

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE du 26 DEC. 2011

---

**Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et  
Communale**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005,

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**SUR PROPOSITION** du Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

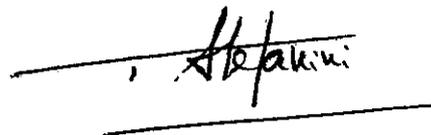
**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

**ARTICLE 2** — La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

**ARTICLE 3** — Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 DEC. 2011



Patrick STEFANINI

*Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale  
Promotion du 1er janvier 2012  
Personnes titulaires de mandats électifs*

**Echelon ARGENT**

- M. BUGEADE Jean-Pierre  
Ancien Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT SULPICE DE POMMIERS
- M. BUORO Christian  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT MAGNE DE CASTILLON
- M. FAURE Charles  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT MAGNE DE CASTILLON
- M. FONTAINE Albert  
Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT MAGNE DE CASTILLON
- M. HIBERT Michel  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT MAGNE DE CASTILLON
- M. HOURCADE Gérard  
Adjoint au Maire, MAIRIE de TALAIS
- M. SULLETIS Alain  
Conseiller Municipal, MAIRIE de CAUVIGNAC
- M. TEOLDI Mario  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT MAGNE DE CASTILLON

**Echelon VERMEIL**

- M. BARBEAU Bernard  
Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. DUBOURG Pierre  
Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINTE HELENE
- M. FRANCOIS Simon  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. FREEL Gilbert  
Conseiller Municipal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. LAFARGE Guy  
Maire, MAIRIE de PUYNORMAND
- M. MORO Thierry  
Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT CIBARD

**Echelon OR**

- M. BRESSAN Lucien  
Maire, MAIRIE de SAINT JULIEN BEYCHEVELLE

- M. LABATUT Bernard  
Adjoint au Maire, MAIRIE de SAINT CIBARD

- M. ROUSSILLE Jean-Claude  
Maire, MAIRIE de SAINT CIBARD

*Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale  
Promotion du 1er janvier 2012  
Fonctionnaires et agents des collectivités locales*

**Echelon ARGENT**

- Mme ABBADIE Sylvie née HUBERT  
Rédacteur terr principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ABRIBAT Laurent  
Educateur APS, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme AIDI Valérie  
Secrétaire de Mairie, MAIRIE de CAPIAN
- M. AIDOUY Youcef  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme ALBA Céline née VAUDOU  
Adjoint Technique de 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme AMETTE Marie Caroline née REYMONDIE  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. ANDREAUD Denis  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE d' YVRAC
- M. ANDRES Laurent  
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. ANDREU Jean-Manuel  
Ingénieur principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. APRETNA Emile  
Technicien Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme ARAGON Nicolassa née SANCHEZ CABALLERO  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. ARDEVEN Didier  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme ARLAUT Françoise née GALLET  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme ARRUEBARRENA Evelyne née EXCOFFON  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. AUBENEAU Mathias  
Educateur APS 1ère classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS

- M. AUBERT Frédéric  
Ingénieur Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme AUDIGAY-VATRY Maité née AUDIGAY  
Rédacteur Chef, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. AUDY Eric  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. AUREJAC Luc  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. AUZILLEAU Stéphane  
administrateur territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. AUZIMOUR BERNARD  
REGISSEUR DE SCENE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme BABELAERE Sylvie  
Assistant d'Enseignement Artistique, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme BADET Anne  
Educatrice Jeunes Enfants, C.C.A.S. de FLOIRAC
- Mme BADET Hélène  
Rédacteur Chef Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BAHALLAH Nadja née AMAR  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme BAKOUCHE Murielle née GRILLET  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. BALESTRO GILLES  
MUSICIEN 1 CATEGORIE A, Opéra National de BORDEAUX
- Mme BALOUKI ISABELLE née SOULAS  
ARTISTE DU CHŒUR, Opéra National de BORDEAUX
- M. BARBE Thierry  
Garde Champêtre Chef Principal, MAIRIE de SAINT SELVE
- M. BAREZ Frédéric  
Adjoint technique 2 classe,
- M. BAREZ Frédéric  
Adjoint technique 2 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. BAREZ Frédéric  
Adjoint technique 2 classe,

- Mme BARRERE Cécile née VERRON  
Adjoint Administratif 1ère classe, C.C.A.S. de FLOIRAC
- M. BARROT Bruno  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme BARROT Sylvie née PRADEAU  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. BARTHE Patrick  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BATS Dominique née CASTAGNET  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CH CHARLES PERRENS
- M. BAZARNE Philippe  
Educateur APS Principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT JEAN D'ILLAC
- M. BAZIN Eric  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BEAU JEAN PIERRE  
CHEF MACHNISTE ADJOINT, Opéra National de BORDEAUX
- Mme BECKER-REILHAN Anne-Marie née BECKER  
Rédacteur terr chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BEDHOMME Bernard  
agent de maitrise principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BELLOCQ Marie-Lys née LEGLISE  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. BELMONTE Christophe  
Fonctionnaire Territorial, MAIRIE de TRESSES
- Mme BEN FREJD Catherine  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BENTEJAC Bernard  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de LA REOLE
- M. BERGERES Olivier  
Agent de Maîtrise, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BERGEZ Marie-Hélène née DUBOURG  
Adjoint Technique 1ère classe, Mairie du Haillan
- M. BERNADET Claude  
Agent de Maîtrise, S.I.A DE FARGUES LANGON TOULENNE

- Mme BERNARD Catherine née MONCUT  
Adjoint Administratif, MAIRIE de SAINT MAGNE DE CASTILLON
- Mme BERTIN Dominique  
Adjoint adm terr 1ère cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BESSOUT Sylvie  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme BEY Luiza  
I.D.E, EPHAD MEDULI
- M. BEZARD Laurent  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BILLA Olivier  
Agent Technique 2ème classe, MAIRIE de CASTELNAU DE MEDOC
- M. BILLET Armand  
Chef de Service de Police Municipale, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme BIZON Dominique née MOREL  
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BLAISET-DELDON Marianne  
Ingénieur territorial principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BLANCHARD CLAUDE  
adjoint technique principal 2° classe, Mairie de Mé rignac
- M. BONNEAU ALAIN  
BRIGADIER CHEF MACHINISTE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme BORDESSOULES Valérie  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BOSSENIE Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BOTELLA François  
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe, CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
- Mme BOUDOUT Nicole née MENESSION  
Infirmière de classe supérieure, CH CHARLES PERRENS
- Mme BOUEY Marie-José née REGIEIRO  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de VAYRES
- Mme BOUEY Marie-José née REGIERO  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de VAYRES

- M. BOURDEROU Franck  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BOURLAND Monique  
Attaché Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BOUSSAROQUE Christine  
Adj adm terr principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BOUVEE Nathalie née OLIVA  
ATSEM 1ère classe, C.C.A.S. de FLOIRAC
- M. BOYER Didier  
Agent de Maîtrise, Mairie d'ANDERNOS-LES-BAINS
- M. BRENET BRUNO  
adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. BRENOT Jean-Marc  
Technicien Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BROTHIER Stéphanie  
Adj adm terr principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BRUMAUD Gérard  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LEOGNAN
- M. BRUN Joel  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINTE HELENE
- Mme BUCAU Gloria née GARCIA  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme CADENET Anne  
Attaché de conservation du patrimoine, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. CAPDUPUY Jean-Maurice  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CARBONNIER Patrice  
Agent de Maîtrise, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CARRILHO Isabelle née JEANNET  
Adj admnist.2 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme CARRUEZCO Catherine née CHAPA  
Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, Mairie de Cenon
- M. CASTAING Eric  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COBAS

- M. CASTILLO Georges  
Agent de maîtrise, MAIRIE de BERNOS-BEAULAC
- Mme CAZENAVE Valérie  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme CERDEIRA Sonia née NIERO  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CERVELLIN Laurence née DEVAUD  
Educatrice ppal jeunes enfants,
- Mme CERVELLIN Laurence née DEVAUD  
Educatrice ppal jeunes enfants, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme CERVELLIN Laurence née DEVAUD  
Educatrice ppal jeunes enfants,
- Mme CHAMPEVAL Maryse née BERARD  
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE AUBIE-ET-ESPESSAS
- M. CHARBONNIER Laurent  
Rédacteur Principal, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- M. CHARPENTIER Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CHARRIER Marie-Bernadette  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme CHARRUYER Chantal née COLON  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE d' AMBES
- Mme CHASTRES Viviane née GUION  
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère cl, MAIRIE de PESSAC
- Mme CHASTRUSSE Marie-Paule née SIGNAT  
Adjoint Administratif 1ère classe, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- Mme CHAUVEAU Magali  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CHAUVEAU Serge  
Ingénieur Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CHEMINEAU Bruno  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CHEMMAME Khedidja  
Agent social 1°classe, Mairie de Cenon

- Mme CHETRIT Sophie née MAZET  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme CHEVALIER Christine  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de CARCANS
- Mme CHEVREUX Marie-Claude née GIUNTA  
Agent social 1° classe, Mairie de Cenon
- Mme CIER Brigitte née ZERBIB  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. CLAUTRIER Pascal  
Agent de maîtrise, COBAS
- Mme CLAVERIE Cécile  
Rédacteur Principal, MAIRIE de LANGON
- Mme CONDOU Guilaine née BONHOURS  
Agent Spécialisé 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme CONSTANTIN Marie-Josée née MANIEU  
ASSISTANTE MATERNELLE, Mairie de Martignas sur Jalle
- M. CORMARIE Thierry  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTIRAN
- Mme CORNETTE Claire née ULRICH  
ASEM 1° classe, Mairie de Cenon
- M. COSTEMALE François  
Adjoint Administratif de 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. COULAUD Jean-Charles  
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE de PESSAC
- M. COULON Bruno  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE d' ARES
- M. COURTIN Christophe  
Technicien Principal de 1ère classe, EID ATLANTIQUE
- M. CROIZIT Bruno  
Adjoint Technique Principal, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme DA CRUZ Muriel née JAMET  
Rédacteur, MAIRIE de CAMBES
- Mme DA SILVA Marie-Paule née PEREAU  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. d' EYSINES

- Mme DALBO Christine  
Agent Administratif, REGIE MUNICIPALE MULTISERVICE LA REOLE
- Mme DALL'ARMI Véronique  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DALMAY ERIC  
RESPONSABLE ATELIER COSTUMES, Opéra National de BORDEAUX
- M. DARNAUZAN Michel  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de LANGON
- Mme DAVIAUD Jocelyne née GACHINAT  
Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme DAVIAUD Karine  
Assistant de conservation du patrimoine et des b, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DE LOURA Patricia née ROBERT  
Assistant qualifié de conservation du patrimoine, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DEFONTAINE Alain  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DELEBARRE LAURENT  
TECHNICIEN D ACHAT, Opéra National de BORDEAUX
- Mme DELOR Roselyne née ELIAS  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme DELPECH Ariane née MACHELIDON  
ADJOINT ADMINISTRATIF, Mairie de Martignas sur Jalle
- Mme DENAUD Josiane née CHAUMET  
Aide soignante de classe exceptionnelle, CH CHARLES PERRENS
- Mme DERCQ Sylvie  
Rédacteur territorial principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DESPLANCHES Françoise née PEYRANNE  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE d' AMBES
- Mme DESTOUCHES Véronique  
Psychologue Hors Classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. DISCONZI Christian  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LEOGNAN
- M. DIZET Christian  
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.

- Mme DOCTEUR Marie-Thérèse née ROUX  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. DOMINGO Laurent  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- M. DOUBARTHOUMIEU Franck  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' AVENSAN
- M. DOURTHE Ghislaine née SPERANDIO  
Agent Spécialisé 1ère cl des Ecoles Maternelles, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme DOUSSE Isabelle  
Aide Soignante, EPHAD MEDULI
- Mme DREVELLE Anne-Marie  
Adjt admnist.2 classe,
- Mme DREVELLE Anne-Marie  
Adjt admnist.2 classe,
- Mme DREVELLE Anne-Marie  
Adjt admnist.2 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. DUBERNET Hervé  
Directeur des Services Techniques, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme DUBERNET Michèle  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de PAREMPUYRE
- M. DUCOS Michel  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DUFJET Mariette  
Attaché Principal, MAIRIE de SAINT SELVE
- Mme DUGUY Marie née CANALDA  
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie du Haillan
- M. DUMAND Raymond  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DUMARTIN Bruno  
Infirmière D.E, MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE
- Mme DUMONTEIL Véronique  
Adjoint des Cadres, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme DUPIN Emmanuelle née CLARY  
ATSEM Principal, MAIRIE de BELIN-BELIET

- M. DUPONT PHILIPPE  
CHEF SERRURIER, Opéra National de BORDEAUX
- Mme DUPRAT Laurence  
Infirmière D.E, MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE
- Mme DUPUY Christine née ORTEGA  
Adjoint Administratif, S.I.R.P. PONBARTIGNAC
- M. DUPUY Laurent  
Technicien Supérieur 2ème classe, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. DUPUY Lionel  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DUVAL Serge  
Rédacteur Principal, Mairie du Haillan
- Mme DUVERGE Claudine née MARQUE  
Atsem Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. DUVIVIER Henri  
Adjoint Technique 1ère classe, Mairie du Haillan
- Mme EBEL Carole née HOSTENS  
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE DE GRADIGNAN
- Mme ECHEINE Marie-Line  
Agent Social de 2ème classe, C.C.A.S. de BLANQUEFORT
- M. EL BAZZOUNI ABDELKADER  
GARCON DE SCENE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme EMAURE Hélène née BADIOLLE  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme ETIENNE Marie-Claude née DALMAZZO  
Agent Social 2ème classe, VILLE DE BEGLES
- Mme EUDELIN Marie-Annick née RODIER  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie du Haillan
- Mme EYMAUZY Maryline née SMANIOTTO  
Adjt technique 2 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme EYMAUZY Maryline née SMANIOTTO  
Adjt technique 2 classe,
- Mme EYMAUZY Maryline née SMANIOTTO  
Adjt technique 2 classe,

- Mme FABE Aline née LONGUEBOUTTE  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme FAVAREILLE Sandrine  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. FEILLARD Yannick  
Educateur des APS Hors classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE
- Mme FERNANDEZ Angélique  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme FERNANDEZ Myriam née RONCIERE  
Formateur, COBAS
- Mme FERRON BENITEAU Genevieve née BENITEAU  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme FOGLIA Adrienne née MINET  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- Mme FORCET Véronique née SOYER  
Assistante Maternelle, Mairie du Haillan
- M. FORCET VINCENT  
adjoint technique principal 2° classe, Mairie de Mé rignac
- Mme FORESTIER Christine née LAUBIES  
Agent Social 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES SECTEUR ST LOUBES
- M. FOUCHER MARC  
adjoint technique principal 1° classe, Mairie de Mé rignac
- Mme FOUQUET Laurence  
"Adjoint administratif principal de 1ère classe", CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. FOURGEAUD Frédéric  
Assistant de conservation du patrimoine et des b, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme FOURNIER Véronique née LAGARDE  
Adjoint administratif ppal 2° classe, Mairie de Cen on
- Mme FROUSTEY Béatrice  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de SALLES
- M. FURNE Yvon  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. GABAS Dominique  
Ingénieur, S.D.E.E.G.

- M. GAILDRAUD Michel  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme GALINDO Delphine  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE de CADAUJAC
- M. GANNY Thierry  
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE d' ARES
- M. GARCIA FERNANDO  
MACHINISTE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme GARITEAU Martine née LE FLAO  
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. GARNUNG Stéphane  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme GATELLIER Sophie  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de LANGON
- M. GAUTER Pierre  
Ingénieur en Chef classe exceptionnelle, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GAZZERA Thierry  
Agent de Maîtrise, C.C.A.S. de VILLENAVE D'ORNON
- M. GERBAT Pierre  
Cadre de santé, CH CHARLES PERRENS
- M. GERVAISE Stéphane  
Agent de maîtrise ppal,
- M. GERVAISE Stéphane  
Agent de maîtrise ppal,
- M. GERVAISE Stéphane  
Agent de maîtrise ppal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. GEY Eric  
Technicien Territorial, COBAS
- M. GHIZZARDI Pascal  
Adjoint Technique 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme GIL Eliane née ESPAGNET  
Aide Soignante, EPHAD MEDULI
- Mme GILBERT Sandrine née DUPIN  
Adjoint Administratif Territorial, MAIRIE de MARTILLAC

- M. GIUSTINIANI Michel  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme GODARD Patricia née DUVIGNEAU  
ATSEM de 1ère classe,
- Mme GODARD Patricia née DUVIGNEAU  
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme GODARD Patricia née DUVIGNEAU  
ATSEM de 1ère classe,
- M. GODRIE Philippe  
Adjt tech ppal de 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. GODRIE Philippe  
Adjt tech ppal de 1ère classe,
- M. GODRIE Philippe  
Adjt tech ppal de 1ère classe,
- Mme GONIN Marie-Claude  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BIGANOS
- M. GONZALEZ Bertrand  
Educateur APS principal 1° classe, Mairie de Cenon
- Mme GONZALEZ Pascale née DURROS  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE d' ARES
- M. GOUDENECHÉ Thierry  
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de BARIE
- Mme GOUIN Colette née ARCOURT  
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2è classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme GOUIN Martine née CURSAN  
Adjoint Technique de 2ème classe, VILLE DE BEGLES
- Mme GRILLEAU Françoise née MOREAU  
Agent Social de 2ème classe, C.C.A.S. de BRUGES
- M. GROLLIER Nicolas  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de LANGON
- M. GUENON Eric  
Agent de maîtrise, Mairie de Cenon
- Mme GUERIN Nathalie  
Adjoint Administratif de 2ème classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme GUYAMIER Myriam née PEREZ  
Rédacteur, MAIRIE de BRUGES
- M. HAIDER JOHANNES  
REGISSEUR GENERAL DU LYRIQUE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme HARDELIN Micheline  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE d' YVRAC
- M. HAZENFUS Régis  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. HERNANDEZ Arturo  
Rédacteur Chef Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme HIVERT Kathy née URIEN  
Infirmière Territorial Classe Normale, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme HODIE Danielle née GIRAUD  
Rédacteur Territorial, CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
- Mme HOTTE Véronique  
Assistante Maternelle, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme HUET Nathalie  
Adjoint d'Animation 1ère classe, MAIRIE de SAINT LOUBES
- M. JACOTOT Alain  
Adjoint Technique 1ère classe, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme JACQUES Marie-Dominique née BOIREAU  
Adjoint d'Animation 2ème classe, MAIRIE de VAYRES
- Mme JACQUES Marie-Dominique née BOIREAU  
Adjoint Animation 2ème classe, MAIRIE de VAYRES
- Mme JARNAC Lydie  
"Adjoint admin. Principal de 2ème classe", CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme JAUBERT Véronique  
Adjoint Technique de 1ère classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. JAUDARD MARC  
ACCESSOIRISTE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme JAUMARD Dominique née SUBERO  
Adjoint technique 2° classe, Mairie de Cenon
- M. JAUVELA Franck  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme JEANNET Isabelle  
Adjt admnist.2 classe,
- Mme JEANNET Isabelle  
Adjt admnist.2 classe,
- Mme JIMENEZ Dominique née JUTAU  
ASEM principal 2° classe, Mairie de Cenon
- Mme JONAS Corinne née BIARNES  
Adjoint administratif 2° classe, Mairie de Cenon
- Mme JOUBERT Sandrine née FORT  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- M. JOULIA Hervé  
Attaché principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme KOZIK D'AMBROISE Marie-Josée née KOZIK  
Assistante Maternelle, MAIRIE de PESSAC
- Mme KROELL Laurence née LACEPPE  
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe, C.C.A.S. de BRUGES
- Mme LABAT Catherine née DAZEL  
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. LABAT Olivier  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme LABEYRIE Marie-Lise née SUBIAS  
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, VILLE DE BEGLES
- M. LABORIE Jean  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. LABURU Jésus  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de PESSAC
- Mme LACARRIERE Françoise née ROUSSIES  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de BEAUTIRAN
- Mme LACAVE Mireille née MASSE  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de BERNOS-BEAULAC
- M. LACAZE Bernard  
Attaché Territorial, CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
- M. LACAZE Stéphane  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- Mme LACHAPPE Isabelle  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LACOSTE Pascaline née DORCHINI AGURON  
Agent Social 1ère classe, C.C.A.S. de LIBOURNE
- Mme LAFAYE Géraldine née BARRET  
Rédacteur chef, Mairie de Cenon
- Mme LAFITTE Florence  
ATSEM, MAIRIE de LANTON
- Mme LAFOLIE Elisabeth née JARRAU  
Adjoint technique 2° classe, Mairie de Cenon
- M. LAGENE BRE Daniel  
Attaché Principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LAGREDE Isabelle née TAUZIA  
Auxiliaire Puéricultrice Principale 2ème classe, Mairie de Mérignac
- Mme LALANDE Annie  
Infirmière de classe supérieure, CH CHARLES PERRENS
- Mme LALANDE Marguerite née GETTE  
Aide Soignante, EPHAD MEDULI
- Mme LALAU Myriam née KOWALSKI  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LEOGNAN
- M. LANGLANDE Francis  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- Mme LANGLOIS Christine  
Adjt animation de 2 classe,
- Mme LANGLOIS Christine  
Adjt animation de 2 classe,
- Mme LANGLOIS Christine  
Adjt animation de 2 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LAPAILLERIE Didier  
Agent de maîtrise, MAIRIE d' EYSINES
- M. LAPASSERE Bruno  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme LARRAT Françoise  
Professeur d'enseignement artistique de classe nor, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. LARRIEU Pascal  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BIGANOS
- Mme LASSAGNE Béatrice née GENDRE  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de PUYNORMAND
- Mme LATHOUMETIE Marie-Christine née ROIG  
Animateur Principal 2ème classe, MAIRIE de LANGON
- M. LAVEAU Philippe  
Adjt technique 2 classe,
- M. LAVEAU Philippe  
Adjt technique 2 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LAVEAU Philippe  
Adjt technique 2 classe,
- Mme LAVEAU Véronique  
Assistante Maternelle, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. LAVIE Eric  
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LAVIGNE Geneviève  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LE BATARD Françoise née LETOREY  
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LE JUGE Patricia née GRAVEY  
Agent de Services Hospitaliers, EPHAD MEDULI
- Mme LE PORD Béatrice  
Agent Social 2ème classe, C.C.A.S. de GUJAN-MESTRAS
- Mme LE ROUX MARIE-JOSEE née GONTHIER  
auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe, Mairie de Mérignac
- Mlle LEBLANC Christine  
Adjoint administratif 2ème classe, Mairie de Cenon
- Mme LEGRAS Colette née HOBEL  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LEOGNAN
- M. LEONARDO Jean-Paul  
Adjoint Technique 2ème classe, GIRONDE HABITAT OPH
- Mme LEQUITTE Evelyne  
Adjt adm ppal de 1 classe,

- Mme LEQUITTE Evelyne  
Adjt adm ppal de 1 classe,
- Mme LESPILER Régine  
Agent social 2° classe, Mairie de Cenon
- Mme LEVACHER Nathalie née MAHE  
Educatrice Jeunes Enfants, MAIRIE de BELIN-BELIET
- M. LINGARD Patrick  
Agent de Maîtrise, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LISSARRAGUE Martine née BALCON  
Assistante Maternelle, Mairie du Haillan
- M. LOBIT Michel  
Adjoint Technique, MAIRIE de PUYNORMAND
- Mme LOMBARD Corinne  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LOPEZ Françoise  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE d' YVRAC
- Mme LOPEZ Maria  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT LOUBES
- M. LOPEZ Philippe  
Technicien, MAIRIE de CANEJAN
- Mme LOPEZ-COLLADOS Marie-José née NOUGUEYREDE  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. d' EYSINES
- Mme LORREYTE Sandrine née LECORPS  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LOUIS Corinne née VALLADE  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de PESSAC
- M. LOUIS Frédéric  
Adjoint Technique Principal de 2 ème classe, MAIRIE de BIGANOS
- M. MAGHRABI Fouad  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MALO Francine  
Rédacteur Chef, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- M. MALTERRE Robert  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BRUGES

- M. MANDEMENT EMMANUEL  
CHEF MACHNISTE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme MANZANO Catherine  
Adjoint d'Animation 2ème classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme MARGNOUX Sylvie née CONSTANTIN  
ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de Martignas sur Jalle
- M. MARIE Alexandre  
Adjoint Technique 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme MARIE-FRANCAISE Aline  
Aide Soignante, EPHAD MEDULI
- Mme MARQUES Laurence née DUMAS  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme MARSAL Nathalie  
Rédacteur, MAIRIE de PAUILLAC
- Mme MARSAL Nathalie  
Rédacteur, MAIRIE de PAUILLAC
- M. MARSIGLIO Laurent  
Adjoint Technique 2ème classe, GIRONDE HABITAT OPH
- M. MARTIGNE Albert  
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE d' EYSINES
- Mme MARTIN Chantal née PERRET  
Assistante Maternelle, Mairie du Haillan
- M. MARTIN Pascal  
Adjoint Technique Principal 2ème, MAIRIE de CESTAS
- Mme MATTIAZZO Lise née MOULINIER  
Attaché Principal, MAIRIE d' YVRAC
- Mme MAUGEZ-NOBLE Nicole née MAUGEZ  
ASHQ, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme MAZEAS Christine née LALANNE  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme MAZEAU Francine  
ATSEM 1ère classe, VILLE DE BEGLES
- Mme MAZET Chantal née VERDERY  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. MAZET Emmanuel  
Ingénieur Chef Classe Exceptionnelle, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MAZOUÉ Yannick  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MEDDAR Rachida  
Rédacteur Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. MENARD Eric  
Adjoint technique principal 2° classe, Mairie de Cenon
- Mme MERCADIE Françoise née BERGOGNIE  
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère cl, MAIRIE de PESSAC
- Mme MERIC Catherine née ARNALOT  
Adjoint Technique 2ème classe, C.C.A.S. de GUJAN-MESTRAS
- M. MESPLEDE Carmen née RODRIGUEZ GONZALEZ  
Adjoint Administratif 2ème classe, SDIS de la GIRONDE
- M. MEYNARD Laurent  
Technicien Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MEYNARD Michael  
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE de BASSENS
- Mme MEZIN Gwénaél  
Adjoint Administratif de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. MICHAUDEL Didier  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme MILAN CELINE  
adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Mérignac
- Mme MILENKOVIC ZORICA  
MUSICIEN 1 CATEGORIE B, Opéra National de BORDEAUX
- Mme MILLON Evelyne née LEQUITTE  
Adj. adm ppal de 1 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme MISCHLER Annie-Claude née CARASCO  
Rédacteur Territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MOGGI Carole née BASSOULET  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MONGE Hélène  
Technicien Principal de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme MOREAU Sandrine  
Rédacteur Chef, MAIRIE de CANTENAC
- M. MORIN Serge  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme MOULIN Sylvie née LARUE  
Rédacteur terr chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MOULINEAU Sylvie née LLOPIZ  
Adjoint adm terr 1ère cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MOULY Françoise née DELTORT  
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère cl, MAIRIE de PESSAC
- Mme NADALIN Christelle  
Rédacteur, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme NAY Patricia née PELANNE  
Rédacteur terr principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. NIDETE Tokannou  
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme NIORTHE Annette née TERROCHAIRE  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LEOGNAN
- Mme OLAZABAL Christine  
Adjoint Administratif de 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme ORTEGA Monique  
Agent Maîtrise, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme PACE Joelle née HENRIET  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de CADAUJAC
- M. PALLAS PALACIO Pierre  
Educateur APS principal 1° classe, Mairie de Cenon
- Mme PALOMERA Viviane  
Rédacteur Principal, MAIRIE de PUISSEGUIN
- M. PAPINEAU Joel  
Educateur des APS Principal 1ère classe, SDIS de la GIRONDE
- M. PARADIS Alain  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BIGANOS
- Mme PARADIS Brigitte  
Rédacteur, MAIRIE d' AUDENGE

- Mme PARADOT Martine née SOUBABERE  
Assistante Maternelle, C.C.A.S. de BRUGES
- Mme PARET Catherine née RERAU  
Rédacteur Principal, MAIRIE des ARTIGUES DE LUSSAC
- Mme PASQUET MOLET Michèle née PASQUET  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- M. PATROUILLEAU Jean-Luc  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COBAS
- M. PEDANDOLA Christophe  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de CANEJAN
- Mme PEJAC Nathalie  
Rédacteur Territorial Chef, CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE
- M. PERBAL Eric  
Maître Ouvrier, EPHAD MEDULI
- Mme PEREZ Marie-Hélène  
OPQ, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. PERRON Gérard  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE d' ARES
- Mme PESTRE Catherine née TORTELLA  
Assistant qual conserv 1ère cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme PETIT Josiane née MORO  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT CIBARD
- Mme PHILIPPE Edwige née CHERRIERE  
Attaché, S.D.E.E.G.
- M. PICCOTTI Gérald  
Adjoint technique principal 2ème Classe, Mairie de LESPARRE-MEDOC
- Mme PIENS Valérie  
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, C.C.A.S. de GRADIGNAN
- Mme PIERRE Catherine née DEHEZ  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE d' EYSINES
- M. PINAUD Philippe  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme PIRES Patricia née CEREJA  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET

- Mme POGET Dominique née LAVERDIN  
Adjoint Technique de 2ème classe, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- M. POINEAU Yvan  
Ingénieur Principal, MAIRIE de SOULAC SUR MER
- Mme PONTACQ Valérie  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme POUJARDIEU Catherine née LAMOULIE  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de BOMMES
- M. POUYADE Bernard  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE d' EYSINES
- Mme POUYADE Véronique  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de PAREMPUYRE
- Mme POUYFAUCON Béatrice née GRILLET  
Rédacteur Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme POYET Nathalie  
Agent des Services Hospitaliers, HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT
- Mme PRADEAU Marie-Andrée  
Comptable, REGIE MUNICIPALE MULTISERVICE LA REOLE
- Mme PRADIER Marie-Charles née COUTURIER  
Adjt technique 2 classe,
- Mme PRADIER Marie-Charles née COUTURIER  
Adjt technique 2 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme PRADIER Marie-Charles née COUTURIER  
Adjt technique 2 classe,
- Mme PRANEUF Claudine née ESTIER  
Rédacteur territorial principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. RABOISSON Thierry  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE d' HOURTIN
- M. RACHOU Jean-Marc  
Adjoint Technique Principal, MAIRIE de BELIN-BELIET
- Mme RAUFASTE Annick  
Agent Spécialisé 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- M. RENOM Christian  
Adjoint technique de 1ère Classe, Mairie de LESPARRÉ-MÉDOC

- Mme REPUSSEAU Catherine née KENTZENGER  
Animateur Principal 1ère classe, MAIRIE d' ARES
- M. REPUSSEAU Dimitri  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARES
- M. RICHARD Patrick  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PESSAC
- M. RISCHARD Rénato  
Chef de Service de Police Municipale, MAIRIE de FLOIRAC
- M. ROBERT Fabrice  
Agent de maîtrise, Mairie de Cenon
- Mme ROBERT Marie-Hélène née BUETAS  
Attaché, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- M. ROBIN Pascal  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE d' ARES
- Mme ROBITAILLIE MYRIAM née FORT  
REDACTEUR, Opéra National de BORDEAUX
- Mme RODRIGUEZ Lucette née SANCHEZ  
ATSEM, Mairie de Martignas sur Jalle
- Mme ROLLAIN Pascale  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme ROSOLIN Marie-Josée  
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie du Haillan
- Mme ROSSI JOSIANE née VATRY  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Opéra National de BORDEAUX
- M. ROSSI PHILIPPE  
REGISSUER TECHNIQUE GENERAL, Opéra National de BORDEAUX
- Mme ROSSIGNOL Cécile née VILLENEUVE  
ATSEM, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme ROUCHOU Danièle née GHIRO  
Assistante Médico Administrative, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. ROULIERE Christian  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, VILLE DE BEGLES
- Mme ROUX Christine née TARDY  
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON

- Mme RUBAT DE MERAC Ghislaine née BONNET  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme SALLES Sophie née DUPORT  
ASEM 1°classe, Mairie de Cenon
- Mme SANQUOI Stéphanie née GROUSSIN  
Adjoint Technique 2ème classe, VILLE DE BEGLES
- Mme SARRAT Nathalie née SABATHE  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de BEYCHAC-et-CAILLEAU
- Mme SAVARY Valérie  
Employée Administrative, MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE
- M. SCHOCK OLIVIER  
ARTISTE DU CHŒUR, Opéra National de BORDEAUX
- Mme SELLIER Agnès  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme SENTUC Florence  
Educatrice APS Principal, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS
- M. SERMENT Jean-Luc  
Administrateur Hors Classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme SERRA Christiane née BARBE  
Agent Social 2ème classe, MAIRIE d' ARCACHON
- M. SERRAT Bernard  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme SERVANTY Viviane née BROUDISCOU  
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme SEURAT Martine née LEMPEREUR  
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe, C.C.A.S. d' EYSINES
- Mme SIZUR Chantal née PENDANS  
Adjoint administratif 2° classe, Mairie de Cenon
- M. SMEKAL LEO  
PIANISTE REPETITEUR, Opéra National de BORDEAUX
- M. SODIGNE Philippe  
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme SOUC Françoise née VELASQUE  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de BRUGES

- M. SWAELS JEAN-FRANCIS  
adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme TALEB Aïcha née HADJI  
Assistante Maternelle, Mairie du Haillan
- Mme TANVET Marie-Noëlle née DESPREZ  
Adj<sup>t</sup> adm ppal de 1 classe,
- Mme TANVET Marie-Noëlle née DESPREZ  
Adj<sup>t</sup> adm ppal de 1 classe,
- Mme TANVET Marie-Noëlle née DESPREZ  
Adj<sup>t</sup> adm ppal de 1 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme TARDITZ Corinne  
Rédacteur, MAIRIE d' HOURTIN
- Mme TARTOUR Sandrine née ROBERT  
Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme TATAREAU Sylvie née TATAREAU  
Ingénieur en Chef de classe normale, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme TEMPLIER Hélène  
Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme TETARD Evelyne  
Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme THEUX Pierrette née DUCLAU  
Agent Entretien Qualifié, EPHAD MEDULI
- Mme THOMANN Valérie  
Rédacteur Principal, MAIRIE de VERTHEUIL
- Mme TISON MICHELE née DUBREUIL  
ATTACHE PRINCIPAL, Opéra National de BORDEAUX
- Mme TOMASI Marie-Ange  
Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, SDIS de la GIRONDE
- Mme TOURAU Marie-Hélène née POLLET  
Adj<sup>t</sup> adm ppal de 2 classe,
- Mme TOURAU Marie-Hélène née POLLET  
Adj<sup>t</sup> adm ppal de 2 classe,
- Mme TOURAU Marie-Hélène née POLLET  
Adj<sup>t</sup> adm ppal de 2 classe, MAIRIE de LIBOURNE

- Mme TOURBIER Marie née AUGÉ  
Attaché Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme TRINEL Evelyne née BACQUET  
Rédacteur Principal, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme TROMBETTA Isabelle née BROSSIER  
Rédacteur territorial principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. USTARROS Michel  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme VALETTE Nathalie née CHAUVIN  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de PESSAC
- M. VAN LEEUWEN TOM  
MACHINISTE, Opéra National de BORDEAUX
- M. VAN OVERSTRACTEN Michel  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, VILLE DE BEGLES
- M. VASSEAU Laurent  
Chef de Police Municipale, MAIRIE de LA REOLE
- M. VENTELOU François  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT MEDARD DE GUIZIERES
- Mme VETO Laurence  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de VERTHEUIL
- Mme VETRI Martine née GASCHET  
Agent Technique 2ème classe, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. VIAUD Bruno  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. VIDEAU Pascal  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTIRAN
- M. VIEUGE Frédéric  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. VIGNES CHRISTOPHE  
Brigadier de Police iMunicipale, Mairie de Mérignac
- M. VIGNES PHILIPPE  
Brigadier chef principal de Police Municipale, Mairie de Mérignac
- Mme VINA Nathalie née LABASSA  
Rédacteur Principal, S.D.E.E.G.

- Mme VIVIER Véronique  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SALLES
- Mme VOULTOURY Sylvie née GUIONIE  
Adjoint Technique 2ème classe, COMMUNE de FRANCS
- M. YCART Jean-Claude  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LEOGNAN
- M. YUGUERO Jean-Paul  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE de BIGANOS
- Mme YUSTE Martine née LAPEYRE  
ASHQ, CH CHARLES PERRENS
- Mme ZENHAKER Carole  
Attaché principal, Mairie de Cenon
- M. ZIMMERMANN Patrick  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux

#### **Echelon VERMEIL**

- M. AGUILAR José  
Chef de Police, MAIRIE d' ARES
- M. ALNO Gilles  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme ANDRE PATRICIA née ROYER  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. APRETNA Emile  
Technicien Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. ARDEVEN Didier  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme ARNEFAUX MARTINE née GAFFARD  
auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe, Mairie de Mérignac
- Mme ARTIGOU Annie née ROY  
Puéricultrice cadre supérieure de santé, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. AUBERT Frédéric  
Ingénieur Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. AUDY Eric  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. AVEZOU Pascal  
Agent de Maîtrise, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BABINEAU ELSA née LETRA-FERREIRA  
adjoint technique 2<sup>e</sup>classe, Mairie de Mérignac
- M. BACHON Jacques  
Agent de Maîtrise, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BADET Hélène  
Rédacteur Chef Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BAGNAUD Gérard  
Adjoint tech terr 1<sup>ère</sup> cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BANQUET Serge  
Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BARBE André  
Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. BARTHE Patrick  
Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BATAILLON JEAN  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. BAZIN Eric  
Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BEDHOMME Bernard  
agent de maitrise principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BELLAGARDE Pascal  
Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE d' EYSINES
- M. BERGERES Olivier  
Agent de Maîtrise, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BERNADAS Jean-Louis  
Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. BERNADET Thierry  
Agent de Maîtrise, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BERNARD Nathalie  
Auxiliare Puériculture 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme BERTE FREDERIQUE née LORIOT  
adjoint administratif principal 2<sup>e</sup>classe, Mairie de Mérignac

- M. BERTIN Jean-Marie  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme BEYRIE Marilyne  
Adj adm terr principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BEZARD Laurent  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BIZ Laurence née GOMILA  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme BLAISE-CILLIERES Sylviane née BLAISE  
Rédacteur territorial chef, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BLASQUEZ-JACOB Nicole née BLASQUEZ  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme BOISROND Christine née GIRAUD  
Puéricultrice cadre supérieure de santé, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. BONNIER Patrick  
Technicien Territorial, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme BORT Françoise  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- Mme BOSQ Myriam née CEREZA  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LE PORGE
- M. BOSQ Philippe  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de LE PORGE
- M. BOSSENIE Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BOUCHERIE Valérie  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- Mme BOUDAT-GAINARD Mylène née BOUDAT  
Adjoint Administratif 1ère classe, GIRONDE HABITAT OPH
- Mme BOUQUEY Martine née MALAPEYRE  
Assistante Médico Administrative, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme BOURGEOIS Sylvie  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BASSENS
- Mme BOURRICAUD Odile née ROBIN  
Adjoint Technique de 1ère classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. BOUYSSSET Jean-Luc  
Technicien Principal 2ème classe, EID ATLANTIQUE
- M. BOYE Alain  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BRENOT Jean-Marc  
Technicien Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BRICE Dominique  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BRISSE Bernard  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de LE PORGE
- M. BROSSARD Joel  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BIGANOS
- Mme BROSSARD SYLVIE née BROSSARD  
puéricultrice cadre de santé, Mairie de Mérignac
- M. BRU Gérard  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme BRUNEAUD Micheline née XART  
ASEM principal 2° classe, Mairie de Cenon
- M. BRUNEL MARC  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. CALVO MICHEL  
adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme CAMPET Catherine née PISARCZUK  
Agent de Maîtrise, SIVU-BORDEAUX-MERIGNAC
- Mme CAPBERN Bernadette  
Rédacteur, MAIRIE de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme CAPBERN Bernadette  
Rédacteur, C.C.A.S. de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- M. CAPDEVILLE Joelle née FIZAC  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CARRASCO Sylvie née GIRET  
Adjoint Technique de 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- M. CASAMAYOU Eric  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LE BOUSCAT

- Mme CASSIN Isabelle née ESCALANTE  
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- Mme CASTAING Annick née CASTAING  
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CASTAING Eric  
Brigadier chef principal, Mairie de Cenon
- M. CASTANET Daniel  
Technicien Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CAUDRON Catherine née MIMIAGUE  
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE de BELIN-BELIET
- M. CAZENAVE Eric  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CERDEIRA Sonia née NIERO  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme CESSATEUR Chantal née RONCHINI  
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère cl, MAIRIE de PESSAC
- Mme CHAMPION Arlette née HELIE  
Rédacteur Chef, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- Mme CHANONIER Marie-Ange née FRAISSE  
Assistante Maternelle, MAIRIE de MERIGNAC
- Mme CHARBONNEAU Eliane née PEYRAT  
Agent Social Qualifié 2ème classe, C.C.A.S. de BASSENS
- M. CHARLOT Joel  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. CHARMILLON Patrice  
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CHARPENTIER Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CHAUCHET Daniel  
Conservateur,
- Mme CHAUVET Agnès née THOMAS  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE de MERIGNAC
- M. CHEMINEAU Bruno  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. CHOLLON Jean-Jacques  
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CIBIEL Françoise née HUCHON  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère class, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme CONSTANTIN Noelle née HUDE  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. COUNIL Laurent  
Technicien Principal de 2ème classe, EID ATLANTIQUE
- M. COUSY Bernard  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT CIBARD
- M. CROCHEMORE Philippe  
Attaché Principal, MAIRIE d' AMBES
- M. CRUCHON Jean-Pierre  
Technicien, EID ATLANTIQUE
- M. CURTO JEAN MARIE  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. DALOUCHE Patrice  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- Mme DARCON Odile  
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme DARRACQ Marie Christine  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DARRELATOUR Sylvie  
Régisseur de recettes, REGIE MUNICIPALE MULTISERVICE LA REOLE
- M. DARRIET André  
Agent de maîtrise, COBAS
- Mme DAVID Bernadette née TROCHON  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DEBES Eric  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LA REOLE
- Mme DEGUEIL Evelyne née PINET  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' YVRAC
- M. DEL MEDICO CLAUDE  
MUSICIEN 2EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX

- M. DELANNE THIERRY  
adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. DELBOSC Jean-Marie  
Médecin, MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE
- Mme DENCAUSSE Sylvie née BRAU  
Rédacteur Principal, MAIRIE de PESSAC
- M. DENIS MAYORGA  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme DERRE Nadine née BARDIN  
Aide Soignante, MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE
- M. DERUY Franck  
ETAPS Principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. DESCOUSTEY Michel  
Conseiller Territorial des APS, VILLE DE BEGLES
- M. DIMBOUR Jean-Luc  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. DION JEAN JACQUES  
MUSICIEN 1 CATEGORIE A, Opéra National de BORDEAUX
- Mme DOAT Danielle née GENDREAU  
ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de SAINT DENIS DE PILE
- M. DOGARU DORU  
MUSICIEN 2EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme DONGEY Christiane  
Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DONNESSE Jean-Marie  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- M. DONEY Yves  
Agent de Maîtrise, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DOUENCE Yolande née ROUSSEAU  
ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de BIGANOS
- M. DUBOIS Michel  
Rédacteur principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DUBOS Didier  
Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de PESSAC

- M. DUBOURDIEU FRANCIS  
agent de maîtrise principal, Mairie de Mérignac
- Mme DUCOS Patricia  
Agent Social 1ère classe, C.C.A.S. de LIBOURNE
- M. DUFOUR Guy  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, COBAS
- M. DUMAND Raymond  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DUNIAUD Claude  
Agent de maîtrise, MAIRIE de LIBOURNE
- M. DUNIAUD Claude  
Agent de maîtrise,
- M. DUNIAUD Claude  
Agent de maîtrise,
- M. DUPAS Gilbert  
Directeur Territorial, MAIRIE de BAZAS
- Mme DUPOUY Patricia née FIGUES  
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère cl, MAIRIE de PESSAC
- M. DUPUIS Philippe  
Chef de service Police Municipale,
- M. DUPUIS Philippe  
Chef de service Police Municipale,
- M. DUPUIS Philippe  
Chef de service Police Municipale, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme DUPUY Chantal  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DUPUY Lionel  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DURBAN MUGUETTE  
agent ter.spéc.écoles mat.1<sup>cl</sup>classe, Mairie de Mérignac
- Mme DUSSEAU Marie-Chantal née PEYRE-LAVIGNE  
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe, MAIRIE de BRUGES
- Mme ELICHEGARAY MARGUERITE née SALLES  
attaché territorial, Mairie de Mérignac

- Mme EMAURE Hélène née BADIOLLE  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. ESCUDERO Miguel  
Adjoint Technique 2ème classe, GIRONDE HABITAT OPH
- Mme ESPAGNET Florence née BOUDEY  
ATSEM, MAIRIE de BAZAS
- Mlle ESPUGNE DARSEES MARIE HELENE  
ARTISTE DU CHŒUR, Opéra National de BORDEAUX
- M. FAVRE Claire née GIOUX  
Directeur, MAIRIE de PESSAC
- M. FAYET Hervé  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme FERNANDES Jacqueline née DE SOUSA  
Rédacteur Chef, MAIRIE de PESSAC
- M. FERNANDEZ Bernard  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de CARCANS
- Mme FERNANDEZ GARCIA Sabine née LIABEUF  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme FILLOL Sylvie  
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. FOURNIER Didier  
Adjoint Technique de 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- M. FOURQUET JEAN MICHEL  
MUSICIEN 2EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. GAILDRAUD Michel  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GAILLARD ROLAND  
MUSICIEN 1 CATEGORIE A, Opéra National de BORDEAUX
- Mme GARAIN Marie-Christine née BORDIS  
ATSEM 1ère classe, MAIRIE d' YVRAC
- Mme GARAY Danielle née MAISONNIER  
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème class, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. GASSIES Hervé  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de FLOIRAC

- M. GAUBERT Philippe  
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. GAUTER Pierre  
Ingénieur en Chef classe exceptionnelle, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GAUTRONNEAU Jean  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GHIZZARDI Pascal  
Adjoint Technique 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme GILLET Martine née LACAMPAGNE  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. GIRARD PHILIPPE  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. GIRAUD Jean-Dominique  
Ingénieur classe normale, S.D.E.E.G.
- M. GLINOS Nicolas  
Adjoint Technique de 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- M. GONZALEZ Gérard  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE d' ARES
- Mme GORCE MARIE CHRISTINE née HURMIC  
CHEF COSTUMIER, Opéra National de BORDEAUX
- M. GOURGUES Bernard  
Technicien Principal 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- M. GRACIET CLAUDE  
CHEF CONSTRUCTEUR, Opéra National de BORDEAUX
- M. GRAFFOUILLERE ALAIN  
AGENT POLYVALENT RH, Opéra National de BORDEAUX
- Mme GRAFFOUILLERE CHANTAL née FAUBERT  
SECRETAIRE, Opéra National de BORDEAUX
- M. GRAVEY Jean-Michel  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COBAS
- M. GRENAUD Jean-Louis  
Adjoint technique principal 2° classe, Mairie de Ce non
- M. GUILLON PATRICE  
MUSICIEN 1 CATEGORIE A, Opéra National de BORDEAUX

- Mme GUININ Marie-Françoise  
Animateur, MAIRIE de BRUGES
- Mme GUIRAUD Catherine  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. HADMAR Lionel  
Agent de Maîtrise Principal, AQUITANIS OPAC de la C.U.B.
- Mme HARTXUBEHERE Patricia  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme HELAINE Véronique née VIALATTE  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. HEMON Michel  
Agent Technique 1ère classe, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme HOFFMANN ANNE née LE BOURGEOIS  
auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe, Mairie de Mérignac
- Mme HOMONT Annie née DEJEAN  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BEYCHAC-et-CAILLEAU
- Mme HOYEZ Sylvie née BRICHARD  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de CESTAS
- Mme INES EVELYNE  
rédacteur territorial chef, Mairie de Mérignac
- Mlle JEANNERET DIT GROSJEAN FRANCOISE  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme JOLIVET Nadine née DURANTON  
Puéricultrice Cadre de Santé, MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE
- M. JOUART Hugues  
Technicien Principal de 2ème classe, EID ATLANTIQUE
- Mme JOVER EVELYNE née CHENNEBAULT  
adjoint administratif 1ère classe, Mairie de Mérignac
- M. KHAI Marcel  
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LABORDE-LARROQUE Georges  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. LACHOR Joseph  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE

- M. LACOSTE Daniel  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LACOSTE JEANINE née DUGUET  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme LACOSTE Sylvie née VALERO  
Attachée, MAIRIE de CARBON-BLANC
- M. LAFON Patrick  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LAGOEYTE Françoise née DESSARPS  
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. LAINE Edmond  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE d' YVRAC
- M. LAJUGIE Hervé  
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LAM Tan-Minh  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de BRUGES
- Mme LANDES Marie-Josée  
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. LANGLOIS Lionel  
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE d' ARES
- M. LANNELUC Pierre  
Technicien Principal 1ère classe, GIRONDE HABITAT OPH
- M. LAOUE Jean-Marie  
Agent de maîtrise principal, Mairie de Cenon
- M. LAOUILLEAU Didier  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE GRADIGNAN
- M. LAQUECHE Thierry  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LATESTTE Ginette née LEGER  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de CASTELNAU DE MEDOC
- Mme LAURÉ Geneviève née FRANÇOISE  
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LAURENT Chantal  
Adjt technique de 1 classe,

- Mme LAURENT Chantal  
Adjt technique de 1 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme LAURENT Chantal  
Adjt technique de 1 classe,
- M. LAVANDIER Eric  
Adjoint Administratif 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. LAVEVRE Gilles  
Technicien Principal 2ème classe, MAIRIE de LA REOLE
- Mme LAVILLE Marie-Hélène née GARONNEAU  
Adjoint Administratif, COMMUNE de FRANCS
- M. LECOUP Didier  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme LECOUP Evelyne née SALLENAVE  
Adjoint Technique 1ère classe, C.C.A.S. de COUTRAS
- Mme LECOURT Marie-José  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de CESTAS
- M. LEFOLL Alain  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. LEFRANC Philippe  
"Adjoint Administratif Principal de 2ème classe", CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LESCARRET Jean-Luc  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- Mme LEVOY Véronique  
Attaché Principal, MAIRIE de CARCANS
- Mme LOUGE Jacqueline née FALLOT  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. LOUIS Alain  
Adjoint technique principal 1° classe, Mairie de Ce non
- M. MADELPECH Daniel  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme MAINDRON Béatrice née MANY  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PESSAC
- M. MANCHE Jean-Pierre  
Educateur APS Principal de 2ème, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- M. MARALDI Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MARCEL FRANCOIS  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. MARCEL Michel  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' EYSINES
- Mme MARCOUX Régine née LE COZ  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de PESSAC
- M. MARIE Alexandre  
Adjoint Technique 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MARTINEAU Jean-Luc  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. MAZET Emmanuel  
Ingénieur Chef Classe Exceptionnelle, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme MELIER Christine  
Educatrice de jeunes enfants chef, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. MELLIER Jean-Michel  
Administrateur, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. METOIS Bruno  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MEYNARD Laurent  
Technicien Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MIAUD YVES  
directeur général adjoint des services, Mairie de Mérignac
- M. MICHAUDEL Didier  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MILLET Daniel  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE de CARCANS
- M. MILLOT Michel  
Brigadier Chef Principal, MAIRIE de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. MINVIELLE Bruno  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. MONIER Philippe  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de BEYCHAC-et-CAILLEAU

- M. MULLER Philippe  
Ingénieur en Chef classe exceptionnelle, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MURRATE Thierry  
Adjoint tech terr 1ère cl, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. MURTAZA FLORIAN  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. NEMTANU ADRIAN  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme NEMTANU JUDITH née SHAPIRO  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- Mle ONO MINEKO  
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- Mme ORNECQ Béatrice  
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère cl, MAIRIE de PESSAC
- M. ORNON Alain  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. OSSARD Denis  
Adjt technique de 1 classe,
- M. OSSARD Denis  
Adjt technique de 1 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. OSSARD Denis  
Adjt technique de 1 classe,
- Mme OUMOURI Catherine née BARONNET  
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. PAILLARD Gilles  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. PALADE MIRCEA  
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE A, Opéra National de BORDEAUX
- M. PANATIE Pascal  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. PARIS Jean-François  
Agent de Maîtrise, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. PEDEMAY FRANCIS  
MUSICIEN 2EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX

- M. PELAS Pierre  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme PELISSIER Françoise née LAPLANCHE  
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- M. PEROUTIN Didier  
Adjoint administratif principal 1° classe, Mairie de Cenon
- Mme PICAND Bernadette  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. PINAUD MARC  
CHEF ELECTRICIEN, Opéra National de BORDEAUX
- M. PINAUD Philippe  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. PLANTIEU Didier  
Adjoint technique principal 1ère Classe, Mairie de LESPARRE-MEDOC
- Mme POCERO Sandrine née BOURGEOIS  
Adjoint Administratif de 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme PONS-BAGNARIOL Liliane née PONS  
Auxiliaire de Puériculture Principale 2 classe, MAIRIE de BEGLES
- Mme POUMIROL Lydie née RANSINAN  
Adjoint Technique, MAIRIE de BELIN-BELIET
- Mme POUPART Yolande née AILLET  
Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. PRIVAT Bernard  
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. PROVINCE Daniel  
Ingénieur en chef de Classe exceptionnelle, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. RABILLON Roger  
Adjt adm ppal de 1 classe,
- M. RABILLON Roger  
Adjt adm ppal de 1 classe, MAIRIE de LIBOURNE
- M. RABILLON Roger  
Adjt adm ppal de 1 classe,
- Mme RABOT Christine née CHANTELOZE  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme RAYMOND DANIELLE née COUTURIER  
adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme RECORs Catherine née MARCHERY  
Rédacteur, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. RENAUD Henri  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme RENOM Danielle  
Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> Classe, Mairie de LESPARRÉ-MEDOC
- Mme REYES Sylvia  
Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de PESSAC
- M. RIVA CHRISTIAN  
MUSICIEN 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE A, Opéra National de BORDEAUX
- M. ROCHE ALAIN  
REGISSEUR, Opéra National de BORDEAUX
- Mme RODRIGUEZ Marie-Alice née JORGE  
ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de SALLES
- Mme RONZIE Carole  
ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de CESTAS
- M<sup>le</sup> ROUGER MIREILLE  
MUSICIEN 3<sup>EME</sup> CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. ROUSSANNE Serge  
Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme ROUSSEAU Martine née FAUGERAS  
Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. ROUZET Jacques  
Agent de maîtrise, COBAS
- Mme ROYER Patricia  
Aide Soignante, MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE
- M. RULIER Gérard  
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme SANCHEZ-DIEZ Josiane née BAYAUT  
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>cl</sup>, MAIRIE de PESSAC
- M. SARAFINOF Jean-Paul  
Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme SAVIGNAC BEATRICE née ROUVERON  
adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme SAVIGNAC Corinne  
Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. SEGUY Bernard  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. SEGUY Dominique  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- Mme SENTEY Brigitte  
Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de PESSAC
- M. SERF Jean-Louis  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LEOGNAN
- M. SERRAT Bernard  
Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. SIMONET Jean-Pierre  
Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. SORIANO Serge  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. SOULETIS Serge  
Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, GIRONDE HABITAT OPH
- M. TABUTEAU Dominique  
Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE d' EYSINES
- M. TAILLACOT Gérard  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. TAILLEPE Jean-Claude  
Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. TARRATS Jean Paul  
Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme TATAREAU Sylvie née TATAREAU  
Ingénieur en Chef de classe normale, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. TAUDIN Philippae  
Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme TEINTURIER Muriel  
Adjoint adm plrincipal 2<sup>ème</sup> classe, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme TENIER MICHELE née VERDINI  
REGISSEUR GENERAL, Opéra National de BORDEAUX
- M. TENSA Erick  
Agent de maîtrise, COBAS
- M. TERRADE Christian  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme THIOLAT Monique née DHUGUES  
Agent Spécialisé Principal Maternelle 2ème Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme THOUMEAUD Martine née ROIG  
Adjoint Administratif Principal 2ème cl, MAIRIE de PESSAC
- Mle TORTOSA GHISLAINE  
MUSICIEN 3EME CATEGORIE, Opéra National de BORDEAUX
- M. TRIJASSON Bernard  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. VATSKIL Bruno  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme VERA Liliane née KIESER  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE d' YVRAC
- M. VERMIS Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LANGON
- Mme VERON Monique  
Rédacteur Chef Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme WINIAREK Jocelyne née KERGALL  
Adjoint Administratif, MAIRIE de CAMBES
- M. ZIMMERMANN Patrick  
Adjoint Technique Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux

#### **Echelon OR**

- M. ARDEVEN Didier  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. ARNAUD Patrick  
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme ARSAUT TUCOU Danièle  
Infirmière D.E, MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE

- Mme ARZAGOT Dominique née ARZAGOT  
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. AUDY Eric  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. AVELLANEDA Jean-Raymond  
Technicien Territorial, MAIRIE de LACANAU
- M. BABINEAU FABIEN  
adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme BANCON MARTINE née LHERITIER  
adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme BAQUEDANO Dominique  
Rédacteur Principal, C.C.A.S. de GRADIGNAN
- M. BARRE Daniel  
Ingénieur Principal, MAIRIE de PESSAC
- M. BARRERE Jean-Jacques  
Technicien Principal 2ème classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BARRIAT Ghislaine née GUIGNARD  
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème class, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BELLER PATRICE  
adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme BENAYOUN ANNIE née LOUBIC  
adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. BERINGUER JEAN-YVES  
agent de maitrise principal, Mairie de Mérignac
- Mme BERNADET Monique née NARCAM  
Attaché, MAIRIE de LANGON
- M. BERNARD FRANCOIS  
adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme BIDALUN Danie née LAFAYE  
Rédacteur Territorial, MAIRIE de LE PIAN MEDOC
- M. BIENSAN Jean-Louis  
Attaché Territorial, MAIRIE de LEOGNAN
- M. BILOTE Philippe  
Agent de maîtrise, COBAS

- M. BLANC Jean-Claude  
Rédacteur, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- Mme BLANC Maryse née DARRIET  
Rédacteur Principal, MAIRIE de LEGE CAP FERRET
- M. BORDA JEAN-LUC  
adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. BORDARAUD Jean  
Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BORDAS Agnès née NADEAU  
Masseur Kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. BOSSARD Patrick  
Receveur Principal, VILLE DE BEGLES
- M. BOURRICAUD Christian  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. BOYER Dominique  
Directeur, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BOYER Philippe  
Adjoint technique 1<sup>er</sup> classe, Mairie de Cenon
- M. BRINGAS CHRISTIAN  
agent de maitrise, Mairie de Mérignac
- M. CAMACHO José  
Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CARATTI Marie-Christine  
Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme CARRERE Frederique  
ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- Mme CASTENET CHANTAL  
rédacteur territorial principal, Mairie de Mérignac
- Mme CAULIER Armelle  
Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. CAUSSAN STEPHANE  
agent de maitrise principal, Mairie de Mérignac
- Mme CAVELIER Véronique née FOURNET  
Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme CAZAUX Marie-Thérèse  
Attaché principal, Mairie de Cenon
- M. CAZENAVE JEAN-YVES  
agent de maîtrise, Mairie de Mérignac
- Mme CHAMAYOU Béatrice née ANDURAND  
Puéricultrice cadre supérieur de santé, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. CHAPOUIL PATRICK  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Opéra National de BORDEAUX
- Mme CHARRIER Michèle née GUIGNARD  
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CHASTRES André  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE d' EYSINES
- Mme CLERET Josiane née ZANELLY  
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. COLIN Bernard  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- M. CONDOU Erick  
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- M. CORADE Didier  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de FLOIRAC
- Mme COURTIOL Françoise née RIVET  
Rédacteur Chef Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. CUIN Jean Noël  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DARRIBET Jean-Louis  
Agent de maîtrise,
- M. DARRIBET Jean-Louis  
Agent de maîtrise,
- M. DARRIBET Jean-Louis  
Agent de maîtrise, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme DEFOLIE CATHERINE  
éducateur territorial principal 1ère classe APS, Mairie de Mérignac
- Mme DEGRAVE Maryse  
Attaché principal, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. DEJUS Bernard  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DEJUS Christian  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DELCHER Martine née TARD  
Agent Spécialisé Principal Maternelle 2ème Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DENJEAN FLORENCE  
adjoint technique 2<sup>o</sup>classe, Mairie de Mérignac
- M. DESBATS Serge  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. DIAZ Jean  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DOURCY Béatrice  
Adjointe d'Animation de 2ème classe, C.C.A.S. de BRUGES
- Mme DRAGO Isabelle  
Assistant Enseignement Artistique, MAIRIE DE GRADIGNAN
- Mme DRET Marie-Claude née CLAVERIE  
Agent de Maîtrise, MAIRIE de BRUGES
- M. DUBLANCHET Dominique  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. DUCASSE Jacques  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DUFAU Evelyne née PERIER  
Assistante Maternelle, MAIRIE de LE BOUSCAT
- M. DUFFAU Gérard  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de VILLENAVE D'ORNON
- Mme DUMORA Anne-Marie née ZECCHI  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DUNES Anne-Marie née BUGARET  
Attaché, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DUPIN Patrick  
Technicien, Mairie de LESPARE-MEDOC
- M. DUPIN RENE  
adjoint technique principal 1<sup>o</sup>classe, Mairie de Mérignac

- M. DURAND Pierre  
Directeur Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DUSSOL Marielle née TAUZIA  
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, MAIRIE de LE BOUSCAT
- Mme DUVIGNAU Aline née DAILHAU  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE de CESTAS
- M. ELOI DANIEL  
ingénieur, Mairie de Mérignac
- M. FOURIAUD Patrick  
Attaché, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme FRUAUFF Maryvonne  
Attaché contractuel, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme GABORIT Hélène née BIDET  
Agent Spécialisé Principal Ecole Maternelle 2ème cl, MAIRIE de PESSAC
- M. GALLOIS Michel  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. GARAY Dominique  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme GARNAUD Marie-France née BERNARD  
Adjoint Technique de 2ème classe, C.C.A.S. d' EYSINES
- Mme GASTELLU DOMINIQUE née LAGAT  
éducateur territorial principal 1ère classe APS, Mairie de Mérignac
- Mme GAUTIER Marie-Dominique  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. GAUTIER PHILIPPE  
agent de maîtrise principal, Mairie de Mérignac
- M. GERMAIN Francis  
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. GIUDICELLI FRANCOIS  
agent de maîtrise principal, Mairie de Mérignac
- Mme GRACIA-BESCOS Dominique  
Infirmière D.E, MAISON DE SANTE PROTESTANTE BAGATELLE
- Mme GROMY Michèle née MAURIN  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de PESSAC

- M. GUEY GERARD  
technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. GUILLEN PATRICK  
éducateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe APS, Mairie de Mérignac
- Mme HABAS Dominique  
Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. HARIAU GERARD  
adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. HUET Serge  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' EYSINES
- Mme HUMEZ Régine née CASSEIGNE  
Attaché Principal, MAIRIE d' ARCACHON
- M. IBARGUCHI Jean-Pierre  
Rédacteur, CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX
- Mme ILLE Sylvie  
Agent Spécialisé Principal Maternelle 2<sup>ème</sup> Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme ITEY Christiane  
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE d' YVRAC
- M. JOSSELIN Jean-Jacques  
Agent de maîtrise, MAIRIE de LIBOURNE
- M. JOSSELIN Jean-Jacques  
Agent de maîtrise,
- M. JOSSELIN Jean-Jacques  
Agent de maîtrise,
- M. JOUGUET Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de BAZAS
- M. JOURDAN Philippe  
Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de BRUGES
- M. LABARDIN Joel  
Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER de LIBOURNE
- M. LABOUYRIE Alain  
Directeur Général des Services, MAIRIE de FLOIRAC
- M. LACAZE Robert  
Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de BIGANOS

- M. LAFON Denis  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. LAFOURCADE FRANCOIS  
éducateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe APS, Mairie de Mérignac
- M. LAGARDE Jean  
Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LAIGNEAU Martine née GANGNEUX  
Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. LALANNE Marcel  
Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. LANGEVIN Patrick  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LAPERCHE Chantal née ABRIEUX  
Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LAPORTE EVELYNE née GUERRAULT  
technicien territorial, Mairie de Mérignac
- Mme LASSERRE CHANTAL née BERTAUD  
adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme LATESTÉ-LESPEZ CATHERINE née LATESTÉ  
adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. LAVIGNAC Jean-Claude  
Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme LE BARS Maryse née MOTARD  
Attaché, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LECOEVRE Viviane née ARMAND  
Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, C.C.A.S. de LANGON
- M. LEGLISE Didier  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. LEGLISE Serge  
Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de LA REOLE
- Mme LESCARRET JOELLE née LAGAYE  
infirmière classe supérieure, Mairie de Mérignac
- Mme LESCOUZERES Danielle née SANGO  
Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE de BAZAS

- M. LESSARD Jean-Luc  
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE de PESSAC
- Mme LOURENCO Yvonne née BUFFALAN  
Agent social principal 2° classe, Mairie de Cenon
- Mme LOUSSE Christine née LAGAUZERE  
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Matern 2cl, MAIRIE DE GRADIGNAN
- M. LUSSEAU Bernard  
Agent de maîtrise ppal, MAIRIE de LIBOURNE
- M. LUSSEAU Bernard  
Agent de maîtrise ppal,
- M. LUSSEAU Bernard  
Agent de maîtrise ppal,
- M. MALAISE Jean-Louis  
Adjt technique de 1 classe,
- M. MALAISE Jean-Louis  
Adjt technique de 1 classe,
- M. MALAISE Jean-Louis  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de LIBOURNE
- Mme MANDRA Nelly  
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1ère Classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MARCHAL Marie-Christine née PONCETEAU  
Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles 2cl, MAIRIE de PESSAC
- M. MARIMPOUY Bernard  
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MARSAULT Jean-Claude  
Animateur, CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE-MARITIME
- M. MARTIN Bruno  
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme MARYS Marie-Thérèse née LOPEZ  
Assistante Maternelle, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. MAZAUD Jean-Pierre  
Agent d'entretien, MDR SAS LE REPOS MARIN
- Mme MAZEAU LINDA née NAVARRO  
adjoint administratif principal 2° classe, Mairie de Mérignac

- M. MERCADIEU ROGER  
adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. MEYNARD Laurent  
Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MIOLARD Dominique  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. MONGE DIDIER  
agent de maitrise principal, Mairie de Mérignac
- Mme MORA Paulette  
Maître ouvrier principal, EHPAD Saint Jacques Compostelle
- Mme MORILLIERE Catherine née BONA  
Rédacteur, MAIRIE de CESTAS
- Mme MOTHES BRIGITTE  
adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. NARDO Didier  
Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme NOUVIAIRE ISABELLE née CHAPET  
adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. PAGES-XATART DOMINIQUE  
directeur territorial, Mairie de Mérignac
- M. PAILLIES Christian  
Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de LANGON
- M. PASCOUAU Serge  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE d' ARES
- M. PASSERIEUX Jean-François  
Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme PAULMIER Chantal née VOISSE  
Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. PECCABIN GERARD  
directeur général des services, Mairie de Mérignac
- M. PHILIPPOT CHRISTIAN  
agent de maitrise principal, Mairie de Mérignac
- Mme PORCHER Marie-Christine née GALEY  
Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. POULAIN MICHELE  
adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- M. POUYSSEGUR Claude  
Rédacteur, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. PRISSE Daniel  
Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. PUYGRENIER Michel  
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' ARCACHON
- Mme RAINISIO Andrée née GILBERT  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme RAMBERT ANNIE  
adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme ROLLAIN MARTINE née DUCOS  
agent de maitrise principal, Mairie de Mérignac
- M. ROSSIGNOL Philippe  
Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, GIRONDE HABITAT OPH
- Mme ROUMAZEILLES Nancy  
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE de BERNOS-BEAULAC
- M. SALLATO JEAN-PASCAL  
agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme SAMMIER Frédérique  
Rédacteur Chef Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. SARRAILHA Laurent  
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. SAUTERAUD PATRICK  
agent de maitrise principal, Mairie de Mérignac
- Mme SEGUY Marie Hélène née PAUZAT  
Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. SERREUILLES MICHEL  
agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme SOULE NADINE  
agent de maitrise principal, Mairie de Mérignac
- M. SOURGET Michel  
Agent Maîtrise Principal, MAIRIE de LANGON

- M. TEJERO Didier  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de PESSAC
- Mme TEMPLIER NADINE  
éducateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe APS, Mairie de Mérignac
- M. TENIER JEAN PIERRE  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Opéra National de BORDEAUX
- Mme TILLET Brigitte  
Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de BLANQUEFORT
- M. TIRARD Patrick  
Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE de LE PORGE
- Mme TOCHEPORT Ghislaine  
Agent Social 1<sup>ère</sup> classe, C.C.A.S. de LIBOURNE
- M. TORRES Daniel  
Educateur des activités physiques et sportives pri, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme TRIJOLET DOMINIQUE née CROS  
éducateur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe APS, Mairie de Mérignac
- M. VASSAL Alain  
Attaché Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. VIELCAZAL ALAIN  
adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Mérignac
- Mme WEISE MARIE-CHRISTINE  
rédacteur territorial chef, Mairie de Mérignac
- M. ZIMMERMANN Patrick  
Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, Communauté Urbaine de Bordeaux

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE du **29 DEC. 2011**

---

**Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

**VU** le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

**VU** le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

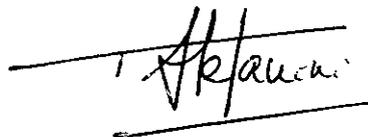
**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **29 DEC. 2011**

Le Préfet,



Patrick STEFANINI

*Médaille d'honneur Agricole  
Promotion du 1er janvier 2012*

**Echelon ARGENT : 51 récipiendaires**

- M. AUBENEAU JULIAN  
DIRECTEUR D AGENCE ADJOINT : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : HAILLAN
- Mme BELANGER Martine née LAPLANCHE  
Ouvrière entretien : CHATEAU BEAUMONT, CUSSAC-FORT-MEDOC  
demeurant : MARGAUX
- M. BOUDRAA Mohamed  
Ouvrier Agricole : CHATEAU BEAUMONT, CUSSAC-FORT-MEDOC  
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC
- Mme BOUSSEAU Sylvie née FRANCES  
Ouvrière qualifiée C : DANIEL AMBLEVERT ET FILS, SAINTE-FLORENCE  
demeurant : SAINT-PEY-DE-CASTETS
- Mme BROUSSY Bernadette  
Ouvrière agricole : SCA Château de la Rivière, SAINT-MEDARD-D'EYRANS  
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS
- M. BUREAU Denis  
Chauffeur Vigneron : CHATEAU BEAUMONT, CUSSAC-FORT-MEDOC  
demeurant : LAMARQUE
- M. CANTIRAU Michel  
Gestionnaire des stocks : SA DUBOS FRERES ET CIE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC
- Mme CAVERNES Maryse  
Ouvrière Agricole Prix faïteur : CHATEAU GRAND-PUY DUCASSE, PAUILLAC  
demeurant : PAUILLAC
- Mlle CHORD ISABELLE née CHORD  
DIRECTEUR D AGENCE ADJOINT : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TOULENNE
- Mme DA ROSS Marie-Pierre  
Comptable : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : LA REOLE
- Mme DELLA LIBERA Delphine  
Responsable National CHT/MDD : ,  
demeurant : SAINT-FERME
- Mme DI NAPOLI Christine née LAAGE  
Assistante comptable : FORELITE, MOULIS-EN-MEDOC  
demeurant : MACAU
- Mme DORGUEILH Chantal  
Ouvrière Agricole : CHATEAU DE LA RIVIERE, LA RIVIERE  
demeurant :
- M. DOUMEN Alain  
Agent de maîtrise : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT
- M. DUPUY Paul  
Ouvrier Agricole : CHATEAU DE LA RIVIERE, LA RIVIERE  
demeurant :
- M. DUVIGNEAU Claude  
Responsable des cultures : DOMAINE DES PINS SARL, CESTAS  
demeurant : CESTAS
- M. EL KABBOURI Larbi  
Ouvrier Agricole : CHATEAU DE CARLES, SAILLANS  
demeurant : GALGON

- M. EXTRAT Jacques  
Ouvrier Vigneron : CHATEAU BEAUMONT, CUSSAC-FORT-MEDOC  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. GALISSAIRE Alain  
Maître de Chai : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : LOUBENS

- Mme GAUTIER Anne née OSSTYN  
Cadre commerciale : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : SIGALENS

- M. GRAVELINES Jacques  
Informaticien : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
demeurant : LA BREDE

- Mme JANNOT Rolande  
Gestionnaire de données : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mme JOANNON Véronique  
Assistante Marketing Infographiste : GROUPEMENT D'EXPLOITATIONS AGRICOLES S.O, BORDEAUX  
demeurant : SADIRAC

- M. KOEBERLE Philippe  
Informaticien : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme LABROUSSE ISABELLE née GUICHARD  
CONSEILLER VITI : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- Mme LALIAUX Joscelyne née FRANCOISE  
Informaticienne : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LAMOTHE Marie-Line née ZAWADZKI  
Responsable conditionnement : CHATEAU DE LA RIVIERE, LA RIVIERE  
demeurant :

- Mme LARDEAU Bénédicte  
Responsable Administration des ventes ASIE : SA DUBOS FRERES ET CIE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. MAILLOT Jean-Marc  
Ouvrier : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mme MERY Karine née ETCHEVERRY  
Chargée d'Etudes Informatiques : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
demeurant : PESSAC

- Mme MEYNARD Eliette née FOURCADE  
Ouvrière qualifiée B : DANIEL AMBLEVERT ET FILS, SAINTE-FLORENCE  
demeurant : CIVRAC-SUR-DORDOGNE

- M. MONCASSIN Jean-Luc  
Ouvrier Chai : Yvon MAU SA, GIRONDE-SUR-DROPT  
demeurant : CASTETS-EN-DORTHE

- Mme MORANGE CATHERINE née BRU  
CONSEILLER PARTICULIERS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TEICH

- M. MOUSSI Eric  
Ouvrier Vigneron : CHATEAU BEAUMONT, CUSSAC-FORT-MEDOC  
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. NAREYS PIERRE  
ANALYSTE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme PANAVIERES Brigitte née LANGELLA  
Employée de Bureau : GROUPAMA GAN VIE -CSP PAYE, PUTEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. PETIT Bernard  
Ouvrier de Chai : CHATEAU BEYCHEVELLE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- Mme PIQUEMAL Dominique  
Secrétaire commerciale export : SA DUBOS FRERES ET CIE, BORDEAUX  
demeurant : CADAUJAC

- Mme POMIER Anne née MACHIZAUD  
Informaticienne : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
demeurant : GRADIGNAN

- Mlle RASZTAR VERONIQUE  
CONSEILLER GESTION PATRIMOINE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TESTE-DE-BUCH

- Mme RIVIERE MARIE-ALEXANDRE née CANDEL  
DIRECTEUR D AGENCE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mlle ROCHET CLAUDE  
ASSISTANT : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme ROSSIGNOL CATHERINE née MOREAU  
DIRECTEUR D AGENCE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. ROUX Philippe  
Chef d'Equipe Vignerons : CHATEAU BEAUMONT, CUSSAC-FORT-MEDOC  
demeurant : LAMARQUE

- Mme SAEZ Laurence  
Assistante Commerciale CHR : GROUPEMENT D'EXPLOITATIONS AGRICOLES S.O, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. SALLETTE Thierry  
Vigneron : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. SCHOPFER Philippe  
Mécanicien : CHATEAU GISCOURS, LABARDE  
demeurant : MACAU

- Mme SEMLALI IDRISSE Saadia née JABELHAJ  
Ouvrière Agricole : CHATEAU DE LA RIVIERE, LA RIVIERE  
demeurant :

- M. SORET Alain  
Chef d'Equipe Embouteillage : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : CAMIRAN

- M. SPADOTTO Paolo  
Maître de Chai : CHATEAU DE LA RIVIERE, LA RIVIERE  
demeurant :

- Mme STEFANI Annie née VERDOUX  
Assistante commerciale : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : MORIZES

### **Echelon VERMEIL : 34 récipiendaires**

- M. AUFFRET MARC  
TECHNICIEN : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- Mme BARREYRE Marie-Claude  
Ouvrière qualifiée : CHATEAU DAUZAC, MARGAUX  
demeurant : LABARDE

- Mme BERNADA Patricia  
Ouvrière Agricole Prix Fauteur : CHATEAU BLAIGNAN, BLAIGNAN  
demeurant : ORDONNAC

- M. BERNADA Yvan  
Ouvrier de Chai : CHATEAU BLAIGNAN, BLAIGNAN  
demeurant : ORDONNAC

- Mlle BOISSEL SYLVIE  
TECHNICIEN : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : COUSTRAS

- M. CASTEX REGIS  
DIRECTEUR DES AGENCES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- Mme CHABAUD Josiane née DORGUEILH  
Ouvrière Agricole : CHATEAU DE LA RIVIERE, LA RIVIERE  
demeurant :

- M. CHABAUD Pierre  
Ouvrier Agricole : CHATEAU DE LA RIVIERE, LA RIVIERE  
demeurant :

- Mme DANEY Catherine née DUCAU  
Gestionnaire Administration du Personnel : GROUPAMA GAN VIE -CSP PAYE, PUTEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. DESVIGNES Jacky  
Chef comptable : SA DUBOS FRERES ET CIE, BORDEAUX  
demeurant : ARVEYRES

- Mme DOMENC Brigitte  
Agent Technique polyvalent : GROUPEMENT D'EXPLOITATIONS AGRICOLES S.O, BORDEAUX  
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme DUTOUYA Josette née ROQUELAURE  
Secrétaire comptable : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. EL KABBOURI Larbi  
Ouvrier Agricole : CHATEAU DE CARLES, SAILLANS  
demeurant : GALGON

- M. FATIN Alain  
Ouvrier Viticole : CHATEAU BEYCHEVELLE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : PAUILLAC

- M. FAUGERE STEPHANE  
DIRECTEUR DES AGENCES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mlle FOURNIER SYLVIE  
CONSEILLER PARTICULIERS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mlle GARRETTE GRIGITTE  
DIRECTEUR D AGENCE ADJOINT : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. GARROS LUC  
DIRECTEUR DES AGENCES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : YVRAC

- Mme GEAI CLAUDINE née PLISSON  
CONSEILLER PARTICULIERS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLEGOUGE

- M. GUICHARD BENOIT  
DIRECTEUR D AGENCE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : COUSTRAS

- M. IGHARBEN Ali  
Ouvrier Agricole : GROUPEMENT EMPLOYEURS AGRICOLES CESTAS, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- Mme JORDANA ANNE née FOUEILLASSAR  
TECHNICIEN : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BLAYE

- M. KOEBERLE Philippe  
 Informaticien : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme LAFFARGUE Brigitte née GOURY  
 Informaticienne : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
 demeurant : LEOGNAN

- M. LAPEYRE MARC  
 AUDITEUR EXPERT : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BOUSCAT

- Mme LONGHIN Maria Elena née SAUNIER  
 Chargée d'Outils d'Exploitation : CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, NANTES  
 demeurant : CESTAS

- Mme LOUTREIN Sophie  
 Attachée de Direction Achats Vins : GROUPEMENT D'EXPLOITATIONS AGRICOLES S.O, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme PANAVERES Brigitte née LANGELLA  
 Employée de Bureau : GROUPAMA GAN VIE -CSP PAYE, PUTEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. PETIT Bernard  
 Ouvrier de Chai : CHATEAU BEYCHEVELLE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
 demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. POREE THIERRY  
 CONSEILLER PARTICULIERS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme RIEUNIER CATHERINE née DARROUZES  
 CHARGE D ACTIVITE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. SCHOPFER Philippe  
 Mécanicien : CHATEAU GISCOURS, LABARDE  
 demeurant : MACAU

- Mme VANDART Marie-Christine née LAMBERT  
 Vigneronne : CHATEAU GRUAUD-LAROSE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
 demeurant : PAUILLAC

- Mme VIRONNEAU Martine née MESPOULEDE  
 Aide Comptable : CHATEAU DE LA RIVIERE, LA RIVIERE  
 demeurant :

### **Echelon OR : 25 récipiendaires**

- Mlle ACKER JOSETTE CATHERINE  
 ATTACHE CLIENTELE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : ARBIS

- M. BERNATENE Gilles  
 Ouvrier de Chai : CHATEAU LEOVILLE LAS CASES, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
 demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- Mme BODIN Nadine  
 Assistante commerciale : CVBG DOURTHE-KRESMANN, PAREMPUYRE  
 demeurant : MACAU

- M. CORTADI FREDERIC  
 DIRECTEUR D AGENCE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : LANSAC

- M. CRESTETTO Didier  
 Employé : YVON MAU S.A., LA REOLE  
 demeurant : CAMIRAN

- Mme DANEY Catherine née DUCAU  
 Gestionnaire Administration du Personnel : GROUPAMA GAN VIE -CSP PAYE, PUTEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DELESTRE MARTINE née DIJON  
TECHNICIEN : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. DHELIAT Alain  
Manutentionnaire : SA DUBOS FRERES ET CIE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. EL KABBOURI Larbi  
Ouvrier Agricole : CHATEAU DE CARLES, SAILLANS  
demeurant : GALGON

- M. JACQUELOT Maurice  
Maître de Chai : SA DUBOS FRERES ET CIE, BORDEAUX  
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. LIAL ALAIN  
CONSEILLER ASSUR PRO : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE

- M. MEYER Michel  
Magasinier cariste : SA DUBOS FRERES ET CIE, BORDEAUX  
demeurant : LORMONT

- M. NAVARRO CHRISTIAN  
CHARGE D AFFAIRES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : COUTRAS

- Mme PANAVERES Brigitte née LANGELLA  
Employée de Bureau : GROUPAMA GAN VIE -CSP PAYE, PUTEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. PASQUIER BERNARD  
CONSEILLER VITICULTURE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- M. PETIT Bernard  
Ouvrier de Chai : CHATEAU BEYCHEVELLE, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE  
demeurant : SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

- M. RICHON BERNARD  
RESPONSABLE D UNITE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : TIZAC-DE-LAPOUYADE

- Mme RONDEL BEATRICE née PERNY  
CONSEILLER HABITAT : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : PORGE

- M. ROSOLEN Didier  
Chargé de clientèle : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mme ROUX MARIE PAULE née DE BARGAS  
CONSEILLER PARTICULIERS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : ARVEYRES

- M. SCHOPFER Philippe  
Mécanicien : CHATEAU GISCOURS, LABARDE  
demeurant : MACAU

- Mme TIBUR Christine  
Aide comptable : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. TINTURIER ERIC  
CONSEILLER PARTICULIERS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-BRICE

- Mme VIGEANT BERNADETTE née LATRILLE  
CONSEILLER PARTICULIERS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MAZERES

- M. WITZ Hubert  
Agent de Maîtrise : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

## Echelon GRAND OR : 14 récipiendaires

- Mme ARNOUIL BRIGITTE née ALLEGUEDE  
ANALYSTE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : COUTRAS
- M. BARBEYRON Patrick  
Ouvrier de Chai : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES
- Mme BENTEJAC Christine  
Attachée de clientèle : YVON MAU S.A., LA REOLE  
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT
- M. FOUCHER JEAN-MARIE  
RESPONSABLE D UNITE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BONZAC
- Mme JORIS LILIANE née DELILLE  
CONSEILLER PARTICULIERS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES
- Mme LACROIX CLAUDINE née CAMIADE  
CONSEILLER PRO : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : CESTAS
- M. LAFITTE JEAN  
DIRECTEUR D AGENCE ADJOINT : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : ARBANATS
- Mme LERDOU CATHERINE née MERMET  
TECHNICIEN : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX
- M. MATHIEU JEAN-JACQUES  
CONSEILLER GESTION PATRIMOINE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINTE-RADEGONDE
- Mme MILON MARIE CHRISTINE née COUSINEY  
ATTACHE CLIENTELE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- M. MIMOLLE BERNARD  
CONSEILLER VITI : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GALGON
- Mme REYJAL JEANNE née COIFFARD  
ASSISTANT CLIENTELE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GUITRES
- M. SCHOPFER Philippe  
Mécanicien : CHATEAU GISCOURS, LABARDE  
demeurant : MACAU
- Mlle TACHOIRES FRANCINE  
TECHNICIEN : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX



PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE du 30 DEC. 2011

---

**Médaille d'Honneur du Travail**

**Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°48-852 du 15 mai 1948 instituant la Médaille d'Honneur du Travail,

VU le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la Médaille d'Honneur du Travail,

VU le décret n°200-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail,

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

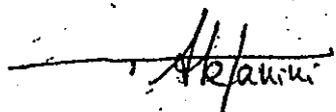
**SUR PROPOSITION** de M Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - La Médaille d'Honneur du Travail est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** M. Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 DEC. 2011

  
Patrick STEFANINI

*Médaille d'honneur du Travail*  
*Promotion du 1er janvier 2012*

**Echelon ARGENT : 714 récipiendaires**

- M. ABOMNES Pascal  
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. ALARY Claude  
Ingénieur : ROXEL GROUPE FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- Mme ALEAUME Florence née WEBER  
Coordinateur fonctionnel : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : PESSAC
- Mme ALLEMAGNE Mireille née FUME  
Employée : O.G.E.C., SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE  
demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
- Mme ALONSO Nathalie née JEGOU  
Directrice d'Exploitation : SODI SUD OUEST-VEOLIA PROPTE, AMBARES-ET-LAGRAVE  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE
- Mme ALOUSQUE Nadine  
Employée de Banque : BNP PARIBAS - BDDF FARH,  
demeurant : BLANQUEFORT
- M. AMATHEUX Laurent  
Technicien Administratif des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC
- M. AMGAR Eric  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : PESSAC
- M. ANTOMARCHI Chantal née MAGRE  
Manager de rayon : ALTIS - HYPERMARCHÉ CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH
- M. ANTUNEZ Rémi  
Spécialiste vibratoire : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
demeurant : MIOS
- Mme AREND Sandrine née DAU DY  
Agent Chèques : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : CADAUJAC
- Mme ARGUTI Véronique née BERNARD  
Animatrice Relation Clientèle : AXA FRANCE, PESSAC  
demeurant : TIZAC-DE-LAPOUYADE
- M. ARMAND BERNARD  
RESPONSABLE D'ATELIER USINAGE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : LORMONT
- Mme ARMINE Nelly née GABORIAUD  
Responsable Parc Véhicules : TRANSGOURMET AQUITAINE, SAINT-LOUBES  
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC
- M. ARNOUIL Jean-Marc  
directeur régional des ventes : SHARP ELECTRONICS FRANCE S,A,  
demeurant : BORDEAUX
- Mlle ARQUEMBOURG Laurence  
Conseillère recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : TALENCE
- Mme ARTIGUENAVE Claudine  
Vendeuse : HYPER-COSMOS ( Centre E. LECLERC ), SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAUMOS

- M. ATTIMONT David  
Agent de sécurité : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : CAZATS

- Mme AVELLANEDA-SAM Ravina née SAM  
Employée de banque : SOCIETE GENERALE, PARIS  
demeurant : NOAILLAN

- Mme AYRAULT Isabelle née REAU  
Conseiller recouvrement amiable : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme BADET Marie  
Chargée de clientèle : LINDE GAS, SAINT-PRIEST  
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. BADY Philippe née BADY  
AGENT DE FABRICATION TTH : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BOUSCAT

- Mme BAFFERT Véronique  
Secrétaire : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : TALENCE

- Mme BALENCEU Evelyne née BACHACOU  
Assistante commerciale : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. BALLION Patrick  
Charpentier : LAMECOL, MERIGNAC  
demeurant : PESSAC

- Mme BAPTISTA Dominique née FORGUE  
Conseillère emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BARBE Brigitte  
Collaboratrice surendettement : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- M. BARBE Dominique  
chef d'équipe : SBVM, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BARDARY Patricia née BAGAT  
Employée Commerciale : SCASO, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- Mme BARDINA Valérie née DIO  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : EYSINES

- M. BARON Franck  
Responsable technique : LE BIHAN TMEG BORDEAUX, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. BARON Raymond  
Technicien maintenance : TFE BORDEAUX, BEGLES  
demeurant : BEGLES

- M. BARRIERE Olivier  
Responsable Partenariat : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : TALENCE

- M. BARSACQ  
Conseiller à l'emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BLAYE

- Mme BARTHE-SARRASIN Florence née BARTHE  
Responsable communication : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. BARTHEL Francis  
Agent Technique Affichage Mobile : JC DECAUX SA, BORDEAUX  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. BASSIER Alain  
 Conducteur pupitreur : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme BASTIE Brigitte  
 Assistante commerciale : SATELEC - ACTEON EQUIPMENT, MERIGNAC  
 demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- Mme BECHEREAU Agathe née TACCONE  
 Directeur de production : SMURFIT KAPPA, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE  
 demeurant : LES PEINTURES

- Mme BEFFARA Catherine  
 Agent production : LE PETIT BASQUE, ST-MEDARD D'EYRANS  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BEHAR Gilles  
 Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
 demeurant : BIGANOS

- Mme BEINAT Martine née MERLET  
 Conseiller recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : PESSAC

- Mme BELLANCA-CLOUTET Martine née BELLANCA  
 Acheteuse : ASTRUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BELLEGARDE-RIEU Xavier née BELLEGARDE-RIEU  
 CONDUCTEUR MAINTENEUR : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. BENICHOU Gérard  
 Ingénieur Développement Informatique : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : LE POUT

- Mme BENOIST DE BEAUPRE Marie-Amélie  
 Employée : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
 demeurant : LANTON

- Mme BENOIST Marie-Christine née CHARLES  
 Cadre de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. BENQUET René  
 Chef de Chantier : GT CONSTRUCTION, MERIGNAC  
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BENTO DE CARVALHO MIREILLE née DUFFOUR  
 AGENT TECHNIQUE SDA : APRIA R.S.A., PARIS  
 demeurant : SALLEBOEUF

- Mme BERAU Agnès  
 Chargée d'études statistiques : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BERGES MURIEL née LEBEURRIER  
 EMPLOYEE DE BUREAU D'ETUDES : BETCO S.A.S, BORDEAUX  
 demeurant : BRUGES

- M. BERGEY Patrick  
 Agent administratif : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme BERLESE Nathalie  
 Responsable Point de Vente : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : LIBOURNE

- M. BERNARD Patrick  
 Correspondant régional handicap : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- Mme BERNEDE Corinne née CAPELLI  
 Gestionnaire de clientèle : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
 demeurant : MORIZES

- M. BERTHIER Frédéric  
Employé logistique : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme BERTIN Chantal  
Employée Administrative et Comptable : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
demeurant : FALEYRAS

- Mme BERTRAND France  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. BERTRAND Philippe  
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme BERTRAND Roseline née BROTHIER  
Analyste Programmeur : GIE AGIRC - ARRCO, GRADIGNAN  
demeurant :

- Mme BERTRAND Valérie  
Responsable magasin et projets logistiques : STRYKER SPINE SAS, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- Mme BERWIT Hélène née DURAND  
Préparatrice en pharmacie : PHARMACIE GAMBIER, GUITRES  
demeurant : GUITRES

- Mme BESSE Claudine née HENRY  
Agent de service collectivités : ASSOCIATION ALEMA, MARTIGNAS-SUR-JALLE  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. BESSOU BRUNO  
GARDIEN D'IMMEUBLE : DOMOFRANCE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BETUING HELENE née BISSEY  
RESP. SERVICE COMPTABILITE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme BEUNE Simone née CANADA  
Auxiliaire de vie sociale : ASAD DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MORILLON

- Mme BEYNARD Brigitte  
Employée commercial : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : CABARA

- Mme BEZAUDUN Valérie  
Secrétaire Médicale : BIOFFICE, BORDEAUX  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. BIARNE Didier  
Cadre commercial : CULTURA - SOCULTUR SAS, BEGLES  
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme BICHON Aline née BRIGAUD  
Directrice d'agence : CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE, PARIS  
demeurant : BRUGES

- Mme BILLAU Corinne  
Responsable de service : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme BILOT MARIE MADELEINE née STRZYS  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TRESSES

- M. BLANCHET Jean-Louis  
Cariste : PROGECO, MARSEILLE  
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. BLASCO Eddie  
Opérateur sur chaîne : SICSOE, CENAC  
demeurant :

- Mme BLASQUEZ Chantal née GUIRAUT  
Vendeuse : JULES, ROUBAIX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. BOBET Olivier  
Directeur : HOTEL IBIS BORDEAUX LAC, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. BOCHER Erick  
Responsable de Manutention : SEA-INVEST BORDEAUX, CARBON-BLANC  
demeurant : EYSINES

- M. BODET Fabrice  
Opérateur : SODI SUD OUEST-VEOLIA PROPLETE, AMBARES-ET-LAGRAVE  
demeurant : LARUSCADE

- M. BODIN Thierry  
Valideur Système Information : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. BOIRAC Christophe  
Technicien cadre : SUD-OUEST RADIOLOGIE JCB, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme BOISSINOT Laurence  
Ingénieur services clients : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : BORDEAUX

- Mme BOISSON Martine  
Agent de Maîtrise : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : LOUPES

- M. BOIZET Christian  
Expert gestion objectifs : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS  
demeurant : PAREMPUYRE

- M. BONALDI Sylvain  
Chef d'équipe : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme BONNET DE AMEZAGA Muriel  
Collaborateur Affaire : SATELEC PIERRE ROLLAND, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BONNIN Marie-Pierre née MATHIEU  
Employée commercial : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC

- M. BORDERE Bertrand  
Technicien supérieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : ARCACHON

- Mme BORDERE Caroline née BIOT  
Technicien supérieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : ARCACHON

- Mme BORDERIE JUMEAU Nathalie née JUMEAU  
Employée Caisse d'Épargne : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- Mme BORRA Muriel  
Conseiller Recouvrement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BOUATBA Caroline née JOFFRE  
Animateur équipe : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : EYSINES

- M. BOUCHET Jean-Luc  
Maçon : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : BIGANOS

- M. BOUHET Bernard née BOUHET  
MAGASINIER : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : LIBOURNE

- Mme BOUJASSON Nathalie née TRIBOULEY  
Agent de Maîtrise : SOCATRA, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme BOURGEOIS Nadia née BENOUAHAB  
Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BOURGEOIS Rémy  
Chargé d'études et de statistiques : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BOURGUIGNON Thierry  
Opérateur sur chaîne : SICSOE, CENAC  
demeurant :

- M. BOURON Michel  
Technicien maintenance industrielle : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- M. BOURSEAU Bruno  
Magasinier Conseil : BMSO, CESTAS  
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- M. BRASSEN Robert  
Carrossier : CITROEN, LE BOUSCAT  
demeurant : LORMONT

- Mme BRECHOU Isabelle  
Employée de restauration : COMPASS GROUP, TALENCE  
demeurant : TARGON

- Mme BRELAUD Marie-Pierre  
Assistante logistique : SOVEX WOLTNER, CARBON-BLANC  
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme BROUSSAUD Chantal  
Employée d'immeuble : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : LACANAU

- Mme BROUSTAU Ghislaine née TREUSSARD  
Employée : PRO BTP, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- Mme BRUN Chrystelle  
Employée Comptabilité : SCASO, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- Mme BRUN DOMINIQUE née TORRES  
ASSISTANTE COMMERCIALE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. BRUNET Laurent  
Ingénieur : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. BRUNO Michel  
Electromécanicien : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE  
demeurant : SAINT-MAIXANT

- M. BUCHMANN Patrick  
Visiteur médical : IPSEN PHARMA, BOULOGNE-BILLANCOURT  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BUISAN Dominique  
Directeur commercial : GROUPE PIERRE LE GOFF S.O., SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BUISSON Martine née COUTURIER  
Auxiliaire de vie sociale : AAPAM, LESPARRE-MEDOC  
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. BULTOT Patrice née BULTOT  
CONTROLEUR METALLURGIE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : IZON

- Mme BUSSON Muriel née TURBIEZ  
Déléguée médicale : PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES  
demeurant : BORDEAUX

- Mme CACHEN Véronique née GONZALVEZ  
Conseillère en Recouvrement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. CALLOCH FRANCIS  
GESTIONNAIRE RAYON FROMAGE : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
demeurant : SADIRAC

- M. CALMEJANE Jérôme  
Technicien bureau d'études : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- Mlle CAMINS Maryline  
Préparatrice de commande : SCASO, CESTAS  
demeurant : BIGANOS

- M. CAMUS Eddy  
Conseiller Clientèle Professionnelle : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : CREON

- Mme CANAL Marie-Pierre  
Agent de Recouvrement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : LE TEICH

- M. CAPDEVILLE OLIVIER  
SURVEILLANT DE TRAVAUX : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme CARAYON Sophie née EYNAUD  
Conseiller Surrebdttement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : BEGLES

- M. CARRASCO Pascal née CARRASCO  
DESSINATEUR METHODES : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : MERIGNAC

- Mme CARRERE VERONIQUE née VINCENT  
ASSISTANTE COMMERCIALE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : PESSAC

- M. CASIMIR Pascal  
Cadre : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme CASSAT Michèle  
Vendeuse : LA HALLE, PARIS  
demeurant : LIBOURNE

- M. CASSY Didier  
Attaché à la promotion du médicament : LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY-LE-ROI  
demeurant : MERIGNAC

- M. CASTAGNET Jérôme  
Responsable régional : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme CASTAING Corinne née CASADO  
Responsable d'équipe de production : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LANGON

- M. CASTEL Gérard  
Agent de Production : KNAUF Technique BETON, MAZION  
demeurant : REIGNAC

- M. CATALOGNE David  
Contrôleur : TRANSGOURMET AQUITAINE, SAINT-LOUBES  
demeurant : BASSENS

- Mme CAUZZO Annie née CAYER  
Agent à domicile : ASAD DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : TRESSES

- Mme CAVALIER Marie-Claude née DUJARDIN  
Conseillère clientèle : GIE AG2R, PARIS  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. CAZES Stéphane  
Agent de service : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- Mme CELLERIER Marie-France née TRESPALLE  
Auxiliaire de vie : ASAD DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. CEREZA Philippe  
Adjoint responsable service comptabilité : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-GERVAIS

- Mme CERISIER Annie née ROZE  
Conseiller référent : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : FOURS

- M. CHABERT Philippe  
Oenologue - Responsable achats vins : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS  
demeurant : MONPRIMBLANC

- Mme CHABIRON Marie-Pierre  
Employée commerciale : SA BEYNIEL, GUJAN-MESTRAS  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme CHABRILLAC Catherine  
Employée de Banque : BNP PARIBAS BORDEAUX METROPOLE, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme CHAILLOU-REESTMAN Christine  
Contrôleuse Blanchiment Fraudes : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme CHAMBARETAUD Sabine  
Chef d'Equipe : AKIDIS, BASSENS  
demeurant : LORMONT

- Mlle CHAMP Carole  
Préparatrice de commandes : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme CHAMPAUZAC Isabelle née BARREAU  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : ARES

- Mme CHAPEYROU Danièle née TESSON  
Assistante achat : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS  
demeurant : CENON

- Mme CHAPOTOT Nathalie  
Rédactrice en production : AXA FRANCE, NANTERRE  
demeurant : BORDEAUX

- M. CHAPRON Loic  
Chef d'équipe : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : MARCHEPRIME

- M. CHAROY Frédéric  
Informaticien : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme CHASSAIN Nathalie  
Responsable Formation : Estée Lauder SAS,  
demeurant : BORDEAUX

- M. CHATAURET Eric  
Chauffeur PL : VEOLIA PROPLETE, FLOIRAC  
demeurant : BELIN-BELIET

- Mlle CHAUFFLEUR MARIE-LAURE  
AGENT DE MAITRISE : AUTOROUTES DU SUD DE LA France USSAC, USSAC  
demeurant : PUYNORMAND

- Mme CHAULET Catherine  
Conseillère à l'emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LORMONT

- M. CHAUMONT Renaud  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CESTAS

- M. CHAUPIN JEAN-CHRISTOPHE  
INGENIEUR : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme CHAUSSIER Bénédicte née CHAGNEAU  
Employée de banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : SAINT-ANDRE-ET-APPELLES

- Mme CHAZARAIN-PERTUIT Fabienne  
Assistante Ressources Humaines : CASTORAMA, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. CHAZEAU Michel  
Chef d'Equipe Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. CHERIBOT Mohamed  
Ouvrier : CONSERVES FRANCE,  
demeurant : BORDEAUX

- Mme CHEVALIER Blandine née QUENIEUX  
Employée de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CHEVROLLIER Alain  
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme CHINARRO Santa  
Ouvrier : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : BORDEAUX

- M. CHIOETTO LAURENT  
PATISSIER : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- Mme CHOLLET RAYMONDE née GABAS  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : LATRESNE

- M. CHOUQUAIS Frédéric  
Technicien : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : AUBIE-ET-ESPESSAS

- M. CHRUN Phirata  
Technicien aéraulique froid : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
demeurant : ESPIET

- M. CLAMONT Cyrille  
Informaticien : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. CLOUET BRUNO  
AGENT TECHNIQUE D'ATELIER : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme CLUSET Aurélie  
Employée : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. COCHET François  
Directeur de Secteur : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- Mme COCQUELIN Elisabeth née MOTEL  
Second d'agence : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : BUDOS

- Mme COELHO Alberta  
 Responsable sec : INTERMARCHE, EYSINES  
 demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme COELHO Maria  
 Employée commerciale Responsable boulangerie : INTERMARCHE, EYSINES  
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme COLONNA Françoise née ROUSSEAU  
 Employée : PROXISERVE, LORMONT  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme COMBERTON Isabelle née GOURLOT  
 Directeur régional des risques : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX  
 demeurant : PESSAC

- M. COMBETTE Gérard  
 Employé chef de sous rayon : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC  
 demeurant : BRACH

- Mme COPPARD PATRICIA née RINGOT  
 COODINATEUR DE PRESTATIONS : EDF IMMOBILIER GROUPE, PUTEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme COR Pascale  
 Conseiller Recouvrement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- M. COSSEC Jean-Marie  
 Employé : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS  
 demeurant : LANGOIRAN

- M. COSTE Pascal  
 Gestionnaire de commandes : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme COSTEMALE EVELYNE née CASAMAYOU  
 CHEF DE SERVICE DU COURRIER : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. COUCUREAU Régis  
 Chauffeur poids lourd : TNT EXPRESS SUD-OUEST, MERIGNAC  
 demeurant : EYSINES

- Mme COUGOUILLE Nathalie née ROCHON  
 Chargée d'engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. COULOUMIES Thierry  
 Directeur Administration Financière et R. H. : AEROPORT DE BORDEAUX, MERIGNAC  
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme COURAUD Anne  
 Chargée de marketing : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme COURONNE Sabine née DANNAWI  
 Directrice d'agence : CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON  
 demeurant : LATRESNE

- Mme COURTAZELLES Michèle née GAUTREAU  
 Comptable : ECHANGEUR SUD-OUEST, MERIGNAC  
 demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- Mme COUSIN Florence née MICHAUD  
 Employée de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX  
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme COUSSANES Evelyne née PUIG  
 Responsable Tolérance et résidus : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
 demeurant : IZON

- Mme COUSSAU Muriel née SCHEIBEL  
 Employée Immeuble : SNI SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : TALENCE

- Mme COUTURIER Catherine née LEBEAUD  
 Conseiller commercial : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : LORMONT

- Mme CREPIN-LEMOULT Véronique  
 Secrétaire de direction : KPMG Entreprises- Région Sud-Ouest, LABEGE  
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. CRONEL Philippe  
 Directeur Régional : MILUMEL,  
 demeurant : MARTILLAC

- M. CROS Eric  
 Electromécanicien : VEOLIA EAU, TOULOUSE  
 demeurant : ARCACHON

- M. CUVET Yves  
 Employé de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DAHLQUIST-COLOMBO Corinne née COLOMBO  
 Directeur d'agence : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
 demeurant : TRESSES

- Mme DANNE Catherine née PARIS  
 Technicienne : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES

- M. DARRIET Luc  
 Agent de recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme DARSOUZE Maria de Fatima née CERQUEIRA  
 Coordinateur d'Equipe de conditionnement : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DAUNIZEAU Jacques  
 Inspecteur chargé d'études : RSI AQUITAINE, BRUGES CEDEX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DAVID Marie-Christine  
 Employée de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DE ALMEIDA Ana  
 Assistante Commerciale : JC DECAUX SA, BORDEAUX  
 demeurant : LEOGNAN

- M. DE CARVALHO Alvaro  
 Employé : SOCATRA, BORDEAUX  
 demeurant : PRIGNAC-ET-MARCAMPS

- M. DE GARNIER DE GARETS Yves  
 Cadre commercial : MHD MOET HENNESSY DIAGEO, COURBEVOIE  
 demeurant : BORDEAUX

- M. DEBAT Jean-François  
 Opérateur Fonderie : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
 demeurant : BAYAS

- Mme DEBRIS Patricia née JACQUARD  
 Machiniste régleur : LU France, CESTAS  
 demeurant : PAILLET

- M. DEBRIS Stéphane  
 Machiniste régleur : LU France, CESTAS  
 demeurant : PAILLET

- M. DEBUIRE Bernard  
 Opérateur : SODI SUD OUEST-VEOLIA PROPLETE, AMBARES-ET-LAGRAVE  
 demeurant : PAUILLAC

- Mme DECAIX Paule  
 Aide-comptable : PRO BTP, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. DECHAMPD Patrick  
 Directeur de magasin : CARREFOUR,  
 demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. DEHRI Mohamed née DEHRI  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : MARGAUX

- Mme DEL OLMO Isabelle  
 Relai Opérationnel Qualité : TRANSGOURMET ORLY, ORLY  
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. DELAMARRE Gilles  
 Techicien de maintenance : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
 demeurant : VIRSAC

- M. DELAYRE Stéphane  
 Conseiller commercial : CITROEN, LE BOUSCAT  
 demeurant : BORDEAUX

- M. DELCAMP Laurent  
 AUTOMATICIEN DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : EYSINES

- Mme DELGADO Maria Lucila  
 Conseillère Clientèle Privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : LE TOURNE

- M. DELOBELLE Jacques  
 Délégué medical : LABORATOIRES MERCK SHARP & DOHME-CHIBRET, PARIS  
 demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme DELRIEU Véronique née BIDAULT  
 Responsable d'équipe : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : BEGLES

- Mlle DELY Isabelle  
 responsable RH : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC  
 demeurant : LESPARRE-MEDOC

- Mme DENIS Agnès  
 Assistante organisation : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
 demeurant : MIOS

- Mme DERIS Martine née DUCOS  
 Secrétaire de Direction : ARAPL Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. DESAUBIES François  
 Aide à la journée : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
 demeurant : SALLES

- M. DESBOEUF HERVE  
 DESSINATEUR : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. DESCHATRES Bernard  
 Ingénieur : ASTRUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme DESPESSAILLES Anne  
 Gestionnaire risque : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DESSANDIER Marie-Noëlle née MEYRAUD  
 Conseiller clientèle : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-EMILION

- Mme DESTRUHAUT Marie-Claire  
 Déléguée Pharmaceutique : SANOFI-AVENTIS France, PARIS  
 demeurant : MERIGNAC

- M. DEVEIX Jean-Christophe  
 Responsable de service : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST  
 demeurant : BOULIAC

- Mme DEVOULON Valérie née DRILLON  
Chargée de projet : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- M. DEYRIS Serge  
Rondier : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
demeurant : BIGANOS

- Mme DI GIUSEPPE Véronique née TALEC  
Contrôleur sécurité : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. DIATTA Abdou née DIATTA  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : LORMONT

- M. DIJOUX Jean  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. DIONIS DU SEJOUR Hugues  
Contrôleur de Gestion : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. DO HUU HONG William  
Cadre : DESTRIAN, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DODU Eric  
Agent d'entretien : PARCUB, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. DOLIMONT Jean Christophe  
Agent de maîtrise de production : CUSENIER, CRETEIL  
demeurant : AUBIE-ET-ESPESSAS

- M. DOMINE JEAN-CLAUDE  
CHEF D'EQUIPE PROFESSIONNEL : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : CESTAS

- Mme DOUGNAC Delphine née DUPUY  
Secrétaire : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DOUTEAU FABIENNE née LAMOUREUX  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : CENAC

- Mme DUBEARN Pascale  
Employée : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. DUBERNARD Jean-Michel  
Technicien commercial : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : HOURTIN

- M. DUBOIS LILIAN  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : IZON

- M. DUBOIS Ludovic  
Ouvrier d'entretien : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme DUBOIS MARIE-PIERRE  
AGENT DE FABRICATION POLYVALENT : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUBOST-RICHARD Virginie  
Employée de banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. DUBRANA JEAN PHILIPPE  
GESTIONNAIRE D'IMMEUBLES : DOMOFRANCE, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- Mme DUC Michèle  
Comptable : SCASO, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- Mme DUCOS Véronique née MERAL  
Assistante pôle entreprise : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. DUCOUX Philippe  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : ARSAC

- M. DUDOT LAURENT  
CHEF DE GROUPE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-GERVAIS

- M. DULUC Jean-Luc  
Cadre Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE  
demeurant : LIBOURNE

- Mlle DUMAIN FRANCOISE  
ASSISTANTE DE DIRECTION : RESIDENCE LE CLOS SAINT ROCH, MONTPON MENESTEROL  
demeurant : PUYNORMAND

- Mme DUMAS Fabienne née FARGIER  
Second d'agence : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. DUPA Patrick  
Traiteur Charcutier : CENTRE E.LECLERC HYPER-COSMOS, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : MERIGNAC

- Mlle DUPHIL Véronique née DUPHIL  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DUPIN Muriel née YACINTHE  
Chargée de projet : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MONTUSSAN

- Mme DUPONT Christine née AVOIE  
Conseillère emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUPONT Patricia née LIET  
Assistante Communication : SCASO, CESTAS  
demeurant : BORDEAUX

- Mme DUPONTEIL Hélène  
Assistante de Direction Commerce Général : ALVEA, MONTPOUILLAN  
demeurant : CERONS

- Mme DUPOUEY Nadine née TOULET  
Commerciale Sédentaire : ARCELORMITTAL PROFIL,  
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme DURAND Muriel née DURAND  
CONTROLEUR METALLURGIE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : PIAN-MEDOC

- M. DURET François  
Responsable Point de Vente : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : LE HAILLAN

- M. DURIEZ Daniel  
Cadre : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : BEGLES

- M. DURIN Olivier  
Responsable des flux : SOCIETE MAISON JOHANES BOUBEE, BORDEAUX  
demeurant : IZON

- Mme DUSSERVAIX Valérie  
Conseillère en assurances : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. DUTEIL DOMINIQUE  
 ENSEIGNANT : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT  
 demeurant : LEOGNAN

- Mme DUVAL Sophie  
 Comptable : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. EBERSVEILLER JEAN-PIERRE  
 CHEF D'ATELIER ELECTRICITE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ENCONTRE Didier  
 Psychologue du travail : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme ESPERANCE Isabelle  
 Agent : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme ETCHEVERRY Sylvie  
 Technicienne S.M. : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. EVAIN David  
 Agent de maîtrise d'Exploitation : VEOLIA PROPLETE, FLOIRAC  
 demeurant : LE BARP

- M. EXPERT BRUNO  
 RESPONSABLE D'EQUIPE : ASTRIA, BEGLES  
 demeurant : BEGLES

- Mme EYMAR Christine née SIENNICKI  
 Personnel navigant commercial : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
 demeurant : PESSAC

- M. EYQUEM Pierre  
 adjoint de directeur : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC  
 demeurant : HOURTIN

- Mme FAGET Sandrine née RICHEL  
 Conductrice de ligne ouvrière : LE PETIT BASQUE, ST-MEDARD D'EYRANS  
 demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. FARGEAS Franck  
 Technicien : SAFT, BORDEAUX  
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. FAU Stéphane  
 Cadre de banque : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX  
 demeurant : BEGLES

- M. FAUCOMPRES Roger  
 Cadre Information médicale : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT  
 demeurant : SAUCATS

- Mme FAURE CAROLINE née COUTANTIN  
 COMPTABLE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : HAILLAN

- M. FAYDI Saïd  
 Employé d'entrepôt : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT  
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. FAYE Abdoukarim née FAYE  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : LORMONT

- M. FERNANDES Antonio  
 Maçon Coffreur : SEG FAYAT FLOIRAC, FLOIRAC  
 demeurant : SAINT-LOUBES

- M. FERNANDES Francis  
 Magasinier : REYNAERS, LIEUSAIN CEDEX  
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. FERNANDES Paulo  
 Chef cuisinier : MONBLANC TRAITEUR, SAINT-JEAN-D'ILLAC  
 demeurant : PESSAC

- Mme FERNANDEZ Irène  
 Technicien carrière et déclarations : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : FLOIRAC

- Mme FERRAND Valérie née MORISSON  
 Assistante de programme : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme FERREIRA Fernanda  
 : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, SAINT-LOUBES  
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme FLORIANI Nathalie née CATAFAL  
 Conseillère emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. FONTAINE Christian  
 Gestionnaire de stock : S.R.P. OUEST, NANTES  
 demeurant : MERIGNAC

- M. FORMAGGIO Eric  
 Support technique EDT : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : GRADIGNAN

- M. FOUDRINIER Rémi  
 Responsable ligne séries : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. FOUILLIT Patrick  
 Gérant de Portefeuilles : Groupe CIC,  
 demeurant : BORDEAUX

- M. FRANCOIS Thierry  
 Pâtissier : ALTIS - HYPERMARCHÉ CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH  
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. FRAPIER Stéphane  
 Commercial : MOTUL, AUBERVILLIERS  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme FRAUNIE Marie-Laure  
 Technicien développement matériaux : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : LE BARP

- Mme FREBAULT Pétra née DE KORNE  
 Trade Marketing Manager : BARTON & GUESTIER, BLANQUEFORT  
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. FRESCHI Alain  
 Informaticien : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : PESSAC

- Mme FREYSSIONAC Sophie  
 Hôtesse de caisse : CSF FRANCE, COLOMIERS  
 demeurant : SAINTE-TERRE

- Mme GAILLARD Marie-Christine  
 Chargée d'engagements financiers : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : PESSAC

- M. GAJAN Gérard  
 Ouvrier Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
 demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. GALEY Franck  
 Comptable : GT CONSTRUCTION, MERIGNAC  
 demeurant : CENON

- Mme GALIN CHANTAL née CASTERA  
 RESPONSABLE CELLULE DES MARCHES : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. GANDON Philippe  
Cadre : PHILIPS FRANCE, SURESNES  
demeurant : CENON

- M. GANIZATE Patrick  
Monteur en Menuiserie : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme GARCIA Brigitte née RIEU  
Conseillère emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GARCIA Céline  
Assistante administrative : INEO INFRACOM, DIJON  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme GARCIA Marie-Isabelle  
Employée commerciale : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : TARGON

- Mlle GARDELLE Nathalie  
Vendeuse : THUON SAS, LATRESNE  
demeurant : BORDEAUX

- Mme GARNIER Réjane née MONSTERLEET  
Employée à responsabilité : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- M. GARRIGOU Renaud  
Conseiller Clientèle Privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. GASSARRU Serge  
Coordonnateur d'équipe : AUCHAN LOGISTIQUE, BLANQUEFORT  
demeurant : BRUGES

- Mme GAUBERT CHRISTIANE née RAMPNOUX  
RESPONSABLE ADMINISTRATION COMMERCIALE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. GAULARD JEAN FREDERIC  
AGENT DE MAITRISE : BETCO S.A.S, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. GAULUE Eric  
Ingénieur électronique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme GAUTHERON Florence née LAFARGUE  
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : BORDEAUX

- Mme GAUTRON Isabelle  
Educatrice de jeunes enfants : ASSOCIATION MINI POUSS, CAMPS-SUR-L'ISLE  
demeurant : FRANCS

- Mme GBENOU Françoise née GEVAERT  
Conseillère recouvrement judiciaire : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- M. GBENOU Patrick  
Coordinateur fonctionnel : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- Mme GENSOUS Valérie née BORDES  
Conseillère surendettement : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : ARES

- M. GENTIL Marc  
Agent statutaire : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. GENTON Alain  
Ingénieur : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : PAREMPUYRE

- M. GERAUD Frédéric  
Chauffeur Livreur : TRANSGOURMET AQUITAINE, SAINT-LOUBES  
demeurant : YVRAC

- M. GESTRAUD Joel  
Coffreur : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : LORMONT

- M. GIAI-GIANETTO David  
Chef Gérant : SRA ANSAMBLE AQUITAINE, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
demeurant : CREON

- Mme GIRARD DOMINIQUE  
SECRETAIRE AIDE-COMPTABLE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. GIRAUD Jean Dominique  
Employé : S.D.E.E.G., EYSINES  
demeurant : IZON

- M. GIRAUD Olivier  
Employé de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GOMEZ Danny  
Conducteur chaudière : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
demeurant : LANTON

- Mme GONCALVES Marie-Hélène  
Gestionnaire clientèle particulière : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- Mme GONZALES Agnès née RAMBEAU  
Directrice d'agence : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme GOUBELET Catherine née BOS  
Gestionnaire Administratif : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : GALGON

- Mme GOUFFRAN Florence  
Employée commercial : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : GENISSAC

- M. GOUGEON Stéphane  
Responsable développement commercial expert : MMA IARD, LE MANS  
demeurant : CAZATS

- M. GOURGUES Eric  
Monteur canalisateur : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE  
demeurant : ESPIET

- M. GOURGUES Gilbert  
Conducteur de travaux : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. GOUYET Jean-Claude  
Conducteur d'engins : NAVILAND CARGO, BEGLES  
demeurant : LORMONT

- M. GRANGER Christophe née GRANGER  
AGENT MAITRISE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. GREZIS Olivier née GREZIS  
CONDUCTEUR MAINTENEUR : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme GROLEAU Nicole  
Hôtesse de caisse : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : CAMIAC-ET-SAINT-DENIS

- Mme GUENON Chantal née FAUX  
Employée : CASINO RESTAURATION, VILLENAVE D'ORNON  
demeurant : LEOGNAN

- Mme GUERRE Cendrine  
Technicien de gestion : GMF ASSURANCES, PARIS  
demeurant : BRUGES

- M. GUERRINI Bruno  
Conducteur de travaux : AUTOROUTES DU SUD DE LA France, GRANZAY-GRIPT  
demeurant : MARSAS

- M. GUERRINI Michel  
Employé : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE  
demeurant : LE HAILLAN

- M. GUERY STEPHANE  
PATISSIER : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme GUIBERT Danielle née TRILLE  
Technicienne Appui et Gestion : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- Mme GUIBERT Delphine  
Cadre : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : BORDEAUX

- Mme GUILLARD Emmanuelle née PAROUTI  
Chargée d'Etudes : CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. GUILLERMIN JEAN-MARC  
CHARGE MAINTENANCE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GUILLET Franck  
Maîtrise techniciens : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
demeurant : MERIGNAC

- Mme GUINEBAULT Sandrine  
Employée de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. GUYOT Roland  
Technicien Qualifié : FIDUCIAL, ANGERS  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme HANCHE Jacqueline née MASSON  
Conductrice : LU France, CESTAS  
demeurant : LE BARP

- Mme HARGOUS Béatrice  
Employée : SA BEYNIEL, GUJAN-MESTRAS  
demeurant : SALLES

- M. HASNER Eric  
Chargé de mission : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. HENNEQUIN Denis  
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : GRADIGNAN

- M. HERAUD Yanick  
Agent de Maintenance : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : CENON

- Mme HERIT FLORENCE née DUPUIS  
TECHNICIEN D'ACCUEIL : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. HERMES Frédéric  
Employé de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. HERNANDEZ Didier née HERNANDEZ  
LEADER D'EQUIPE ASSEMBLAGE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BRUGES

- Mme HERNANDEZ Isabelle née DUMAY  
Secrétaire chargée de clientèle : MMA LIBOURNE, LIBOURNE  
demeurant : GREZILLAC

- Mme HERRAN Catherine née VIELCAZAT  
Hotesse d'Accueil : ECHANGEUR SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- Mme HOANG Elisabeth  
Ouvrier : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : LORMONT

- M. HOSTIN Stéphane  
Manutentionnaire : KNAUF Technique BETON, MAZION  
demeurant : SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES

- Mme HOUILLOT Lucette  
Agent à domicile : AAPAM, LEPARRE-MEDOC  
demeurant : MOULIS-EN-MEDOC

- M. HOUNAU Christophe  
Comptable : MOTER, MERIGNAC  
demeurant : CESTAS

- M. HOURDEAUX Alain  
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : AVENSAN

- Mme IBANEZ Sophie née ANGLADE  
Technicien péage : AUTOROUTES DU SUD DE LA France USSAC, USSAC  
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. IDIART François née IDIART  
TECHNICIEN INFORMATIQUE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BORDEAUX

- Mme JAHIER Isabelle  
Cadre : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. JASMIN Frédéric  
chef d'équipe conducteur d'engins : SITA SUD OUEST, CANEJAN CEDEX  
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. JAUBERT Eric née JAUBERT  
LEADER D'EQUIPE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : LEOGNAN

- Mme JEAN-LOUIS Nadège  
Employée commerciale : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : CAPIAN

- M. JEGOU Laurent  
Conducteur de travaux : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme JEHANNE Corinne  
Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : PESSAC

- M. JENNY Bruno  
Agent Administratif : ECHANGEUR SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme JOBKEL JOSIANE née REITZIG  
HOTESSE DE CAISSE : AUCHAN BORDEAUX LE LAC, BORDEAUX  
demeurant : VAYRES

- Mme JORET Sylvie née GERGERES  
Assistante confirmée : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE  
demeurant : LIBOURNE

- M. JOSEPH Pascal  
Responsable technique : STRADAL, CERGY-SAINT-CHRISTOPHE  
demeurant : CESTAS

- M. JOUHANNY André  
Ingénieur : NEXANS, LYON  
demeurant : PAREMPUYRE

- M. JOUSSELIN Marc  
responsable magasinage : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS  
demeurant : BAZAS

- M. JUILLAC Serge  
Comptable : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : FLOIRAC

- Mme JUNES Isabelle née PICHOTIN  
Employée de Banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. JUNG Dominique  
Chef de parc : PARCUB, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- M. KALTSATOS Vassilios  
Directeur du Développement Produits Pharmaceutiques : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
demeurant : LIBOURNE

- M. KARCI Omer  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : EYSINES

- Mme KEESKES Véronique née LE PALUD  
Secrétaire Médicale : BIOFFICE, BORDEAUX  
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. KHEDIMI Taïeb  
Chaudonnier TA2 : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mlle KLEIN Françoise  
gestionnaire administrative : SANITRA FOURRIER, JOUE-LES-TOURS  
demeurant : TEUILLAC

- M. KURSUN Yavuz née KURSUN  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : LORMONT

- M. LABASSA Philippe  
Responsable Commercial : BULL SAS, NANTES  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme LABASSE Myriam née LARREGAIN  
Préparatrice des commandes : OCP REPARTITION, GRADIGNAN  
demeurant : MARCHEPRIME

- M. LABOY Jean-Gilles  
Responsable de Cour : BMSO, CESTAS  
demeurant : VENSAC

- Mme LACAZE Céline  
Analyste clientèle : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LACOSTE Jean-Claude  
Grand Reporteur : FRANCE TELEVISIONS AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. LACOSTE Philippe  
Technicien : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : POMPIGNAC

- Mme LACOSTE-VIRONNEAU Christiane  
Opératrice Usinage : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : GUITRES

- M. LAFON Xavier  
Menuisier : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LANGOIRAN

- Mme LAGARDE Valérie  
 Manager : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme LAGARDE Valérie née AMONDARAIN  
 Comptable : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LAGRANGE Hervé  
 Responsable magasin : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LAGÜE Laurent  
 Technicien Bureau d'Etude : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. LAHARIE Frédéric  
 : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. LAMAIGNERE PHILIPPE  
 EMPLOYE LOGISTIQUE : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
 demeurant : BOUSCAT

- M. LAMARTI SEFIAN Adel  
 Chef de produit : HAGER GROUP, CROLLES  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LAMBERT LOUIS Bernard  
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme LANUSSE-PAGE Christine  
 Technicienne de Laboratoire : BIOFFICE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme LAPLANCHE Sophie née DUPOUY  
 Conseillère recouvrement amiable : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme LAPLANTE Evelyne née BOISPERTUIS  
 Secrétaire : VITALAIRE, FLOIRAC CEDEX  
 demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. LARRIGNON Denis  
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : ARCACHON

- Mme LARROQUE Valérie née DUPEYRAT  
 Opératrice de Saisie : EXTELIA, CHARENTON-LE-PONT  
 demeurant : MARTILLAC

- M. LARS Philippe  
 Analyste Programmeur : GIE AGIRC - ARRCO, GRADIGNAN  
 demeurant :

- M. LARTIGUE Fabien  
 Monteur raccordeur en télévidéocommunication : INEO INFRACOM, DIJON  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme LARUE FLORENCE née DURIS  
 RESPONSABLE PRODUCTION : GIE AGIRC - ARRCO, GRADIGNAN  
 demeurant : CESTAS

- M. LASSALLE Christophe  
 Chargé d'Affaires Automatiques : AIR LIQUIDE WELDING FRANCE,  
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme LASSERRE Nicole née LASSERRE  
 Agent de Service Logistique : ADGESSA, SAINT-BRICE  
 demeurant : SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE

- M. LASSERRE Thierry  
 Commercial : LE BIHAN TMEG BORDEAUX, VILLENAVE-D'ORNON  
 demeurant : SAINT-PIERRE-DE-MONS

- Mme LATESTERE Maryse  
Assistante de Direction : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : CESTAS

- M. LATOUR Patrice  
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LAUTIE Michel  
Agent Technico Commercial : GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. LAVERGNE Jean-Christophe  
Manager de rayon : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : CREON

- Mme LAVIEVILLE Géraldine née JULIEN  
Assistant Métier : GIE AGIRC - ARRCO, GRADIGNAN  
demeurant :

- M. LE BLANC Jean-Michel  
Chef de centre : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : LE HAILLAN

- Mme LE CARRE MARTINE née MOURET  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme LE GALLIC Martine née LAJOURNADE  
Auxiliaire de vie : ASAD DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. LE MESTRE Jean-Jacques  
Conducteur : LU France, CESTAS  
demeurant : PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS

- M. LEAL DA SILVA ARTUR JORGE  
MAITRE BATISSEUR : DV CONSTRUCTION, MONGAUZY  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LECHENNE Noëlle  
Employée de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LE HAILLAN

- M. LECOMTE Benjamin  
Chef de Marché : BLEDINA, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
demeurant : CREON

- M. LECONNET Jérôme  
Cadre : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : BIGANOS

- Mme LECUYER Elsa née LEOBET  
Employée de Banque : ,  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LEDUCQ Delphine  
Préparatrice de commandes : OCP REPARTITION, GRADIGNAN  
demeurant : EYSINES

- Mme LEFEVRE Marie-Pierre née HAMAIDE  
Technicienne Indemnisation : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LEOGNAN

- M. LEGIER Gérard  
Cadre de banque : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LEGROS Franck  
Magasinier : DAL'ALU, BEAUTIRAN  
demeurant : BEGLES

- M. LESIEU Thierry  
Opérateur matières : LAFARGE PLATRES, SAINT-LOUBES  
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. LHOMME Thierry née LHOMME  
AGENT DE SURVEILLANCE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : MACAU

- Mme LIEBEL FRANCOISE née GARAIG  
SECRETAIRE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme LINQUIER Caroline née LANDRIN  
Conseiller recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LIQUIERE Joel  
Responsable d'Ilot Monteur Mécanicien : Ets GREGOIRE, CHATEAUBERNARD  
demeurant : SAINT-LOUBERT

- M. LOPES Bernard  
Chef d'équipe travaux publics : INEO RESEAUX SUD-OUEST, TOULOUSE  
demeurant : SALLES

- M. LOPEZ Thierry  
Cardre VRP : GROUPE PIERRE LE GOFF S.O., SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LOTHION Patrick  
Chargé de projets : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme LOUASSIER Dominique  
Employée : O.G.E.C., SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE  
demeurant : SAINT-PAUL

- M. LOURY William  
Peintre automobile : CITROEN, LE BOUSCAT  
demeurant : MERIGNAC

- Mme LUCMARET Christine  
Conseiller clientèle : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MAIXANT

- Mlle LUYE Nathalie  
Secrétaire médical : SCM DEY-TRI (cabinet médical), BORDEAUX  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme MAGNAUDET Véronique  
Assistante formation : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MAILLASTRE Sylvie  
Employée commerciale : HYPERCASINO, IZON  
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. MANDAVY Jean-Luc  
AGENT DE CONTRÔLE AUDIT : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CEZAC

- M. MANO DENIS  
DESSINATEUR : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : MIOS

- Mme MANO Françoise  
Agent production : LE PETIT BASQUE, ST-MEDARD D'EYRANS  
demeurant : LA BREDE

- M. MARC Laurent  
Electricien : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINTE-HELENE

- Mme MARDOY Véronique née ESTEVEZ  
Comptable : MONBLANC TRAITEUR, SAINT-JEAN-D'ILLAC  
demeurant : BRUGES

- M. MARICHAL Nicolas  
Approvisionneur Magasinier : LU France, CESTAS  
demeurant : PESSAC

- Mme MARMIE Marie-Sylvette  
Ouvrier : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : VAYRES

- Mme MARQUEZANNE Sandrine née CARTOUX  
Gestionnaire Technique des droits : RSI AQUITAINE, BRUGES CEDEX  
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme MARTIN Frédérique née RULLIER  
Conseiller à l'emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mlle MARTIN Laurence  
Employée de facturation : TFE SUD-OUEST, BEGLES  
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- M. MARTIN Pascal née MARTIN  
CONDUCTEUR MAINTENEUR : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. MARTINEZ Jean-Luc née MARTINEZ  
POMPIER : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. MARTINEZ Michel  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MARTINS Fernando  
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES  
demeurant : MARTILLAC

- Mme MARVIE Véronique née FLUMIANI  
Gestionnaire Données De Base : SCASO, CESTAS  
demeurant : ARSAC

- Mme MASSIP Marie-Luce née CHRISTOPHE  
Employée : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme MAUBARET Valérie née JAGOUEIX  
Manager : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : MARCHEPRIME

- M. MAURAN CYRIL  
CHEF DE GROUPE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : PEUJARD

- M. MAYOUKOU Roland née MAYOUKOU  
CONTROLEUR QUALITE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : GRADIGNAN

- M. MAZUQUE Serge  
Chauffeur PI : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MAZZERBO Alain  
Chauffeur Poids Lourd : MOTER, MERIGNAC  
demeurant : AMBES

- M. MEDICI Marc  
Chef d'Agence : REXEL FRANCE, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. MESTREAU STEPHANE  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- M. MESTREGUILHEM Patrick  
Opérateur : SODI SUD OUEST-VEOLIA PROPLETE, AMBARES-ET-LAGRAVE  
demeurant : SAINT-SAVIN

- M. MEUNIER Bruno  
Magasinier : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
demeurant : LE TEICH

- Mme MEYER Anne-Claire née TEIRLINCK  
Assistante de direction : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MEYER Monique née KEIBLER  
Chargée de comptabilité : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. MICHEL Laurent née MICHEL  
CONDUCTEUR MAINTENEUR : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : ARCINS

- Mme MIGUEL Valérie née ZORDAN  
Employée commerciale : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : RAUZAN

- M. MILLET LAFARGUE DE GRANGENEUVE Lionel  
Directeur Général : ARAPL Aquitaine, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. MINVIELLE Laurent  
Agent de maîtrise : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS  
demeurant : NOAILLAN

- M. MITRESSE Pascaline née GEORGET  
Technicienne Médicale : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
demeurant : CADAUJAC

- Mme MOLL Sabine née BAVOUZET  
Assistante : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme MONGUILLE Catherine née EUTROPE  
Secrétaire Médicale : BIOFFICE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. MONTAGNON JEAN-PIERRE  
MONTEUR MOBILIER URBAIN : JC DECAUX SA, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. MONTEIL Denis  
Magasinier Cariste : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. MONTERO Antonio  
Technico commercial sédentaire : REXEL FRANCE, MERIGNAC  
demeurant : GIRONDE-SUR-DROPT

- Mme MONTIGAUD Isabelle née DUBEDOUT  
Responsable département contentieux : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- Mme MONTORO Isabelle née JEAN  
Attachée Financière : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme MONY Virginia  
Assistante Commerciale : JC DECAUX SA, BORDEAUX  
demeurant : LACANAU

- M. MORAS Laurent  
Agent de production : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
demeurant : BIGANOS

- Mme MOREAU Bénédicte née PIFFAUD  
Conseillère Recouvrement : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme MOREAU Mireille née ALEXIS  
Auxiliaire puéricultrice : ASSOCIATION MINI POUSS, CAMPS-SUR-L'ISLE  
demeurant : GOURS

- M. MOREL Jean-Marie  
Responsable Technique : FOURNIE GROSPAUD BORDEAUX, MERIGNAC  
demeurant : YVRAC

- Mme MOUCHAGUE Marie-Hélène née SOLIS  
Technicien Supérieur : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. MOULIN Olivier  
Directeur régional : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST  
demeurant : LEOGNAN

- Mme MOULINEAU SYLVIE née LERY  
EMPLOYEE SAV : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. MOUTON Bertrand  
Technicien Projets : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
demeurant : MERIGNAC

- Mme NABIL Chrystèle née LABUR  
Employée de bureau : LMDE, IVRY-SUR-SEINE  
demeurant : FLOIRAC

- M. NADAL Claude  
Ingénieur : CIMPA SAS, BLAGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme NAUDON CECILE  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- M. NOËL Eric  
Empléy ressources humaines : SMURFIT KAPPA, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE  
demeurant : SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE

- M. NOGUERE Philippe  
Basculeur : SBVM, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- M. NOGUES Eric née NOGUES  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : TALENCE

- Mme NOUARD Stéphanie née MAZEAU  
Conseiller Commercial : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : EYSINES

- Mlle OGER FABIENNE  
COMPTABLE : VCF SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : BRUGES

- M. ONTANILLAS DOMINIQUE  
CHAUFFEUR-LIVREUR P.L. : SOCIETE D.M.T.P., LE BLANC-MESNIL  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. ORLU Alain  
Informaticien : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : CESTAS

- M. OSPITAL JEAN-ROBERT  
CADRE ADMINISTRATIF : COLAS SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : LE HAILLAN

- Mme PAIN Rose  
Télé conseillère : MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. PAIOLA Christophe  
Technicien régul. Hydraulique : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PALAIN Ingrid née PIRES  
Responsable magasin : BOULANGERIES PAUL BORDEAUX S.A.S, MARCQ-EN-BAROEUL  
demeurant : LABARDE

- M. PALAU Xavier  
Conducteur Pupitreux Polyapte : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. PALLIER François  
Chargé de projets : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- Mme PANDELE Anne  
Contrôleuse Comptable : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme PAPON Danielle née LACAULE  
Technicienne de Laboratoire : BIOFFICE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme PARIENTE Elisabeth  
Assistante commerciale : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. PARIS Jean-Claude  
Conducteur de matériel de collecte : VEOLIA PROPRETE, FLOIRAC  
demeurant : PUGNAC

- Mme PARIS Véronique née BOISSIERE  
Chargé d'études : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme PASCAUD Marie-Christine née GUILLEMOT  
Auxiliaire de vie sociale : AAPAM, LESPARRE-MEDOC  
demeurant : TALAIS

- M. PASQUIER CHRISTOPHE  
CHEF DE VENTE : ENTREMONT SYNERGIES, ANNECY  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. PASQUON Jean-Michel  
Gérant : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : PUISSEGUIN

- Mme PASSEMARD Fabienne née CASTELLI  
Employée : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme PASSET-LACROUTS Valérie  
Agent : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- M. PASTORI Jean-Michel  
Animateur d'Equipe : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : FLOIRAC

- Mme PASTUREL Isabelle née SCOTTI  
Conseillère Emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme PECASTAING Karine  
Manager : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : GRADIGNAN

- M. PEDUCASSE Patrick  
Responsable quai nuit : TFE BORDEAUX, BEGLES  
demeurant : MARTILLAC

- Mme PENE Emmanuelle  
Agent Prêts Règlementés : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme PEREIRA FERNANDES Sylvie née LAINE  
Responsable équipe sinistres : AXA FRANCE, NANTERRE  
demeurant : BRUGES

- M. PEREIRA Jean-Claude  
Préparateur de commandes : TRANSGOURMET AQUITAINE, SAINT-LOUBES  
demeurant : LARUSCADE

- Mme PEREZ Danielle née GROLIER  
Responsable comptable : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC  
demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. PEREZ G rald  
 Animateur des ventes : AXA FRANCE, NANTERRE  
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. PEREZ LUDOVIC  
 CHAUFFEUR COURSIER : VCF SUD-OUEST, MERIGNAC  
 demeurant : EYSINES

- Mme PEREZ Marie-Christine n e AURIOL  
 Agent : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : FLOIRAC

- M. PEREZ Patrice n e PEREZ  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : TALENCE

- Mme PERIGNAUD Fabienne  
 Employ e d'immeuble : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
 demeurant : EYSINES

- Mme PERONNE GOURDIN Martine  
 Technico commercial s dentaire : REXEL FRANCE, MERIGNAC  
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. PERRAINE DOMINIQUE  
 ATTACHE COMMERCIAL : V33, DOMBLANS  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme PERREAU Muriel n e LAPACHET  
 Charg e Contr le Facture : TRANSGOURMET AQUITAINE, SAINT-LOUBES  
 demeurant : LARUSCADE

- M. PERRIER Bruno  
 Ing nieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PERROGON MARTINE n e ALBERT  
 RESPONSABLE INFORMATIQUE : DOSATRON, TRESSES  
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. PERROT DE CORGNOL Emmanuel  
 Inspecteur commercial : COPIREL SAS,  
 demeurant : BORDEAUX

- M. PEYROUZET Jo l  
 Responsable Administration Paye : LU France, CESTAS  
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. PHILIPPE Bruno n e PHILIPPE  
 LEADER D'EQUIPE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme PIERRE Christine n e MASSIAS  
 Vendeuse : GROUPE ZANNIER PRESTATIONS, TROYES  
 demeurant : BORDEAUX

- M. PIERRE Lionel  
 R ceptionnaire : TRANSGOURMET AQUITAINE, SAINT-LOUBES  
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme PIERRE NELLY n e JOUOT  
 COMPTABLE : DOMOFRANCE, BORDEAUX  
 demeurant : BASSENS

- Mme PIFARRE Anne n e COUTROT  
 Conseill re : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. PIPITONE Michel  
 Ing nieur : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PITOIS Jer me  
 Coordinateur : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : MIOS

- Mme PLANTEY Sylvie née RECURT  
 Assistante : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme PLANTIEU Mireille née BAILLET  
 Auxiliaire de vie sociale : AAPAM, LESPARRE-MEDOC  
 demeurant : ORDONNAC

- Mme PLUMEREAU Carole née DUSSER  
 Hôtesse de l'air : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
 demeurant : BORDEAUX

- M. PODOLAK Jean-Christophe  
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : LEOGNAN

- M. POIRIER Dominique  
 Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. POIRON Pascal  
 Cuisinier : CASINO RESTAURATION, VILLENAVE-D'ORNON  
 demeurant : CASTRES-GIRONDE

- Mme POISSON Isabelle née POISSON  
 LEADER D'EQUIPE ASSEMBLAGE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : SALLEBOEUF

- M. POITEVINEAU Jean-Marie  
 Manutentionnaire : LA COMPAGNIE DU BISCUIT, PESSAC  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme POMMIER Odile  
 Conseiller Emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : LA REOLE

- M. PONTET Jean-Luc  
 Electromécanicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
 demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. PORNET Richard  
 Informaticien : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : TALENCE

- Mme PORRES Dominique  
 Animatrice : CE de la région SNCF de Bordeaux, BORDEAUX  
 demeurant : FLOIRAC

- Mme PORTARIES Valérie  
 Technicien des Métiers de la Banque : SOCIETE GENERALE, PARIS  
 demeurant : BORDEAUX

- M. POT Xavier  
 Chauffeur - Livreur : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES  
 demeurant : BORDEAUX

- M. POUGET Denis  
 Technicien Supérieur de Gestion : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme POUGET Véronique née RANCOEUR  
 Cadre adjoint appui gestion : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. POUMIROU Jean-Claude  
 Chauffeur PL : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
 demeurant : PESSAC

- Mme PRATS DANIELLE née POISSON  
 SECRETAIRE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : PESSAC

- Mme PUJOL Marie-Ange  
 Assistante Ressources Humaines : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC  
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme PUJOL Sandrine née GIANELLI  
 Employée commerciale Responsable caisse : INTERMARCHE, EYSINES  
 demeurant : LUDON-MEDOC

- M. QUESNOY Pascal  
 Chef de Vente : BRASSERIES KRONENBOURG, STRASBOURG  
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. QUINCY Cyril  
 Délégué Médical : LABORATOIRES MERCK SHARP & DOHME-CHIBRET, PARIS  
 demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. RABIER Stéphane  
 Technico commercial itinérant : REXEL FRANCE, MERIGNAC  
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. RAHMANI Yannick  
 Responsable logistique : LODIFRAIS, LORMONT  
 demeurant : LORMONT

- M. RAHOUL OLLIVIER  
 ENSEIGNANT : FONDATION D'AUTEUIL, BLANQUEFORT  
 demeurant : BORDEAUX

- M. RAILLARD Stéphane  
 Technicien de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : PESSAC

- Mme RANDRIANIVOSOA Michelle née RAZAFITRIMO  
 Responsable d'Equipe Professionnelle : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : TALENCE

- M. RAPIDIE Bernard  
 Cariste : LU France, CESTAS  
 demeurant : GRADIGNAN

- M. RAYMOND PATRICE  
 PATISSIER : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. REAUD Laurent née REAUD  
 OUVRIER DE PRESSE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : CEZAC

- Mme REBOLHO Virginie née CALLEWAERT  
 Assistante de direction : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. REBOURS Pascal née REBOURS  
 CARISTE MANUTENTIONNAIRE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : PAREMPUYRE

- Mme RECHINIAC Christine  
 Ingénieur : ROXEL GROUPE FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : EYSINES

- M. REGNAULT Gérald  
 Chauffeur Livreur : TRANSGOURMET ORLY, ORLY  
 demeurant : IZON

- M. REMY Dominic  
 Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
 demeurant : GRADIGNAN

- Mlle REMY Patricia née REMY  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. RENAUD Olivier  
 Cadre Technique : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. RENO Jean-Michel  
 Conducteur - Routier : TFE BORDEAUX, BEGLES  
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. RIBE Cyril  
Agent de maîtrise : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON  
demeurant : MIOS

- Mme RICAUT Marie-Christine née GUIEAU  
Directrice d'Agence : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. RICHARD Dominique  
Ouvrier d'usine : SMURFIT KAPPA, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE  
demeurant : PORCHERES

- Mme RIEB FRANCOISE née BARGES  
GESTIONNAIRE COMPTES CLIENTS : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON  
demeurant : FLOIRAC

- Mme RIGAL Stéphanie née SALABERT  
Responsable Point de Vente : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme RIPOLL Sybil née BOUGET  
Responsable service contrôle facture : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : LANGON

- M. RISTORD Denis  
Ingénieur : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. ROBERT Christian  
Informaticien : CERTIA, BORDEAUX  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. ROBERT Christophe  
Directeur régional : HAVELLS SYLVANIA LIGHTING FRANCE SAS,  
demeurant : SALLES

- Mme ROBERT Martine née CLAVE  
Chef de Projet : GIE AGIRC - ARRCO, GRADIGNAN  
demeurant :

- M. RODRIGUEZ ANGEL  
RESPONSABLE LOGISTIQUE PRODUCTION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme RODRIGUEZ Evelyne  
Cadre : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. RODRIGUEZ FRANCISCO  
MAGASINIER : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : COUTRAS

- M. RODRIGUEZ JOSE-MARIA  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- Mme RODRIGUEZ Stéphanie née NAUROY  
Conseillère Emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. ROLAND Jean  
Directeur technique et innovation : GDF SUEZ, PARIS LA DEFENSE  
demeurant : ARCACHON

- M. ROMAIN DAVID  
CEP ELECTRICITE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LANDE-DE-FRONSAC

- M. ROMME Pascal  
Assistant contrôleur gestion : LU France, CESTAS  
demeurant : PESSAC

- Mme RONCALLI Eliane née RONCALLI  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : EYSINES

- M. RONGIERAS Jean-Marc  
Adjoint Chef de silo agricole : AGRALIA,  
demeurant : LE BARP

- Mme ROQUE Fatima née AIRES  
Standardiste Caissière : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme ROSSIGNOL CATHERINE née BRETOUT  
DIRECTRICE ADJOINTE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : BOULIAC

- M. ROTH Michel  
Agent de maitrise : CEGELEC MAINTENANCE & SERVICES, VENISSIEUX  
demeurant : LE BARP

- M. ROUBERTIE Ludovic née ROUBERTIE  
AGENT DE FABRICATION TTH : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : TAURIAC

- M. ROUDIER Alain  
Ingénieur : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : MERIGNAC

- Mme ROUGIER ISABELLE née LEBRIAT  
CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE : A,F,M,, MERIGNAC  
demeurant : BEGLES

- Mme ROULIN Corinne née DUMARTIN  
Secrétaire de direction : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- Mme ROUSSEAU Catherine née ESCOBEDO  
Conducteur Accompagnateur : Collectif Réflexion Déplacement Handicap, LORMONT  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ROUSSEAU Romuald  
Expert Méthodes : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : LIBOURNE

- Mme ROUSTAN Nathalie née PITOIS  
Déléguée Médicale : ASTRAZENECA, RUEIL-MALMAISON  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. ROUZIERE Dominique  
Vendeur Produits Editoriaux : FNAC, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme ROY Maryline née METAYE  
Responsable informatique : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : LORMONT

- M. ROYER Thierry  
Chaudronnier : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mlle RUIZ NATHALIE  
EMPLOYEE COFFRE : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
demeurant : LORMONT

- Mme SABOUA Françoise née ROGER  
Auxiliaire de vie sociale : AAPAM, LESPARRE-MEDOC  
demeurant : SAINT-CHRISTOLY-MEDOC

- Mme SAINT-LOUBOUÉ Patricia  
Laborantine : BIOFFICE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme SAINT-VIGNES SYLVIE née DUCHAMPS  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE DU CHEF DU DEPARTEMENT : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX,  
demeurant : TAILLAN-MEDOC

- M. SALINIER Philippe née SALINIER  
OUTILLEUR DE PRESSE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme SALVANESCHI Sandrine  
 Employée Contrôle Facturation : SCASO, CESTAS  
 demeurant : CESTAS

- M. SAN JOSE Jean-Michel  
 Technicien : VITALAIRE, FLOIRAC CEDEX  
 demeurant : CARBON-BLANC

- Mme SANCHEZ Belen née CADIOU  
 Agent : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mlle SANCHEZ Christine  
 Employée de banque : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
 demeurant : GRADIGNAN

- M. SANCHEZ Pascal  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : VAYRES

- Mme SANDEAU Evelyne née RAMBAUD  
 Assistante de caisse : CARREFOUR, LORMONT  
 demeurant : LORMONT

- Mme SANSABAS Louisa née SELAA  
 Opérateur de Production : EXTELIA, CHARENTON-LE-PONT  
 demeurant : SAINT-QUENTIN-DE-BARON

- M. SARBARIE André  
 Technicien Maintenance : LU France, CESTAS  
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme SARDIN Catherine  
 Technicien Cargo 4 : AIR FRANCE, MERIGNAC  
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. SAUCEDA Patrick  
 Opérateur : SODI SUD OUEST-VEOLIA PROPLETE, AMBARES-ET-LAGRAVE  
 demeurant : SAUGON

- M. SAUTEREAU Jean-Michel  
 Ouvrier d'usine : SMURFIT KAPPA, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE  
 demeurant : PORCHERES

- M. SAUVANET STEPHANE  
 BRANCARDIER : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
 demeurant : EYSINES

- Mme SAUVIGNON SYLVAINNE née ROUX  
 AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
 demeurant : LATRESNE

- M. SAVETIER Michel  
 Chef de rayon : LEADER PRICE (SARL BIGADIS), BIGANOS  
 demeurant : BIGANOS

- Mme SCHNEIDER Sandrine née JOUBERT  
 Employée de Banque : BNP PARIBAS - BDDF FARH,  
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. SEMBRES Jean-François née SEMBRES  
 LEADER D'EQUIPE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- M. SENDRES Philippe  
 Technicien hydraulique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme SERRA Véronique  
 Agent Immobilier : BOURSE DE L'IMMOBILIER, BORDEAUX  
 demeurant : TALENCE

- Mme SERRE Christine née CHAVANT  
 Commerciale : SOFITEL BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. SEUGNET Frédéric  
Maçon Coffreur : SEG FAYAT FLOIRAC, FLOIRAC  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. SICRE Pascal  
Menuisier : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LIBOURNE

- M. SOLER Jean-Paul  
Formateur : AFPA Centre de Pessac, PESSAC  
demeurant :

- Mme SOUAN Sylviane née PEREZ  
Assistante de direction : CIVB, BORDEAUX  
demeurant : CAMES

- M. SOUBEYROUX Patrick  
Chef d'équipe service entretien : CLINIQUE SAINT-AUGUSTIN, BORDEAUX  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. SOUBRIE Alain  
Responsable de Production : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme SOULIE Valérie  
Animateur d'équipe : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : BRUGES

- M. SOURBES Paul  
Conducteur routier : SAMAT OUEST, BASSENS  
demeurant : EYSINES

- Mme SPADARO Nathalie née ROUGIER  
Télé conseiller : MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE  
demeurant : PESSAC

- Mme SUBERVIE Corine née VILLECHENOUX  
Cadre Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE  
demeurant : PORTETS

- Mme SUDRE Florence née MONTERO  
Contrôleur de gestion : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. SULTAN Eric  
Ouvrier : MONDI LEMBACEL, SAINT-JEAN D'ILLAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. SZKOLNIK Stéphane  
Agent de maîtrise : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme TABLEAU Régine  
Auxiliaire de vie sociale : AAPAM, LESPARRE-MEDOC  
demeurant : QUEYRAC

- M. TANGUY Bruno  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : CANEJAN

- M. TARIS Serge  
Conducteur de station d'épuration : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS  
demeurant : LANGON

- M. TARRADE Stéphane  
Dispatcheur : SEA-INVEST BORDEAUX, CARBON-BLANC  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. TAUZIEDE Eric  
Responsable Administratif et Financier : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : TRESSES

- Mme TECHENEY Nadia  
Employée : COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS  
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme TEISSEIRE Isabelle née MUSSET  
Chargée de mission : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. TERRADE Bernard  
Métallurgiste : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : TEUILLAC

- Mme TEXEIRA MARIE  
HOTESSE HOTELIERE : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme THALMENSI Maria née ESPADA  
Agent de production : LE PETIT BASQUE, ST-MEDARD D'EYRANS  
demeurant : LANGOIRAN

- M. THEVENOT Michel  
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. THIBAUT Erwan  
Conseiller Emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- Mme THIBAUT Marie-Dominique  
Ingénieur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : BORDEAUX

- Mme THOMAS MARIE AGNES née SENICA  
AGENT DE FABRICATION POLYVALENTE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : SAINT-MORILLON

- M. THOMAS Philippe  
Infirmier : CENTRE MEDICAL "LE CHATEAU DE BASSY", SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. THOMAS Vincent  
Chargé d'affaires : SAINT-GOBAIN PAM, PONT-A-MOUSSON  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mlle THOUMAZEAU Alix  
Responsable comptes stratégiques : TNT FRANCE, LYON  
demeurant : BORDEAUX

- Mme THURIAL Isabelle  
Assistante Principale : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE  
demeurant : LIBOURNE

- M. TIBERTI Robert  
Responsable Administratif et Financier : RENAULT Direction Régionale, PESSAC  
demeurant : BORDEAUX

- Mme TIJUS Christiane  
Assistante documentation : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : ARCACHON

- M. TILLOS Patrick  
Chef de Chantier : SODI SUD OUEST-VEOLIA PROPLETE, AMBARES-ET-LAGRAVE  
demeurant : TARGON

- Mme TISNE Isabelle née BESSON  
Cadre : CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : CESTAS

- Mme TISON Sylvie née ALEKSIC  
Cadre de Banque : BNP PARIBAS BORDEAUX METROPOLE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. TOFFOLETTI Régis  
Lean coach : LU France, CESTAS  
demeurant : SALLES

- M. TOUGERON ALAIN  
REPARTITEUR : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BIGANOS

- Mme TRANCOU Valérie  
Technicienne contrôleur : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : LAGORCE

- Mme TRONELLE Pascale née DUCHARTRE  
Conseiller patrimonial : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme TROUGOUBOFF Guylene née MARGOTTON  
Conseillère à l'emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. USTARITZ Pascal  
Chef des ventes : DESTRIAN, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. UZOLS Jean-Jacques  
Directeur de centre commercial : SEGECE, PARIS  
demeurant : BEGLES

- Mme VALAISON Brigitte née FRESNOT  
Régleur Prévoyance : AXA FRANCE, NANTERRE  
demeurant : PESSAC

- M. VALEAU Alain  
Technicien Réseau : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. VALENTINI Philippe  
Technicien achats senior : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. VANTHUYNE Stéphane  
Technicien maintenance : LU France, CESTAS  
demeurant : BELIN-BELIET

- M. VANTIELKE Gérard  
Ouvrier : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : AUDENGE

- Mme VARGAS Véronique  
Réfèrent technique plateforme de service : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. VAUJANY Marc  
Cadre ressources humaines : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme VEDRENNE Valérie née LAPLANCHE  
Secrétaire : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINTE-HELENE

- Mme VERDIER Laurence née LAHAIE  
Conseiller Emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BLAYE

- M. VIAUD Patrick  
Technicien chimiste confirmé : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : MARGAUX

- M. VIDAL Francisco  
Chef d'atelier réparation : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme VIEL Florence  
Gestionnaire risque et fraude : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. VIGER Jérôme  
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- Mme VIGNOT Maria née TEIXEIRA SOUSA  
Employée : MAISONS LARA, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : MERIGNAC

- Mme VILAINE Nathalie  
Déléguée vétérinaire : ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES  
demeurant : LIBOURNE
- M. VILLATE Denis  
Ingénieur chercheur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : BARON
- Mme VILLEGAS Pascale née ANGIBAUD  
Responsable de l'administration des ventes : LES CAVES DE LANDIRAS-LOUIS ESCHENAUER, LANDIRAS  
demeurant : SAUCATS
- Mme VILLENEUVE Françoise  
Chef de projet : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX
- Mme VITRAC Brigitte  
Secrétaire médicale : UNION INTERPROF.D' ACTION ECONOM.SOCIALE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES
- Mme VOINEY Annick  
Formatrice : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LEOGEATS
- M. VOLPI Marco  
Banquier Privé : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : BORDEAUX
- M. WINTER Jean-Pierre  
Cadre en Logistique : CASCH FRANCE, EVRY  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC
- Mme WORONOVYCZ Françoise née COSSU  
Chargée de relations et de conseils : RSI AQUITAINE, BRUGES CEDEX  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC
- Mme YRIBARREN Monique  
Responsable Administrative et Financière : CABINET DUPOUY & ASSOCIES, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC
- M. ZAMORA Philippe  
Agent de réseau : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- Mme ZILLY ELENE née CHOPIN  
RETRAITEE : ,  
demeurant : BELIN-BELIET
- M. ZILLY Jean-Paul  
Pilote de ligne : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
demeurant : BELIN-BELIET

### **Echelon VERMEIL : 559 récipiendaires**

- Mme ABRIL Véronique  
Chargée d'études : CERTIA, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX
- M. AGEZ Franck  
Contremaître en maintenance Industrielle : YARA FRANCE, AMBES  
demeurant : LORMONT
- Mme ALARCOS Danièle née LAMOTHE  
Réfèrent Technique Recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. ALBERDI Christian  
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : PESSAC
- M. ALBERT Michel  
Conducteur de matériel de collecte : VEOLIA PROPRETE, FLOIRAC  
demeurant : LIBOURNE

- Mme ALCARAZ Corinne née SAUBUSSE  
 Employée de Banque : BNP PARIBAS, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme ALFONSO MARQUES Marie-Agnès  
 Employée : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
 demeurant : LE TOURNE

- Mme ANCELIN-LAJZEROW Sylvie née CHEVALIER  
 Assistante de direction : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
 demeurant : MARCHEPRIME

- M. ANDRAUD René  
 Agent : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme ANDRE Marguerite née GRACIA  
 Conseillère Commerciale : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : TRESSES

- M. ANDRE Thierry  
 Cadre : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
 demeurant : TALENCE

- M. ANTOINE Claude  
 Magasinier : BALGUERIE, BORDEAUX  
 demeurant : LABARDE

- Mme APATHIE Suzanne née MENEY  
 Employée : AXA FRANCE, NANTERRE  
 demeurant : BORDEAUX

- M. ARAGON Jean-Denis  
 Agent administratif : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme ARDICHEN Françoise née GARCIA  
 Employée de bureau : A3M, GUYANCOURT  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme ARDOUIN Brigitte née DEGANS  
 Agent de maîtrise : CUSENIER, CRETEIL  
 demeurant : SALIGNAC

- M. ARMAND BERNARD  
 RESPONSABLE D'ATELIER USINAGE : DOSATRON, TRESSES  
 demeurant : LORMONT

- M. ARNAL Gilbert  
 Technicien : AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS  
 demeurant : MARCHEPRIME

- Mme ARTIGA Antonia née MARTINEZ  
 Assistante de Gestion : AFT FORMATION CONTINUE, POITIERS  
 demeurant : BASSENS

- Mme AUGIER Maryline  
 Technicienne expérimentée ressources humaines : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : BEGLES

- Mme AYRE Catherine  
 Chargée d'études : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : EYSINES

- Mme AYRINHAC Brigitte  
 Secrétaire : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme BACH MARIE LAURE née FRECHOU  
 CADRE UNITE PRODUCTION : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : EYSINES

- Mme BALAGUER Marie-Christine  
 Assistante : CRCI AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : LORMONT

- Mme BALLANO CORINNE née LECLERCQ  
 TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : BEGLES

- Mme BARAU Marie-Christine  
 Crédit Manager : REXEL FRANCE, MERIGNAC  
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme BARJON Marie-Christine née MANCIER  
 Technicien HQ allocataire : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme BARRE Lucette née SALINAS  
 Gestionnaire Administratif : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- M. BARRIO Antonio  
 Magasinier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BARSACQ Jean-Vincent  
 Conducteur fibres recyclées : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
 demeurant : BIGANOS

- Mme BARSACQ Patricia née VAN WEYMERS  
 Employée de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MAGNE

- Mme BASCLE Josiane  
 Opératrice de Saisie : BALGUERIE, BORDEAUX  
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. BASCOU Serge  
 Vendeur : CENTRE E.LECLERC HYPER-COSMOS, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : CANEJAN

- Mme BASSELERIE Sophie née MENARD  
 Chirurgien Dentiste Conseil : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : CENAC

- M. BASSIER Alain  
 Conducteur pupitreur : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. BATHEREAU Daniel  
 Tourneur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. BAZIN Robert  
 Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : CESTAS

- Mme BEAUMONT Annie née BOUIJOUX  
 Chargée d'études : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : PAREMPUYRE

- Mme BEGAUD VERONIQUE née GERVAIS  
 COMPTABLE : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC  
 demeurant : LE HAILLAN

- M. BEHAR Gilles  
 Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
 demeurant : BIGANOS

- Mme BEINAT Martine née MERLET  
 Conseiller recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : PESSAC

- M. BELLEGARDE François  
 Employé de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : LE HAILLAN

- M. BELLET Pascal  
 Responsable technique : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
 demeurant : CESTAS

- M. BELZ Patrick  
Agent statutaire : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BENE ANNIE  
SECRETAIRE COMPTABLE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- M. BENQUET René  
Chef de Chantier : GT CONSTRUCTION, MERIGNAC  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. BENTO DA COSTA Carlos  
Chargé d'Affaire Immobilière : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme BERARDI Sylvie  
Cadre sécurité sociale : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BERGONNIER Marie-Hélène née JURION  
Chargée de clientèle : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. BERNARD CHRISTIAN  
RETRAITE : ,  
demeurant : LORMONT

- Mme BERNEGE MARIE MARTINE née BIGUERIE  
TECHNICIEN EDUC SANTE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BERT Catherine née DUPUYAU  
Comptable : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
demeurant : BIGANOS

- Mme BERTAUD Sylvie née LACROIX  
Chargée d'études : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : PUGNAC

- Mme BERTE DA ROS Michèle née BERTE  
Chargée de mission Pôle Emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BERTIN Chantal  
Employée Administrative et Comptable : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
demeurant : FALEYRAS

- M. BERTRAND Jean-Marie  
Dessinateur métreur : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : GUITRES

- M. BIGNEAU Bruno  
Cariste : LU France, CESTAS  
demeurant : LE HAILLAN

- M. BIGOT Patrick  
Technicien : THALES SERVICES SAS, MALAKOFF  
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme BLONDELLE Danielle née BERNARD  
Chargée d'immeuble : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BLUM Janine née KAOUL  
Opératrice en biscuiterie : LU France, CESTAS  
demeurant : BIGANOS

- Mme BOCUSE Françoise  
Caissière facturière : CITROEN, LE BOUSCAT  
demeurant : CENON

- Mme BOISSON Florence née MOTUT  
Technicien Interprétation Ressuage Diplômé : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : PERISSAC

- Mme BONDIEU Martine  
Employée : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BORDES-DECAMPS Brigitte née DECAMPS  
Technicienne de banque : HSBC FRANCE, PARIS  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BOSILO Véronique née DUEZ  
Auxiliaire de vie : ASAD DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. BOSQ Michel  
Technicien Administratif des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : CESTAS

- M. BOUCAUMONT Thierry  
Chef de brigade incendie : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : MERIGNAC

- M. BOUCHE Michel née BOUCHE  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- M. BOUCHET Jean-Luc  
Maçon : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : BIGANOS

- M. BOUDET Jean-François  
Canalisateur : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BOUILLAC François  
Chef de chantier : MOTER, MERIGNAC  
demeurant : LIBOURNE

- Mme BOUSQUET Martine née GOURDAIN  
Coordonnateur logistique : PRIMAGAZ, PARIS  
demeurant : GRADIGNAN

- M. BOUTTIER Patrick  
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : BORDEAUX

- M. BRAIT Guy  
Employé : LINDE GAS, SAINT-PRIEST  
demeurant : BASSENS

- M. BRANGER Michel  
Agent Technique : KSB SAS, GRADIGNAN  
demeurant : BEGLES

- M. BRASSEN Robert  
Carrossier : CITROEN, LE BOUSCAT  
demeurant : LORMONT

- Mme BREFFORT Brigitte  
Reprographe : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BREVET Nelly née DURET  
Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- M. BRIEBA Bruno  
Technicien expert de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BROIN JACQUELINE  
AIDE A DOMICILE : AAPAM, LESPARRE-MEDOC  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme BRUN DOMINIQUE née TORRES  
ASSISTANTE COMMERCIALE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme BRUNET Dominique née GUILBAUD  
Infirmière : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme BUOVOLO Catherine née LAFON  
Chargée d'Etudes Juridiques : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BUREAU Laurence  
Responsable ressources humaines : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BUTLER Denise née BARON  
adjointe chef comptable : SODIL S.A.S., LESPARRE-MEDOC  
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC

- Mme CADROUILH BRIGITTE  
SECRETAIRE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme CALASCIBETTA Sylvie  
Coordinateur Fonctionnel : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme CAMEY Patricia  
Employée commerciale : GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE  
demeurant : TALENCE

- Mme CANCEL BRIGITTE née CHORT  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme CANCELLIERRI Sophie née DESPUJOLS  
Gestionnaire Administratif : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. CANICO Carlos  
Ingénieur bâtiment : INGEROP, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. CARAMASCHI Bruno  
Agent de sécurité : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. CARGOU Alain  
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : CANEJAN

- Mme CARGOU PASCALE née GAUGER  
REF TECH PREST SPEC : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : CANEJAN

- Mme CARMONA Monique  
Chargée de mission : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme CARRE Brigitte née DIET  
Directrice d'agence : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. CASCO Renaldo  
Cadre ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme CASSAGNEAU Chantal née LABAT  
Employée de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BONNETAN

- M. CASTEIGBOU GILLES  
DESSINATEUR BUREAU D'ETUDES : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LE HAILLAN

- Mme CAVIGNAC CHRISTINE née VRILAUD  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme CAZANAVE Martine née VERGNON  
Responsable Département Gestion : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST, BRUGES  
demeurant : PESSAC

- M. CAZAUX Michel  
Assistant technique retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme CERISE Corinne née MARTINEZ  
Technicienne de Laboratoire : BIOFFICE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CHABRIEL Jérôme  
Technicien : ASTRUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : BIGANOS

- M. CHAMPALAUNE PHILIPPE  
MAITRE D'OUVRAGE EXECUTION : CIRMAD CENTRE SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : BRUGES

- Mme CHAPUZET Martine  
Assistante de Direction : SFCME, LIBOURNE  
demeurant : COUTRAS

- M. CHARRIER Gerard  
Technicien : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme CHARRIER Liliane  
Conseiller à l'emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- M. CHARRY Michel  
Coupeur de verre : SGGS SO, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- Mme CHAUVE Sylvette née KHAN  
Préparatrice de commandes : CERP ROUEN, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme CHAUVIN MARIE JOSE née BARBEAU  
EMPLOYEE LOGISTIQUE : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
demeurant : PIAN-MEDOC

- M. CHAYE Dominique  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. CHAZEAU Michel  
Chef d'Equipe Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. CHEMIN Régis  
Directeur régional : BAYER S.A.S., LYON  
demeurant : VAYRES

- Mme CHEVALLIER Elisabeth née REMY  
Data manager : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : LE HAILLAN

- Mme CHIES Josiane née IRIART  
Gestionnaire : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. CHIES Thierry  
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme CHINARRO Santa  
Ouvrier : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : BORDEAUX

- Mme CHIRAC Elisabeth née RUAT  
Employée de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : CESTAS

- Mme CHOLLET RAYMONDE née GABAS  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : LATRESNE

- Mme CIARDIELLO AGNES née ACKER  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- M. CISSE Mohamoud  
Employé : BALGUERIE, BORDEAUX  
demeurant : FLOIRAC

- M. CLARION Thierry  
Inspecteur Auditeur Déontologique : ,  
demeurant : CESTAS

- Mme CLARK Michèle née DESAPHIX  
Technicien Gestion du Personnel : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme CLAVERIE-LARRUE ODILE née VAYSSETTES  
EMPLOYEE CODIFICATION INFORMATIQUE : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. COGE Yann  
Technicien d'atelier : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : AVENSAN

- Mme COGO Edith née BURBEAU  
Gestion paie / Administration du personnel : CE Sapeso JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. COLLEGNO Daniel  
Chef de Chantier : CHANTIERS MODERNES SUD-OUEST, PESSAC  
demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- M. COMBETTE Gérard  
Employé chef de sous rayon : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC  
demeurant : BRACH

- M. COMPAIN Thierry  
Ouvrier : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : LE HAILLAN

- M. CONSTANTIN Gilles  
Technicien intégration : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : LE HAILLAN

- Mme CORBIN Anne-Marie née BERDOU  
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- M. COSTEDOAT Eric  
Technicien de maintenance : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme COSTEMALE EVELYNE née CASAMAYOU  
CHEF DE SERVICE DU COURRIER : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. COT ERIC  
CADRE TECHNIQUE : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. COUDERT Dominique  
Ouvrier Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : PUISSEGUIN

- M. COUEILLE PHILIPPE  
MECANICIEN CONDUCTEUR D'ENGINS : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme COUMENGES Francine née JOYEUX  
Employée : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : CAMIAC-ET-SAINT-DENIS

- Mme COURTADE NADINE née OLLIVIER  
 SECRETAIRE DIRECTION : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. COURTAZELLES Jean-Denis  
 Responsable architecture fonctionnelle ERP : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : PESSAC

- Mme COUTEILLE Cendrine  
 Responsable informatique régionale : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme COUTURIER Catherine née LEBEAUD  
 Conseiller commercial : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : LORMONT

- Mme COUZINET Jacqueline née SANTRE  
 Auxiliaire de vie : ASAD DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. CRASSAT PHILIPPE  
 CONTROLEUR : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
 demeurant : LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY

- M. CREPIN MICHEL  
 CHEF DE PROJET : XEROX, LA PLAINE ST DENIS CEDEX  
 demeurant : PESSAC

- Mme DAGES Isabelle  
 Chargé conformité : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. DANET Philippe  
 Ingénieur : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme DANET Sylvie née HEROUARD  
 Secrétaire : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : LE HAILLAN

- M. DANIES Jean-Michel  
 Technicien supérieur de mesures : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DANNE Catherine née PARIS  
 Technicienne : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : AYGUEMORTE-LES-GRAVES

- M. DARBLADE Thierry  
 Ajusteur Aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme DARRIET YVELINE née DENIGES  
 COMPTABLE : DOMOFRANCE, BORDEAUX  
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme DARTEYRE Catherine née BONNET  
 Agent de production spécialisé : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. DASSE Alain  
 Technicien électronicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DAUBA Jean-Marie née DAUBA  
 POMPIER PRINCIPAL : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : SALAUNES

- Mme DAUGA Gislaine née RAYMOND  
 Cadre chargée des Relations Extérieures : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : BRUGES

- Mme DAVAND Marie née MUNOZ  
 Assitante en Formalités : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BORDEAUX  
 demeurant : PAREMPUYRE

- Mme DAVID ANNIE née GRIGNON  
EMPLOYEE : VEOLIA EAU, TOULOUSE  
demeurant : CESTAS

- M. DAVID Francis  
Magasinier vendeur : BMSO, CESTAS  
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. DAYRE Jean-Louis  
Chef de parc : PARCUB, BORDEAUX  
demeurant : FLOIRAC

- M. DE LA FUENTE Miguel  
Directeur Admsitratif et Financier : SOCIETE MAISON JOHANES BOUBEE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DEBAILLEUL Pierrette née DELPONT  
Agent de service : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme DEL BARRIO CHRISTIANE née REY  
REF TECH PREST SPEC : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. DELCAN Jérôme  
Agent : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme DELEGLISE Marie-Christine née RIGOULEAU  
Informaticienne : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL  
demeurant : LE HAILLAN

- Mme DELGADO Adèle née GARCIA  
Femme de Ménage : M. AZEMA Roger, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DELMON DIDIER  
DEPANNEUR MECANICIEN : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. DELOBELLE Jacques  
Délégué medical : LABORATOIRES MERCK SHARP & DOHME-CHIBRET, PARIS  
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. DELORD Michel  
Prospecteur Monteur : AQUITANIS OPAC de la C.U.B., BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme DEMOULIN Brigitte née AUROUX  
Employée de Banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LE TEICH

- Mme DENEY Catherine née VIMES  
Agent Comptable : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- Mme DERIS Martine née DUCOS  
Secrétaire de Direction : ARAPL Aquitaine, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. DESARNAUD Pascal  
Chaudronnier Soudeur : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : BORDEAUX

- Mle DESCAMPS Brigitte  
Secrétaire : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme DESNOELS Michelle  
Directrice Ressources Humaines : ,  
demeurant : GRADIGNAN

- M. DESPAS Gérard  
Ingénieur technico-commercial : SYNGENTA AGRO S.A.S., GUYANCOURT  
demeurant : BLAYE

- Mme DESPORT Christine  
Technicienne Comptable : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BEAUTIRAN

- M. DOMENECH JOSE  
GEOMETRE : BETCO S.A.S, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme DORMONT Christine née CAPDEVIELLE  
Responsable Point de Vente : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- Mme DOS REIS Fernanda  
Pilote de production : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. DOS SANTOS Adriano  
Chef de Chantier : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : LA LANDE-DE-FRONSAC

- M. DOS SANTOS Daniel  
Chef de Chantier : GTM SUD-OUEST CANALISATIONS, MERIGNAC  
demeurant : BEGLES

- M. DOUENNE Philippe  
Directeur Risques Crédits : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : ARCACHON

- M. DOUTE Pascal  
Conseiller sécurité - Environnement : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DOUTEAU FABIENNE née LAMOUREUX  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : CENAC

- Mme DUBOIS Catherine  
Secrétaire : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. DUBOIS LILIAN  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : IZON

- Mme DUBOS Marie-José née PARRA  
Employée de Bureau : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme DUC Michèle  
Comptable : SCASO, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- Mme DUCRU Marie-Josée  
Ouvrier : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : GRADIGNAN

- M. DUFFAU Francis  
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : BASSENS

- M. DUFLET Frédéric  
Agent de maîtrise : ARCELORMITTAL, REIMS  
demeurant : TOULENNE

- M. DULHOSTE Christian  
Agent de quai de nuit : TFE BORDEAUX, BEGLES  
demeurant : BORDEAUX

- M. DULONG André  
Maçon Coffreur : SEG FAYAT FLOIRAC, FLOIRAC  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. DUMAZEL Jean-Paul  
Technicien expert de mesures : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. DUMONT Gilbert  
Agent de maîtrise d'Exploitation : VEOLIA PROPLETE, FLOIRAC  
demeurant : PUGNAC

- Mme DUMOULIN CORINNE  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. DUPHIL Jean-Pierre née DUPHIL  
AGENT METHODE LOGISTIQUE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DUPORGE FABIENNE née HERNANDEZ  
AGENT HOSPITALIER : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DUPUY Evelyne née GILLES  
Employée : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : CAPTIEUX

- M. DUPUY Jean-Pierre née DUPUY  
POMPIER : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- Mme DURAND Catherine  
Chargée de projet emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : CANEJAN

- M. DURIEZ Daniel  
Cadre : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : BEGLES

- M. EL AJLANI KHALED  
INGENIEUR : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : PESSAC

- Mme ESCARMANT Monique née DUGUET  
Valideur Systèmes Information : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. ESPIC Jean-Louis  
Directeur Commercial : DALKIA France,  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. ETCHVERRY Paul  
Ingénieur : EADS ASTRIUM, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : MERIGNAC

- Mme FAGEGALTIE Viviane née MARTIN  
Réfèrent Technique Gestion du Personnel : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. FAGEON Gérard  
Ingénieur : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : BRUGES

- M. FAIRY Jean-Luc  
Responsable services généraux : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. FAJARDO Jean-Jacques  
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : MERIGNAC

- M. FALGUIERES Jean-Paul  
Conseiller Support : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX  
demeurant : VAYRES

- Mme FARGES Françoise née FLEURY  
Agent administratif : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme FAU Hélène  
Responsable administratif : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. FAURE Richard  
 Conducteur de travaux : INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme FAUVEL MARIE née GROSJEAN  
 COUTURIERE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme FAYEMENDY MARTINE née PINSON  
 ASSISTANTE APPUI : EDF IMMOBILIER GROUPE, PUTEAUX  
 demeurant : AMBES

- Mme FERCHAUD Dominique  
 Opératrice machine : CUSENIER, CRETEIL  
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme FERREIRA Fernanda  
 : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, SAINT-LOUBES  
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme FERRER SYLVIE  
 REF TECH CONTENTIEUX : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme FERRIER- RIEUBLANC Brigitte  
 Artisan Fleuriste : LA NATURE FLEURIE, GALGON  
 demeurant : GALGON

- M. FICHOT Didier  
 Maître Chef d'Equipe : SANTERNE AQUITAINE S.A.S, BRUGES  
 demeurant : BASSENS

- Mme FILATREAU Véronique née BOUVIER  
 Technicien couvreur : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

- Mme FLEURET Françoise  
 Assistante commerciale : INAPA FRANCE, CORBEIL-ESSONNES  
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. FORESTIER Jean-Philippe  
 Electronicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme FOURCADE Martine  
 Assistante de Direction : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : PESSAC

- Mme FOURCADE Maryline née DROUET  
 Conseillère recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme FOURNIER Muriel  
 Senior Sales Officer : ARCELOR MITTAL WIRE SOLUTIONS S.S FR,  
 demeurant : CADILLAC

- M. FOURNIER Thierry  
 Cadre administratif : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme FRANCOIS Christine  
 Employée : ALTIS - HYPERMARCHE CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. FRAYRON Yannick  
 Agent technique fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : SAINTE-HELENE

- M. GAINZA Jean-Jacques  
 Responsable ligne commerciale : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. GALEY Franck  
 Comptable : GT CONSTRUCTION, MERIGNAC  
 demeurant : CENON

- Mme GALIN CHANTAL née CASTERA  
RESPONSABLE CELLULE DES MARCHES : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. GALTIE Alain  
Technicien supérieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme GARCIA Brigitte née RIEU  
Conseillère emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GARD Christine née MARTINIE  
Chargée de secrétariat et d'ordonnancement : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- Mme GARNIER Réjane née MONSTERLEET  
Employée à responsabilité : CE Sapeso JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- Mme GARRIGA MAJO Laurence  
Informaticienne : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL  
demeurant : ARES

- M. GASSIOT Jean-Luc  
Agent : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme GAST Agnès née ROUDIER  
Technicien maintenance micro-informatique : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. GASTEUIL Jean-Michel  
Coquilleur : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : SALIGNAC

- Mme GAUBAN FRANCINE née CORRAL  
HOTESSE DE CAISSE : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
demeurant : LEOGNAN

- Mme GAUBERT CHRISTIANE née RAMPNOUX  
RESPONSABLE ADMINISTRATION COMMERCIALE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. GAUDEFROIX ERIC  
Gestionnaire d'Immeubles : DOMOFRANCE, BORDEAUX  
demeurant : CABARA

- M. GAUTEY Jean-François  
Magasinier : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. GAYRAL Jean-Luc  
Agent : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : HOSTENS

- M. GENESTE MARC  
TECHNICIEN RESPONSABLE D'EQUIPE : DOMOFRANCE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. GERBORE Denis  
Assistant Technique : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. GES Christian  
Vendeur matériaux : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. GIBAUD PHILIPPE  
CHEF D'ATELIER CHAUDRONNERIE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : VERAC

- Mme GIRA ROLLIN  
Agent : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme GIRARD DOMINIQUE  
 SECRETAIRE AIDE-COMPTABLE : DOSATRON, TRESSES  
 demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. GLAYAL Didier  
 Cadre Aéronautique : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : LE HAILLAN

- M. GOBILLOT Patrice  
 Monteur réparateur hydraulique : HYMSO, CADAUJAC  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme GOMEZ Catherine  
 Agent de maîtrise : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GONCALVES Marie José née JAUBERT  
 Auxiliaire de vie : ASAD DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : CESTAS

- M. GONTHIER Thierry  
 Agent statutaire : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GORSKI Isabelle  
 Responsable Administratif : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. GOURGUES Gilbert  
 Conducteur de travaux : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE  
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. GOZE Jean-Pierre  
 Chirurgien Dentiste : MUTUALITE FRANCAISE LOIRET, ORLEANS  
 demeurant : MERIGNAC

- M. GRAU Jean-Marie  
 Chauffeur livreur : OCP REPARTITION, GRADIGNAN  
 demeurant : CESTAS

- M. GRAWITZ STEPHAN  
 DIRECTEUR REGIONAL : AKIOLIS GROUP, LE MANS  
 demeurant : BORDEAUX

- M. GRELET Yves  
 Inspecteur : AXA FRANCE, NANTERRE  
 demeurant : MERIGNAC

- M. GRELIER PHILIPPE  
 CADRE TECHNIQUE : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme GREMILLET Florence  
 Employée : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
 demeurant : CADAUJAC

- Mme GRIMARD DOMINIQUE née BETILLE  
 SERVEUSE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. GROLIERE REGIS  
 PREPARATEUR : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
 demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. GRZEBIELUCHA Patrick  
 Conducteur de zone fabrication : LU France, CESTAS  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme GUENON Chantal née FAUX  
 Employée : CASINO RESTAURATION, VILLENAVE D'ORNON  
 demeurant : LEOGNAN

- Mme GUERRA Marie-Josée  
 Employée commerciale : CSF FRANCE, COLOMIERS  
 demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. GUERRINI Michel  
Employé : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE  
demeurant : LE HAILLAN

- Mme GUICHENEY Elisabeth née POUBLAN  
Employée Caisse d'Epargne : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : ARSAC

- M. GUILLEMIN Patrick  
Magasinier cariste : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : PESSAC

- M. GUILLET Claude  
Responsable programmes : ROXEL GROUPE FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GUYONNET Jérôme  
Responsable Développement pré-clinique : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme HAGET Claudine née LARRESSAT  
Expert Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE  
demeurant : CADARSAC

- M. HAUCOURT Jean-Louis  
câbleur aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : EYSINES

- Mme HELLEC Martine née VOSLION  
Agent administratif : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. HENNEQUIN Denis  
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme HERAUD MIREILLE  
AGENT HOTELIER : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : EYSINES

- M. HERIBEL Hervé  
Responsable de groupe : GMF ASSURANCES, PARIS  
demeurant : MACAU

- Mme HERNANDEZ Isabelle née DUMAY  
Secrétaire chargée de clientèle : MMA LIBOURNE, LIBOURNE  
demeurant : GREZILLAC

- M. HERREYRE Jean-Jacques  
Chef de brigade : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme HILLAIRET FRANCOISE née MARCOU  
COMPTABLE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : FLOIRAC

- M. HOCHTRASSER Jean née HOCHTRASSER  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : PAREMPUYRE

- M. HOORENS Lionel  
Conseiller qualité : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme HYVOZ Muriel  
Employée de Banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. IBANEZ FRAILE Manuel  
Responsable Organisation des Flux : SFCME, LIBOURNE  
demeurant : CREON

- M. IBANEZ GEORGES  
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE : JC DECAUX SA, BORDEAUX  
demeurant : AVENSAN

- Mme IMHOF Dominique née AVIERINOS  
Comptable : CABINET DUPOUY & ASSOCIES, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- M. ITEY Serge née ITEY  
CHEF GROUPE METHODES & INDUSTRIALISATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme JACQUES MARTINE née RICORDEL  
GESTIONNAIRE DU DOMAINE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- Mme JACQUET MARYSE née YONNET  
ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DU PERSONNEL : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme JATTEAU Béatrice née TOUSSAINT  
Chargée procédures et qualité : PAGES JAUNES, SEVRES  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. JOLLY Alain  
Ingénieur chercheur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. JOSEPH Pascal  
Responsable technique : STRADAL, CERGY-SAINT-CHRISTOPHE  
demeurant : CESTAS

- M. JOUSSERAND Xavier  
Technicien d'atelier : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme JOUX FABIENNE  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TESTE-DE-BUCH

- M. JUAN Jean-François  
Employé de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. JUILLARD Roger  
Ingénieur après vente : HONEYWELL AEROSPACE SAS, TOULOUSE  
demeurant : SAINTE-HELENE

- Mme JULIEN Catherine  
Documentaliste : FRANCE TELEVISIONS AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme JUNG Madeleine née BAROUX  
Chargée d'activités : CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE FRAN,  
demeurant : ARCACHON

- Mme KANCZINGER Sonia  
Opératrice : LU France, CESTAS  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme KAUFFMANN Marianne  
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : MARSAS

- M. KEHREN Patrice  
Technicien Adminsitratif des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. KERAVAL Hervé  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : LIBOURNE

- M. KHALDI Chérif  
Technicien cargo : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
demeurant : SAINT-PARDON-DE-CONQUES

- M. KIENZT Philippe  
Directeur Plateforme services : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme LABARRIERE-LAGOUEYTE H el ene n ee LABARRIERE  
Ing enieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : GRADIGNAN

- M. LABORDE Guy  
Directeur d'agence : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LABROSSE Nicole n ee BEAUVIEUX  
Charg e de Relations Adh erents Collectivit e : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-SELVE

- M. LABRY Alain  
Employ e : GIE AG2R, PARIS  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LACOUR Nicole  
Conseiller Client le Priv ee : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. LAFFARGUE RENE  
MEDECIN SPECIALISE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme LAFON Mich le n ee POUMEYREAU  
Responsable d'Unit e : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. LAGARDE GILLES  
DEPANNEUR ELECTRICIEN : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LAGARDERE Jean-Max  
Charg e d'Activit e Non Bancaire : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : CANEJAN

- Mme LAHAYE MARTINE n ee SMITH  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : MACAU

- Mme LAMAND Odile n ee FOULON  
Employ ee de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : PESSAC

- Mme LAMOULIE CATHERINE n ee SIGRIST  
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES : VEOLIA EAU, TOULOUSE  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LAPLACE PHILIPPE  
CONTROLEUR : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- Mme LAPORTE Isabelle n ee BOURGOUIN  
Coordinateur Fonctionnel : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LAQUET Fran oise n ee BOSSION  
Technicienne Administrative des Op erations Bancair : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : LES BILLAUX

- Mme LARRIBAUD Patricia  
Agent des Services Logistiques : ADGESSA, SAINT-BRICE  
demeurant : SAINT-BRICE

- M. LASMARIGUES Eric  
Conseiller retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme LATIE Martine  
Responsable Administratif Agence : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : BAZAS

- M. LAURE Claude  
Responsable Pr eparation : TRANSGOURMET ORLY, ORLY  
demeurant : TALENCE

- M. LAUTIE Michel  
Agent Technico Commercial : GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme LAVOIX Marie France  
Opératrice machines : CUSENIER, CRETEIL  
demeurant : BOURG

- Mme LE BOULANGER Christine née NICOLAS  
Expert prestations PRMA : CERTIA, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LE CARRE MARTINE née MOURET  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. LE GALLIC Gilles  
Technicien : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
demeurant : CESTAS

- M. LEBAS Pascal  
Responsable assurance qualité : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- M. LEBAUDY Laurent  
Agent de maîtrise : AIR FRANCE, MERIGNAC  
demeurant : SALAUNES

- M. LECLERCQ Pascal  
Ingénieur Aéronautique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : LE HAILLAN

- M. LEES-MELOU MICHEL  
CADRE TECHNIQUE : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : PORTETS

- M. LEFEVER Christian  
Nettoyeur machines : LU France, CESTAS  
demeurant : MARCHEPRIME

- Mme LEJARD Jocelyne  
Animatrice Commerciale : PERNOD, CRETEIL  
demeurant : BORDEAUX

- M. LENAIN JEAN-LUC  
MEDECIN : CPAM GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- Mme LERICHE Raymonde née SENECHAL  
Secrétaire administrative : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. LESCURE Jean-Pierre  
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES  
demeurant : LANGON

- Mme LIEBEL FRANCOISE née GARAIG  
SECRETAIRE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme LIMONTA DANIELLE née DUBOURG  
RETRAITEE : ,  
demeurant : SALLES

- M. LOPEZ Thierry  
Cardre VRP : GROUPE PIERRE LE GOFF S.O., SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LORIER Philippe  
Ingénieur : THALES, NEUILLY-SUR-SEINE  
demeurant : BORDEAUX

- Mme LOSS Nadia  
Assistante commerciale : SATELEC - ACTEON EQUIPMENT, MERIGNAC  
demeurant : BELIN-BELIET

- M. LOTHION Patrick  
Chargé de projets : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme LOUNAS Sylvie née BARATEAU  
Secrétaire : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LOUSTALOT Jean-Luc  
Directeur d'agence : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. LUCAS Gilles  
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : BORDEAUX

- M. LUCBERT Jean-Pierre  
Employé de banque : BNP PARIBAS D.R. Sud-Ouest, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MACIAS Chantal née PLOU  
Agent des Services Logistiques : ADGESSA, SAINT-BRICE  
demeurant : DAUBEZE

- Mlle MAESTRACCI Michèle  
Assistante service du personnel : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINTE-HELENE

- M. MAGNANT Bruno  
Adjoint chef agence : NAVILAND CARGO, BEGLES  
demeurant : TALENCE

- Mme MAGNE Pascale née MIGUET  
Conseillère de Patrimoine Financier : BNP PARIBAS BORDEAUX METROPOLE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MAGRISO BEKY  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. MAILLET GERARD  
SECRETAIRE GENERAL : VCF SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : CESTAS

- Mme MAINGRAUD Murielle née MORICEAU  
Préparatrice en pharmacie : PHARMACIE GADRET, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MAITREPIERRE René  
Agent de fabrication : STRADAL, CERGY-SAINT-CHRISTOPHE  
demeurant : CERONS

- M. MALLET Alain  
Chargé d'affaires : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : BORDEAUX

- M. MARASCALCHI Patrick  
Responsable Point de vente : CARRE VERT, CLAIRAC  
demeurant : SAVIGNAC

- M. MARCEL JEAN-MICHEL  
MECANICIEN : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MARCOUEILLE Marina née GARINEAUD  
Gestionnaire de sites : AQUITANIS OPAC de la C.U.B., BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MARGERIE Gilles  
Technicien régul. Automatismes : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MARIN Paulette née PRADERA  
Cadre manager : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : CREON

- Mme MAROLLEAU Martine née CASSAIGNE  
Gestionnaire Ressources Humaines : GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, CANEJAN  
demeurant : LE BARP

- M. MARROT Pascal  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : SAINT-MACAIRE

- Mme MARSAN Françoise  
Cadre manager : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme MARTEEL Murielle née AUGENDRE  
Vendeuse interne : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : ARES

- Mme MARTIN Betty née MICHEL  
Gardiennne immeubles : LAMY, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARTIN Frédérique née RULLIER  
Conseiller à l'emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. MARTIN Norbert  
Gestionnaire qualité : PARCUB, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. MARTINET Hervé  
Employé : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant :

- M. MARTINEZ CLAUDE  
ELECTRONICIEEN : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : BIGANOS

- M. MARTINEZ Michel  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme MARTINI Annick née DEKAEZEMACKER  
Technicien Hautement Qualifié : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : ESPIET

- Mme MASSARIN Florence  
Assistante du responsable du service social région : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme MASSIP Marie-Luce née CHRISTOPHE  
Employée : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. MAUCHAMP ALAIN  
AGENT TECHNIQUE D'ATELIER : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MELUC Jean-Paul  
Chargé de Projet : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme MERCIER CHANTAL née BOULNOIS  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : COUTRAS

- M. MERLE Thierry  
Responsable comptable : ALTIS - HYPERMARCHE CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme MEYER Anne-Claire née TEIRLINCK  
Assistante de direction : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MEYRE Patrick  
Technicien fabrication : ROXEL GROUPE FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. MICHAJLOW Hervé  
Responsable Transit Douane : SEA-INVEST BORDEAUX, CARBON-BLANC  
demeurant : BOURG

- M. MICHELOT Christian  
Conducteur de ligne : BIO FERME, SAINT-FERME  
demeurant : LE PUY

- Mme MIGLIARIO Elisabeth née ROUFFIN  
Auditeur : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : FLOIRAC

- M. MILLAC PATRICK  
CADRE DE GESTION : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LATRESNE

- M. MILLET LAFARGUE DE GRANGENEUVE Lionel  
Directeur Général : ARAPL Aquitaine, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. MIMEAU Didier  
Informaticien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. MIRAMBEAU Francis  
Technicien supérieur de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme MOIREAU Judith née DANIEL  
Conseillère Commerciale : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : ARSAC

- M. MOISSET Bruno  
Technicien régul. Hydraulique : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MONBERTRAND Jean-François  
Directeur de Projet : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES  
demeurant :

- M. MONLEZUN Christophe  
Adjoint technique : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC

- M. MONTEL Christophe  
Ajusteur : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : PESSAC

- Mme MOREAU Régine née BERTHOLD  
Comptable : ROXEL GROUPE FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MORERE Jean-Luc  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : TALENCE

- Mme MORILLON Chantal  
Employée : GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE  
demeurant : MERIGNAC

- Mme MOUCHAGUE Marie-Hélène née SOLIS  
Technicien Supérieur : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme MOUGNERES Isabelle née VILAIN  
Employée : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme MOUREAU Françoise née GARDERE  
Hôtesse de caisse : ALTIS - HYPERMARCHE CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. MOURGUIAT CHRISTIAN  
CHEF DE SECTION INFORMATIQUE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. MUNIZ Catherine née FABRY  
Technicien HO Allocations : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. NADAL Claude  
Ingénieur : CIMPA SAS, BLAGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. NART Philippe  
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. NAU Philippe  
Technicien : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme NELET Isabelle  
Employée de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- Mme NEUVILLE Monique  
Manipulatrice radiologique : SEL IMAGIX, LANGON  
demeurant : BARSAC

- M. NEYRAT Didier  
Technicien de fabrication : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : PESSAC

- M. NIZARD Marc  
Technicien de souscription : ALLIANZ FRANCE VIE IARD, PARIS  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. NOLEAU Serge  
Chauffeur livreur : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : TALENCE

- M. NOYE Bernard  
Délégué Régional : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme OFFREDO Martine née ARTERO  
Inspecteur Indemnisation : ALLIANZ IARD, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- Mme OLASAGASTI Marie-France née SASTRE  
Chargée d'immeuble : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : CENON

- M. OUEDRAOGO Christophe  
Conducteur zone fabrication : LU France, CESTAS  
demeurant : PESSAC

- Mme PAGES Josette  
Employée de Restauration : AVENANCE ENTREPRISES, BALMA  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. PALLIER François  
Chargé de projets : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- Mme PALVADEAU Arielle née DARIAC  
Conseillère Bancaire : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : AUDENGE

- Mme PAPON Danielle née LACAULE  
Technicienne de Laboratoire : BIOFFICE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme PARADE Fabienne  
Employée Principale : GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE  
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. PARADIS-HIARE Eric  
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PARIAUD Jean-Marie  
Adjoint responsable maintenance : CUSENIER, CRETEIL  
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- Mme PASCAUD Agnès née SAINT-ANDRE  
Technicienne chimiste : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme PASQUALE Catherine née DUNIAUD  
Comptable spécialisée : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
demeurant : COUTRAS

- M. PASQUON Jean-Michel  
Gérant : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : PUISSEGUIN

- Mme PASTUREL Isabelle née SCOTTI  
Conseillère Emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. PATROUILLEAU Eric  
Responsable transport : SIVAQ, COUTRAS  
demeurant : LES PEINTURES

- M. PAUL Michel  
Employé de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : FARGUES

- M. PEREZ Denis  
Employé : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant :

- M. PEREZ Jean-Luc  
Technicien : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : HOURTIN

- M. PERROT DE CORGNOL Emmanuel  
Inspecteur commercial : COPIREL SAS,  
demeurant : BORDEAUX

- M. PETIT Michel  
Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : LUSSAC

- Mme PEYRE Christine  
Chargée d'Affaires : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- Mme PICOU PASCALE  
AGENT DE COLLECTIVITE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : MACAU

- M. PIGNY Dominique  
Agent d'accueil : AQUITANIS OPAC de la C.U.B., BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. PINCHON Eric  
Ingénieur qualité : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- M. PINEAU Jean Michel  
Réceptionnaire : CITROEN, LE BOUSCAT  
demeurant : IZON

- M. PINET Christian  
Architecte Technique : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. PINET Didier  
Cadre ingénieur système : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. PINHEIRO Acurcio  
Paysagiste : ESPACE PAYSAGE AQUITAINE, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme PINTO Maria née PINTO PEREIRA DOMINGUES  
Gardiennne d'Immeuble : FONCIA CHABANEAU, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. PIRET Eric  
Gestionnaire de flux : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- M. PODOLAK Jean-Christophe  
Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : LEOGNAN

- M. POIRIER Dominique  
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. POIRIER Jean-Michel  
Chef d'équipe : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- Mme POIRIER Valérie  
Moniteur assistant bancaire : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PONDARRE Christine née SARRAZIN  
Relais technique : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. PONTET Jean-Luc  
Electromécanicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme POUJAUD JOELLE née DESBOS  
SECRETAIRE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. POUMIROU Jean-Claude  
Chauffeur PL : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme POURRERE Anne  
Responsable qualité : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : PESSAC

- M. POURRUT Dominique  
Electricien : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- Mme POURTEAU Dominique née LARROUDE  
Agent administratif : CSF FRANCE, COLOMIERS  
demeurant : BRUGES

- M. POUTARD ALAIN  
GESTIONNAIRE : DOMOFRANCE, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme PRAT Michèle née VIMARE  
Cadre de Gestion : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : CESTAS

- M. PRATVIEL Jean  
Technicien télécommunications : NEXTIRAONE FRANCE, TOULOUSE  
demeurant : GRADIGNAN

- M. PRUD'HOMME Claude  
Chef de projet : STEF-TFE Transport, PARIS  
demeurant : PODENSAC

- M. PRUNIN Didier  
Gestionnaire administratif : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : CESTAS

- M. PUISSANT Alain  
Opérateur de Prises de vues : FRANCE TELEVISIONS AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. RAHMANI Yannick  
Responsable logistique : LODIFRAIS, LORMONT  
demeurant : LORMONT

- M. RAILLARD Stéphane  
Technicien de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : PESSAC

- M. RAT CLAUDE  
AJUSTEUR AERONAUTIQUE : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE  
demeurant : ARES

- M. REMY Dominic  
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme RENAUD Joëlle née BANNWARTH  
Gestionnaire approvisionnement : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : PAREMPUYRE

- M. RENEVOT Alain  
Ingénieur logiciel temps réel : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme REPERANT Sylvie  
Cadre technique : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme RIBEIRO Lucienne née MATHE  
Technicien Maintenance : LU France, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- Mme RIBETTE MARIE CHRISTINE née DRIOLLET  
ASSISTANTE DE DIRECTION : BETCO S.A.S, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. RICHEBON Laurent  
Magasinier : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme RICHET Marie-Hélène  
Technicien carrière : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. RICHIR François  
Directeur Ingénierie Patrimoniale : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. RIET Christian  
Cadre technique : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : LE HAILLAN

- M. RIGAL Christian  
Conducteur de zone fabrication : LU France, CESTAS  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. ROBERT Jean Philippe  
Représentant vendeur prospecteur : LE BIHAN TMEG BORDEAUX, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. ROBERT Jean-Claude  
Responsable secteur maintenance : LU France, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- Mme ROBILLARD Annette née BLONDY  
Assistante sociale : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme ROBL Christine née ROUCHE-LESTONNAT  
Responsable HSE : ROXEL GROUPE FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme ROCHE Liliane née HEUGAS  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BORDEAUX

- Mlle ROCHEVILLE ANNY PAULE  
 CONSEILLERE DE VENTE BIJOUTERIE : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. RODRIGUES JOSE  
 EMPLOYE : DV CONSTRUCTION, MONGAUZY  
 demeurant : FLOIRAC

- Mme RODRIGUEZ Evelyne  
 Cadre : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. ROTH Michel  
 Agent de maitrise : CEGELEC MAINTENANCE & SERVICES, VENISSIEUX  
 demeurant : LE BARP

- Mme ROTURIER Marie-Hélène née GUIMAUD  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : BERSON

- M. ROUGIER Christian  
 Chargé de Marketing : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme ROUGIER Florence née STASZKOW  
 Gestionnaire clientèle particulière : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
 demeurant : RAUZAN

- Mme ROUGIER NICOLE née MARCHOU  
 REDACTEUR JURIDIQUE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme ROULE L'ALZIT Pascale  
 Gestionnaire du recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : TALENCE

- M. ROULLON Gilles  
 Informaticien : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. ROUMILHAC Bruno  
 Employée de banque : CREDIT COOPERATIF, NANTERRE  
 demeurant : BIGANOS

- Mme ROUSSARIE Carol née MALARD  
 Employée service courrier : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. ROUSSEL ROGER  
 DEPANNEUR ELECTRICIEN : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme ROUSSET Geneviève  
 Assistante sociale : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : PESSAC

- Mme ROY Maryline née METAYE  
 Responsable informatique : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : LORMONT

- Mme RUET Martine née BUNURUT  
 Secrétaire ACIM : SCM IMAGERIE MEDICALE, ST MEDARD EN JALLES  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme RUIZ Françoise née ALEXANDRE  
 Technicienne électronique : SATELEC - ACTEON EQUIPMENT, MERIGNAC  
 demeurant : PEUJARD

- M. SABINE Michel  
 Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme SAINT-GERARD Marie-Hélène née DELUGIN  
 Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX  
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. SALISSARD Chantal née SURLE  
Employée qualifiée comptabilité : LE BIHAN TMEG BORDEAUX, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. SAN JOSE Jean-Michel  
Technicien : VITALAIRE, FLOIRAC CEDEX  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. SANCHEZ Jean-Claude  
cuisinier : RICARD S.A., LORMONT  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme SANCHEZ Martine née FORTAGE  
agent de fabrication : RICARD S.A., LORMONT  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. SARMENTO Louis-Philippe  
Chef d'Equipe : GTM SUD-OUEST CANALISATIONS, PESSAC  
demeurant : CISSAC-MEDOC

- Mme SAUVIGNON SYLVAINÉ née ROUX  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : LATRESNE

- M. SAVETIER Michel  
Chef de rayon : LEADER PRICE (SARL BIGADIS), BIGANOS  
demeurant : BIGANOS

- M. SAVORINI Silvano  
Conducteur d'ensemble finition : LU France, CESTAS  
demeurant : LE BARP

- Mme SCHIAVO Catherine née LAGRABETTE  
Relais technique : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : POMPIGNAC

- Mme SCHMIDT Dominique née DUTREILH  
Négociatrice groupe : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme SEELI Pascale née BOENNEC  
Agent de recouvrement : STEF-TFE SERVICES, PARIS  
demeurant : LA BREDE

- Mme SERRES Patricia née BARNIER  
Assistante sociale : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : BORDEAUX

- M. SEVILLA Jean  
Technicien électronicien : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme SGARD Agnès née DEQUEUY  
Chargée d'Etudes Ressources Humaines : EDF, BRAUD SAINT LOUIS  
demeurant : DONNEZAC

- Mme SINTES Noëlle née DEVEAUX  
Chargée d'Affaire : BNP PARIBAS, BORDEAUX  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. SOUBRIE Alain  
Responsable de Production : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. SOULARD Marc  
Electricien : INEO AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-QUENTIN-DE-BARON

- Mme SOUMAILLE Dominique née DAVID  
Femme de ménage : Employeur particulier - M. LASSERE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. SUDRE Philippe  
Agent Technique : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. SUQUET Eric  
Technicien : SFCME, LIBOURNE  
demeurant : PESSAC

- M. TAILLET Michel  
Monteur électricien Chef d'équipe : INEO RESEAUX HAUTE TENSION, VENISSIEUX  
demeurant : ST SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

- M. TANGUY Bruno  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : CANEJAN

- Mme TARDIEU Nadiège  
Secrétaire : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. TARDIVEL Jean-Luc  
Boucher : SOGIVIG, FLOIRAC  
demeurant : BEGLES

- M. TERNAULT Olivier  
Directeur des Ressources Humaines : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. TERRADE DOMINIQUE  
CHEF DE DEPOT : VCF SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : CANTENAC

- M. TERRADE Pierre  
Technicien : ASTRUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. TEULE Philippe  
Chauffeur - Livreur : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES  
demeurant : BORDEAUX

- M. THEVENOT Michel  
Ingénieur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. THIOR Mouhamadou  
Conducteur d'ensemble fabrication : LU France, CESTAS  
demeurant : PESSAC

- M. THOMAS Bruno  
Responsable Opérationnel RH : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- M. THOMAS Philippe  
Infirmier : CENTRE MEDICAL "LE CHATEAU DE BASSY", SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. TIBERTI Robert  
Responsable Administratif et Financier : RENAULT Direction Régionale, PESSAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. TIEVANT Antoine  
Administrateur systèmes : SACEL,  
demeurant : SALLES

- M. TILLARD Patrick  
Coquilleur mouleur : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- M. TIXIER Jean-Claude  
Gestionnaire clientèle professionnelle : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : LUGASSON

- M. TORRES Jean-Marie  
Agent de Transit : CMA CGM, MARSEILLE  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme TOUZAIN Dominique née GUILLEBAUD  
Gestionnaire de comptes : GIE AG2R, PARIS  
demeurant : BORDEAUX

- M. TRAVERS LOIC  
GEST MAITRISE DES RISQ : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : ARSAC

- M. TRIGO Albert  
Cadre administratif - Assurance : ALLIANZ FRANCE VIE IARD, PARIS  
demeurant : MERIGNAC

- M. TRINET Eric  
Chauffeur : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- Mme TUERO MARIE  
RESPONSABLE SERVICE CLIENTS : ANTALIS S.N.C., PARIS  
demeurant : ARSAC

- Mme VALAISON Brigitte née FRESNOT  
Régleur Prévoyance : AXA FRANCE, NANTERRE  
demeurant : PESSAC

- M. VALEAU Alain  
Technicien Réseau : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. VAN DER HAUWAERT Pierre  
Informaticien : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. VENNET Bernard  
Chargé du suivi de section projet XPROS : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme VERMILLARD Béatrice née ROUX  
Expert conseil en assurance : AXA FRANCE, NANTERRE  
demeurant : MERIGNAC

- Mme VERNEAU Martine née HILLAIRET  
Agent administratif : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- M. VERRIER JEAN-LUC  
INGENIEUR CONFIRME : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme VIALLOM Dominique  
Chargée d'études : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme VIDAL Malika née BEY  
Secrétaire : PARCUB, BORDEAUX  
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. VIDEAU Jean-Marc  
Chauffeur livreur : GIRONDE EXPRESS, BRUGES  
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

- M. VIGNOT Didier  
instructeur aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- M. VILLATE Denis  
Ingénieur chercheur : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : BARON

- Mme VILLENEUVE Françoise  
Chef de projet : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- Mme VIVES PATRICIA  
ASSISTANTE DE DIRECTION : DOMOFRANCE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. VOUILLON Patrick  
Cadre : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. WEIDMANN Jean-Claude  
Ingénieur : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAUMOS

- M. WENDER Pascal  
Technicien : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : ARCACHON

- M. YVON OLIVIER  
ELECTRONICIEN : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

### **Echelon OR : 416 récipiendaires**

- M. AGUILAR LARIOS Manuel née AGUILAR LARIOS  
CONTROLEUR CALIBRATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : GENISSAC

- Mme AKLIQUAT Ginette née FOURTOUT  
Secrétaire : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : CESTAS

- M. ALLAIX Jean-Louis  
Agent Pôle Emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : SAINTE-HELENE

- Mme ALQUIE Monique née PEREZ  
Responsable Commerciale : BMSO, CESTAS  
demeurant : QUEYRAC

- Mme ALVAREZ Lydia  
Secrétaire : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. ANDRIEU JEAN LOUIS  
COMPTABLE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : CENON

- M. ANGEVIN Gaetan  
chef de poste : SBVM, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MORILLON

- Mme ANORAUD Anne-Marie née FOURNIER  
Réfèrent Technique du Recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme ANTOINE DOMINIQUE née MALOREAU  
AIDE-SOIGNANTE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : BRUGES

- Mme ARDOUIN Marie-Chantal  
Opératrice de Fonderie : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : SAINT-MARIENS

- M. ARMAND BERNARD  
RESPONSABLE D'ATELIER USINAGE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : LORMONT

- M. ARNAUDIN Jean-Louis née ARNAUDIN  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : PUGNAC

- M. ARREGUI Jacques née ARREGUI  
ELECTROMECHANICIEN : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme AUGHEY Brigitte née LACAVE  
Chef d'Equipe : AQUITAINE BETON MANUFACTURE, LANGON  
demeurant : LANGON

- Mme AURIER Marie-Paule née BERNARD  
Secrétaire médicale : UNION INTERPROF.D' ACTION ECONOM.SOCIALE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme AZNAR ROSELYNE née MEHATS  
 TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : CESTAS

- Mme BACHERE Danielle née CLAUSTRE  
 Responsable Entité Service Consommateurs : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : LORMONT

- M. BAILLET Patrick  
 Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX  
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme BAILLEUL Monique née BLANCHER  
 Gestionnaire Risque et Fraude : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : SALLES

- Mme BALEINIER Mireille née DANDURAND  
 Agent de Service des Ecoles Maternelles : Groupe Scolaire JEANNE D'ARC, PESSAC  
 demeurant : PESSAC

- M. BARADE DIDIER  
 DEPANNEUR ELECTRICIEN : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC

- Mme BARBE Christine née FAURE  
 Trésorière comptable : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
 demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- M. BARBERE Alain  
 Directeur d'agence : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
 demeurant : BAZAS

- Mme BARCELONNE Michèle née LASSALLE  
 Coordinateur Opérationnel : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : NAUJAC-SUR-MER

- Mme BARDET Lysiane née FRATY  
 Chargée de mission : CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BOULIAC

- Mme BARON Geneviève née BOULET  
 Assistante technique : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BARRAS Anne-Marie née CASTAYBERT-BARA  
 Agent : GAZ de BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme BARRE Lucette née SALINAS  
 Gestionnaire Administratif : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- M. BARRERE Yannick  
 Chaudronnier soudeur : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BARRIO Antonio  
 Magasinier : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BASSIER Alain  
 Conducteur pupitreur : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. BATHEREAU Daniel  
 Tourneur : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- M. BEAUDOIRE Jean-François  
 Cadre : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : CESTAS

- Mme BELANGER Martine née URBANIK  
 Employée de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme BEN AMMAR Hadria  
Opératrice en fonderie : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : GALGON

- M. BEN HAMANE Mustapha  
Chauffeur : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme BENE ANNIE  
SECRETAIRE COMPTABLE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- M. BENQUET René  
Chef de Chantier : GT CONSTRUCTION, MERIGNAC  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BENTEJAC ANNE-MARIE née VIEL  
INFIRMIERE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. BERGOGNAT JEAN YVES  
ADJOINT AU DIRECTEUR FINANCIER : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LATRESNE

- M. BERNARD CHRISTIAN  
RETRAITE : ,  
demeurant : LORMONT

- M. BERNAT Jean-Michel née BERNAT  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : EYSINES

- M. BERTELOOT Olivier  
Agent EDF : EDF, BRAUD SAINT LOUIS  
demeurant : BLAYE

- Mme BERTIN Chantal  
Employée Administrative et Comptable : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
demeurant : FALEYRAS

- M. BERTRAND Jean-Marie  
Dessinateur métreur : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : GUITRES

- Mme BETBEDER BERNADETTE née DASSONVILLE  
ASSISTANTE DE COMMUNICATION : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme BETUING Anne-Marie  
Gestionnaire Prestations RO RC : MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BLANCHET Michel  
Contrôleur audit : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. BOHEZ Luc  
Technicien d'atelier : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : LANTON

- Mme BOISSEAU Martine née RANCEZ  
Retraitée : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BON SAINT COME Alain  
Masseur Kinésithérapeute : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme BONDIEU Martine  
Employée : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BONJEANT Jean-Michel née BONJEANT  
RECTIFIEUR : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : MERIGNAC

- M. BONNEFON Philippe née BONNEFON  
AGENT MAITRISE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- Mme BONSON MARIE FRANCOISE  
ASSISTANTE : AVENIR, BORDEAUX  
demeurant : BRANNE

- M. BOURGOGNE Bernard née BOURGOGNE  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : ARSAC

- Mme BOUTINAUD Marie-Christine née DEBOULONNE  
Technicienne : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- M. BRASSEN Robert  
Carrossier : CITROEN, LE BOUSCAT  
demeurant : LORMONT

- Mme BREVET Nelly née DURET  
Gestionnaire administratif : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- M. BRIEBA Bruno  
Technicien expert de fabrication : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BROUSSE Evelyne née LAPOUJADE  
Conductrice ensemble conditionnement : LU France, CESTAS  
demeurant : CAPTIEUX

- Mme BRUNEL CATHERINE née HUSSENET  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : QUINSAC

- Mlle BRUNO Maryse  
Assistante secrétaire : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : TALENCE

- Mme CAILLOU Catherine née FORT  
Employée de bureau : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BOULIAC

- M. CAMPAZAS Paulette née VILLETORTE  
Gestionnaire assistant assurances de personnes : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE  
demeurant : ESPIET

- Mme CAMPION Annick  
Employée : ALTIS - HYPERMARCHÉ CARREFOUR, LA TESTE-DE-BUCH  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. CAMPOY Jean-Michel  
Chauffeur PL : SITA SUD OUEST, CANEJAN CEDEX  
demeurant : PESSAC

- M. CANDAN Mehmet née CANDAN  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BORDEAUX

- M. CANDELON Eric  
Docker : M.P.B.L.V., BASSENS  
demeurant : BASSENS

- Mme CANDOLIVES Jacqueline née JAUREGUY  
Secrétaire : LE BIHAN TMEG BORDEAUX, VILLENAVE-D'ORNON  
demeurant : CASTRES-GIRONDE

- Mme CARMONA Monique  
Chargée de mission : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. CARRE Yves  
Cadre : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. CARTERON Didier  
 Conseiller Support : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX  
 demeurant : LIBOURNE

- M. CASAGRANDE Pierre née CASAGRANDE  
 AGENT PRINCIPAL METHODE MAINT. : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. CASANA Gérard  
 Chef de quai : GIRONDE EXPRESS, BRUGES  
 demeurant : CENON

- M. CASTAING Jean-Michel  
 Opérateur en biscuiterie : LU France, CESTAS  
 demeurant : PESSAC

- Mme CASTRILLEJO Sylvie née RIGAL  
 Technicienne du service Médical : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme CAUHAPE Danielle née DUBOUDIN  
 Chargée d'études secteur créances : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : LORMONT

- Mme CAUMEL Joëlle née PULZATO  
 Cadre : CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST  
 demeurant : PESSAC

- Mme CAVEL Roselyne  
 Technicien supérieur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX  
 demeurant : MONGAUZY

- M. CAYLA François  
 Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. CAZALET Alain née CAZALET  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme CELEREAU Christine née JEAN  
 Technicien d'édition : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : GRADIGNAN

- M. CHAMBALLON Alain  
 Cadre Comptable : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : GRADIGNAN

- M. CHAMBERT BERNARD  
 AGENT EDF : EDF DIRSO, TALENCE  
 demeurant : PESSAC

- Mme CHAMPION MARIE JOSEE  
 ASS TECH PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : BRUGES

- Mme CHARBEY Françoise  
 Technicienne de Laboratoire : LU France, CESTAS  
 demeurant : CESTAS

- M. CHASSAIGNE Georges  
 Directeur général : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
 demeurant : BEGLES

- Mme CHATENET JOSSELYNE née RICHARD  
 COMPTABLE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. CHAZEAU Michel  
 Chef d'Equipe Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
 demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. CHEMIN Régis  
 Directeur régional : BAYER S.A.S., LYON  
 demeurant : VAYRES

- Mme CHOLLET RAYMONDE née GABAS  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : LATRESNE

- Mme CHUPIN JACQUELINE née PILLET  
CHARGE ETUD JURIDIQUE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. CLAUDE Michel  
Employé : MONNAIE DE PARIS, PARIS  
demeurant : SABLONS

- M. CLAVAUD Serge  
Responsable administration des ventes : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
demeurant : ARCACHON

- Mme CLERC Corinne  
Agent de Service Transit : SEA-INVEST BORDEAUX, CARBON-BLANC  
demeurant : LORMONT

- Mme CLUCHET Josiane née DARRE  
Assistante : OSEO Financement, MAISONS-ALFORT  
demeurant : BEAUTIRAN

- Mme COGO Edith née BURBEAU  
Gestion paie / Administration du personnel : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. COMBETTE Gérard  
Employé chef de sous rayon : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC  
demeurant : BRACH

- M. COMPAGNET Joseph  
Responsable des Opérations : FRAIKIN LOCAMION, BEGLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme COMTE Martine  
Assistante Ressources Humaines : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX  
demeurant : LANDIRAS

- Mme CORBIERE Bernadette née VERGNES  
Comptable : SIVAQ, COUTRAS  
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. COSTA Gustavo Jorge  
Chauffeur : TFE BORDEAUX, BEGLES  
demeurant : TALENCE

- Mme COSTEMALE EVELYNE née CASAMAYOU  
CHEF DE SERVICE DU COURRIER : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. COT ERIC  
CADRE TECHNIQUE : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. COURTADE JEAN  
CADRE : DIAC, NOISY-LE-GRAND  
demeurant : BORDEAUX

- M. D'ARLOT DE SAINT SAUD Jean  
: CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme DAGENS Catherine née MARCEILLE  
Comptable : GRANDS VINS de GIRONDE, SAINT-LOUBES  
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. DARDY Serge  
Mécanicien automobile : CITROEN, LE BOUSCAT  
demeurant : CESTAS

- M. DAVID ALAIN  
EMPLOYEE : VEOLIA EAU, TOULOUSE  
demeurant : CESTAS

- M. DE BRITO MENDES Jean  
 Grutier à tour : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
 demeurant : BASSENS

- M. DE SOUSA ALMEIDA Manuel  
 Chef atelier : HYMSO, CADAUJAC  
 demeurant : PODENSAC

- Mme DECONZANET Sylvaine née TAILLEBOURG  
 Technicienne : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : CADAUJAC

- M. DELAGE Jean-Louis  
 Technicien Aéronautique : EADS SOGERMA, MERIGNAC  
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. DELOBELLE Jacques  
 Délégué medical : LABORATOIRES MERCK SHARP & DOHME-CHIBRET, PARIS  
 demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. DEMANE-DEBBIH Malik  
 Chauffeur livreur : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme DEMARS Martine  
 Référent Technique Vérification : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme DERIS Martine née DUCOS  
 Secrétaire de Direction : ARAPL Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DESCAS Lydie  
 Psycho-rééducatrice : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DESPLAT CHRISTINE née MOURICHON  
 TECHNICIEN : DELEGATION UNEDIC AGS, PARIS  
 demeurant : LORMONT

- M. DESPORT Jean-Pierre  
 Ouvrier : SIVAQ, COUTRAS  
 demeurant : COUTRAS

- Mme DHUGUES Carmelle née BLANC  
 Technicien gestion du personnel : CERTIA, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DOUTEAU FABIENNE née LAMOUREUX  
 AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
 demeurant : CENAC

- Mme DOUX Marie-Hélène  
 Employée : ,  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme DUBERNET Mauricette  
 Responsable d'équipe : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : GRADIGNAN

- M. DUBOS Francis née DUBOS  
 AFFUTEUR : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : SAINT-LOUBES

- M. DUBOURG Bernard  
 Ingénieur d'études : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme DUBROCA Brigitte  
 Gestionnaire parc informatique : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. DUBROCA JOEL  
 ASSISTANT DE COMMUNICATION : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BRUGES

- M. DUBROCA PATRICK  
MECANICIEN AERONAUTIQUE : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- Mme DUCLAUX Christine née GRELIER  
Responsable d'Equipe : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : PESSAC

- M. DUCOS Philippe  
Agent administratif : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme DUFFAU Mariem  
Technicienne administrative confirmée : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : BASSENS

- Mme DUMONTEIL Brigitte  
Secrétaire assistante : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. DUNEAU LIONEL  
GESTIONNAIRE DE PERSONNEL : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- M. DUPA Patrick  
Traiteur Charcutier : CENTRE E.LECLERC HYPER-COSMOS, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : MERIGNAC

- M. DUPORGE Christian née DUPORGE  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DUPUCH Jeanne née ZAZURCA  
Employée de Banque : B.N.P. PARIBAS, MERIGNAC CEDEX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme DURAND Catherine  
Chargée de projet emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : CANEJAN

- Mme DURRIEU Joseline née ISSELIN  
Employée : MANUTENTION PORTUAIRE BORDEAUX LE VERDON, BRUGES  
demeurant :

- Mme DUTAUZIA Fabienne née LASSERRE  
Technicien en Gestion Administrative : GAN PREVOYANCE, BORDEAUX  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. DUTTO Serge  
Agent EDF : EDF, BRAUD SAINT LOUIS  
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSADE

- M. ECHEINE Pierre  
Juriste : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : MERIGNAC

- Mme ELLIOTT Dominique née MENARD  
Gestionnaire risque financier : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : FLOIRAC

- M. ESTIER CHRISTIAN  
AGENT TECHNIQUE D'ATELIER : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : BIGANOS

- M. FAIRY Jean-Luc  
Responsable services généraux : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. FAYEMENDY Alain née FAYEMENDY  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CADILLAC-EN-FRONSADAIS

- Mme FAYEMENDY MARTINE née PINSON  
ASSISTANTE APPUI : EDF IMMOBILIER GROUPE, PUTEAUX  
demeurant : AMBES

- Mme FERRAND Brigitte  
Chargée de mission : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. FLAHAUT SERGE  
CADRE COMMERCIAL : AUCHAN BORDEAUX MERIADECK, BORDEAUX  
demeurant : IZON

- Mme FLEURY Martine née BREUIL  
Conseiller Support Métier : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX  
demeurant : CESTAS

- M. FONTENAY Philippe  
Responsable Méthodes : LU France, CESTAS  
demeurant : PESSAC

- M. FOUCAUD Patrick  
Technicien Administratif des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

- M. FOULQUIER DOMINIQUE  
DESSINATEUR : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme FRAIGNEAU Marie née RINGEVAL  
Secrétaire administrative : MEDEF, BORDEAUX  
demeurant : VIRSAC

- Mme FRICAN DOMINIQUE née CHAUMONT  
SECRETAIRE COMPTABLE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : CESTAS

- Mme FRONTI Marie-Christine née DARSOUZE  
Coordinateur d'Equipe de conditionnement : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
demeurant : LOUPES

- Mme GALIN CHANTAL née CASTERA  
RESPONSABLE CELLULE DES MARCHES : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme GARCIA ANNE MARIE née ARNAUDY  
SECRETAIRE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- M. GARCIA Antonio née GARCIA  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme GARCIA Brigitte née RIEU  
Conseillère emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GARCIA Jean-Marc  
Electromécanicien : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. GARREAU Pierre  
: CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. GARRIGUES Guy  
Directeur : RICARD S.A., LORMONT  
demeurant : LORMONT

- M. GATT Jean-François  
Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. GAUTERIE Jean-Pierre  
Informaticien : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. GAUTHEROT DOMINIQUE  
RETRAITE : ,  
demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- M. GAUTIER Christian  
Technicien mécanique : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. GEMGEMBRE Jean-Marie  
Info-graphiste : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme GENDRE ANNIE  
CADRE UNITE PRODUCTION : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BOUSCAT

- M. GHAZI Salah  
Maçon : CHANTIERS D'AQUITAINE, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- Mme GIRARD DOMINIQUE  
SECRETAIRE AIDE-COMPTABLE : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. GIRARD Philippe  
Technicien méthodes : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme GOGUERY Josiane née GUARDIOLA  
Attachée Commerciale : SGGS SO, MERIGNAC  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. GOMEZ Alain  
Technicien de production : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT  
demeurant : PAREMPUYRE

- M. GONZALEZ José  
Magasinier préparateur : OREXAD, LYON  
demeurant : PESSAC

- M. GOUPILLEAU Gabriel  
Responsable SAV régional : SIEMENS S.A.S., SAINT-DENIS  
demeurant : LEOGNAN

- Mme GRANGIER Béatrice née DELIS  
Rédacteur Juridique : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- M. GRAUZAM Jean Loup  
Conseiller en gestion de patrimoine : ALLIANZ FRANCE VIE IARD, PARIS  
demeurant : BORDEAUX

- Mme GRAVIER Claude née HUSTACHE  
Technicienne supérieure administration : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme GREMILLET Florence  
Employée : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : CADAUJAC

- Mme GUENON Chantal née FAUX  
Employée : CASINO RESTAURATION, VILLENAVE D'ORNON  
demeurant : LEOGNAN

- M. GUERRINI Michel  
Employé : GROUPAMA GAN VIE, PARIS-LA DEFENSE  
demeurant : LE HAILLAN

- M. GUILLAUD Francis  
Chef de chantier : MOTER, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. GUINLE Alain  
Analyste informatique : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL  
demeurant : MERIGNAC

- M. GUITTONNEAU Michel  
Conducteur de zone finition : LU France, CESTAS  
demeurant : MARCHEPRIME

- M. GUY Eric  
Médecin Conseil Sécurité Sociale : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. HAREL Jacques  
Manager Commercial : GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. HAREL Pascal  
Coordinateur production : LU France, CESTAS  
demeurant : PESSAC

- Mme HAZERA Catherine née LAFON  
Conductrice d'ensemble conditionnement : LU France, CESTAS  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. HE Robert née HE  
CARISTE MANUTENTIONNAIRE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. HEBRARD Bernard  
Technicien principal : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- M. HENRIET Bernard  
Aide conducteur transfo avec impression : SMURFIT KAPPA, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE  
demeurant : COUTRAS

- M. HERAUD Jean- Daniel  
Conseiller Clientèle Privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : GENON

- Mme HERAUD Marie-José née BELMONTE  
Salariée assurance : ALLIANZ FRANCE VIE IARD, PARIS  
demeurant : FLOIRAC

- Mme HERNANDEZ Isabelle née DUMAY  
Secrétaire chargée de clientèle : MMA LIBOURNE, LIBOURNE  
demeurant : GREZILLAC

- M. HERNANDEZ Philippe née HERNANDEZ  
TECHNICIEN ATELIER METALLURGIE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : TRESSES

- M. HERRERIA Vincent  
Chargé moyens généraux : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. HERREYRE Jean-Jacques  
Chef de brigade : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- M. HERVE Patrick née HERVE  
LEADER D'EQUIPE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CASTELNAU-DE-MEDOC

- M. HERVIER Olivier  
Contremaître de maintenance : CIMENTS CALCIA, BUSSAC-FORET  
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- M. HORTHOLARY Alain  
Administrateur sécurité : CGE TECHNOLOGIES, BRUGES  
demeurant :

- M. HOURCADE Jean-Claude  
Directeur de Production et Logistique : ENTREPOTS VINICOLES D'AMBARES, CARBON-BLANC  
demeurant : BORDEAUX

- M. HUBERT Patrick  
Vendeur qualifié GSB : SOCIETE COMMERCIALE TOUTELECTRIC, TOULOUSE  
demeurant : PUGNAC

- Mme HYVOZ Muriel  
Employée de Banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. ILLARION Jean-Yves née ILLARION  
AFFUTEUR : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme ITHIER Brigitte née LECOURT  
Conseiller clientèle : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : CASSEUIL

- Mme JAUBERT Anne  
Cadre administratif : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. JAUBERT Bernard  
Responsable Unité des Opérations Bancaires : ,  
demeurant : EYSINES

- M. JAVOURAY Antoine  
Chargé de mission : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. JEANNIN Michel née JEANNIN  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : PIAN-MEDOC

- Mme JOLIVET DUFFOUR  
Secrétaire : INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL  
demeurant : MERIGNAC

- Mme JONGES Barbara née PIEL  
Conseiller Commercial : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : EYSINES

- M. JOUBERT Patrice  
Technicien : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
demeurant : CENON

- M. JUGLA Bernard  
Technicien relation client : LINDE GAS, SAINT-PRIEST  
demeurant : LE TEICH

- Mme JUILLIAT Michèle  
Gardiennne : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. KERSUZAN Jean-Claude née KERSUZAN  
RMO : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : HAILLAN

- M. KHALDI Chérif  
Technicien cargo : AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES DE GAULLE  
demeurant : SAINT-PARDON-DE-CONQUES

- Mme KIEFFER Agnès  
Employée de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. LABARBE Alain  
Directeur du développement : GIRONDE HABITAT OPH, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. LABARSOUQUE Patrick  
Mécanicien : SMURFIT KAPPA CELLULOSE du PIN, BIGANOS  
demeurant : LE TEICH

- Mme LABBE Martine née GERARD  
Responsable Commerciale : GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme LABEAU FRANCOISE née LAFARGUE  
DIETETICIENNE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme LABROT Martine née HOSTENS  
secrétaire de direction : CLEAR CHANNEL FRANCE, BRUGES  
demeurant : POMPIGNAC

- M. LACROUTS Joel  
 Contrôleur : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : SAINT-LOUBES

- Mme LAFON Marie-Christine née BARITAUD  
 Comptable : S.A.G.E.C.O., LIBOURNE  
 demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- Mme LAGAVARDAN Huguette née TARTAS  
 Employée de bureau : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BLANQUEFORT

- Mme LAGRAULET Danielle née BUCAU  
 Assistante commerciale : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC  
 demeurant : PESSAC

- M. LAIN Christian  
 Chimiste : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme LAMAGNERE MARIE PIERRE née CANAS  
 TECH LABO ANALYSE MEDICALE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : CESTAS

- Mme LAMARE Marie-France née ZENON  
 Femme de service : SAEMCIB, BEGLES  
 demeurant : BEGLES

- Mme LAMBERSEND Genevieve née PIERRE  
 Technicienne de contrôle : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
 demeurant : SAINT-GENES-DE-FRONSAC

- Mme LAMOULIE CATHERINE née SIGRIST  
 RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES : VEOLIA EAU, TOULOUSE  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LANDAIS Gérard  
 Conseiller d'entreprise : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : LEOGNAN

- Mme LAPEYE Liliane  
 Opératrice Usinage : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
 demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

- Mme LAPLACE Thérèse  
 Secrétaire assistante ressources humaines : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES,  
 demeurant : BORDEAUX

- M. LAPORTE Joël  
 Chef de Parc : AQUITAINE BETON MANUFACTURE, LANGON  
 demeurant : LOUPIAC

- M. LARROUQUIS Alain  
 Magasinier Cariste : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
 demeurant : LEOGNAN

- M. LASCAZES Daniel  
 Directeur de travaux : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
 demeurant : BORDEAUX

- M. LATAPIE Patrick  
 Gestionnaire affaires personnes protégées : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES,  
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme LATAPY AGNES née PASCAL  
 AIDE COMPTABLE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. LAULAN Jean-Luc  
 Chargé d'affaires : INEO AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : TOULENNE

- M. LAUTIE Michel  
 Agent Technico Commercial : GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE  
 demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- M. LAVERGNE Robert  
Technicien documentation : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. LAVIGNE Serge née LAVIGNE  
RMO TA : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : MONTUSSAN

- M. LE GALLO Jean-Pierre  
Ouvrier Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : LUSSAC

- M. LE MENN Dominique  
Directeur ventes et distribution : AXA FRANCE, NANTERRE  
demeurant : BORDEAUX

- M. LECERF PHILIPPE  
FORMATEUR : AFT-IFTIM, PARIS  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. LENOIR Hervé  
Responsable paie : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-GENES-DE-CASTILLON

- M. LEQUET Alain née LEQUET  
ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BORDEAUX

- M. LERAY Didier  
Dessinateur Industriel : LANCY, FLOIRAC  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme LERICHE Raymonde née SENECHAL  
Secrétaire administrative : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. LESCOUZERES Lionel  
Chef de travaux : CAFSA, BORDEAUX  
demeurant : VILLANDRAUT

- M. LESPOUS André  
Technicien Exploitation : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme LIEBEL FRANCOISE née GARAIG  
SECRETAIRE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme LIGERON Myriam née DIEUAIDE  
Assistante : CIVB, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- Mme LIMONTA DANIELLE née DUBOURG  
RETRAITEE : ,  
demeurant : SALLES

- Mme LIZOT Martine née CAMPAGNE  
Conseiller retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. LOBERA Serge  
Agent Administratif : EADS SOGERMA, MERIGNAC  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. LONNE Pierre  
Comptable Fournisseurs : CMA CGM, MARSEILLE  
demeurant : MERIGNAC

- M. LORENZO Bernard  
Chimiste : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LOUNAS Gilles  
Technicien de bureau d'études : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme LUCBERNET Christine née EULOGE  
Gestionnaire comptes clients : SOCIETE AQUITAINE RHONE GAZ, FEYZIN  
demeurant : LABARDE

- M. MAILLARD Dominique  
Ingénieur chimiste : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. MALLET Alain  
Chargé d'affaires : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
demeurant : BORDEAUX

- Mme MANCO Brigitte née JACKEL  
Responsable d'activité : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
demeurant : SAVIGNAC-DE-L'ISLE

- M. MARCON Bernard  
Chef d'Equipe : GTM SUD-OUEST CANALISATIONS, PESSAC  
demeurant : SAINT-MAIXANT

- Mme MARGAT Marie-Clémence  
Gestionnaire de clientèle : MESOLIA HABITAT, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. MARINE Denis  
Conducteur de zone fabrication : LU France, CESTAS  
demeurant : CABANAC-ET-VILLAGRAINS

- M. MARION LIONEL  
DEPANNEUR MECANICIEN : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : PAREMPUYRE

- M. MARRE Reine  
Opératrice petites pesées : LU France, CESTAS  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme MARSAN ROSE MARIE née DONGAIS  
GEST MAITRISE DES RISQ : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. MARTIN Bernard  
Cadre technique : ALPHATEST, ORSAY  
demeurant : SAINTE-EULALIE

- Mme MARTIN Betty née MICHEL  
Gardiennne immeubles : LAMY, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. MARTIN Dominique née MARTIN  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : HAILLAN

- Mme MARTIN Frédérique née RULLIER  
Conseiller à l'emploi : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. MARTIN Jean  
Technicien de production : LABSO CHIMIE FINE, BLANQUEFORT  
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARTINEZ Françoise née ROUGIER  
Technicien Hautement Qualifié : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme MARTY Annie  
Chargée d'accueil : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. MAUBOURGUET Michel  
Technicien : MBDA France, LE PLESSIS-ROBINSON  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. MAUCHAMP ALAIN  
AGENT TECHNIQUE D'ATELIER : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. MAYEN Pascal  
Agent de Production : SIVAQ, COUTRAS  
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- Mme MAZINGAUD Dominique née HUFSCHMID  
Conductrice d'ensemble conditionnement : LU France, CESTAS  
demeurant : TALENCE

- M. MEGDAD ALAIN  
AGENT DE SECURITE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : EYSINES

- M. MEGE Philippe  
Employé : SCDPR, CESTAS  
demeurant : MARCHEPRIME

- M. MENTION Jean-Michel  
Technicien fabrication : ROXEL GROUPE FRANCE, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. MENU Gérard  
Directeur de Projet : CGE TECHNOLOGIES, BRUGES  
demeurant :

- Mme MENU Hélène  
Ingenieur de Développement : CGE TECHNOLOGIES, BRUGES  
demeurant :

- M. MERIT Jean-Patrick née MERIT  
AGENT MHP CONDUCTEUR RECEPT : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BEGLES

- M. MERZEAU RENE  
CHEF D'EQUIPE PROFESSIONNEL : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : PAREMPUYRE

- M. METRO Louis née METRO  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-SAVIN

- Mme MEYNARD Joelle née ROSSIT  
Responsable de Magasin : GROUPE SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE  
demeurant : ST SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

- M. MILHET Didier  
Chef atelier : HYMSO, CADAUJAC  
demeurant :

- M. MILLET LAFARGUE DE GRANGENEUVE Lionel  
Directeur Général : ARAPL Aquitaine, BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- M. MINCHENI Remy  
Magasinier cariste : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : LE HAILLAN

- M. MONJARET Jean-Luc  
Chauffeur-Livreur : ALVEA, MONTPOUILLAN  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme MONNIER Aline née SAUGEON  
Gestionnaire prestations santé : MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : VENDAYS-MONTALIVET

- Mme MONTERO Joelle née BARCELONNE  
Coordinateur Opérationnel : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. MONTORI ERIC  
MECANICIEN CONDUCTEUR D'ENGINS : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme MOREAU Murielle née DIEUDONNE  
Employée de banque : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX  
demeurant : GRADIGNAN

- Mme MOTUT Josiane née HYVER  
 Conductrice d'ensemble conditionnement : LU France, CESTAS  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MOUGNERES Isabelle née VILAIN  
 Employée : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. MOURGAUD GUY  
 MASSEUR KINESITHERAPEUTE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme MULERO Martine née TUEUX  
 Technicienne : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. N'DOUR Ismaïla née N'DOUR  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : LORMONT

- M. NADAL Claude  
 Ingénieur : CIMPA SAS, BLAGNAC  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. NAULEAU Joel  
 Conducteur d'engins : GTM SUD-OUEST CANALISATIONS, MERIGNAC  
 demeurant : SAINT-PAUL

- Mme NICOT Denise  
 Assistante de Direction : GAN PREVOYANCE, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC

- M. ONG Christian née ONG  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : LORMONT

- Mme OPIC Christine née BELLOCQ  
 Gestionnaire Administratif : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : BORDEAUX

- M. ORFILA Marc  
 Responsable d'affaires : INEO AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme PAGUEGUY MICHELE  
 CADRE UNITE PRODUCTION : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme PALANQUES Myriam née SUISSA  
 Attachée Commerciale : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : EYSINES

- M. PALAZOT Pierre  
 Dessinateur industriel : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : CANEJAN

- M. PASQUIER Jean-Michel  
 Chauffeur Poids Lourds : SIFDDA CENTRE, BENET  
 demeurant : BONNETAN

- M. PASQUON Bernard  
 Conducteur : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
 demeurant : NEAC

- M. PASQUON Jean-Michel  
 Gérant : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
 demeurant : PUISSEGUIN

- M. PASTUREAU Christian  
 Réceptionnaire : CITROEN, LE BOUSCAT  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PEDEBIBEN Dominique  
 Technicien sécurité : SAFRAN, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : BEGLES

- Mme PELLE Marie-Thérèse née SERVAT  
Assistante : CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BOULIAC

- M. PERBET Jean-Noël  
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : EYSINES

- M. PEREIRA DA SILVA Jorge Manuel  
Technicien atelier : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE  
demeurant : SALLES

- M. PEREZ Jean-Luc  
Technicien : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : HOURTIN

- M. PERROT DE CORGNOL Emmanuel  
Inspecteur commercial : COPIREL SAS,  
demeurant : BORDEAUX

- M. PERSEGOUT Jean-Louis  
Agent Technique : INSTITUTION REGIONALE SOURDS & AVEUGLES, BORDEAUX  
demeurant : CROIGNON

- M. PESLAY Claude née PESLAY  
TECHNICIEN ATELIER USINAGE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. PETIT Michel  
Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : LUSSAC

- Mme PEUCH Marie-France  
Responsable revue annuelle de produits : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
demeurant : LIBOURNE

- Mme PEYRAUD Danièle  
Agent de Production : KNAUF Technique BETON, MAZION  
demeurant : BLAYE

- Mme PEYRAUD Marie-Claire  
Responsable emballage : KNAUF Technique BETON, MAZION  
demeurant : GAURIAC

- Mme PHELIP Claudie née MAITRE  
Clerc d'avocats : SCP FROIN-GUILLEMOTEAU-BERNADOU-RAFFY, BORDEAUX  
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme PIERRON Monique née FOURE  
Chargée de mission : CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. PIQUE Didier née PIQUE  
ELECTROMECHANICIEN : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BORDEAUX

- M. PLAIRE Patrick  
Ouvrier de chantier : MOTER, MERIGNAC  
demeurant : TRESSES

- M. PLASSERAUD Jacques  
Agent EDF : EDF, BRAUD SAINT LOUIS  
demeurant : SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

- Mme POIRIER Elisabeth  
Responsable Unité des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. POLLONI Bertrand  
Agent technique : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. PONSAN Jacques née PONSAN  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PONSAN Micheline née DAIRAIN  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. PORTIER Jamy  
Technicien bureau technique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. POUMIROU Jean-Claude  
Chauffeur PL : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : PESSAC

- Mme POUPOT Françoise  
Secrétaire : SYNDICAT VITICOLE AOC SAUTERNES, SAUTERNES  
demeurant : SAUTERNES

- M. POUYADOU Daniel  
Assistant Gestion Locative : SNI SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. PUBERT Thierry  
Technicien : SFCME, LIBOURNE  
demeurant : GOURS

- Mme QUERIC Martine née YOUSSEF  
Conseillère Clientèle Privée : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme QUERO Sonia née PEREZ  
Technicienne Administrative des Opérations Bancaire : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : FLOIRAC

- Mme QUIJADA Claudine  
Assistante : NESTLE FRANCE SAS, MARNE-LA-VALLEE  
demeurant : CADAUJAC

- Mme RAFFIN Dominique  
Magasinier réceptionnaire : OCP REPARTITION, GRADIGNAN  
demeurant : CANEJAN

- M. RAHMANI Yannick  
Responsable logistique : LODIFRAIS, LORMONT  
demeurant : LORMONT

- M. RAISE Michel  
Compagnon Professionnel : ARICI, MARMANDE  
demeurant : LA REOLE

- M. RAMOS Antonio  
Technicien : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. RASSET Dominique  
Ingénieur : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : BORDEAUX

- M. RAYMOND Christian  
Topographe : BETCO S.A.S, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme RECALDE Suzanne  
Conseillère recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. REYNE JOEL  
TECH ACCUEIL ITINERANT : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. RIBEIRO Sergio  
Technicien Maintenance : LU France, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- M. RIBERY Didier  
Conducteur de zone fonctionnement : LU France, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- Mme RICHARD GHISLAINE née MAYEUR  
 CADRE EXPERT : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : BEGLES

- Mme RICHARD Joëlle  
 Employée : NEUILLY CONTENTIEUX, LEVALLOIS-PERRET  
 demeurant : COUTRAS

- M. RIOCHE Romain  
 Senior Project Manager-Technicien aéronautique : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. RIQUIER Jean-Paul  
 Directeur qualité : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
 demeurant : HOURTIN

- Mme ROBOREL DE CLIMENS FLORENCE née BROWNE  
 CADRE ADMINISTRATIF : DELEGATION UNEDIC AGS, PARIS  
 demeurant : BORDEAUX

- M. ROQUE Denis  
 Chauffeur livreur : LABENNE ROUGIER, VILLENAVE-D'ORNON  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. ROSES Bernard née ROSES  
 CONTROLEUR ESSAI SUR ROUTE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : LAMARQUE

- M. ROUBIRA Marcel  
 Directeur Tramping : SEA-INVEST BORDEAUX, CARBON-BLANC  
 demeurant : CANEJAN

- Mme ROUCHOU Evelyne née MASBATIN  
 Auxiliaire de vie sociale : ASAD DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. ROULLEUX Maurice  
 Employé de banque : SOCIETE BORDELAISE de C.I.C., BORDEAUX  
 demeurant : PREIGNAC

- Mlle ROUSSILHES Josiane  
 Chef de service : ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BRUGES  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme ROY Maryline née METAYE  
 Responsable informatique : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : LORMONT

- Mme RUIZ Claude née MARTINEZ  
 Inspecteur Auditeur Déontologique : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme RUTLER Chantal née REGNIER  
 Opératrice en biscuiterie : LU France, CESTAS  
 demeurant : MARCHEPRIME

- Mme SALVAT Martine  
 Assistante de Direction Secteur : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. SAN JOSE Jean-Michel  
 Technicien : VITALAIRE, FLOIRAC CEDEX  
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. SANGUINET JEAN-YVES  
 PREPARATEUR : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BRUGES

- M. SANH San née SANH  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme SANTOIRE Marie-Claude née LE GORRE  
 Opératrice en biscuiterie : LU France, CESTAS  
 demeurant : PESSAC

- M. SANTOIRE William  
 Chef de four : LU France, CESTAS  
 demeurant : PESSAC

- Mme SANTONI Nadine née SOINARD  
 Chargée d'études : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX  
 demeurant : GRADIGNAN

- M. SARDIN Jean-Pierre  
 Cableur : INEO AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. SARMENTO Louis-Philippe  
 Chef d'Equipe : GTM SUD-OUEST CANALISATIONS, PESSAC  
 demeurant : CISSAC-MEDOC

- M. SARRAZIN JEAN MICHEL  
 DESSINATEUR : BETCO S.A.S, BORDEAUX  
 demeurant : FLOIRAC

- Mme SAUVIGNON SYLVAINÉ née ROUX  
 AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
 demeurant : LATRESNE

- M. SAVARIAUD Gérard née SAVARIAUD  
 AGENT PRINCIPAL METHODE MAINT. : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : BORDEAUX

- M. SAVETIER Michel  
 Chef de rayon : LEADER PRICE (SARL BIGADIS), BIGANOS  
 demeurant : BIGANOS

- Mme SAVY Josiane  
 Technicienne Administratives des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : LANGON

- Mme SCHNEIDER Joelle  
 Adjointe Administrative : CAMBOURNAC & KOCHER - SATEX FRANCE, MERIGNAC  
 demeurant : EYSINES

- M. SCHNEIDER Luc  
 Technicien informatique : AXA FRANCE, NANTERRE  
 demeurant : PESSAC

- Mme SEGUIN Françoise née SEGUIN  
 COMPTABLE VERIFICAT DEBOURS : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : TAILLAN-MEDOC

- Mme SEYNAT Maryvonne née DEBRIE  
 Agent hospitalier : SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : BRUGES

- M. SIMOES Joaquim  
 Conducteur d'engins : NAVILAND CARGO, BEGLES  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme SOUBERVIE Marie-Martine née DAUSSEING  
 Agent de production qualifié : MAJ ELIS AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. SOULEYREAU Eric  
 Agent technique : CEGELEC SUD-OUEST, TOULOUSE  
 demeurant : BASSENS

- Mme STELLVAGEN Brigitte née FAURT  
 Technicien Expérimenté Allocataires : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. STUDER Philippe  
 Conducteur de zone fabrication : LU France, CESTAS  
 demeurant : GRADIGNAN

- M. SYTLAS Jean-Claude  
 Docker : M.P.B.L.V., BASSENS  
 demeurant : FLOIRAC

- M. TANGUY Bruno  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : CANEJAN

- Mme TAPIN Chantal née SELLE  
Préparatrice en Pharmacie : PHARMACIE E.COUSTE QUILICHINI, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : LIBOURNE

- Mme TECHER Germaine  
Opératrice conditionnement : LU France, CESTAS  
demeurant : MARCHEPRIME

- M. TERRIER Didier  
Cariste : LU France, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- M. TERROY William  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : BORDEAUX

- Mme THIBAULT Michèle née FOISSAC  
Employée de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : BORDEAUX

- M. THOMAS Dominique  
Chauffeur PL : SITA SUD OUEST, CANEJAN CEDEX  
demeurant : LE BOUSCAT

- Mme TIBUR Christine  
Aide comptable : VEOLIA EAU, TOULOUSE  
demeurant :

- M. TICHANE Marc  
Ingénieur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : GRADIGNAN

- M. TORCOLETTI Bruno née TORCOLETTI  
AGENT MAITRISE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BASSENS

- Mme TROGNON Isabelle née PARAIN  
Directrice d'Agence : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : IZON

- M. TROUILH Alain  
Chargé qualité : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. VALEAU Alain  
Technicien Réseau : C.N.A.M.T.S. - CSN, BORDEAUX  
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. VALLADE Philippe  
Responsable du Service Gestion des comptes : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LORMONT

- M. VEILLON PHILIPPE  
CHEF DE SECTION : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : CANEJAN

- M. VERRIER JEAN-LUC  
INGENIEUR CONFIRME : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. VIERGE Albert  
Gestionnaire de carrière : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BORDEAUX  
demeurant : EYSINES

- M. VIGNES Lionel née VIGNES  
COORDIN.PREVENTION DES RISQUES : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-LAURENT-D'ARCE

- M. VITRY Joset née VITRY  
LEADER D'EQUIPE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CARCANS

- M. WAJNTRAUB Paul née WAJNTRAUB  
AGENT DE FABRICATION TTH : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CESTAS

- M. ZALDIVAR Juan née ZALDIVAR  
AGENT DE SURVEILLANCE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CUSSAC-FORT-MEDOC

### **Echelon GRAND OR : 253 récipiendaires**

- M.  
: BANQUE COURTOIS, TOULOUSE  
demeurant : SALLES

- M. ALLE Jean-Pierre  
Technicien d'atelier : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

- M. ARGENTI Jean-Michel  
Employé de banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : MERIGNAC

- Mme ARROUAYS Chantal née SOLITEIN  
Technicienne Administrative des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- Mme AYARI Nicole née MOHAMED BEN AHMED  
Conductrice d'ensemble conditionnement : LU France, CESTAS  
demeurant : MERIGNAC

- Mme BAILLET Anne  
Comptable : IMMO DE FRANCE AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. BASSIER Alain  
Conducteur pupitreur : CE Sapeso JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. BAUDRY Philippe  
Chargé d'Etudes Conseil : CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : PESSAC

- M. BAUGE Philippe  
Gestionnaire : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : LANTON

- Mme BEAUFILS Maryse née IMMERS  
Réfèrent technique recrutement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BELARD Louis  
Technicien : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. BELIN Patrick  
Technicien : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : SAINT-JEAN-D'ILLAC

- Mme BENE ANNIE  
SECRETAIRE COMPTABLE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : TALENCE

- Mme BENOIST Monique née FURET  
Comptable : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. BENQUET René  
Chef de Chantier : GT CONSTRUCTION, MERIGNAC  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme BERGER Danielle  
Assistante de direction : MEDEF, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- M. BERHABE Pierre née BERHABE  
TA METHODE MAINTENANCE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : PESSAC

- M. BERNARD Denis  
Contrôleur : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : GRADIGNAN

- M. BERNARD Jean-Claude  
Directeur de Programme : GCE TECHNOLOGIES, BRUGES  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. BERTHELEMY Patrick  
Chef de chantier : CHATENET, FLOIRAC  
demeurant : LEOGNAN

- M. BESSON DANIEL  
PREPERATEUR EN PHARMACIE : PHARMACIE LAFON, BOURG  
demeurant : SAINT-SEURIN-DE-BOURG

- M. BETILLE Serge  
Chef monteur : CAMBOURNAC & KOCHER - SATEX FRANCE, MERIGNAC  
demeurant :

- Mme BLAJDA Geneviève née COMPAGNO  
Assistante de direction : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS  
demeurant : FLOIRAC

- Mme BLONDEAU Anne-Marie née LALANDE  
Chargée d'études statistiques : COFINOGA, MERIGNAC  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BODIN Marie Béatrice  
Secrétaire : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- Mme BOISSEAU Martine née RANCEZ  
Retraitée : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. BOISSON Gilles  
Ajusteur moule : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : PERISSAC

- Mme BONA Chantal née DUDOIT  
Monteuse cableuse : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : LE BARP

- Mme BONATI Claudine née BONATI  
AGENT LABO METALLURGIE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme BONDIEU Martine  
Employée : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme BONNAL NICOLE née COUHET  
GEST MAITRISE DES RISQ : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : FLOIRAC

- Mme BONNEAU JANNICK née CHEVALLEREAU  
REF TECH PREST SPEC : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme BONNEFOUS Geneviève née CHAPITEAU  
Secrétaire : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme BONSON Marie-Françoise  
Assistante Commerciale : JC DECAUX SA, BORDEAUX  
demeurant : BRANNE

- Mme BORDELAIS Gisele née PERRIER  
Ouvrière : CUSENIER, CRETEIL  
demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. BORDESSOULES JOEL  
GEST MAITRISE DES RISQ : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. BOUCHAILA Mokhtar  
Soudeur : MUNCH INDUSTRIE & MAINTENANCE, FROUARD  
demeurant : EYRANS

- M. BOUCHE Jean-Michel  
Conducteur de zone fonctionnement : LU France, CESTAS  
demeurant : CESTAS

- M. BOUIX Francis  
Employé de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. BOULE Joel  
Responsable magasin : HYMSO, CADAUJAC  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme BOULON Françoise née TOURMENTE  
Comptable : HSBC FRANCE, PARIS  
demeurant : COUTRAS

- M. BOURSIER Patrick  
Cadre de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : BIGANOS

- M. BRASSEN Robert  
Carrossier : CITROEN, LE BOUSCAT  
demeurant : LORMONT

- Mme BREHELIN Chantal née CAILLEUX  
Agent Polyvalent de Production : ROBERT BOSCH (FRANCE) SAS,  
demeurant : NAUJAC-SUR-MER

- M. BRETON Michel  
Contremaître de production : CIMENTS CALCIA, BUSSAC-FORET  
demeurant : SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

- M. BRICE Jean-Claude  
Chef de chantier : DAVID DAVITEC, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-MARIENS

- M. BRICHE Jean-Luc  
Superviseur comptable : SOCIETE GENERALE, PARIS  
demeurant : BORDEAUX

- M. BRISEBOURG Gérard Maurice née BRISEBOURG  
CHEF DE GROUPE SERVICE METHODES : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : EYSINES

- M. CANU Michel née CANU  
AGENT DE FABRICATION REGLEUR : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BAYON-SUR-GIRONDE

- M. CARNAZZA Jean  
Responsable Mécanique : FORESA FRANCE SAS, CARBON-BLANC  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. CHABOT Hugues  
Electricien : CHATENET, FLOIRAC  
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- M. CHABRIER Didier  
Maintenance Chaudronnerie Sécurité : FONDERIES & ATELIERS du BELIER, VERAC  
demeurant : VERAC

- Mme CHADEIX Chantal née GROSDENIER  
Coupeuse-Manutentionnaire : CARPENTER, LIBOURNE  
demeurant : CABARA

- M. CHAIRE Jean-Luc  
Hydraulicien : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : CARBON-BLANC

- M. CHAMPAGNE Pierre  
Délégué Technico Commercial : TRACTEL S.A.S, ROMILLY SUR SEINE  
demeurant : LE BARP

- Mme CHAMPEAU Monique née KUBRACK  
Chargée de clientèle : LINDE GAS, SAINT-PRIEST  
demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- Mme CHARRIER DANIELLE née FEYRIT  
MASSO-KINESITHERAPEUTE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- M. CHAZEAU Michel  
Chef d'Equipe Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : SAINT-DENIS-DE-PILE

- M. CHEMIN Régis  
Directeur régional : BAYER S.A.S., LYON  
demeurant : VAYRES

- Mme CHEOUX ESLOURINE DANIELLE née BLANCO  
TECHNICIEN D'ACCUEIL : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. CHIES Jean-Claude née CHIES  
AGENT MAITRISE : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme CHOLLET RAYMONDE née GABAS  
AGENT DE FABRICATION : DOSATRON, TRESSES  
demeurant : LATRESNE

- Mme CLAIRACQ MONIQUE  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LANTON

- Mme COGO Edith née BURBEAU  
Gestion paie / Administration du personnel : CE SAPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. COMBETTE Gérard  
Employé chef de sous rayon : CASTORAMA FRANCE SA, MERIGNAC  
demeurant : BRACH

- M. CONSTANT Claude née CONSTANT  
CHAUDRONNIER : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Mme COUGOT Colette née ROUSSEL  
Secrétaire : SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
demeurant : PAUILLAC

- Mme CUGAT EVELYNE née CLAIR  
AGENT DE BLANCHISSERIE COUTURIERE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
demeurant : LISTRAC-MEDOC

- M. DALEAU Claude née DALEAU  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : GUITRES

- Mme DAMAS Maryse née EYQUEM  
Serveuse : ALMEPA SARL (restaurant Le Pont Bernet), LE PIAN-MEDOC  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme DAMAS Maryse née EYQUEM  
Serveuse : ,  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. DAMAS Philippe  
Chef de cuisine : ALMEPA SARL (restaurant Le Pont Bernet), LE PIAN-MEDOC  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- Mme DARLAY Catherine  
Assistante de Direction : CENTRE DE SOINS LES LAURIERS, LORMONT  
demeurant : BORDEAUX

- Mme DARNAUDET Christine née DARCY  
Agent administratif : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : MERIGNAC

- M. DAUBA Alain  
Employé de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- Mme DAUGER Aimée née BACLE  
Assistante Administrative : JL INTERNATIONAL, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. DE BRITO MENDES Jean  
Grutier à tour : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
demeurant : BASSENS

- M. DEDIEU Luc  
Assistant Pôle Service Bancaire : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE  
demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. DEFRANCE Alain  
Technicien Bancaire : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE  
demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- Mme DELOURME DANIELLE  
GEST MAITRISE DES RISQ : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- Mme DESPUJOLS Catherine  
Agent sécurité sociale : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. DOR Jean  
Conducteur d'ensemble Fabrication : LU France, CESTAS  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- Mme DOUTEAU MARTINE née DUMEAU  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TOULENNE

- Mme DUCASSE CHRISTINE  
TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : LESPARRE-MEDOC

- Mme DUFORT Jocelyne  
Conductrice d'ensemble conditionnement : LU France, CESTAS  
demeurant : TALENCE

- Mme DUFORT Nicole  
Conductrice d'ensemble conditionnement : LU France, CESTAS  
demeurant : GORNAC

- M. DULUC Christian née DULUC  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CESTAS

- Mme DUPUCH Jeanne née ZAZURCA  
Employée de Banque : B.N.P. PARIBAS, MERIGNAC CEDEX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme DURAND Martine  
Assistante commerciale : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : BOURG

- M. DUVIGNEAU JEAN-PIERRE  
TECHNICIEN DE CONTRÔLE : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : PESSAC

- M. ELIE GERARD  
PREPARATEUR EN PHARMACIE : PHARMACIE LAFON, BOURG  
demeurant : BLAYE

- Mme ESPIASSE Claude née LARRAT  
Secrétaire : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. ESPITALIER Patrick  
 Chef d'équipe production : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme EYMAS AGNES née JUTEAU  
 TECHNICIEN EDITION : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : LANDE-DE-FRONSAC

- Mme FABRE Hélène  
 Comptable : SO.MO.PA, FLOIRAC  
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. FAIRY Jean-Luc  
 Responsable services généraux : LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BORDEAUX  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- M. FAUCHET Patrick  
 Technicien : ASTRIUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : LE HAILLAN

- Mme FERRER Françoise  
 Assistante de direction : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BEGLES

- Mme FITON SYLVIANE née MAGNANT  
 CADRE UNITE PRODUCTION : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : LEOGNAN

- Mme FORNI Martine née CAZADE  
 Inspecteur Auditeur Déontologique : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : BEGLES

- M. FOUGERE Didier  
 Adjoint DRH Aquitaine : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme FOURNAISE Elisabeth  
 CHARGE DE CLIENTELE PARTICULIER : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : CASTRES-GIRONDE

- M. FRESSELINAT Franck  
 Technicien : CHATENET, FLOIRAC  
 demeurant : TRESSES

- M. GALMOT Bernard  
 Analyste Risques : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : BEGLES

- Mme GARINEAU Marie-Françoise née LAPEYRE  
 Technicienne du Service Médical : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : EYSINES

- Mme GARRIGUENC Marie-José née LATOURES  
 Adjoint au responsable de service chaland : LABORATOIRES BOIRON, SAINTE-FOY-LES-LYON  
 demeurant : BASSENS

- Mme GARROS Anne  
 Cadre administratif : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. GAUTHEROT DOMINIQUE  
 RETRAITE : ,  
 demeurant : LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

- M. GAYET Gérard  
 Cadre bancaire : SOCIETE GENERALE, PARIS  
 demeurant : CENAC

- M. GAYRARD HERVE  
 INGENIEUR AUDITEUR : EDF Direction Production Nucléaire, SAINT-DENIS  
 demeurant : BAYON-SUR-GIRONDE

- M. GEAY Joël  
 Technicien Aéronautique : EADS SOGERMA, MERIGNAC  
 demeurant : FLOIRAC

- M. GENTILINI Walter  
 Responsable de marchés : ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE  
 demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- M. GIRARD Bernard  
 Employé de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme GOURDOUX Joelle  
 Conseiller MGP proximité : UNITE MUTUALISTE, CRETEIL  
 demeurant : LE BOUSCAT

- Mme GRANET Henriette née SALANOUBAT  
 Employée de bureau : GIE AG2R, PARIS  
 demeurant : POMPIGNAC

- M. GUAIS JEAN-MARC  
 GESTIONNAIRE DE PERSONNEL : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : CAMBLANES-ET-MEYNAC

- M. GUEDOU Gérard  
 Inspecteur d'assurances : MMA IARD, LE MANS  
 demeurant : EYSINES

- M. GUENDEZ Feghoul  
 Chef de chantier : SAS financière et commerciale FIB, BORDEAUX  
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme GUENON Chantal née FAUX  
 Employée : CASINO RESTAURATION, VILLENAVE D'ORNON  
 demeurant : LEOGNAN

- M. GUEZENNEC Gérard Yves Pierre née GUEZENNEC  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : EYSINES

- Mme HACHETTE NADINE née ORANGER  
 TRIEUSE VETEMENTS - RECYCLAGE OCCASION : SARL ACTIFRIP, ST ANDRE DE CUBZAC  
 demeurant : PEUJARD

- Mme HASSOUN CHANTAL  
 RESP UNITE PRODUCTION : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : MONTUSSAN

- Mme HIESSLER Jehanne  
 Gestionnaire de sites : AQUITANIS OPAC de la C.U.B., BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. HILAIRE Michel  
 Physicien-Chimiste : SAFT, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme HUMBERT PAULETTE née DE LA IGLESIA  
 TECHNICIEN COURRIER : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : BOUSCAT

- Mme IZARD DANIELLE née CLAVIER  
 ASSISTANT DE DIRECTION : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : LORMONT

- Mme JACQUES REGINE née BARBIER  
 ASSISTANT DE DIRECTION : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : PESSAC

- Mme JAY Catherine  
 Employée sécurité sociale : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme JEANNETEAU Marianne  
 Secrétaire de Direction : Collège Privé Catholique Saint JOSEPH, LIBOURNE  
 demeurant : LIBOURNE

- M. JOLIVET Francis  
 Cableur : SATELEC - ACTEON EQUIPMENT, MERIGNAC  
 demeurant : MARTILLAC

- Mme JOLY Cendrine  
Secrétaire de Direction : AFPA Centre de Pessac, PESSAC  
demeurant :

- M. JOUANDAUD Maurice  
Technicien de fabrication : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. JOUBERT Patrice  
Technicien : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
demeurant : CENON

- M. JOUSSAUME PATRICE  
PREPARATEUR INDUSTRIEL : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme KARA JAMILA  
TECHNICIEN COURRIER : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. KINTZUGER André  
Conseiller Carrières : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. LABATUT Gérard  
Technicien Supérieur de Spécialité : FRANCE TELEVISIONS AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : SAINT-CIBARD

- Mme LACHAMP Marie-Françoise née AMAT  
Assistante commerciale : SMURFIT KAPPA, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE  
demeurant : LATRESNE

- Mme LAFON Antoinette née RIOJO  
Conseillère clientèle : CREDIT COMMERCIAL du SUD-OUEST, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. LAFON Serge  
Gestionnaire clientèle professionnelle : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : LEGE-CAP-FERRET

- Mme LAHOUARATATE Ginette née DUBOURG  
Secrétaire : GMF ASSURANCES, PARIS  
demeurant : SAINT-LOUBES

- M. LAJUS JEAN-PAUL  
CADRE TECHNIQUE : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LA TESTE-DE-BUCH

- M. LAMART Joelle née PEDEMAY  
Technicienne Administrative des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : CESTAS

- Mme LANDRE Nicole  
Chargée de relations clientèle 5 : AIR FRANCE, MERIGNAC  
demeurant : BORDEAUX

- M. LAPUJADE Pierre  
Opérateur en biscuiterie : LU France, CESTAS  
demeurant : BOURG

- Mme LARONZE Micheline née BIBENS  
Auxiliaire de vie : ASAD DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : LANGON

- M. LATASTE Jean-Luc  
Technicien Préparation M.I : YARA FRANCE, AMBES  
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- M. LE GALLO Jean-Pierre  
Ouvrier Maçon : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
demeurant : LUSSAC

- Mme LEFORT Elisabeth  
Ingénieur technico-commercial : SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, PESSAC  
demeurant : EYSINES

- Mme LEMAIRE Jocelyne née PEAQUIN  
 Employée de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
 demeurant : BELIN-BELIET

- Mme LERICHE Raymonde née SENECHAL  
 Secrétaire administrative : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, LE BARP  
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. LESCURE Dominique  
 Responsable de terminal : NAVILAND CARGO, BEGLES  
 demeurant : QUINSAC

- M. LESIAK Jean-Luc  
 Conducteur de ligne : CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE  
 demeurant : SAINT-CIERS-D'ABZAC

- M. LEVALLOIS Patrick  
 Conducteur d'ensemble fabrication : LU France, CESTAS  
 demeurant : GRADIGNAN

- Mme LIEBEL FRANCOISE née GARAIG  
 SECRETAIRE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme LIMONTA DANIELLE née DUBOURG  
 RETRAITEE : ,  
 demeurant : SALLES

- M. LINAIRE Philippe  
 CHARGE DE MISSION : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. LIORET Jacques  
 technicien-responsable clients : Snecma Châtelleraut,  
 demeurant : FLOIRAC

- M. LOISNEL Christian  
 Cadre technique : ASTRUM SAS- ST MEDARD EN JALLES, SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. LOUVIOT Serge  
 Conducteur de zone fabrication : LU France, CESTAS  
 demeurant : SALLES

- M. LUBERT Francis  
 Electricien : ,  
 demeurant : SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES

- M. M'BALLO Mamadou née M'BALLO  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : BORDEAUX

- M. MALLET Alain  
 Chargé d'affaires : SNECMA PROPULSION SOLIDE, LE HAILLAN  
 demeurant : BORDEAUX

- M. MARC DIDIER  
 CONSEILLER SYST INFO : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme MARIMPOUY ROSE-MARIE née SANSONE  
 CADRE DE GESTION : DASSAULT AVIATION, MARTIGNAS-SUR-JALLE  
 demeurant : LE TAILLAN-MEDOC

- Mme MARTIN Betty née MICHEL  
 Gardienne immeubles : LAMY, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. MAUBOURGUET Michel  
 Technicien : MBDA France, LE PLESSIS-ROBINSON  
 demeurant : GUJAN-MESTRAS

- Mme MENART Andrée née MARTINE  
 Employée de restauration : SABENA TECHNICS TRAINING, MERIGNAC  
 demeurant : MERIGNAC

- M. METZINGER DANIEL  
 TECHNICIEN : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS  
 demeurant : ETAULIERS

- M. MEYRE Michel  
 Employé de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
 demeurant : BORDEAUX

- M. MICHAUD Philippe  
 Technicien logistique : MEDA Manufacturing, MERIGNAC  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- M. MICOULEAU Jean-Marie  
 Directeur Administratif : EOVEST, BRUGES  
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- Mme MIGAYRON Ghislaine née ARNAUDIN  
 Employée Commerciale Confirmée : GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE  
 demeurant : MIOS

- M. MILLET LAFARGUE DE GRANGENEUVE Lionel  
 Directeur Général : ARAPL Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : GRADIGNAN

- M. MONDAIN Jean-Michel  
 Comptable : MESOLIA HABITAT, BORDEAUX  
 demeurant : LE BOUSCAT

- M. MORISSON Daniel  
 Formateur Matières Dangereuses : AFT FORMATION CONTINUE, POITIERS  
 demeurant : AMBES

- M. MULLER Jean-Pierre née MULLER  
 AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : PAREMPUYRE

- Mme MULLER Martine née CAUDERAN  
 Responsable administratif : SEMAQ, BRUGES  
 demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. MULON-ROLAND Sébastien  
 Employé de banque : BANQUE de FRANCE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : LUDON-MEDOC

- Mme MURATET FRANCOISE née MOINE  
 CADRE DE SANTE : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme NART Michèle née LASTIC  
 Technicien d'Exploitation : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme NICHANX Martine née DAUSSIN  
 Employée de Banque : SOCIETE GENERALE, PARIS  
 demeurant : CESTAS

- Mme NICHON MONIQUE née BETBEDER  
 COMPTABLE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : TRESSES

- M. NICOLO Patrick  
 Cadre : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
 demeurant : ANDERNOS-LES-BAINS

- Mme OCHOA EDITH née CASTAIGNEDE  
 TECHNICIEN PRESTATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : LANTON

- M. ORNON Alain  
 Contrôleur Comptable : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- M. PAGES Jean-Pierre  
 Menuisier : MENUISERIE MARCEL MAU, BORDEAUX  
 demeurant : LORMONT

- Mme PALANQUES Myriam née SUISSA  
 Attachée Commerciale : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : EYSINES

- Mme PALMIER MICHELLE née FERNANDEZ  
 COMPTABLE : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : EYSINES

- Mme PANCHOUT Catherine  
 Conductrice d'ensemble conditionnement : LU France, CESTAS  
 demeurant : MERIGNAC

- M. PAPET Alain  
 Employé : REGAZ -RESEAUX GAZ DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant :

- M. PAPON Marc  
 Chargé d'Etudes Conseil : CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme PARGADE Lucienne née CARSOULLE  
 Conseiller retraite : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
 demeurant : QUINSAC

- M. PASQUON Jean-Michel  
 Gérant : PASQUON Fils SARL., PUISSEGUIN  
 demeurant : PUISSEGUIN

- M. PASTOR Gérard  
 Généalogiste : COUTOT ROEHRIG, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme PAUILLACQ Martine née CORNU  
 Responsable Administratif Elsm : CNAMTS - Service médical d'Aquitaine, BORDEAUX  
 demeurant : BRUGES

- M. PAYEN Gérard  
 Technicien : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
 demeurant : CESTAS

- Mme PECHAVY SYLVIE née SAUSSET  
 AGENT HOSPITALIER : CENTRE TOUR de GASSIES, BRUGES  
 demeurant : SAINT-LOUBES

- M. PERET Lucien  
 Conducteur d'ensemble conditionnement : LU France, CESTAS  
 demeurant : CESTAS

- Mme PEREY Marie-José née SANCHEZ  
 Comptable : MOTER, MERIGNAC  
 demeurant : BRUGES

- M. PERROMAT ROBERT  
 ACHETEUR : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
 demeurant : BORDEAUX

- M. PERRONNET Jacques  
 Responsable d'Activité : COFELY SUD-OUEST - Agence Garonne, LORMONT  
 demeurant : TIZAC-DE-CURTON

- M. PETIT Jacques  
 Opérateur : PARCUB, BORDEAUX  
 demeurant : PESSAC

- Mme PETIT Monique née PARDO  
 Secrétaire : SCP FROIN-GUILLEMOTEAU-BERNADOU-RAFFY, BORDEAUX  
 demeurant : PESSAC

- Mme PHELIP Françoise  
 Agent de maîtrise : CHOCOLATERIE D'AQUITAINE, BEGLES  
 demeurant : BEGLES

- Mme PIET Françoise  
 Agent Transit Confirmé : CMA CGM, MARSEILLE  
 demeurant : BORDEAUX

- Mme PIN Claudie née JOUARY  
 Responsable Administrative du Personnel : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : MERIGNAC

- Mme PINEAU Maria-Josefa née GALDON  
 Responsable comptable : SEMAQ, BRUGES  
 demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme PINSOLLE Lydie née LENET  
 Conseillère en recouvrement : COFINOGA, MERIGNAC  
 demeurant : ARSAC

- M. PINTO Mario  
 Contremaître de chantier : INEO RESEAUX SUD-OUEST, TOULOUSE  
 demeurant : SAINTE-EULALIE

- M. PIQUET Jean-Louis  
 Pâtissier Cuisinier : COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON  
 demeurant : BORDEAUX

- M. PLANTON Michel née PLANTON  
 CONTROLEUR LABO METROLOGIE TA : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : CUDOS

- M. PLAZA Miguel  
 : CE SÁPESO JOURNAL SUD-OUEST, BORDEAUX  
 demeurant : ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- M. POUMIROU Jean-Claude  
 Chauffeur PL : SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE, PESSAC  
 demeurant : PESSAC

- Mme POURTE Nicole née AOMAR  
 Conseillère Recouvrement Juridique : GIE GESTION ET SERVICE, MERIGNAC  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- M. RAUSCHER Daniel  
 Technicien Supérieur d'Encadrement : AREVA,  
 demeurant : BELIN-BELIET

- M. RIFLADE JOEL  
 GEST MAITRISE DES RISQ : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : SAINT-SYMPHORIEN

- M. ROBERT Christian  
 Employé : LE BIHAN TMEG BORDEAUX, VILLENAVE-D'ORNON  
 demeurant : CARIGNAN-DE-BORDEAUX

- M. ROUZES Daniel  
 Employé de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
 demeurant : BORDEAUX

- M. RUIZ Jean-Michel née RUIZ  
 CHAUDRONNIER : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : FLOIRAC

- Mme SALEILLES MARIE CLAUDE née BACQUE  
 ASSIST FORMATION PROF : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
 demeurant : BLANQUEFORT

- M. SAN JOSE Jean-Michel  
 Technicien : VITALAIRE, FLOIRAC CEDEX  
 demeurant : CARBON-BLANC

- M. SANCHEZ Estéban née SANCHEZ  
 CHEF DE GROUPE EQUIPE D'APRES-MIDI : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
 demeurant : CUBZAC-LES-PONTS

- M. SANCHEZ José  
 Employé Logistique : POLE EMPLOI, BORDEAUX  
 demeurant : VILLENAVE-D'ORNON

- Mme SAUVAGET Odile  
 Assistante de Direction : A3M, GUYANCOURT  
 demeurant : LESPARRE-MEDOC

- Mme SEGUIN MARTINE née PLUSQUELLEC  
ASSIST TECH PRETATIONS : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : TEICH

- M. SENAC Jean-Claude  
Technicien Administratif des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : FARGUES

- Mme SEUVE Annie née CALVO  
Gestionnaire du Recouvrement : URSSAF de la GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : RIONS

- Mme SILVESTRINI ANNIE née RUFAT  
TECHNICIEN D'ACCUEIL : CPAM DE LA GIRONDE, BORDEAUX  
demeurant : BEGLES

- M. SOLBES-BRUNATEAU Jean-Louis  
Directeur de département : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOUCHARENTES, BORDEAUX  
demeurant : BLANQUEFORT

- M. SOTO Bernard  
Responsable domaine management commercial : MMA IARD, LE MANS  
demeurant : BORDEAUX

- Mme SOUBERCAZES Patricia née LORIDAN  
Relais qualité : GIE AG2R, PARIS  
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES

- Mme TAFFARD Sylvie née CRUCHON  
Employée de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : ARCACHON

- Mme TAILLEFUMIER Evelyne née SERRE  
Technicien Administratif des Opérations Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- Mme THEBAULT Monique née PINEAU  
Assistante secrétariat : THALES SYSTEMES AEROPORTES, PESSAC  
demeurant : LE PIAN-MEDOC

- M. THOUMAUD Patrick  
cadre aéronautique : EADS SOGERMA, ROCHEFORT  
demeurant : PESSAC

- Mme TOULLAT Martine née RANSINANGUE  
Employée : CARSAT AQUITAINE, BORDEAUX  
demeurant : BRANNE

- M. TUR Jean-Robert  
Conducteur d'ensemble fabrication : LU France, CESTAS  
demeurant : MERIGNAC

- M. VALADON GILBERT  
AGENT EDF : EDF CNPE du BLAYAIS, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS  
demeurant : ANGLADE

- M. VALLET Eric née VALLET  
AGENT DE FABRICATION : FIRST AQUITAINE INDUSTRIES, BLANQUEFORT  
demeurant : CAMPUGNAN

- M. VALSESIA JEAN PIERRE  
CADRE DE GESTION : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : ARES

- M. VANHEMELSDAELE Daniel  
Employé de Banque : LCL - LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF  
demeurant : TALENCE

- Mme VEDRENNE Danielle née NARDOU  
Chargée d'Activités non Bancaires : BANQUE POPULAIRE du SUD-OUEST, BORDEAUX  
demeurant : LANTON

- Mme VELAZCO Françoise née DURROUX  
Employée de Banque : BANQUE COURTOIS, TOULOUSE  
demeurant : SALLES

- M. VERDIER Gérard  
Chargé contrôle de gestion : MMA IARD, LE MANS  
demeurant : BRUGES

- Mlle VERGE Pierrette  
Employée d'assurances : PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES  
demeurant : PESSAC

- Mme VERNEJOUL Patricia  
Agent de fabrication : SAFT, BORDEAUX  
demeurant : BORDEAUX

- M. VERRIER JEAN-LUC  
INGENIEUR CONFIRME : DASSAULT AVIATION MERIGNAC, MERIGNAC  
demeurant : LE BOUSCAT

- M. VIDAL Franck  
Adjoint Responsable Logistique et Chef Magasinier : LANCY, FLOIRAC  
demeurant : MERIGNAC

- Mme VIDEAU MARYSE née DUTILH  
COMPTABLE : GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX, BORDEAUX  
demeurant : BRUGES

- Mme VIGE Marie-Laurence  
Technicienne : THALES AVIONICS, LE HAILLAN  
demeurant : GRADIGNAN

- M. VILLAGRASA Gilles  
Chauffeur Poids Lourd : MOTER, MERIGNAC  
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE

- M. VONCK Joël  
Account manager : SABENA TECHNICS BOD, MERIGNAC  
demeurant : MERIGNAC

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU 02 JAN. 2012

---

**Arrêté accordant la médaille de la Jeunesse et des Sports –  
Echelon bronze**

**PROMOTION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;

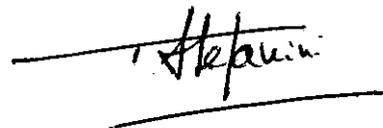
**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

**ARTICLE 2** – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 02 JAN. 2012

Le Préfet,



Madame ALFANDARI Evelyne  
Née le 09/01/1955 à TOURS (37)  
Domiciliée 10 rue Tanesse - 33000 BORDEAUX

Madame BRUNET LE ROUZIC Claire  
Née le 20/05/1958 à TOULOUSE (31)  
Domiciliée 15 impasse des Rossignols - 33400 TALENCE

Monsieur BOUIN Christian  
Né le 09/10/1948 à NOAILLAN (33)  
Domicilié 14 Le Bourg - 33190 BOURDELLES

Monsieur CRESPO Jacques  
Né le 31/05/1940 à BORDEAUX (33)  
Domicilié 20 route de Canéjan - 33170 GRADIGNAN

Monsieur LAFOURCADE Philippe  
Né le 21/02/1955 à SAMES (64)  
Domicilié 22 impasse de la Placette Lotissement Leus Cases dou Lac - 40440 ONDRES



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU 02 JAN. 2012

---

**Arrêté accordant la médaille de la Jeunesse et des Sports –  
Echelon bronze**

**Arrêté accordant la Lettre de Félicitations  
de la Jeunesse et des Sports**

**Promotion du 1er janvier 2012**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'instruction n°88.112 JS du 22 avril 1988 portant création d'une Lettre de Félicitations avec citation au bulletin officiel pour services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports.

**ARRETE**

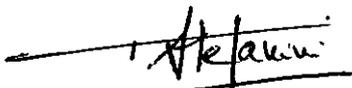
**ARTICLE PREMIER** - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 1.

**ARTICLE 2** – Les Lettres de Félicitations de la Jeunesse et des Sports, contingent départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 2.

**ARTICLE 3** – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 02 JAN. 2012

Le Préfet,

  
Patrick STEFANINI

## ANNEXE 1 – Médailles de Bronze – promotion du 1<sup>er</sup> janv 2012

Monsieur BIJAYE Patrick  
72 chemin de l'Aoudougue  
33610 CESTAS  
Né le 07/02/1964 à SPIRE (Allemagne)

Monsieur Jean-Pierre BROSSARD  
30 Allée Frédéric Chopin  
33470 GUJAN MESTRAS  
Né le 16/11/1954 à NEUVY (41)

Madame BUREAU Michèle, épouse NIETO  
45 avenue Sarah BERNHARDT  
33510 ANDERNOS LES BAINS  
Née le 19/10/1949 à SOUSSANS (33)

Monsieur Pierre CAZES  
8 rue André Chénier  
33140 VILLENAVE D'ORNON  
Né le 26/04/1961 à MONTAUBAN (82)

Madame DELBART Christiane, épouse BOULERT  
36 rue de Nichotte  
33990 HOURTIN  
Née le 23/07/1949 à HAISNES (62)

Monsieur DE PUYTORAC Xavier  
2 rue des Places, Appt 121  
33310 LORMONT  
Né le 07/04/1954 à CLERMONT-FERRAND (63)

Mademoiselle FAYOUX Anne  
78 chemin du Treytin  
33850 LEOGNAN  
Née le 30/07/1967 à HAGUENAU (67)

Mademoiselle GILLES Maryse  
13 rue des Castaings  
33470 LE TEICH  
Né le 02/01/1955 au TEICH (33)

Madame GONZALEZ-BAUTISTA Monique  
69 avenue de Bourranville Bât. 15 Appt. 728  
33700 MERIGNAC  
Née le 14/01/1950 à DECAZEVILLE (12)

Monsieur GRAND MOURSEL Pierre  
2 rue Marin Lameslee  
33600 PESSAC  
Né le 29/12/1936 à MONTENDRE (17)

Monsieur LESBATS René  
8 rue Crabeyre  
33520 BRUGES  
Né le 07/11/1934 à BORDEAUX (33)

Madame MANN Claire-Lise, épouse QUEFFELEC  
33 rue Ramond de Carbonnières  
33270 FLOIRAC  
Né le 23/09/1947 à VALLERAUGUE (30)

Monsieur NOBLE Romain  
70 rue Murat  
33200 BORDEAUX  
Né le 24/06/1980 à BORDEAUX (33)

Monsieur RANSON Michel  
Lycée Daguin  
17 rue Gustave Flaubert  
33700 MERIGNAC  
Né le 21/01/1952 à DIEUZE (57)

Monsieur TOSELLI Jean-Luc  
6 la Cime du Pré  
33230 ST-CHRISTOPHE DE DOUBLE  
Né le 11/09/1955 à FLOIRAC (33)

Monsieur VIREPINTE Francis  
36 Résidence Ruisseau Fontaine  
33190 GIRONDE-SUR-DROPT  
Né le 23/12/1951 à La Réole (33)

## ANNEXE 2 - Lettres de Félicitations – promotion du 1<sup>er</sup> janv 2012

Monsieur BAUGET David  
Quartier Billotte  
33190 LA REOLE  
Né le 01/05/1982 à MONTBARD (21)

Mademoiselle CARDOSO Mégan  
3 rue Camille GUERIN  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Née le 05/07/1991 à LA TESTE DE BUCH (33)

Monsieur CASTELAIN Jérôme  
Quartier Billotte  
33190 LA REOLE  
Né le 19/03/1986 à BELFORT (90)

Mademoiselle CERISIER Anaïs  
38 rue de la Lède de la Seuve  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Née le 03/07/1992 à BRUGES (33)

Monsieur DUFOURD Jérémy  
Quartier Billotte  
33190 LA REOLE  
Né le 13/10/1983 à CHATEAUBRIANT (44)

Monsieur GENTELET Thomas  
Quartier Billotte  
33190 LA REOLE  
Né le 20/04/1978 à SAINT MANDE (94)

Monsieur MANDIN Adrien  
4 allée Jean Anouilh  
33700 MERIGNAC  
Né le 02/03/1995 à BORDEAUX (33)

Monsieur PACREAU Cyril  
Quartier Billotte  
33190 LA REOLE  
Né le 10/10/1976 à CHATELLERAULT (86)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle et des  
Dotations Budgétaires

---

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE  
DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS  
— ANNÉE 2011 —

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** l'article 85 de la Loi de Finances 1989 modifiant le dispositif d'attribution de la dotation spéciale instituteur,  
**Vu** les articles L.212-5, R.212-7 à R.212-18 du code de l'éducation relatifs à l'indemnité représentative de logement,  
**Vu** la réunion du Comité des Finances Locales du 8 novembre 2011,  
**Vu** l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale en sa réunion du 17 février 2012,  
**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'indemnité mensuelle de base due aux instituteurs non logés est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour la durée de l'année civile, à **184,30 €**. Son montant est identique à 2010.
- ARTICLE 2 :** Le taux visé à l'article 1<sup>er</sup> qui s'applique à un instituteur ou à une institutrice célibataire sera majoré de 25 % pour :
- ↳ les instituteurs et institutrices mariés, avec ou sans enfant à charge,
  - ↳ les instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge,
  - ↳ les instituteurs et institutrices s'étant déclarés comme vivant en concubinage,
- ARTICLE 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Gironde et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2012

**LE PREFET,  
P/LE PREFET,  
La Secrétaire Générale  
Signé : Isabelle DILHAC**

**Indemnité de logement des instituteurs  
2011**

	<b>Mensuelle</b>	<b>Annuelle</b>
Indemnité de base	184,30 €	2 211,52 €
Base + Majoration 25%	230,37 €	2 764,43 €
Montant de la dotation de l'Etat		2 808,00 €



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA GIRONDE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012/01/16-05**  
**PORTANT**  
**AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE**  
**L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**DE PROCEDER A UN RABATTEMENT DE NAPPE DANS LE CADRE DE**  
**LA RENOVATION D'UN ILOT URBAIN DANS LE CENTRE VILLE**  
**D'ARCACHON**

Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R214-23 qui prévoit la possibilité d'octroyer une autorisation temporaire pour une activité d'une durée inférieure à un an ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 203-869 du 11 septembre 2003 portant extension des zones de répartition des eaux et l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans ces zones ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

VU le dossier présenté par la SNC ARCACHON LAMARQUE sise au 29 rue Esprit des Lois, 33000 Bordeaux le 7 décembre 2011 ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 19 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 13 janvier 2012 ;

VU le projet d'arrêté adressé à la SNC ARCACHON LAMARQUE en date du 16 janvier 2012 ;

VU la réponse de la SNC ARCACHON LALARQUE en date du 30 janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

# ARRETE

## Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

### Article 1 : Objet de l'autorisation

La SNC ARCACHON LAMARQUE (dénommée pétitionnaire) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à réaliser dans la ville d'Arcachon un rabattement de nappe dans le cadre de la réhabilitation d'un îlot urbain encadré par les rues suivantes :

- cours Lamarque de Plaisance au nord,
- rue Francis Lanine à l'ouest,
- rue du Maréchal Delattre de Tassigny à l'est,
- cours de Tartas au sud.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau.	DECLARATION
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume prélevé étant : : 1° supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an : (D)	AUTORISATION 1 814 000 m <sup>3</sup>

### Article 2 : Conditions de prélèvement

2.1. La réalisation des ouvrages nécessaires au rabattement et les opérations de rabattement sont soumises aux dispositions générales des arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions applicables aux sondages, forages et aux prélèvements.

2.2. Le pétitionnaire informe par courrier le service police de l'eau du commencement des opérations de rabattements au moins 15 jours avant.

2.3. La nappe rabattue appartient au plio-quaternaire. Le rabattement est effectué par puits filtrant, la profondeur maximale des aiguilles est de - 12.5 mètres NGF.

2.4 Le volume maximum prélevé dans le cadre de ce rabattement est de 1 814 000 m<sup>3</sup> sur une période de 7 mois. Le débit horaire maximum est de 360 m<sup>3</sup>.

### Article 3 : Contrôles des prélèvements

Aux termes des dispositions découlant des articles L 214-8, R214-15 et R214-16 du Code de l'Environnement, les installations permettant d'effectuer des prélèvements doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. Le système privilégié est le compteur volumétrique.

Le pétitionnaire est tenu :

- ❶ d'assurer la pose et le fonctionnement des compteurs,
- ❷ de noter, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :
  - ✗ les volumes prélevés,
  - ✗ le cas échéant, le nombre d'heures de pompage,
  - ✗ les variations éventuelles de la qualité qu'ils auraient pu constater,
  - ✗ les changements constatés dans le régime des-eaux,
  - ✗ les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage.
- ❸ de conserver pendant au moins trois ans les registres.

Le niveau piézométrique de l'ouvrage PZ1 et du puits sont relevés toutes les semaines et rapportés sur un registre tenu à la disposition de l'administration. La date, l'heure et le coefficient de la marée figure au niveau de chaque relevé.

Une mesure mensuelle de la teneur en hydrocarbure est réalisée. Les résultats sont transmis pour information au service police de l'eau de la DDTM.

#### **Article 4 : Conditions des rejets :**

Les eaux prélevées dans le cadre des opérations de rabattement sont rejetées dans le réseau d'eau pluviale et réparties dans les collecteurs du Cours Lamarque et du Cours Tartas.

Afin de ne pas saturer le réseau d'eau pluviale, le clapet anti-retour du réseau d'eau pluviale de la station Sensevin est by-passé.

#### **Article 5 : Contrôle des rejets :**

Afin de garantir la qualité des eaux baignades un suivi bactériologique (Escherichia coli et Entérocoques intestinaux) et du paramètre ammonium est réalisé. Ce suivi est réalisé une fois par semaine dès le début des opérations de rabattement.

En période estivale (juin à septembre), le suivi de la qualité est réalisé également une fois par semaine.

Le prélèvement des échantillons est réalisé en aval de la station de Sensevin.

Dès réception des résultats, ceux-ci sont transmis pour information à l'Agence Régionale de la Santé, au service police de l'eau de la DDTM et à la mairie d'Arcachon.

En fonction des résultats des analyses, la fréquence de celles-ci pourra être augmentée.

Les rejets devront respecter les seuils définis dans le tableau ci-dessous :

Escherichia coli	Entérocoques intestinaux	Ammonium
2000/ml	1000/ml	0.5mg/l

#### **Article 6 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 9 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 10 :**

Les agents de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** et toutes personnes mandatées pour assurer la protection des milieux aquatiques ont en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

### **Article 11 :**

Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit l'Administration reconnaît nécessaire de prendre dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police ou de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation, tous droits antérieurs réservés.

### **Article 12 : Durée de Validité**

Conformément à l'article R214-23 du Code de l'environnement, cette autorisation est valable 6 mois, renouvelable 1 fois à compter du démarrage des opérations de rabattement.

### **Article 13 : Voies et délais de recours - Information des tiers**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté est publié à la diligence du Préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le Département de la **GIRONDE**.

Il est en outre affiché à la Mairie d'Arcachon pendant toute la durée de validité de l'autorisation.

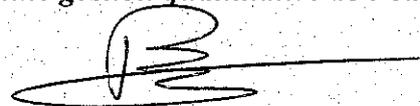
**Article 14 :**

- la Secrétaire Générale de la **PREFECTURE**,
- le Sous Préfet de l'arrondissements d'Arcachon,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le Maire de la commune d'Arcachon

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

*Fait à BORDEAUX, le 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012*

*pour le Préfet,  
pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer par délégation,  
le Chef de la cellule gestion quantitative de l'eau,*



**Fabrice BERT-LATRILLE**

**AMPLIATION :**

Original (DDTM)	1	Mairie Arcachon	1
S/P ARCACHON	1	ARS	1
Permissionnaires	1	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE des  
TERRITOIRES et de la MER

Arrêté N° 2012/01/31-16

Service Nature, Eau & Risques  
Unité Eau & Milieux Aquatiques  
Cellule Gestion quantitative de l'Eau

## AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages  
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes  
MIOCENE - OLIGOCENE - EOCENE - CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup>/12/2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU L'avis de la Commune de SAUCATS en date du 21 décembre 2011
- VU L'avis du CODERST en date du 12 janvier 2012

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

**CONSIDÉRANT** que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

**CONSIDÉRANT** que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de SAUCATS, dénommée ci-après permissionnaire, est autorisée à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unités de gestion identifiées.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

## ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITE DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m <sup>3</sup> /h	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /an
BOURG	08276X0001	OLIGOCENE CENTRE A l'équilibre		20	400	140 000
Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion OLIGOCENE CENTRE				140 000 m <sup>3</sup>		

Prescription :

**Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :**

- Un courrier rendant compte de l'application de la mesure 5-7 du SAGE NP, pour l'élaboration d'un diagnostic du réseau et éventuellement de sa sectorisation s'il y a lieu. Le diagnostic aurait dû commencer en 2007 au titre de la mesure 5-7. Une délibération engageant le permissionnaire en ce sens est adressée au Préfet (DDTM) ;
- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative de ses ouvrages pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et la délimitation des périmètres de protection du captage « BOURG » situé sur la commune de SAUCATS, au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et adresse au Préfet (DDTM) une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.
- Rend compte des derniers diagnostics et travaux réalisés sur l'intégralité de ses ouvrages ;

**Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM) :**

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
  - engagement d'un diagnostic du réseau et éventuellement de la sectorisation ;
  - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
  - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
  - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
  - recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable ;

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

**Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :**

- les informations demandées par la réglementation en vigueur ;

### **ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE**

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (DDTM).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre papier ou informatique, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

**PRESCRIPTION** : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (DDTM).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

### **ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES**

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION**

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

### **ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

## ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

## ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

## ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

## ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

## ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

## ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie des communes de SAUCATS pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

## ARTICLE 14: AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

## ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
  - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
  - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

## ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe.

## ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Monsieur le Maire de la commune de SAUCATS,
- Madame la secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental du Territoire et de la Mer,
- Monsieur le directeur Régional Santé Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 1<sup>er</sup> février 2012

Pour le Préfet,

Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

Et par délégation, Le Chef du Service Eau et Nature,

Paul Cojocaru



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer  
Service Eau et Nature,  
Unité Eau et Milieux Aquatiques

**ARRETE PREFECTORAL SNER N° 2012/02/02-19**

**PORTANT**

**AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE  
GORNAC.**

Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2009;

VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 13 avril 2011, présentée par la Société FELIS ENERGIES SAS, enregistrée sous le n° 33-2011-00083 et relative à la création d'une centrale photovoltaïque,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 12 juillet 2011;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 12 septembre 2011 au 14 octobre 2011,

VU l'avis favorable de la commune de GORNAC en date du 26 septembre 2011;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2011;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 16 décembre 2011,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde en date du 12 janvier 2012;

VU le projet d'arrêté adressé à la SAS FELIS ENERGIES en date du 16 janvier 2012,

CONSIDERANT que l'étude d'impact démontre que le projet ne présente pas d'effets significatifs sur les écosystèmes aquatiques et la ressource en eau,

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté garantissent la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, la santé et la salubrité publique, et satisfont aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

## ARRETE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

La Société FELIS ENERGIES SAS, demeurant 16 rue de Reims-67000 STRASBOURG, dénommée ci-après le **permissionnaire**, est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à :

- rejeter les eaux pluviales, captées sur une superficie de **40 ha**, dans le ruisseau de l'Engranne, dans le cadre de la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de GORNAC, lieu dit « Le Champs Mayne » sur la parcelle cadastrale Section ZD n°6.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Surface</b>	<b>Régime</b>
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface total du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation. - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration.	<b>40 ha</b>	<b>AUTORISATION</b>

#### Article 2 : Caractéristiques du projet

L'emprise au sol de la centrale est de 8,6 ha pour une production d'environ 4,4 MWc. Le bassin versant intercepté est de 40 ha.

Les panneaux sont fixes et les modules utilisés sont de type polycristallin.

Les aménagements et équipements annexes nécessaires à l'exploitation de la centrale sont, en particulier:

- 4 bâtiments techniques pour les onduleurs et les transformateurs,
- 1 poste de livraison.

La centrale photovoltaïque est raccordée au réseau d'électricité selon la réglementation en vigueur.

#### Article 3 : Conditions techniques du rejet des eaux pluviales

Les eaux météoriques qui ruissellent sur les panneaux et sur les toitures des locaux s'infiltrent directement dans le sol. Les eaux non infiltrées ruissellent naturellement jusqu'au fossé qui longe la bordure sud du site pour rejoindre l'Engranne à 150 m.

### Titre II : PRESCRIPTIONS

#### Article 4 : Moyens de surveillance des eaux superficielles

Au niveau de l'Engranne : deux campagnes de mesures des paramètres physicochimiques sont effectuées par an : une au printemps et l'autre en automne avec une première campagne avant le début des travaux.

##### 4-1) Paramètres mesurés :

- pH, température, DCO, MES, hydrocarbures, Zinc  
→ Le résultat de ces analyses sera transmis à la DDTM de la Gironde.

#### Article 5 : Moyens de surveillance et d'entretien des installations

Il appartient au permissionnaire d'assurer ou de faire assurer le bon entretien des ouvrages.

Le bon fonctionnement des panneaux est régulièrement surveillé afin de prévenir tout risque de fuite.

La strate herbacée est entretenue uniquement par gyrobroyage sans utilisation de produits phytosanitaires ni d'engins lourds.

**Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L211-5 de ce Code.

**Titre III – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 7 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 25 ans à compter de sa notification au permissionnaire.

**Article 8: Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

**Article 9 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

**Article 10 : Transfert de l'Autorisation**

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au PREFET, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

**Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 12 : Conditions de renouvellement de l'autorisation**

Avant l'expiration de la présente autorisation, le permissionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R 214-20 du code de l'environnement.

#### **Article 13 : Remise en état des lieux.**

Si à l'échéance de la présente autorisation le permissionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, il transmet au préfet, 6 mois avant la date de fin d'exploitation, un projet de remise en état des lieux accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

#### **Article 14: Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 15 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 16 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 17 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la DDTM de la Gironde, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Gironde.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune de GORNAC.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la Gironde, ainsi que dans la mairie de la commune de GORNAC.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

#### **Article 18: Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

**Article 19 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,  
Le Maire de la commune de GORNAC,  
Le Chef de la brigade départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

A Bordeaux, le 2 février 2012

P/le Préfet,

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Directeur Adjoint,



Jean Luc IEMMOLO

**ANNEXE :**

1-Plan de situation,

**AMPLIATIONS :**

- Original (DDTM)
- DREAL
- Mairie de GORNAC
- ONEMA

- ARS
- Commissaire Enquêteur
- Permissionnaire

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Bureau Service de l'Eau et de la Nature

ARRETE SNER 2012/02/09-20

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE  
(Article L261-1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le premier décembre 2009;

VU l'absence de dépôt de dossier loi sur l'eau pour la création d'une zone d'activités sur une superficie supérieure à 1 hectare avec rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel;

VU la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le courrier du Service de l'Eau et de la Nature en date du 18 janvier 2012,

VU l'absence du déclarant concernant les prescriptions spécifiques,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déposer un dossier loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement;

**SUR PROPOSITION** du Chef du Service de l'Eau et de la Nature;

**ARRETE**

**Titre I : OBJET DE LA DECLARATION**

**ARTICLE PREMIER :** La SNC la Rafette est mise en demeure de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation, conforme à la réglementation en vigueur, auprès du service chargé de la police de l'eau dans un délai maximum d'un mois à partir de la signature de l'arrêté.

**Article 2 :** En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, la SNC la Rafette est passible, des sanctions administratives prévues par l'article L. 216.1 du code de l'environnement ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216.9, L. 216.10 et L. 216.12 du même code.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la SNC la Rafette. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Saint Loubès pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service de l'eau et de la nature, cellule gestion quantitative de l'eau - cité administrative Tour A 33090 Bordeaux Cedex.

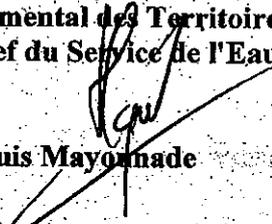
**Article 4 :** Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde,  
Monsieur le maire de la commune de Saint Loubès,  
Monsieur le chef du service de l'Eau et de la Nature,  
Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2012

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,  
par délégation l'adjoint au chef du Service de l'Eau et de la Nature**

  
Jean-Louis Mayonnade

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

*Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer*

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU **13 FEV. 2012**

**portant prorogation de délai d'achèvement des travaux de  
retrait de l'amiante de la Cité administrative de Bordeaux**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MERITE**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-14 à R.1334-29-3 ;

VU la circulaire UHC/QC1/24 n°2003-73 et DGS/SD7 C n°2003-589 du 10 décembre 2003 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

VU le dossier de demande de prorogation du délai d'achèvement des travaux de désamiantage de la Cité administrative de Bordeaux transmis à Monsieur le Président du Haut Conseil de la Santé Publique du 29 avril 2011 ;

VU la décision du préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde, du 7 juillet 2011 désignant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde comme service instructeur du dossier susmentionné ;

VU la décision du préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde, du 7 juillet 2011 portant recevabilité du dossier susmentionné ;

VU l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 5 janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** la présence généralisée de flocage d'amiante sur les ossatures métalliques dans la tour B et une partie du socle commun ;

**CONSIDERANT** l'importance des travaux de retrait à réaliser, les études préliminaires nécessaires ainsi que leur avancement et les délais prévisibles de réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** le rapport de repérage établi en 2006 et le rapport de repérage établi en 2010 indiquant et confirmant l'état de conservation des flocages et leur classement en catégorie 3 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des résultats des mesures de surveillance réalisées depuis 2006 dans des locaux renfermant des matériaux dégradés contenant de l'amiante montrent des niveaux d'empoussièrement inférieurs à 5 fibres/litre ;

**CONSIDERANT** le maintien en activité de la Cité administrative et sa fréquentation par le public dans les parties non affectées par les travaux de retrait ou de confinement de l'amiante en place ;

**CONSIDERANT** la nécessaire réalisation de ces travaux ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont concernés par le présent arrêté la tour B et une partie du socle (sous-sol, rez de chaussée, 1er étage) de la Cité administrative de Bordeaux.

**ARTICLE 2** : Le délai d'achèvement des travaux de désamiantage de la Cité administrative de Bordeaux est prorogé de 36 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Pendant la période de prorogation, toutes les actions de prévention du risque amiante définies dans le dossier de demande de prorogation doivent être scrupuleusement réalisées.

**ARTICLE 4** : Une personne ou une équipe de coordination du « risque amiante » dans la Cité administrative sera désignée pour répondre aux questions techniques et aux demandes de travaux de tout intervenant et utilisateur de la tour, pour suivre la réalisation des visites d'inspection et de contrôle (examens visuels, contrôles d'empoussièrement, modes opératoires, plans de prévention, etc.) et pour procéder à la diffusion des informations aux établissements et administrations présents et aux entreprises intervenant dans la Cité administrative.

En matière de communication et d'information, notamment auprès des responsables des établissements et administrations présents dans la Cité administrative, l'équipe de coordination du « risque amiante » élaborera et adressera à chacun des responsables, avec accusé de réception, une procédure qui définira, en cas de travaux de toutes natures susceptibles d'affecter les matériaux contenant de l'amiante, les obligations d'information préalable des-dits responsables vis-à-vis de l'équipe de coordination « risque amiante ».

Une procédure à tenir en cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner une libération de fibres d'amiante, sera établie, diffusée et connue de toutes les entreprises et de tous les services techniques intervenant dans la Cité administrative.

**ARTICLE 5** : Une Commission consultative de suivi et d'information, associant les représentants des établissements et administrations présents dans la Cité administrative, des représentants des personnels de ces établissements et administrations, des personnes qualifiées telles qu'animateurs et médecins de prévention, sera mise en place pour suivre et analyser l'évolution du dossier.

Des réunions périodiques techniques et d'information seront organisées avec les organismes impliqués dans le suivi du chantier (Inspection du travail, CARSAT, etc.) pour examiner les solutions proposées pour les travaux ou interventions dans la Cité administrative ou lors d'éventuels incidents.

L'avis du Service départemental d'incendie et de secours sera sollicité sur les dossiers d'appels à la concurrence afin que les entreprises de travaux intègrent les mesures définies pour le maintien en sécurité de cet immeuble de grande hauteur.

**ARTICLE 6 :** Des locaux à accès contrôlé dédiés aux matériels utilisés pour les travaux de gestion courante en présence d'amiante et aux déchets en découlant seront aménagés.

**ARTICLE 7 :** Des mesures conservatoires efficaces pour réduire le risque lié à la vétusté et à la fragilité des plaques de faux plafonds dont l'état ne peut garantir la circonscription des fibres et poussières d'amiante dans le plénum seront mises en place.

**ARTICLE 8 :** Un « repérage amiante avant travaux » sur chaque étage après évacuation sera réalisé. Ce repérage sera réalisé conformément à la norme NF X 46020 édition 2008 par un technicien de la construction certifié conformément à l'article R1334-29 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 9 :** Lors des travaux, des mesures techniques seront mises en œuvre pour qu'il y ait séparation physique des circulations entre occupants de la Cité administrative et le chantier en activité (salariés, flux de matériels, flux d'approvisionnement et de déchets).

**ARTICLE 10 :** Les mesures d'empoussièrement prévues au Code de la santé publique et celles permettant de garantir la non-exposition des occupants de la Cité administrative pendant et après les travaux seront réalisées, dans le respect de l'arrêté du 19 août 2011, par un organisme accrédité par le Cofrac pour l'échantillonnage, suivant la norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GA X 46033, et pour le prélèvement, l'analyse des prélèvements devant être effectué par un organisme accrédité par le Cofrac.

**ARTICLE 11 :** Le planning des travaux des opérations de désamiantage sera communiqué au Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Gironde, avant la fin du premier trimestre de chaque année civile. Un bilan annuel des travaux réalisés lui sera adressé avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et affiché de manière pérenne et visible jusqu'à la fin des travaux aux entrées des bâtiments de la Cité administrative de Bordeaux.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, dans les deux mois suivant sa publication et son affichage.

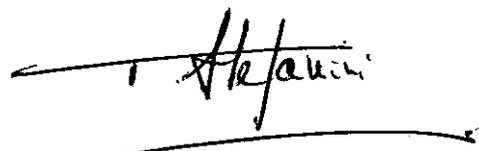
L'absence de réponse de la part du Préfet au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la publication et de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui, s'il n'est pas échu, recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou de son rejet implicite.

**ARTICLE 14 :** La Secrétaire générale de la préfecture de Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur régional des finances publiques, la Directrice de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 FEV. 2012

Le Préfet



Patrick STEFANINI



PREFET DE LA GIRONDE

**ARRÊTE de MISE EN DEMEURE n° SEN2012/02/17-22**

(Article L. 216-1 du code de l'environnement)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre II ainsi que ses articles L216-1,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1324-4,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral N° E2006/41/1 du 9 novembre 2010 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement, la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine, des forages LA FORET I et LA FORET III sur la commune d'EYSINES ;

VU la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**CONSIDERANT** que les travaux engagés par la Société MONNE DECROIX ne répondent pas aux prescriptions figurant à l'arrêté préfectoral susnommé ,

**CONSIDERANT** que l'aménagement réalisé par la Société MONNE DECROIX est susceptible d'avoir un impact sur les ressources « Forêt 1 et 3 » d'eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la situation administrative de cet aménagement selon les dispositions de l'article 8-4 de l'arrêté préfectoral susnommé,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

**A R R E T E**

**Article 1** –La Société MONNE DECROIX, Parc Innolin, 3 rue du Golf, 33700 MERIGNAC, est mise en demeure de déposer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, au guichet unique de la Police de l'Eau un dossier d'incidence sur les ressources en eaux destinées à la consommation humaine suite aux aménagements situés au 54 avenue de Saint-Médard à Mérignac localisés dans le périmètre de protection rapprochée défini dans l'arrêté du 9 novembre 2010 précité.

Le dossier devra au minimum présenter :

- la localisation, les caractéristiques des aménagements/ouvrages projetés et les données géotechniques ;
- une étude sur les éléments qui sont susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de la ressource en eau tel que la réalisation d'une fouille dont la profondeur est supérieure à 2,50m ;
- les dispositions envisagées pour parer aux risques qui seraient susceptibles d'être révélés.

**Ces éléments seront soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique désigné par l'Agence Régionale de Santé Aquitaine délégation territoriale de la Gironde.**

#### **Article 2**

En attendant l'avis de l'hydrogéologue agréé, la société MONNE DECROIX prend toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter une éventuelle pollution directe ou indirecte des ressources en eau faisant l'objet du périmètre de protection défini par l'arrêté N° E2006/41/1 du 9 novembre 2010.

Toutes mesures doivent être prises pour que la communauté urbaine de Bordeaux, l'exploitant de la distribution d'eau, le Préfet et la délégation territoriale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS), soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles sur le site.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à la société MONNE DECROIX.

En vue de l'information des tiers :

- ✓ il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde,
- ✓ une copie sera déposée à la commune de MERIGNAC où elle pourra y être consultée.

#### **Article 4**

Ainsi que prévu à l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de BORDEAUX dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

#### **Article 5**

- ✓ La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- ✓ La directrice de l'Agence Régionale de Santé,
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- ✓ Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- ✓ Le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 17 février 2012  
Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint,

**Jean-Luc IEMMOLO**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE des  
TERRITOIRES et de la MER

Arrêté n° 2012/01/19-06

Service Nature, Eau & Risques  
Unité Eau & Milieux Aquatiques  
Cellule Gestion quantitative de l'Eau

## AUTORISATIONS GLOBALES DE PRELEVEMENTS

Révision des autorisations de prélèvements pour les ouvrages  
captant les ressources du SAGE Nappes Profondes  
MIOCENE – OLIGOCENE – EOCENE – CRETACE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1 et suivants;
- VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration et aux prélèvements soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0., 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup>/12/2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le S.A.G.E. "Nappes Profondes en Gironde" et plus particulièrement ses mesures 4-9 « révisions des autorisations existantes », 4-10 « prélèvement de référence » et 4-11 « cas des prélèvements en augmentation » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27/05/1991 portant autorisation sur la création du forage « **EXPERT 2** » dit « **CAMEOU 2** » situé sur la commune de CERONS.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/07/1993 portant déclaration d'utilité publique de la délimitation des périmètres de protection du forage « **EXPERT 2** » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/06/2010 portant révision de l'autorisation de prélèvement des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unité des gestion identifiée;
- VU la demande de monsieur le maire de Cerons, en date du 21 avril 2011, relative à une augmentation de débit de pompage du orage « **EXPERT 2** » ;
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, en date du 23 mars 2011 ;
- VU L'avis du CODERST en date du 12 janvier 2012.

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau potable doivent permettre d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement afin de satisfaire aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité vitale de protéger les nappes souterraines Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé qui couvrent l'essentiel des besoins en eau potable de la Gironde,

**CONSIDÉRANT** que la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines dépendent étroitement des politiques d'aménagement du territoire, le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 1-1 demande que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) et autres documents de planification prennent en compte les orientations de gestion du SAGE et fassent référence clairement au SAGE.

**CONSIDÉRANT** que le SAGE « Nappes Profondes de la Gironde », avec notamment sa mesure 4.9. demande de mettre en œuvre un ajustement raisonnable des volumes maximums autorisés à prélever aux besoins et aux disponibilités des ressources,

**CONSIDÉRANT** que selon le projet de convention prévue entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Cerons ; cette dernière s'engage à restituer un volume d'eau fixé à 1,5 fois le volume importé depuis l'aqueduc de Budos,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

## ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'AUTORISATION

la Commune de CERONS, dénommée ci-après permissionnaire, est autorisée à prélever, par l'intermédiaire des forages et captages définis dans le tableau ci-après, des eaux destinées à l'alimentation humaine pour des volumes annuels maximum indiqués par unité de gestion identifiée.

Pour l'exploitation des ouvrages, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, de tous les arrêtés en vigueur relatifs à l'exploitation et la protection des captages ainsi qu'au présent arrêté.

## ARTICLE 2 – LES PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS PAR UNITE DE GESTION

Les volumes maximaux annuels autorisés sont :

Nom du captage Commune Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque Observations	m <sup>3</sup> /h	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /an
EXPERT 2 CERONS 08521X0238	CRETACE CENTRE- Déficiente	Eau fluorée en mélange avec l'aqueduc des 100 000 m <sup>3</sup> /j	50	1 000	200.000

<b>Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion CRETACE CENTRE</b>	<b>200 000 m<sup>3</sup></b>
--	------------------------------

### Prescription :

#### Le permissionnaire adresse immédiatement au Préfet (DDTM) :

- Le rapport final en version informatique de préférence du diagnostic du réseau réalisé annexé d'une analyse des données de la sectorisation en cours ;
- Un courrier présentant la politique d'économie d'eau projetée ou engagée au droit de son territoire indiquant le calendrier prévisionnel d'exécution de chaque action. Si la politique d'économie n'est pas définie, le courrier est annexé d'une délibération en ce sens.
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative de l'ouvrage abandonné « LE BOUSCAT » situé sur la commune de CERONS – indice BSS n° 08521X0009 par le dépôt d'un dossier conformément aux prescriptions de l'article 4 du présent arrêté et de l'arrêté ministériel du 11/09/2003 ;
- Rend compte immédiatement de la régularisation administrative des ouvrages destinés à un autre usage que l'eau potable et ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

#### Le permissionnaire adresse en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, au Préfet (DDTM) :

- Un courrier présentant l'avancée de la politique d'économie d'eau sur son territoire pour notamment les actions suivantes :
  - travaux réalisés dans l'année sur le réseau pour maintenir ou améliorer ses performances ainsi que ceux prévus et budgétisés ;
  - politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers y compris auprès des gros consommateurs d'eau ;
  - possibilités de substitution de ressource pour les ouvrages captant les unités de gestion déficitaires ;
  - recherche de ressources de substitution pour les usages de la collectivité ne nécessitant pas la qualité de l'eau potable ;

Toute action sus-citée ne pouvant être engagée est dûment motivée.

#### Le permissionnaire télé-déclare en fin de chaque année calendaire ou avant la fin du premier semestre suivant l'exercice concerné, sur le site de la préfecture :

- les informations demandées par la réglementation en vigueur ;

### **ARTICLE 3 : SURVEILLANCE DES OUVRAGES, DES PRELEVEMENTS ET DE LA NAPPE**

Pendant la durée de l'exploitation, le propriétaire des captages doit veiller au bon entretien des ouvrages et de leurs abords, de façon à rendre impossible toutes intercommunications entre formations aquifères différentes ainsi que toute pollution des eaux souterraines. L'utilisation de désherbant chimique est interdite. Les lieux, bâtiments et ouvrages servant à la production d'eau et au traitement avant distribution sont sécurisés de toute intrusion ou geste de malveillance.

Tous les dix ans, un diagnostic des ouvrages de prélèvement est réalisé. Il comprend notamment une mesure par micro-moulinet pour connaître la vitesse et le positionnement des venues d'eau et une inspection par caméra de la colonne de captage.

- Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire en avise sans délai, le Préfet (DDTM).
- Lorsqu'un ouvrage capte deux aquifères, l'obturation de la crépine au droit d'un des deux aquifères captés est effectuée dès que l'état de l'ouvrage nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation ou immédiatement en suivant le diagnostic décennal.

Le permissionnaire ou son gestionnaire consigne sur un registre ou cahier, les éléments listés ci-après, du suivi de l'exploitation des ouvrages :

- La mesure des débits, dans les conditions normales d'exploitation, faite une fois par an au minimum.
- Le relevé des volumes prélevés, au minimum hebdomadaire.
- La mesure des niveaux statiques et dynamiques, effectuée une fois par an dans des conditions et des périodes telles qu'il n'en résulte pas de gêne dans le fonctionnement des installations desservies par le captage. La mesure du niveau statique est réalisée après un arrêt de 4 heures au minimum.

**PRESCRIPTION** : Ces mesures sont adressées en fin d'année calendaire au Préfet (DDTM).

- Les incidents survenus dans l'exploitation, les opérations effectuées pour y remédier.

Ce registre ou cahier doit être tenu à la disposition du Préfet (DDTM) ainsi que des agents qu'il aura délégué.

### **ARTICLE 4 : ARRÊT D'EXPLOITATION – SUPPRESSION DES OUVRAGES**

Tout abandon d'exploitation de forage avec ou sans suppression de ce dernier doit être déclaré auprès du Préfet (DDTM) qui se prononce, le cas échéant, sur l'opportunité de conserver en l'état l'ouvrage en cause, susceptible d'être utilisé par la suite à d'autres usages tels que le suivi piézométrique et la surveillance de la qualité de la nappe.

Dans le cas d'une réponse négative, le forage doit obligatoirement faire l'objet d'un comblement permettant d'éviter la communication entre aquifères et les pollutions par les eaux de surface, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Le comblement effectué selon les prescriptions établies par un hydrogéologue qui présente au Préfet (DDTM) le projet, le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués.

Le procès-verbal de réalisation et de récolement des travaux effectués est transmis dans un délai maximum de trois mois comptés de la fin de chaque opération.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DES OUVRAGES OU DE LEUR MODE D'UTILISATION**

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le remplacement des ouvrages, la modification de leurs caractéristiques de fonctionnement n'est pas de nature à remettre en cause les volumes globaux définis dans cet arrêté.

### **ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement susvisé, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

## ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente autorisation est accordée pour la durée d'exploitation des ouvrages.

## ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'Administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 des codes de l'environnement et de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

De même, toute situation de crise (indisponibilité d'une ressource, défaillance des infrastructures, etc...) pourrait conduire l'Administration à autoriser des dépassements de prélèvements à partir d'autres ressources, selon les textes en vigueur.

## ARTICLE 9 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée à l'article 1er du chapitre I, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation, d'un ouvrage ou d'une installation doit faire l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, par défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation.

Il est donné acte de cette déclaration.

## ARTICLE 10 : RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

## ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

A la demande du bénéficiaire de l'autorisation ou à sa propre initiative, le Préfet peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces arrêtés peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.

## ARTICLE 12: RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 13: INFORMATION DES TIERS

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie est affichée en mairie de CERONS pendant **une durée minimale de un mois**.
- Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées et transmis à la préfecture (DDTM) dans un délai de **1 mois** après la date de signature de l'arrêté.
- Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la Préfecture <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de requérir les autorisations nécessitées par l'application d'autres réglementations, notamment celles susceptibles d'être exigées par le code de l'urbanisme.

## ARTICLE 15: DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux.

- en ce qui concerne le code de l'environnement, en application de ses articles L.211-6, L.214-10, L.216-2 et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 dudit code :
  - par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
  - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

## ARTICLE 16: SANCTIONS

- Dégradation, pollutions d'ouvrages

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

En application de l'article L.216-6 du Code de l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende pour une personne physique et jusqu'à cinq fois plus pour une personne morale, le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau.

- Obstacle à la mission des agents du ministère de la santé pour le contrôle du respect du Règlement sanitaire

En application de l'article L1312-2 du Code de la santé publique, est puni de trois mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

- Non-respect des prescriptions fixées par le préfet dans l'arrêté d'autorisation et les arrêtés complémentaires

En application de l'article 131-13-5° du Code pénal, est puni d'une amende de 5<sup>ème</sup> classe.

## ARTICLE 17 : EXÉCUTION

- Monsieur le Maire de la Commune de Cérons ,
- Madame la secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale départementale de la Gironde, pôle santé environnementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à BORDEAUX, le 19 février 2012

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
Et par délégation, Le Chef du Service Eau et Nature

Paul Cojocar



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

**ARRETE INTER PREFECTORAL N° 2012-02-23/23**

***D'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement***

**en date du 28.02.2012**

***Réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre TOURS - et BORDEAUX  
Bassin versant Dordogne***

**Le Préfet de la Gironde  
Préfet de la Région Aquitaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Charente-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Charente  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

- ✦ VU la directive européenne 2009/147/CEE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages
- ✦ VU la directive 2008/32/CE du 11 mars 2008 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission
- ✦ VU la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- ✦ VU le Code de l'environnement et notamment le livre II Titre 1<sup>er</sup>;
- ✦ VU le Code général des collectivités territoriales ;
- ✦ VU le Code de l'expropriation et notamment les articles R.11-14-1 à R.11-14-15 ;
- ✦ VU le Code civil, et notamment son article 640 ;
- ✦ VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 1er décembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures et vu les dispositions du SDAGE du bassin Adour-Garonne;
- ✦ VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93- 743 du 29 mars 1993 modifié
- ✦ VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- ✦ VU l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités ayant un impact sur la luminosité soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.3.0 (2) de la nomenclature définies par l'article R.214-1 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 27 juillet 2006 paru le 25 août 2006. .

- ⤴ VU l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2006 paru le 25 août 2006.
- ⤴ VU l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 27 juillet 2006 paru le 25 août 2006.
- ⤴ VU l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration.
- ⤴ VU l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration.
- ⤴ VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- ⤴ VU l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de délimitation et de définition des zones humides et l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.
- ⤴ VU l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural qui fixe de nouvelles dispositions concernant la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits et qui modifient ou complètent les prescriptions en vigueur, notamment celles figurant dans leurs décisions d'autorisation de mise sur le marché et sur leurs étiquetages.
- ⤴ Vu les arrêtés départementaux délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.
- ⤴ VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, reçue le 11 mars 2011, par la SAS LISEA, relative à la construction de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux sur le Bassin Versant de la Dordogne, sur les communes de :

**- dans le département de la Gironde :** Lapouyade, Laruscade, Cavignac, Cézac, Marsas, Gauriaguet, Peujard, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Cubnezais, Asques

**- dans le département de la Charente-Maritime :** Bourses-et-Martron, Neuviq-Montguyon, Montguyon, Saint-Martin-d'Ary, Clérac, Bedenac,

**- dans le département de la Charente :** Brossac, Saint-Vallier, Sauvignac

- ⤴ VU les avis des services consultés, à savoir : les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des régions Centre, Poitou-Charentes et Aquitaine, les Agences Régionales de Santé, les services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les services départementaux des Offices Nationaux de la Chasse et de la Faune sauvage, les Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, les Directions Régionales des Affaires Culturelles, les Commissions Locales de l'Eau situées dans le périmètre de SAGE concerné par le projet, les préfet coordonnateur de bassin ;
- ⤴ VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre inclus
- ⤴ VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 1er décembre 2011 à la Préfecture de Gironde ; et notamment les réserves et les recommandations émises.
- ⤴ VU le décret du 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde
- ⤴ VU le décret n°2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau Ferré de France et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;
- ⤴ VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau ;

- ✧ VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde en date du 09 février 2012
- ✧ VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Charente Maritime en date du 31 janvier 2012
- ✧ VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Charente en date du 31 janvier 2012
- ✧ VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 22 février 2012 sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée relève, au regard du dossier présenté par le pétitionnaire, du régime d'autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, en particulier :

- en assurant *la prévention des inondations et la protection des eaux [superficielles et souterraines] [ainsi que ] la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs et indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître [leur] dégradation en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques,*
- en satisfaisant *les exigences de l'alimentation en eau potable de la population [ainsi que celles] de la conservation et du libre écoulement des eaux ;*

**CONSIDERANT** que les rescindements, les dérivations de cours d'eau et les protections des berges soit sont renaturés, soit donnent lieu à compensation ;

**CONSIDERANT** que les remblais en lit majeur, bien que limités sont de nature à générer des incidences significatives qui donnent lieu à des mesures compensatoires.

**CONSIDERANT** que les travaux de construction de la ligne LGV sont de nature à entraîner des impacts sur la végétation des zones humides ainsi que sur la circulation des eaux superficielles et dans les nappes souterraines peu profondes, ils imposent la mise en place de mesures correctives telles que des dispositifs pour recréer la circulation des eaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires en contrepartie de l'impact de la LGV-SEA sur le milieu, dont, en particulier, les zones humides et que les orientations du SDAGE Adour-Garonne conduisent à compenser les zones humides impactées au taux minimal de 150% et prévoient des mesures de compensation pour atteinte à tous les milieux à forts enjeux environnementaux (zones humides, cours d'eau en très bon état, réservoir biologique, axe migrateur, les habitats d'espèce remarquables)

**CONSIDERANT** que les points d'eaux et les nappes souterraines sont susceptibles d'être impactées quantitativement et qualitativement tant par les travaux que l'exploitation de la LGV-SEA, et que les mesures de prévention et de protection appropriées seront mises en œuvre, telles que notamment les mesures de suivi à moyen et long terme de ces points d'eau et, en tant que de besoin, la réalisation en enceinte étanche (tubage métallique des pieux de fondation) des fondations des ouvrages d'art pour éviter tout risque de pollution ;

**CONSIDERANT** que les objectifs d'atteinte du bon état écologique et de non dégradation des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau nécessitent de pouvoir suivre les impacts à moyen et long terme des aménagements liés à la LGV-SEA et donc la mise en place d'un suivi des différents ouvrages et des milieux concernés :

**CONSIDERANT** que le Préfet de Gironde, appelé ci-après le Préfet, coordonne pour le bassin versant de la Dordogne l'instruction du dossier de demande d'autorisation, la mise en œuvre et le suivi de la présente autorisation;

**CONSIDERANT** les sites Natura2000 présents sur l'ensemble du tracé de la ligne LGV et notamment ceux situés sur le bassin versant Dordogne

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente Maritime, et du Directeur Départemental des territoires de Charente,

## ARRÊTENT

## Table des matières

Titre I – Objet de l'autorisation.....	7
Article 1 Objet de l'autorisation.....	7
Article 2 Vulnérabilité de la ressource.....	10
Article 3 Sites à enjeux écologiques.....	10
Article 4 Sensibilité des principaux cours d'eau.....	10
Titre II - Prescriptions.....	11
Section 1 - Prescriptions spécifiques des ouvrages .....	11
Article 5 Ouvrages hydrauliques de franchissement.....	11
Article 5.1 Ouvrages de franchissement provisoires .....	12
Article 5.2 Ouvrages de franchissement définitifs.....	12
Article 6 Dérivation et restauration de cours d'eau.....	13
Article 7 Ripisylve et Protection de berges des cours d'eau.....	13
Article 8 Remblais.....	14
Article 8.1 Remblais hors zone inondable et hors zones humides.....	14
Article 8.2 Remblais en zones inondables et en zones humides.....	14
Article 9 Ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales.....	14
Article 9.1 Ouvrages provisoires.....	15
Article 9.2 Ouvrages définitifs.....	15
Article 9.2.1 Collecte.....	16
Article 9.2.2 Traitement.....	16
Article 9.2.3 Fonction de décantation (pollution chronique).....	16
Article 9.2.4 Ouvrages types.....	16
Article 10 Eaux souterraines.....	16
Section 2 - Prescriptions spécifiques pour l'organisation des travaux.....	17
Article 11 Ouvrages hydrauliques de franchissement.....	17
Article 12 Prescriptions relatives aux dérivations et à la préservation des espèces.....	18
Article 12.1 Dérivations de cours d'eau et protection des berges par enrochement. 18	
Article 12.2 Préservation des espèces piscicoles lors d'intervention sur cours d'eau.....	18
Article 13 Assèchement et remblais de zones humides .....	18
Article 14 Gestion des eaux de ruissellement en phase chantier.....	19
Article 15 Espèces invasives.....	20
Article 16 Organisation du chantier.....	20
Article 16.1 Bases-vie et zones de chantier.....	20
Article 16.2 Période de réalisation des travaux.....	21
Article 16.3 Plan et planning du chantier.....	21
Article 17 pilotage et suivi des travaux .....	21
Article 17.1 Pilotage interne.....	21
Article 17.2 Pilotage externe.....	22
Article 17.3 Informations des Services de Police de l'Eau et des tiers.....	22
Article 17.4 Remise en état à l'issue des travaux.....	22
Article 18 Prélèvements pour les besoins des chantiers.....	22
Article 18.1 Conditions de prélèvements dans les eaux souterraines.....	23
Article 18.2 Conditions de prélèvements dans les eaux superficielles.....	23
Article 18.3 Restriction en cas d'arrêt sécheresse.....	23
Article 18.3.1 Conditions d'exploitation des installations de prélèvement .....	23
Article 18.3.2 Conditions d'arrêt des installations de prélèvement.....	24
Section 3 - Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle) en phase Chantier et en phase d'exploitation.....	25
Article 19 Dispositions particulières aux modalités de prélèvement et d'analyse.....	25
Article 20 Suivi des eaux superficielles en phase chantier .....	25
Article 20.1 Suivi de la qualité des eaux rejetées: .....	25
Article 20.2 Suivi de la quantité des eaux prélevées.....	26

Article 20.2.1 Prélèvements pour les besoins des chantiers.....	26
Article 20.2.2 Entretien.....	27
Article 20.2.3 Suivi des prélèvements.....	27
Article 21 Suivi quantitatif et qualitatif des puits et points d'eau en nappe.....	27
Article 21.1 Modalités de suivi des puits et des points d'eau.....	27
Article 21.2 Suivi des points d'eau à usage d'eau potable collectifs ou privés.....	28
Article 22 Suivi des eaux superficielles en phase d'exploitation.....	29
Article 22.1 Entretien et suivi en phase d'exploitation.....	29
Article 22.2 Utilisation des produits phytopharmaceutiques.....	31
Article 23 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.....	31
Article 23.1 En phase de travaux.....	31
Article 23.2 En phase d'exploitation.....	31
Article 23.3 Prescriptions en phase de chantier et d'exploitation.....	32
Section 4 - Prescriptions spécifiques pour la la faune terrestre et aquatique .....	33
Article 24 Faune terrestre associée aux cours d'eau.....	33
Article 24.1 En phase chantier.....	33
Article 24.1.1 Limitation des emprises chantier.....	33
Article 24.1.2 Restauration des milieux dégradés par le chantier.....	33
Article 24.1.3 Périodes d'interventions pour les déboisages et premiers terrassements.....	33
Article 24.1.4 Organisation particulière du chantier lors de l'ouverture des milieux humides....	33
Article 24.2 En phase d'exploitation.....	34
Article 24.2.1 Engrillagement.....	34
Article 24.2.2 Optimisation dans la localisation des bassins de rétention des eaux pluviales...34	
Article 24.2.3 Rétablissement de la transparence de connexion pour la faune semi-aquatique .....	34
Article 25 Mesures pour la faune aquatique.....	34
Article 25.1 En phase chantier.....	34
Article 25.2 En phase d'exploitation.....	35
Section 5 – Mesures Correctives et Compensatoires.....	36
Article 26 Mesures sur les eaux souterraines.....	36
Article 26.1 Phase travaux.....	37
Article 26.2 Phase exploitation.....	37
Article 27 Mesures correctives et compensatoires pour les eaux superficielles.....	38
Article 27.1 Phase travaux .....	38
Article 27.1.1 Risque inondation :.....	38
Article 27.1.2 Continuité des écoulements.....	39
Article 27.1.3 Mesures spécifiques au cours d'eau Dordogne.....	39
Article 27.1.4 Volet qualitatif.....	39
Article 27.2 Phase exploitation.....	40
Article 27.2.1 volet quantitatif.....	40
Article 27.2.2 Dérivations définitives :.....	40
Article 27.2.3 Zones inondables :.....	40
Article 27.2.4 Plans d'eau :.....	40
Article 27.2.5 Volet qualitatif.....	40
Article 28 Mesures relatives à la navigation sur la Dordogne.....	41
Article 29 Mesures compensatoires sur les milieux aquatiques et les habitats, faune, et flore associés.....	41
Article 29.1 Mesures compensatoires sur les zones humides et les cours d'eau....	41
Article 29.2 Mesures Permanentes en faveur des poissons.....	42
Article 29.3 Mesures de sauvetage et de préservation pour les reptiles et les amphibiens.....	42
Article 29.4 Prescriptions complémentaires liées aux sites Natura 2000.....	44
Article 29.5 Mares de substitutions.....	44
Article 29.6 Mesures relatives aux insectes .....	45
Article 29.7 Mesures relatives aux oiseaux.....	45
Article 29.8 Mesures relatives à la continuité écologique et aux zones de frayères	45

Article 29.9 Mesures relatives aux chiroptères.....	46
Article 29.10 Fadet des laïches.....	47
Titre III – Dispositions générales.....	48
Article 30 Dossier de récolement .....	48
Article 31 Durée de l'autorisation.....	48
Article 32 Conformité au dossier et modifications.....	48
Article 33 Caractère de l'autorisation.....	49
Article 34 Déclaration des incidents ou accidents.....	49
Article 35 Conditions de renouvellement de l'autorisation.....	49
Article 36 Transmission de l'autorisation à une autre personne.....	49
Article 37 Cessation et Remise en état des lieux.....	49
Article 38 Accès aux chantiers et aux installations.....	49
Article 39 Droits des tiers.....	50
Article 40 Autres réglementations.....	50
Article 41 Publication et information des tiers.....	50
Article 42 Voies et délais de recours.....	50
Article 43 Exécution.....	50
ANNEXES.....	52
ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES, TRAVAUX, ACTIVITÉS.....	52
Franchissement des cours d'eau et fossés.....	52
Liste des ouvrages de franchissement provisoires des cours d'eau :.....	52
Ouvrages Définitifs :.....	52
Liste des ouvrages hydrauliques sous rétablissements de voies de communication :.....	57
Dérivations de cours d'eau.....	59
Liste des dérivations provisoires de cours d'eau.....	59
Dérivations définitives de cours d'eau.....	60
Remblais dans les lits majeurs des cours d'eau.....	60
Impacts sur les zones humides à enjeu environnemental.....	61
Gestion des eaux pluviales par mise en place de bassins de rétention.....	65
Estimation des prélèvements d'eau en phase chantier.....	66
Période générale :.....	66
Période 2013 :.....	67
Drainages et rabattements de nappe.....	67
ANNEXE 2 - SITES A ENJEU HABITAT.....	69
ANNEXE 3 - COURS D'EAU ET ENJEU ASSOCIE.....	71
ANNEXE 4 - SUIVI QUALITÉ EN PHASE CHANTIER.....	73
ANNEXE 5 - PÉRIODES FAVORABLES A LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN FONCTION DES ESPÈCES.....	76
ANNEXE 6 - AMÉNAGEMENTS PRÉVUS POUR LA PETITE FAUNE AQUATIQUE ET LA CIRCULATION PISCICOLE.....	77
ANNEXE 7 - SITES POTENTIELS POUR LES COMPENSATIONS ZONES HUMIDES.....	91
Restauration d'habitats humides.....	91
Recréation d'habitats humides et suivi.....	92
ANNEXE 8 : SITES NATURA 2000.....	93

## Titre I – Objet de l'autorisation

### Article 1 Objet de l'autorisation

En application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement, LISEA représenté par **Hervé TRICOT, Président**, dûment habilité à l'effet des présentes, est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux de construction de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud-Europe-Atlantique qui relie Tours à Bordeaux.

**La présente autorisation vaut pour le tronçon dénommé "Bassin versant de la Dordogne"**. Le tronçon est situé sur le territoire des communes de :

**- dans le département de la Gironde :** Lapouyade, Laruscade, Cavignac, Cézac, Marsas, Gauriaguet, Peujard, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-ports, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Cubnezais, Asques

**- dans le département de la Charente-Maritime :** Bourse-et-Martron, Neuvicq-Montguyon, Montguyon, Saint-Martin-d'Ary, Clérac, Bedenac,

**- dans le département de la Charente :** Brossac, Saint-Vallier, Sauvignac

La présente autorisation est accordée aux conditions du dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire sauf prescriptions contraires de la présente autorisation. Elle porte sur les ouvrages, installations et travaux liés aux aménagements suivants :

- la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse entre les pk 240 et 303, soit un linéaire de 63 km dont les ouvrages en terre et les ouvrages de franchissement ( ouvrages d'arts, ouvrages hydrauliques et autres ouvrages de rétablissement), les équipements ferroviaires (voie, ballast,...),
- les raccordements au réseau existant,
- les installations permettant la construction et l'exploitation de la ligne (bases travaux, bases de maintenance, les ouvrages d'accès aux ouvrages et équipements, les sous-stations d'alimentation électriques),
- les dépôts définitifs de matériaux excédentaires,
- les éléments connexes d'insertion dans l'environnement (rétablissement et voies latérales, voies de désenclavement, mesures de protection de la ressource en eau, protections acoustiques, aménagements paysagers, mesures de génie écologique, mesures environnementales compensatoires). Les caractéristiques principales des ouvrages précités figurent dans le tableau **annexe n°1** .

Ces ouvrages peuvent présenter un caractère définitif (ouvrages hydrauliques, ouvrages de traitement des eaux, remblais en zones humides, dérivations de cours d'eau...) ou provisoire (durée de présence estimée de 6 mois à 2 ans) nécessaires à la construction de ces derniers (ouvrages hydrauliques provisoires, pompages pour les besoins du chantier...).

La présente autorisation s'inscrit dans la nomenclature de l'article R.214-1 au titre des rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé des rubriques (Art. R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) concernées par le projet SEA	Régime	Remarques
<b>Titre Ier : Prélèvements</b>			
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un ouvrage domestique exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'affecter un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	<u>Phase travaux</u> : pompages d'eaux souterraines pour les besoins en eau du chantier
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	Autorisation	<u>Phase travaux et exploitation</u> : effet de drainage des eaux souterraines par les déblais. <u>Phase travaux</u> : prélèvements d'eaux souterraines pour les besoins en eau du chantier.
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> / h (A)	Autorisation	<u>Phase travaux</u> : pompages d'eaux superficielles pour les besoins en eau du chantier, pompage dans les gravières existantes.

Rubriques	Intitulé des rubriques (Art. R.214-1 DU CODE DE RÉGIME L'ENVIRONNEMENT) concernées par le projet SEA	Régime	Remarques
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h (A) ;	Autorisation	Les prélèvements d'eau pour les besoins du chantier qui pourraient concerner de telles zones (ZRE) se conformeront aux arrêtés préfectoraux.
<b>Titre II : Rejets</b>			
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2° Supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (D)	Déclaration	Les eaux usées des aires d'installations du chantier seront : soit raccordées à l'assainissement collectif, soit traitées par un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation locale. Dans ce dernier cas, les flux de pollution seront conformes aux normes en vigueur.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	Autorisation	Des rejets d'eaux pluviales auront lieu en phase travaux et en phase d'exploitation. La superficie du projet et des bassins versants naturels interceptés par le projet est supérieure à 20 ha.
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 (Station d'épuration ou dispositif d'assainissement non collectif) et 2.1.2.0 (Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées), la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 2° Supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> / j ou à 5 % du débit moyen inter-annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> / j et à 25 % du débit moyen inter-annuel du cours d'eau (D)	Déclaration	Rejets d'eaux en phase travaux et exploitation. Les eaux souterraines drainées par les déblais humides seront rejetées dans les eaux superficielles.
2.2.3.0	2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1- Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent ; (A) b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) 2- Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant : a) Supérieur ou égal à 10 <sup>11</sup> E coli/j ;(A) b) Compris entre 10 <sup>10</sup> à 10 <sup>11</sup> E coli/j(D)	Déclaration	La réalisation des travaux pourra entraîner des rejets dans les eaux de surface. Cette rubrique pourra donc s'appliquer en fonction des seuils
<b>Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique</b>			
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;	Autorisation	Ouvrages provisoires de franchissement de cours d'eau en lit mineur, et aménagements nécessaires à la construction des ouvrages définitifs en lit mineur (phase travaux). Ouvrages définitifs de franchissement de cours d'eau en lit mineur. 1° Qui peuvent engendrer un remous et donc constituer un obstacle à l'écoulement des crues (A)
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 (Consolidation ou protection des berges), ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;	Autorisation	Ouvrages provisoires de franchissement de cours d'eau, aménagements nécessaires à la construction des ouvrages définitifs en lit mineur et dérivations provisoires de cours d'eau (phase travaux). Ouvrages de franchissement de cours d'eau et dérivations définitives de cours d'eau. Le linéaire cumulé est supérieur à 100 m en phase travaux et en phase exploitation.
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;	Autorisation	Ouvrages provisoires de franchissement de cours d'eau, supérieurs à 10 m de longueur (phase travaux). Ouvrages définitifs de franchissement de cours d'eau supérieurs à 10 m, voire supérieurs à 100 m dans certains cas.
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;	Autorisation	En entrée et sortie d'ouvrages hydrauliques, ou sur le linéaire de dérivation des cours d'eau soumis à risque d'érosion : consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes (enrochements par exemple).
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ;	Autorisation	Ouvrages provisoires ou définitifs : effet d'emprise du projet sur les sites, en lit mineur ou en lit majeur.

Rubriques	Intitulé des rubriques (Art. R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) concernées par le projet SEA	Régime	Remarques
3.2.1.0	3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1- Supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> ; (A) 2- Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 ; (A) 3- Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Déclaration	Les opérations et travaux sur cours d'eau peuvent nécessiter le curage de portion de cours d'eau relevant au minimum du régime déclaratif : cette rubrique pourra s'appliquer en fonction des seuils
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) ;	Autorisation	Ouvrages provisoires ou définitifs et modification des zones d'expansion des crues : création de remblais, plate-formes, construction de piles, construction de pistes, etc. dans le lit majeur d'un cours d'eau.
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;	Autorisation	Ouvrages provisoires ou définitifs : création de bassins provisoires ou définitifs, considérés comme « plans d'eau permanents ou non ». Création de milieux de substitution pour les amphibiens.
3.2.4.0	2° Autres vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D).	Déclaration	Rejets d'eaux en phase travaux et d'exploitation. Vidange des bassins provisoires ou définitifs, considérés comme « plans d'eau » (Cf. rubrique 3.2.3.0 ci-avant). Vidange de plans d'eau avant comblement.
3.2.5.0	Barrage de retenue et digues de canaux : 1° De classes A, B ou C (A) ; 2° De classe D (D).	Déclaration	Un ouvrage présente une hauteur supérieure à 2 m : retenue de classe D
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;	Autorisation	Ouvrages provisoires ou définitifs et mesures de compensation hydraulique : destruction de zones humides sur des surfaces supérieures à 1 ha.
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;	Autorisation	Création ou rétablissement de réseaux de drainage (fossés latéraux de collecte des eaux par exemple)

**Le pétitionnaire se doit de respecter les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages travaux ou activités relevant de ces rubriques, et en particulier les suivantes :**

- ✧ 1.1.1.0 Déclaration : Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.
- ✧ 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 Autorisation : Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié .
- ✧ 3.1.2.0 Autorisation : Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration
- ✧ 3.1.3.0 Autorisation : Arrêté du 13 février 2002 de prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités ayant un impact sur la luminosité
- ✧ 3.1.4.0 Autorisation : Arrêté du 13 février 2002 de prescriptions générales pour les protections de berges.
- ✧ 3.2.2.0 Autorisation : Arrêté du 13 février 2002 de prescriptions générales pour les installations, ouvrages, travaux ou remblais en lit majeur
- ✧ 3.2.3.0 Autorisation : Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau

- ⤴ 3.2.4.0 Déclaration : Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration.
- ⤴ 3.3.1.0 Autorisation : Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de délimitation et de définition des zones humides. Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

## **Article 2**      **Vulnérabilité de la ressource**

Une attention particulière sera portée à la ressource en eau, en distinguant les zones suivantes :

- secteurs où des forages d'adduction d'eau potable publics ou privés sensibles sont situés à moins de 250 m de la voie, mais aussi toutes les traversées de cours d'eau majorées d'une distance de 250 m forfaitaire de part et d'autre du cours d'eau ainsi que l'ensemble des zones humides répertoriées à enjeux fort (considérés à ce titre comme très vulnérables)
- espaces où la propagation d'une pollution est suffisamment lente pour pouvoir être arrêtée, et où les ressources en eau sont exploitées et suffisamment éloignées (considérés à ce titre comme moyennement vulnérables)
- espaces ne présentant quasiment pas de risque pour les nappes à usage d'adduction d'eau potable, ni pour les milieux sensibles (considérés à ce titre comme pas ou peu vulnérables)

La vulnérabilité telle qu'elle est définie ci-dessus est prise en compte dans les prescriptions de l'article 9.2.1 concernant les réseaux de collecte.

## **Article 3**      **Sites à enjeux écologiques**

Les prospections écologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration des dossiers d'incidences NATURA 2000 et de demande de dérogation ont permis d'identifier des secteurs à enjeux aux alentours du projet de la LGV-SEA. Ces secteurs présentent des habitats d'intérêt communautaire qu'il convient de préserver pour les espèces qui y sont associées. La liste de ces sites figure à **l'annexe 2** du présent arrêté.

## **Article 4**      **Sensibilité des principaux cours d'eau**

Le tableau **annexe n°3** présente la liste des principaux cours d'eau interceptés par le projet selon leur enjeu. Ces cours d'eau assorti d'une bande de 250 m de large de part et d'autre du lit, sont considérés comme très vulnérables au sens de l'article 2 du présent arrêté. Sont en particulier considérés les enjeux suivants :

- cours d'eau à enjeux très fort : cours d'eau identifié dans le SDAGE (comme réservoir biologique, axe grand migrateurs, en très bon état écologique), concerné par la zone action prioritaire anguille, classé au titre du L432-6 du code de l'environnement ou proposé au classement au titre du L 214-17
- cours d'eau à enjeux fort : affluent d'un cours d'eau à enjeux très fort, ou bien cours d'eau où la présence d'une frayère, ou d'une espèce remarquable et protégée (poisson, écrevisse...) est avérée
- cours d'eau à enjeux moyen : présence potentielle de frayères. S'il apparaît au cours des travaux que la présence de frayère est confirmée, le cours d'eau passe en enjeu "fort".

## **Titre II - Prescriptions**

Certaines prescriptions des sections du présent titre sont applicables uniquement aux masses d'eau identifiées comme "cours d'eau" dans le dossier, les autres masses d'eau étant qualifiées "d'autre écoulement".

Toutefois, s'il s'avère au vu de l'expertise de l'ONEMA ou du service de Police de l'Eau que certains "autre écoulement" présentent à la fois les caractéristiques d'un cours d'eau et un enjeu environnemental avéré (par exemple espèce piscicole migratrice, espèces protégée...), le service de police de l'eau pourra demander sur ceux-ci l'application de certaines des prescriptions "cours d'eau".

### **Section 1 - Prescriptions spécifiques des ouvrages**

Certains IOTA (installations, ouvrages, travaux, ou activités) peuvent faire l'objet d'adaptations mineures en phase de travaux, liées à la topographie ou aux contraintes de chantier. Ces adaptations peuvent porter, par exemple, sur la pente exacte de l'ouvrage, la longueur de l'ouvrage ou la forme de l'ouvrage. Ces adaptations ne seront jamais de nature à remettre en cause les principes de dimensionnement retenus, les modalités de circulation de l'eau, la continuité écologique et le transport sédimentaire.

L'implantation des ouvrages et travaux doit être adaptée aux caractères environnementaux des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages de l'eau, à la préservation de la santé et de la sécurité publique. Les conditions d'implantation doivent être de nature à éviter ou, à défaut, à limiter les perturbations sur les zones du milieu tant terrestre qu'aquatique présentant un intérêt floristique et/ou faunistique. Elles ne doivent ni engendrer de perturbations significatives du régime hydraulique des cours d'eau permanents et intermittents, ni aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont, ni modifier significativement la composition granulométrique du lit mineur.

L'ensemble des prescriptions qui suit, hors rétablissement de la ripisylve, vaut tant pour les busages et dérivations définitifs que pour les ouvrages provisoires situés dans l'emprise du présent tronçon qui pourraient avoir des effets notables sur les eaux ou le milieu aquatique.

D'une manière générale, tous les aménagements hydrauliques seront conçus d'après les prescriptions des alinéas suivants ; ils feront l'objet d'un accord préalable des services chargés de la police de l'eau qui pourront être amenés à consulter d'autres services et notamment l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). La qualité des rejets devra être compatible avec les objectifs de qualité réglementaire des cours d'eau.

#### **Article 5 Ouvrages hydrauliques de franchissement**

Pour tout ouvrage permanent ou provisoire, si, après réalisation, le contrôle du fonctionnement de l'ouvrage, par un agent de la police de l'eau, montrait son inefficacité par rapport à l'obligation de continuité écologique, (en cas, par exemple, d'une chute de plus de 20 cm au sens de la nomenclature, vitesse excessive incompatible avec la nage des espèces prises en compte, d'une lame d'eau trop faible du fait d'un lit mineur inadapté au débit d'étiage ou de l'impossibilité pour la petite faune de franchir l'ouvrage...). Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour corriger ces impacts.

Dans les franchissements et sur les tronçons modifiés de façon provisoire ou définitive, les rectifications du tracé des cours d'eau seront réalisées ou aménagées pour ne pas entraîner de perturbation des écoulements (modification excessive des vitesses, des débits, obstacle à l'écoulement des crues...). Le service de police de l'eau pourra se référer à l'expertise de l'ONEMA pour considérer que la vitesse est excessive.

Le positionnement longitudinal de l'ouvrage (pente et calage du coursier) est adapté de façon à garantir la continuité écologique. Le radier est situé à une profondeur suffisante au dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau tout en garantissant la capacité d'écoulement et la transparence hydraulique de projet.

Dans chaque ouvrage, un lit est aménagé pour garantir à la fois une hauteur d'eau et une rugosité suffisantes permettant la circulation piscicole des espèces présentes entre le QMNA<sub>5</sub> et 2,5 fois le module. Le raccordement entre l'ouvrage et le lit aval est, si nécessaire, stabilisé par l'aménagement de dispositifs de dissipation de l'énergie au sein de l'ouvrage, voire en aval immédiat, pour contenir les risques d'érosion contenir les risques d'érosion progressive et régressive. Les ruptures de pente et chutes, qui constituent un obstacle à la continuité (l'obstacle pouvant être mis en évidence par simple expertise de l'ONEMA) et qui sont présentes au sein, en amont ou en aval immédiat de certains ouvrages seront nivelées afin de rétablir la circulation piscicole. Le choix des dispositifs et leur dimensionnement sont adaptés aux capacités de nage et de saut des espèces de poissons présentes.

Le calage de l'ouvrage permet en tout temps le maintien d'une lame d'eau suffisante pour assurer la libre circulation des poissons et le transit sédimentaire dans la mesure où un débit existe à l'amont.

#### **Cas Particulier du Ruisseau du bois noir et du Pas de Lapouyade :**

Conformément aux conclusions de l'enquête publique, et avant tout démarrage des travaux, le pétitionnaire effectue une concertation avec les services de l'ONEMA et les Fédérations de Pêche de Gironde pour réexaminer les modalités de franchissement et de réalisation des travaux.

A l'issue de la concertation il remet une note justificative au service de la Police de l'Eau indiquant les modifications éventuellement envisagées. Les travaux ne pourront débuter qu'après avis du service de police de l'eau sur la note remise, dans un délai conforme aux prescriptions de l'article 17.3.

#### **Autres recommandations de la commission d'enquête :**

Avant tout travaux, le pétitionnaire étudiera également les autres recommandations techniques de la commission d'enquête. Le non suivi de ces recommandations fera l'objet d'un justificatif technique remis pour information au service de police de l'eau suivant les délais mentionnés à l'article 17.3. Conformément à l'article R214-17 du code de l'environnement, le préfet pourra prendre un arrêté complémentaire tenant compte des recommandations visées précédemment.

#### **Article 5.1 Ouvrages de franchissement provisoires**

Pour ce qui concerne les ouvrages provisoires rétablissant les écoulements des différents cours d'eau, fossés et thalwegs dans l'attente des dérivations définitives, ces ouvrages sont positionnées, avec les caractéristiques suivantes :

- Les ouvrages de type "enjambant le lit mineur et les berges" devront être favorisés sur les milieux à très forts enjeux au sens de l'article 4 ;
- Pour les autres cours d'eau et fossés, le franchissement provisoire sera assuré par des ouvrages calés à la même pente que celle du cours d'eau . afin d'éviter toute rupture de pente et maintenir la circulation des poissons . Le pétitionnaire met en place des groupes de travail avec les fédérations de pêche et l'ONEMA pour déterminer les modalités de franchissement provisoires les plus adaptées. Celles-ci sont soumises à la validation préalable du service de police de l'eau selon les modalités de l'article 17.3
- Évitement des zones de frai potentielles ou avérées des poissons, écrevisses ou amphibiens protégés
- Évitement des milieux humides en lit majeur situé à proximité immédiate;
- Mise en place de bâche de protection sur les milieux à forts enjeux au sens de l'article 4

En cas de modification en phase chantier, le pétitionnaire s'assurera grâce à des études hydrauliques spécifiques de l'absence d'impact découlant de cette modification. Ces études doivent être fournies pour évaluer l'impact de ces aménagements provisoires sur les crues et les champs d'expansion. Des mesures compensatoires provisoires ou des dispositions spécifiques de repli des installations de chantier en cas de crue, sont à prévoir en fonctions des impacts identifiés. Elles seront fournies selon les délais prévus à l'article 17.3

Les ouvrages provisoires seront dimensionnés pour un événement de période de retour de 2 ans pour une durée de travaux inférieure à 2 ans. Pour des durées de travaux supérieures à 2 ans les ouvrages provisoires seront dimensionnés pour un événement quinquennal. Leur dimensionnement permettra d'avoir un remous maximal de 1 cm sur les habitations. Le dimensionnement de l'ouvrage doit permettre de préserver le libre écoulement des eaux à la surface et ne pas entraîner une aggravation des risques pour la sécurité des biens et des personnes implantées à l'amont et à l'aval.

#### **Article 5.2 Ouvrages de franchissement définitifs**

Les ouvrages définitifs rétablissant les écoulements des différents cours d'eau, fossés et thalwegs interceptés par la LGV-SEA seront dimensionnés pour les événements pluvieux au minimum de fréquence centennale. Les ouvrages ne doivent pas être de nature à modifier le régime hydrologique ni les conditions morphologiques du cours d'eau (débit, pente, section hydraulique, largeur moyenne, hauteurs de berges, composition granulométrique...). Les modifications de berges seront strictement limitées à l'emprise de l'ouvrage et aux protections nécessaires dans les secteurs soumis à des prescriptions érosives fortes.

Des dispositions sont prises pour éviter les érosions en aval, en amont et à l'intérieur de l'ouvrage. Le dimensionnement de l'ouvrage doit permettre de préserver le libre écoulement des eaux à la surface et ne pas entraîner une aggravation des risques pour la sécurité des biens et des personnes implantées à l'amont et à l'aval.

A l'intérieur des ouvrages définitifs, l'écoulement sera à surface libre avec un taux de remplissage devant permettre à la fois l'évacuation du débit de plein bord du cours d'eau et prévenir le risque de dysfonctionnement en cas d'embâcles. Le dimensionnement des ouvrages en dalots dégagera un tirant d'air minimum de 50 cm calculé pour la crue centennale, de 30 cm pour les dalots de dimensions inférieures à une section équivalente à un diamètre de 1,20 m.

Les ouvrages assurent par leurs modalités de construction un éclaircissement naturel (tirant d'air suffisant, évasement des extrémités). La transition entre la luminosité extérieure et celle de l'ouvrage doit être adaptée et progressive avec mise en place si besoin d'un rideau de végétation permettant cette transition. Sur les cours d'eau impactés, toute disposition sera prise à l'intérieur des ouvrages neufs de franchissement pour :

- maintenir ou reconstituer un fond naturel sur une hauteur de 30 cm (pouvant être portée à la demande de la police de l'eau à 50 cm en fonction des enjeux)
- assurer la libre circulation des espèces piscicoles ainsi que le passage de la petite faune terrestre ou semi-aquatique susceptible de se déplacer le long des rives.

## **Article 6**      **Dérivation et restauration de cours d'eau**

Chaque dérivation et ouvrage hydraulique sera stabilisé pour assurer la tenue des terres et un bon entonnement. Les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion progressive ou régressive ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval ni accroître les risques de débordement.

Dans le cadre des mesures correctrices à l'aménagement, l'ensemble des travaux de dérivation sera orienté vers un objectif de restauration des fonctionnalités physiques et biologiques des cours d'eau ; ceux-ci prévoient la création d'un lit d'étiage, respectant les conditions hydromorphologiques de référence (section hydraulique, pente naturelle, hauteurs de berges pour débit de débordement, granulométrie des fonds notamment), une diversification des écoulements, des profils en travers et des profils en long proches de ceux qui existaient dans l'ancien lit détourné et autant que faire se peut, leur implantation au point le plus bas du bassin versant. En cas de mise en œuvre d'enrochement, les dispositions des précédents alinéas du présent article seront appliquées.

D'une manière générale, les protections de berge et des reconstitutions du fond du lit mineur du cours d'eau trop lisses sont proscrites et les techniques qui permettent d'obtenir la même rugosité que celle des tronçons existants conservés seront privilégiées pour éviter, d'une part, les risques d'affouillement directement à l'aval et, d'autre part, l'accélération des eaux.

Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement résultant de ces travaux doivent être compatibles avec la capacité de nage des espèces présentes afin de ne pas constituer un obstacle à la continuité écologique. Le cas échéant, des méandres peuvent être créés au sein des dérivations, afin d'éviter toute rupture de pente et chute préjudiciables à la circulation des poissons.

Dans les cas de modifications du profil en long et du profil en travers dans le lit initial du cours d'eau, le reprofilage du lit mineur est réalisé en maintenant ou rétablissant le lit mineur d'étiage ; il doit conserver la diversité d'écoulements, la rugosité et la pente naturelle du cours d'eau, empêcher toute perte hydraulique en maintenant la totalité des écoulements superficiels amont le long de l'ensemble du linéaire dérivé et en aval. En outre, pour les dérivations du lit mineur telles que la coupure d'un méandre, une attention particulière est apportée aux points de raccordement amont et aval du nouveau lit. La différence de linéaire du cours d'eau suite au détournement est indiquée. Le nouveau lit doit reconstituer des proportions de faciès d'écoulements comparables et une diversité des profils en travers proche de celle qui existait dans l'ancien lit détourné. Les lits dérivés doivent présenter les mêmes caractéristiques de pente et débit que le lit naturel en amont des travaux : les étiages ne doivent pas être aggravés par des pertes d'eau dues à une trop forte perméabilité du lit.

Dans les cas de modification localisée liée à un ouvrage transversal de franchissement de cours d'eau, le positionnement longitudinal de l'ouvrage est conforme à l'article 5.1.

Le raccordement entre l'ouvrage et le lit aval est, si nécessaire, stabilisé par l'aménagement d'un dispositif de dissipation d'énergie au sein de l'ouvrage, voire en aval immédiat pour contenir les risques d'érosion progressive et régressive en maintenant et assurant la continuité écologique.

## **Article 7**      **Ripisylve et Protection de berges des cours d'eau**

Lorsque les vitesses d'écoulement sont importantes ( $> 1,5$  m/s), des protections des berges adaptées et efficaces ( les techniques végétales sont privilégiées sauf justification technique impérative autre) et des dispositifs de dissipation de l'énergie sont mis en place. Une étude détaillée de chaque site est effectuée et fait l'objet avant sa réalisation d'une validation préalable par le Service de Police de l'Eau concerné dans le respect des délais fixés à l'article 17.3

Les protections de berges, tant à l'amont qu'à l'aval des ouvrages, ne doivent pas réduire la section d'écoulement naturelle du cours d'eau ni conduire à créer une digue et à rehausser le niveau du terrain naturel. Les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion régressive ni de risques de formation d'embâcles ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval.

En cas de mise en œuvre d'enrochement de berges, dûment justifiés par les vitesses calculées sur la base des épisodes de crue, les blocs seront de dimensions hétérogènes et des interstices seront aménagés au contact de l'eau afin de créer des abris pour les poissons. Selon les opportunités locales, Il sera fait usage de matériel végétal intégré aux enrochements ou en termes de consolidations de berges. Les systèmes d'implantation de scions d'arbustes aux systèmes racinaires développés tels que les saules seront utilisés de façon privilégiée y compris sous la forme de tressage longitudinal en pied de berge.

Les dimensions des blocs d'enrochements à mettre en œuvre seront déterminées en tenant compte des contraintes auxquelles ils devront résister (vitesse, profondeur, ...).et leur mise en place sera effectuée dans les règles de l'art. Les enrochements reposeront sur des géotextiles ou équivalents formant des filtres afin de limiter la migration des sédiments fins des berges. Si les travaux sont destinés à contrôler une érosion de pied, ils seront réalisés en descendant la protection de talus avec une butée, ou en créant un tapis de pied qui permettra aux enrochements de s'enfoncer et de s'adapter. De même, ces recommandations n'ont pas pour objet d'empêcher le durcissement des stabilisations de berges en entrée et sortie d'ouvrages.

D'une manière générale, les protections de berge et des reconstitutions du fond du lit mineur du cours d'eau trop lisses seront proscrites et les techniques qui permettent d'obtenir la même rugosité que celle des tronçons existants conservés seront privilégiées pour éviter, d'une part, les risques d'affouillement directement à l'aval et, d'autre part, l'accélération des eaux.

Des mesures d'accompagnement ayant pour objectif d'assurer la pérennité des plantations et des dispositifs mis en place et notamment la renaturation des berges reprofilées, seront réalisées afin de restaurer la diversité des habitats et d'éviter la colonisation des rives par des espèces exotiques envahissantes: protection des plantations contre le broutage, suivi des reprises végétales et le cas échéant, replantation de certaines essences...

Ces travaux seront complétés de la plantation d'une ripisylve diversifiée constituée d'essences locales d'arbres de plein vent (aulnes, saules, frênes, chênes,...) participant à la consolidation des berges et de buissons fleuris et à baies (aubépines, églantiers, cornouillers, fusains, prunelliers,...), cet ensemble participant par ailleurs à la structuration du paysage et assurant un refuge et une source de nourriture pour la faune terrestre et semi-aquatique.

Les techniques de protection mixtes consistant à enrocher les pieds de berge et à planter des végétaux en partie haute de la berge doivent respecter les principes précédents. Pour la mise en œuvre de techniques mixtes, les espèces végétales doivent être choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges et les rives des cours d'eau (à l'exception des espèces invasives), ou écologiquement adaptées (hélophytes, aulnes, saules...). Les plantations de végétation à système racinaire peu profond ne permettant pas une bonne stabilité de berges et pouvant entraîner des perturbations importantes de l'écoulement des eaux en cas de déracinement, notamment le peuplier, sont proscrites.

En corrélation avec le taux de compensation des zones humides remblayées, le linéaire de berges restaurées par des techniques végétales vivantes sera au moins égal à 200 % du linéaire de berges impactées lors du chantier.

## **Article 8** Remblais

### Article 8.1 Remblais hors zone inondable et hors zones humides

Cet article concerne aussi bien les remblais dans l'emprise que les dépôts hors emprise. Les remblais devront être effectués avec des matériaux inertes. Le stockage temporaire ou définitif des matériaux sera réalisé en conformité avec les codes de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que dans le respect des règlements d'urbanisme locaux.

L'intégration paysagère des remblais sera particulièrement soignée, que ces remblais soient justifiés pour le franchissement de cours d'eau ou d'ouvrages existants, ou qu'ils concernent le stockage définitif de matériaux. Leur traitement paysager sera conduit par le pétitionnaire en concertation tant avec les communes riveraines, qu'avec celles sur le bord desquelles ils sont implantés. Le coût des études et travaux correspondants sera entièrement pris en charge par le bénéficiaire de la présente autorisation.

### Article 8.2 Remblais en zones inondables et en zones humides

Afin de préserver tant les champs d'inondation que les zones humides, l'emprise des remblais sera optimisée. Les zones humides et inondables existantes, en dehors des emprises soustraites prévues dans le dossier déposé, devront être intégralement préservées : les remblais hors zones identifiées à l'article 26.2.3 sont proscrits en zone inondable et en zone humide.

Seuls les remblais strictement nécessaires à l'implantation des ouvrages hydrauliques et l'infrastructure ferroviaire elle-même sont autorisés. Les surfaces impactées sont listées en **annexe 1** du présent arrêté

L'implantation de l'installation, de l'ouvrage ou du remblai doit prendre en compte et préserver les fonctionnalités qui existent entre le cours d'eau et les milieux terrestres adjacents et notamment les écoulements annexes des eaux, le chevelu, les infiltrations dont l'existence de certains milieux naturels comme les zones humides, ou de nappes souterraines, peut dépendre. L'implantation d'une installation, d'un ouvrage ou d'un remblai, doit tenir compte des chemins préférentiels d'écoulement des eaux et les préserver.

La plus grande transparence hydraulique est demandée dans la conception et l'implantation des installations, ouvrages ou remblais. Pour les ouvrages définitifs cette transparence hydraulique doit être recherchée, au minimum, jusqu'aux conditions hydrauliques de la plus forte crue historique connue ou celle de la crue centennale si celle-ci lui est supérieure. La transparence hydraulique est demandée afin de ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur, de ne pas aggraver les conséquences des inondations et de ne pas constituer de danger pour la sécurité publique en cas de crue.

Les installations, ouvrages ou remblais doivent être conçus ou implantés de façon à réduire au maximum la perte de capacité de stockage des eaux de crue, l'augmentation du débit en aval de leur implantation, la surélévation de la ligne d'eau ou l'augmentation de l'emprise des zones inondables à l'amont de leur implantation.

## **Article 9** Ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales

Les eaux superficielles engendrées par la plate-forme ferroviaire et ses installations annexes et abords immédiats seront rejetées dans le milieu récepteur après écrêtement éventuel. En exploitation, les eaux pluviales de la plate-forme sont collectées par des bassins répartis sur le parcours et dimensionnés :

- Pour écrêter et réguler des débits pour une pluie d'occurrence décennale dans le cas général, et centennale dans les cas suivantes :
  - présence d'habitations vulnérables aux inondations en aval,
  - présence, en aval, d'ouvrages existants sous des voies structurantes non dimensionnés pour recevoir un débit supplémentaire
- Pour permettre l'abattement de la pollution chronique par décantation (pour les ouvrages identifiés dans le dossier loi sur l'eau et qui doivent assurer cette fonctionnalité)
- Pour confiner une pollution accidentelle

Pour les ouvrages provisoires, le dimensionnement des ouvrages est fixé à un pluie de retour 2 ans, sauf pour les cas suivants qui présentent un enjeu sécuritaire plus important, en tant que zone sensible aux MES :

BV	SECTEURS	OCCURENCE	PK DEBUT ASS. PROV.	PK FIN ASS. PROV.	DISTANCE (KM)
Dordogne	ruisseau des Lorettes Nord	P5	243,6	245,2	1,6
Dordogne	ruisseau des Lorettes Sud	P5	245,2	246,0	0,8
Dordogne	Rabouin Sud	P5	246,0	247,1	1,1
Dordogne	le Palais	P10	248,5	251,7	3,2
Dordogne	ruisseau de l'Agrière	P5	252,6	253,1	0,5
Dordogne	ruisseau de Chateauroux	P5	253,6	254,2	0,6
Dordogne	la Goujonne	P10	255,7	256,3	0,6
Dordogne	le Martron	P5	252,4	252,6	0,2
Dordogne	le Mouzon	P5	259,1	260,5	1,4
Dordogne	le Lary + l'Espie	P10	261,2	266,2	5,0
Dordogne	le Meudon amont	P10	267,0	268,5	1,5
Dordogne	Pas de Lapouyade	P5	270,2	271,6	1,4
Dordogne	le Meudon + Bois Noir	P10	272,4	279,0	6,6
Dordogne	la Saye	P10	279,0	281,7	2,7
Dordogne	Marais virvée	P10	294,8	295,5	0,7
Dordogne	Dordogne (rive droite)	P5	296	297	1
Dordogne	Dordogne (rive gauche)	P5	297	298	1

#### Article 9.1 Ouvrages provisoires

Tous les bassins seront clôturés provisoirement. Tout particulièrement, dans les zones propices à la présence de batraciens, la clôture sera adaptée pour empêcher la pénétration de ces espèces.

Au droit du rejet dans tout cours d'eau, et même si celui-ci n'est que temporaire (cas des bassins de chantier), une protection de berge devra être assurée, si nécessaire, pour éviter toute érosion. Pour la réalisation de ces protections, il y aura lieu d'utiliser les techniques végétales, seules ou en combinaison avec l'enrochement du pied de berge (rappel pour mémoire).

#### Article 9.2 Ouvrages définitifs

Les eaux superficielles engendrées par la plate-forme ferroviaire et ses installations annexes et abords immédiats sont rejetées dans le milieu récepteur après écrêtement éventuel. Les bassins assurent l'écrêtement et si nécessaire le traitement des eaux avant rejet vers le milieu naturel et en particulier à proximités d'exutoires ou de fossés en contact direct avec les cours d'eau.

Le réseau d'assainissement recueille les eaux pluviales de la plateforme et éventuellement les eaux des bassins versants naturels interceptées en déblais. Les eaux des plateformes routières rétablies ont un réseau d'assainissement spécifique indépendant. Les bassins multi-fonctions sont également mis en œuvre en remplacement de bassins de gestions des eaux pluviales existants sous le tracé de la ligne.

En exploitation, les assins multifonctions sont dimensionnés :

- pour écrêter et réguler des débits pour une pluie d'occurrence décennale dans le cas général, et centennale dans les cas suivantes :
  - présence d'habitations vulnérables aux inondations en aval,
  - présence, en aval, d'ouvrages existants sous des voies structurantes non dimensionnés pour recevoir un débit supplémentaire
- pour permettre l'abattement de la pollution chronique par décantation
- pour confiner une pollution accidentelle associée au volume d'une pluie bimestrielle sur 2 h

De plus les bassins d'écrêtements sont implantés :

- systématiquement : quand le ratio de la superficie de l'impluvium repris dans le réseau de la plateforme en sortie de déblai sur la superficie du bassin versant à l'exutoire au droit du rejet est supérieur ou égal à 6% ou quand une zone vulnérable aux inondations a été identifiée à l'aval ;
- au cas pas cas quand ce ratio est compris entre 1 et 6%

Nonobstant le fait que le débit de fuite de ces bassins devra respecter les prescriptions de l'article 14, le pétitionnaire transmettra au service de police de l'eau pour validation selon les modalités délais fixées à l'article 17.3. une note technique justifiant l'absence d'incidence significative des rejets issus des bassins sur le débit des cours d'eau, en particulier au droit des zones habitées.

#### Article 9.2.1 Collecte

Le réseau est séparatif : un réseau de collecte spécifique doit être mis en place pour les eaux de ruissellement de la plate-forme séparées des eaux de bassins versants naturels. Les ouvrages de collecte sont généralement des cunettes ou des fossés, enherbés ou bétonnés. Le revêtement des ouvrages est choisi de façon à obtenir :

- Dans les zones très vulnérables, des ouvrages bétonnés (caniveau, cunette, fossé...) ou enherbés ;
- Dans les zones moyennement vulnérables, des fossés enherbés ;
- Dans les zones peu ou pas vulnérables, des fossés cloisonnés tous les 200 m (sauf si le pétitionnaire démontre que le cloisonnement est incompatible avec la stabilité de la plate-forme).

La vulnérabilité des zones est définie dans l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 9.2.2 Traitement

Les ouvrages de traitement identifiés dans le dossier loi sur l'eau doivent assurer, sur tout le tracé de la LGV-SEA un traitement des eaux collectées sur la plate-forme ferroviaire avant rejet par des dispositifs dont les caractéristiques sont :

- Dans les zones de sensibilité forte, des bassins multifonctions étanches assurant le traitement des eaux de ruissellement.
- Dans les zones de sensibilité moyenne, l'enherbement des fossés permettant un abattement suffisant de la pollution chronique ;
- Dans les zones de sensibilité faible, l'infiltration des eaux de ruissellement dans les sols de manière diffuse à la condition que le pétitionnaire démontre qu'il ne peut pas acheminer ses eaux pluviales vers un émissaire superficiel dans des conditions techniques et économiques supportables et après validation du service de police de l'eau selon les modalités délais fixées à l'article 17.3.

#### Article 9.2.3 Fonction de décantation (pollution chronique)

L'ensemble des ouvrages a la même efficacité : l'abattement est au minimum de 80% pour les MES et les rejets en MES devront être inférieurs à 30mg/l, et les rejets en hydrocarbures totaux inférieurs à 5 mg/l. Une lame résiduelle de 0.3 m environ est maintenue en fond (volume mort), limitant la remise en circulation des particules décantées lors des phases de marnage naturel des bassins. Les bassins ont une configuration « allongée » afin de maximiser le temps de séjour des particules dans le bassin et ainsi, de favoriser la décantation. Le ratio longueur du bassin/ largeur du bassin doit être supérieur ou égal à 6.

#### Article 9.2.4 Ouvrages types

Les bassins multifonctions mis en place doivent permettre :

- de traiter la pollution chronique par les dispositifs amont et aval mis en place,
- de confiner une pollution accidentelle associée au volume d'une pluie bimestrielle sur 2 h.

Ils sont composés des éléments suivants :

- dispositif by-pass amont,
- dissipateur d'énergie amont (en enrochement),
- bassin de décantation à fond plat,
- dispositif aval comprenant une lame de déshuilage et un pertuis de sortie permettant la régulation du débit de fuite,
- système de surverse (déversoir de crue),
- des matériaux assurant une perméabilité de  $10^{-9}$  m/s au minimum.

Les bassins fonctionnent en système ouvert. Le confinement d'une pollution nécessite une intervention humaine.

### Article 10 Eaux souterraines

Toute infiltration directe d'eaux polluées ou non polluées dans la nappe est proscrite ; de même, aucun déversement direct dans un plan d'eau n'est autorisé.

## **Section 2 - Prescriptions spécifiques pour l'organisation des travaux**

Considérant que les travaux, qui s'étaleront sur plusieurs années, constituent une période critique pour les milieux aquatiques et les eaux souterraines, ils seront conduits de manière à écarter tout risque de pollution directe ou indirecte des eaux superficielles et de l'aquifère.

Le périmètre du projet est concerné par de nombreuses zones en milieu sensible. Ces zones devront être signalées et matérialisées de façon pérenne et durable à la suite de leur repérage. Le dispositif à mettre en œuvre pour en interdire l'accès aux entreprises sera adapté aux enjeux et devra être validé préalablement par le service chargé de la police de l'eau, avec l'avis éventuel de l'ONEMA ou l'ONCFS. Les délais de transmissions sont conformes à l'article 17.3. Aucune intervention en lit mineur sur des secteurs autres que ceux définis dans le dossier d'autorisation n'est autorisée sans validation préalable du Service Police de l'Eau.

La planification des travaux, dans et au droit des cours d'eau, tiendra compte de toutes les composantes de la vie aquatique. Les interventions seront faites conformément aux prescriptions de l'article 16.2.

Sur la base de l'évaluation des incidences faites au titre des Sites d'Importance Communautaire, des Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale des sites Natura 2000, le pétitionnaire imposera aux maître d'œuvre et entreprises le respect des mesures prévues dans le dossier afin de supprimer, voire de réduire les impacts sur certains habitats et espèces, notamment les espèces piscicoles, les amphibiens, les mammifères semi-aquatiques et la macrofaune benthique, ainsi qu'un certain nombre d'espèces de mammifères, d'oiseaux et de chiroptères.

Si en cours de chantier, le déplacement d'espèces protégées doit être entrepris, il y a lieu de le réaliser après autorisation du CNPN par des personnes qualifiées, en suivant les recommandations éventuelles de l'ONEMA, l'ONCFS et la DREAL, tant pour l'élaboration du protocole que pour le recueil sur le terrain et la définition du site à prévoir pour la nouvelle implantation. De la même façon, le pétitionnaire entreprendra à sa charge le sauvetage des batraciens, protégés ou non, qui pourraient s'installer dans l'emprise du chantier.

Tout apport de polluant immédiat ou différé est proscrit pendant la durée des travaux. Les eaux rejetées après traitement dans le milieu naturel doivent permettre de respecter la norme de qualité fixée pour le milieu récepteur fixée par la Directive Cadre sur l'Eau et par conséquent rester compatible avec l'objectif de bon état chimique et écologique des masses d'eau.

### **Article 11 Ouvrages hydrauliques de franchissement**

Afin de limiter les impacts en phase travaux, la construction ou la réfection des ouvrages se fait principalement « à sec » par batardage. En cas d'impossibilité de travail « à sec », toutes dispositions sont prises pour éviter une pollution des milieux récepteurs, et notamment :

- Absence de stockage de matériaux (dépôts provisoires) à proximité immédiate des cours d'eau et des zones humides, afin de limiter les risques d'apport de matières en suspension dans les eaux et la destruction d'habitats humides.
- Approvisionnement, entretien et réparation des engins de chantier sur des aires spécialement aménagées à cet effet, à l'écart des cours d'eau et des zones humides. Concernant les engins ou matériels peu ou pas mobiles (ou en cas de panne), réalisation des opérations avec protection du sol (tissus et produits absorbants et bacs de rétention), récupération et évacuation des produits éventuellement recueillis.
- Une attention particulière est apportée au coulage des bétons afin que tout écoulement ou ressuyage de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux et au traitement des matières en suspension et saut de pH avant rejet au milieu. Les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux sont stockés hors d'atteinte de celles-ci. Les matières en suspension issues des différentes phases de travaux font l'objet d'un traitement particulier
- Afin de limiter les risques d'apport de matières en suspension dans les cours d'eau, les dérivations sont mises en eau de manière progressive, adaptées au site et de préférence par la partie aval. Pendant toute la durée de ces opérations, un débit est maintenu à l'aval immédiat des dérivations afin d'empêcher toute rupture d'écoulement.
- Dans le cas où des ouvrages de franchissement provisoires sont à mettre en place dans des tronçons de cours d'eau dérivés, ceux-ci sont systématiquement installés avant la mise en eau de la dérivation, de manière à ne pas créer de mise en suspension de particules fines liées à la pose des ouvrages.
- Lors d'interventions dans le lit d'un cours d'eau nécessitant l'isolement de la zone de chantier, le débit est systématiquement rétabli dans le cours d'eau en aval immédiat de cette zone, et ce pendant toute la durée du chantier.
- Il est procédé à une pêche électrique de sauvetage du poisson à la charge du pétitionnaire sur les cours pour lesquels un enjeu piscicole est identifié soit par la Police de l'Eau, l'Onema, ou le pétitionnaire. De plus, la pêche de sauvetage aura lieu systématiquement sur les cours d'eau dérivés de façon provisoire (une pêche avant chaque dérivation soit deux au total), et de façon définitive (une pêche avant la dérivation). Elle a lieu le jour de l'isolement du chantier et avant la pose d'ouvrages et l'intervention des engins dans le lit du cours d'eau.

Elle est réalisée par un intervenant agréé et en présence si possible d'un agent technique du service départemental de l'ONEMA concerné. Les poissons ainsi capturés sont relâchés sur le même bassin versant du cours d'eau et si les conditions le permettent à l'amont de la zone de chantier. Le planning de ces pêches de sauvetage est envoyé dans le respect des délais fixés à l'article 17.3 à l'avance au Service de Police des Eaux et au Service Départemental de l'ONEMA concernés. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont détruites.

Des précautions renforcées sont prises pour les secteurs sensibles ou dans les cours d'eau hébergeant au minimum une espèce protégée. Tout apport de polluant immédiat ou différé, est proscrit pendant la durée des travaux.

La valeur de pH limite accepté à ne pas dépasser est conforme à l'article 19 tout en veillant à ce que la variation de pH ne soit pas supérieure à 2.

## **Article 12 Prescriptions relatives aux dérivations et à la préservation des espèces**

### **Article 12.1 Dérivations de cours d'eau et protection des berges par enrochement**

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques. Il établit une description comprenant notamment la composition granulométrique du lit mineur, les profils en travers, profils en long, plans, cartes et photographies adaptés au dimensionnement du projet.

Les pêches électriques de sauvetage sont réalisées lors des mises en eau des dérivations, sur proposition du pétitionnaire, ou à la demande des services de Police de l'Eau ou de l'ONEMA. Les poissons ainsi capturés sont relâchés sur le même bassin versant du cours d'eau et si les conditions le permettent à l'amont de la zone de chantier. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (invasives, indésirables ou nuisibles...) ne sont pas remises à l'eau.

### **Article 12.2 Préservation des espèces piscicoles lors d'intervention sur cours d'eau**

Les pêches électriques de sauvetage du poisson sont possibles après l'obtention d'un arrêté d'autorisation délivré par le Service de Police de l'eau concerné. Elles sont réalisées à la charge du pétitionnaire sur les cours pour lesquels un enjeu piscicole est identifié soit par la Police de l'Eau, l'Onema, ou le pétitionnaire.

De plus, la pêche de sauvetage a lieu systématiquement sur les cours d'eau dérivés de façon provisoire (une pêche avant chaque dérivation soit deux au total), et de façon définitive (une pêche avant la dérivation).

Elles sont mises en œuvre le jour de l'isolement du chantier avant la pose d'ouvrages et d'intervention des engins dans le lit du cours d'eau, pour les dérivations à une date la plus proche du basculement des eaux. Elle est réalisée par un intervenant agréé et en présence si possible d'un agent technique du service départemental de l'ONEMA concerné.

Les poissons ainsi capturés sont relâchés sur le même bassin versant du cours d'eau et si les conditions le permettent à l'amont de la zone de chantier. Le planning de ces pêches de sauvetage est envoyé dans le respect des délais fixés à l'article 17.3 au Service de Police des Eaux et au Service Départemental de l'ONEMA concernés. Un compte-rendu des pêches électriques est également adressé au Service Police de l'Eau, au Service Départemental de l'ONEMA concerné ainsi qu'à la Fédération de Pêche.

## **Article 13 Assèchement et remblais de zones humides**

Le pétitionnaire porte un soin particulier à l'organisation des phases de chantiers en zone humide. Afin de réduire les impacts directs ou indirects sur les zones humides en phase travaux, il respecte les dispositions suivantes :

- la localisation des pistes de chantier hors des zones humides d'intérêt écologique (elles sont localisées dans les emprises LGV-SEA ou sur les chemins existant) et l'utilisation de matériaux inertes pour la constitution des pistes provisoires dans les zones dépressionnaires
- en cas de traversée de cours d'eau dans une zone humide il sera privilégié des ouvrages enjambant le lit du cours d'eau
- l'interdiction de dépôt dans les zones humides autres que ceux mentionnés dans la présente autorisation,
- un balisage strict des zones de chantier par pose de clôtures provisoires interdisant l'accès aux secteurs les plus remarquables. Ces clôtures sont posées avant tous travaux de terrassement sur ces secteurs (à l'exception des travaux de réalisation des pistes d'accès à ces secteurs et lorsque la nature des terrains ne permet pas un accès direct des engins de fonçage des piquets de clôture),
- la limitation au strict minimum de l'emprise des chantiers dans les zones remarquables,
- la limitation au strict minimum du stationnement d'engins à proximité des zones remarquables,
- la limitation au minimum du déboisement et des décapages,
- la limitation des envols de poussière en période sèche par arrosage régulier,
- la végétalisation dès que possible des talus de remblai de la LGV-SEA.

- la mise en place, dès le début du chantier, des dispositifs d'assainissement qui doivent être immédiatement fonctionnels,
- la mise en œuvre de dispositifs sous les remblais s'il y a lieu de réduire l'effet de concentration des eaux souterraines à faible profondeur. Ces dispositifs peuvent être selon les cas:
  - ✦ substitution des argiles organiques, limons et tourbes sous les remblais de faible hauteur ( $H < 2,5$  m environ) par des matériaux drainants et portants ;
  - ✦ mise en place de tranchées drainantes peu profondes (ou de profondeur identique à l'existant) dans les fonds de thalwegs humides.

Des précautions renforcées sont prises pour les secteurs sensibles et les cours d'eau hébergeant au moins une espèce protégée.

Les dépôts sont localisés hors des zones d'espèces et d'habitats protégés, hors zone humide et zone inondable autres que celles prévues dans le dossier loi sur l'eau et dans le présent arrêté, et hors zone boisée. Aucun dépôt n'est envisagé en zone inondable. En cas de dépôt à proximité d'un milieu sensible un dispositif d'assainissement provisoire dimensionné pour une crue biennale est mis en place. La pente est adaptée afin de ne pas favoriser le ruissellement

#### **Article 14 Gestion des eaux de ruissellement en phase chantier**

En phase chantier, la gestion des eaux de ruissellement, et des éventuelles coulées boueuses en résultant, que celles-ci soient collectées sur les pistes d'accès aux zones de travaux ou issues des ouvrages en construction, remblais inclus, font l'objet d'études et de mesures spécifiques prenant en compte les débits susceptibles de ruisseler des différents bassins versants.

Les dispositifs concernent les fossés provisoires, les bassins d'assainissement provisoires et les ouvrages de régulation sont dimensionnés pour permettre une décantation des matières en suspension suffisante et une régulation du débit rejeté compatible avec le milieu récepteur. Sauf impossibilité technique majeure à justifier et à compenser, l'implantation de ces bassins et de leur desserte se fera en dehors des milieux à préserver (zone humide, ripisylve, ...) qui auront été préalablement repérés. En cas de dysfonctionnement constaté il sera demandé au pétitionnaire de revoir le dimensionnement de ces bassins.

Le pétitionnaire doit mettre en œuvre tous les moyens techniques disponibles pour respecter les obligations suivantes :

- toutes les eaux ruisselantes sur le chantier doivent être traitées avant rejet au milieu
- le principe de non dégradation de l'état chimique et écologique des masses d'eau doit être respecté ;
- les eaux claires des bassins versant naturels ne doivent pas être reprises par le système de traitement provisoire des eaux de chantier ;
- les bassins de traitement provisoires doivent être fixes dans la mesure du possible, stables et peu sujets aux ruptures. Ils doivent être disposés en lieu et place des futurs bassins définitifs ;
- les bassins de traitement provisoires doivent respecter les normes de rejet permettant de respecter les valeurs de la Directive Cadre sur l'Eau.
- le débit de fuite des bassins doit être limité à 3 l/s/ha pour les impluviums supérieurs à 7 ha, et 20 l/s pour les impluviums inférieurs à 7 ha. La valeur retenue pour le débit de fuite devra garantir la sécurité des personnes et des biens, et ne pas engendrer d'érosion en aval ;
- le système doit être contrôlable visuellement et permettre une intervention pour faire cesser le dysfonctionnement pour toutes les pluies d'occurrences inférieures ou égales à la pluie de référence :
  - ✦ pour une période de retour 2 ans pour les terrassements dont la durée est inférieure à 2 ans et en l'absence d'enjeux particuliers
  - ✦ pour une période de retour 5 ans pour les terrassements en présence d'enjeu environnemental particulier
  - ✦ pour une période de retour 10 ans pour les terrassements réalisés sur des sites extrêmement sensibles
- dès le début du chantier, ces dispositifs doivent être installés et fonctionnels ;
- Les bassins provisoires doivent être conservés, jusqu'à engazonnement des talus suffisant pour éviter l'entraînement de MES dans les cours d'eau et les Zones Humides.

Toutes dispositions doivent être prises pour s'assurer que les bassins ne constituent pas des obstacles à l'écoulement du ruissellement ni des embâcles dans le cours d'eau en aval, et restent fonctionnels tout au long du chantier. A cet effet ils seront contrôlés, curés et entretenus à une fréquence permettant de respecter ces prescriptions. En parallèle, les cours d'eau situés à l'aval feront l'objet d'une surveillance accrue pour s'assurer de l'efficacité du dispositif et pallier à tout dysfonctionnement pouvant aboutir au colmatage des fonds des cours d'eau du fait de départ régulier de matières en suspension.

## Article 15 Espèces invasives

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination d'espèces invasives (végétales et animales) présentes dans l'aire des travaux : aucun mélange de terres et transfert de terre ou d'engins sans nettoyage n'est autorisé entre les secteurs contaminés et les secteurs indemnes. Un écologue à la charge du pétitionnaire suit l'ensemble des travaux inscrits dans le présent arrêté et définit ces différents secteurs. Un protocole, basé sur les dispositions ayant fait leur preuve est proposé au Service Police de l'Eau concerné dans le respect des délais fixés à l'article 17.3 avant le début des travaux pour validation. Une attention particulière est portée sur la non utilisation des produits phytosanitaires.

En cas de contamination avérée pendant ou après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à la non-dissémination et à l'éradication des espèces invasives

## Article 16 Organisation du chantier

### Article 16.1 Bases-vie et zones de chantier

Dans le cadre de l'installation des "bases-vie", l'eau destinée à la consommation humaine telle que définie par le Code de la Santé Publique (cf. article R.1321-1, à savoir : boisson, préparation des aliments, hygiène corporelle et buccale ...) devra respecter, avec ou sans traitement, les exigences réglementaires de qualité applicables.

En parallèle, pour des raisons de salubrité publique et de préservation des milieux, les eaux usées feront l'objet d'une collecte et d'un traitement approprié conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, l'installation du dispositif ayant préalablement fait l'objet d'une demande régulière. La conformité réglementaire est également exigée pour l'installation des plates-formes, spécialement équipées à cet effet de dispositifs de confinement, destinées à la fabrication des bétons, aux stockages d'hydrocarbures, huiles, graisses ou de tout produit polluant, à l'entretien ou au lavage des engins sur le site, au stockage des déchets qui seront en outre évacués dans une décharge autorisée à recevoir ces produits.

Les plans des installations de chantier et des équipements temporaires indiquant les dispositifs visant à éviter les risques de pollution seront transmis au service chargé de la police de l'eau pour approbation avant tout début d'exécution ; cette transmission sera faite dans le respect des délais fixés à l'article 17.3.

Pendant la phase de préparation des travaux, afin de prévenir tout incident ou accident, les entreprises, en concertation avec le maître d'œuvre, définiront les mesures préventives et de contrôle, voire correctives, destinées à préserver l'environnement ; le maître d'œuvre sera en outre chargé d'en vérifier l'efficacité.

L'emprise des pistes de chantier sur toute zone humide devra être prise en compte en matière de compensation.

Pour prévenir la survenue de pollutions accidentelles et la contamination des milieux par les matières en suspension et hydrocarbures, le pétitionnaire met en œuvre les dispositions suivantes en phase chantier :

- Les installations de chantier à risques, les aires d'entretien et de lavage des engins de chantier et les stockages sont situées en dehors des zones inondables des cours d'eau et en dehors des abords immédiats des cours d'eau ou de toute autre zone identifiée comme sensible (zone humide, zones où la protection du terrain naturel n'est pas suffisante pour garantir l'absence d'infiltration vers les nappes souterraines, ...)
- Les plate-formes des ateliers mécaniques sont imperméabilisés et leurs eaux de ruissellement sont collectées dans un débourbeur-deshuileur (Hydrocarbures < 5 mg/l) avant de rejoindre les bassins de décantation.
- Le réseau d'assainissement de l'aire d'installation comporte un réseau de collecte dimensionné pour une pluie biennale, quinquennale ou décennale selon la sensibilité du milieu. Les sites sensibles sont les suivants :

BV	SECTEURS	OCCURRENCE	PK DEBUT ASS. PROV.	PK FIN ASS. PROV.	DISTANCE (KM)
Dordogne	ruisseau des Lorettes Nord	P5	243,6	245,2	1,6
Dordogne	ruisseau des Lorettes Sud	P5	245,2	246,0	0,8
Dordogne	Rabouin Sud	P5	246,0	247,1	1,1
Dordogne	le Palais	P10	248,5	251,7	3,2
Dordogne	ruisseau de l'Agrière	P5	252,6	253,1	0,5
Dordogne	ruisseau de Chateauroux	P5	253,6	254,2	0,6
Dordogne	la Goujonne	P10	255,7	256,3	0,6
Dordogne	le Martron	P5	252,4	252,6	0,2
Dordogne	le Mouzon	P5	259,1	260,5	1,4
Dordogne	le Lary + l'Espie	P10	261,2	266,2	5,0
Dordogne	le Meudon amont	P10	267,0	268,5	1,5
Dordogne	Pas de Lapouyade	P5	270,2	271,6	1,4
Dordogne	le Meudon + Bois Noir	P10	272,4	279,0	6,6
Dordogne	la Saye	P10	279,0	281,7	2,7
Dordogne	Marais virvée	P10	294,8	295,5	0,7
Dordogne	Dordogne (rive droite)	P5	296	297	1
Dordogne	Dordogne (rive gauche)	P5	297	298	1

- De même, les eaux collectées sont envoyées vers un bassin, dimensionné pour une pluie biennale, quinquennale ou décennale qui permet la décantation des MES (caractéristiques dimensionnelles favorisant la décantation). L'ouvrage de rejet est équipé d'un filtre permettant d'abattre le taux de MES des eaux de ruissellement de l'aire d'installation avant rejet au milieu naturel
- Les zones d'entretien, de stockage et de lavage sont obligatoirement étanches
- Les installations de groupes électrogènes et de cuves d'hydrocarbures seront aménagées dans des bacs de rétention étanches placés au-dessus du niveau des plus hautes eaux, ainsi que toute autre stockage de produits susceptibles de polluer les eaux. En cas d'impossibilité technique de placer le bac au dessus des plus hautes eaux, le pétitionnaire informe par écrit avant toute implantation le service de Police de l'Eau. Il joint à cet effet une note justifiant l'impossibilité technique.
- Les talus ainsi que la périphérie des bassins, fossés et dépôts sontensemencés dès la fin des opérations de terrassement pour chaque ouvrage ou partie d'ouvrage, afin d'assurer une stabilité des terrains et d'éviter leur érosion.
- Les surverses des bassins sont équipées (empièrrements , géotextiles) afin d'éviter toute érosion.

#### Article 16.2 Période de réalisation des travaux

Les travaux directs dans les cours d'eau sont proscrits pendant les périodes de reproduction des espèces piscicoles et d'écrevisses protégées présentes dans les milieux. Sur les cours d'eau où les espèces migratrices sont présentes, les migrations sont préservées lors des travaux. Les périodes de réalisation des travaux en cours d'eau seront obligatoirement prises dans les intervalles suivants :

- Pour les cours d'eau à dominante salmonidés (truite,...) du 15 mai au 30 octobre,
- Pour les cours d'eau à dominante les cyprinidés du 15 juillet au 15 février (si le brochet est présent la période d'autorisation est du 1<sup>er</sup> juin au 31 janvier).

En cas d'impossibilité de respecter ces prescriptions une demande argumentée de dérogation est transmise au Service de Police de l'Eau concerné avec copie à l'ONEMA, et à la DREAL dans le cas d'impact sur les espèces protégées, dans le respect des délais fixés à l'article 17.3 avant l'intervention envisagée avec les mesures de correction prévues pour limiter les effets néfastes sur le milieu et les peuplements.

Les travaux sont autorisés toute l'année sur les bassins versants des cours d'eau, hors travaux directs dans les cours d'eau, et hors secteurs présentant des habitats d'espèces protégées pour lesquelles les périodes de travaux respecteront les préconisations prévues dans les arrêtés de dérogation. Une vigilance particulière sera apportée sur l'entretien impératif des dispositifs de traitement de rejet au niveau des milieux à forte vulnérabilité et pendant les périodes de reproduction des espèces.

#### Article 16.3 Plan et planning du chantier

Le pétitionnaire établit un plan de chantier et un planning visant, le cas échéant, à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction :

- Des conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques ;
- De la sensibilité et des enjeux associés à l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement ;
- De la nature et de l'ampleur des activités professionnelles et de loisirs.

En outre, le plan de chantier précise la destination des déblais et remblais éventuels ainsi que les zones temporaires de stockage : ces stockages ponctuels ne sont pas autorisés en zones inondables ni en zones humides hors zones autorisées par le présent arrêté. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire enlève tous les décombres, terres, dépôts provisoires de matériaux qui peuvent subsister. En cas de modification des installations provisoires par rapport aux éléments du dossier loi sur l'eau, ces éléments sont accompagnés d'une étude hydraulique afin d'évaluer les impacts des ouvrages provisoires sur le fonctionnement des cours d'eau concernés en crue et proposer, si nécessaire, des mesures compensatoires ou des dispositif de repli en cas de crue ou d'événement pluvieux exceptionnels.

### Article 17 pilotage et suivi des travaux

#### Article 17.1 Pilotage interne

Le groupement auquel LISEA a confié la réalisation des travaux est organisé de manière à assurer un contrôle strict en matière d'environnement. Chaque Lot de travaux (20-25 km) est spécifiquement suivi par un chargé Environnement. Un service central est en charge de l'établissement des procédures cadres et des guides utilisés sur l'ensemble du linéaire.

Le pétitionnaire impose aux entreprises réalisant les travaux de mettre en œuvre les mesures de protection des eaux et des milieux aquatiques nécessaires à leur préservation dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Ces mesures sont reprises dans les dossiers de consultation des entreprises sous forme d'une notice de respect de l'environnement et d'un schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (PRE) : elles sont conformes aux dispositions de la présente autorisation.

Pour le suivi et le contrôle du chantier, le pétitionnaire veille à faire prendre en compte les aspects environnementaux dans la conduite du chantier selon une organisation qu'il doit définir pour chacune des phases du chantier. Il doit transmettre au Service de Police de l'Eau concerné dans le respect des délais fixés à l'article 17.3 avant le début de chacune des phases de travaux les documents demandés dans les sections correspondantes.

#### Article 17.2 Pilotage externe

Un groupe technique « Loi sur l'eau » assure des contrôles nécessaires en particulier la conformité des travaux et ouvrages à la présente autorisation. Ce Groupe Technique est composé des services de Police de l'Eau et des services départementaux de l'ONEMA. Il se fait assister en tant que de besoin par d'autres services de l'État (ONCFS, DREAL, ARS,...).

#### Article 17.3 Informations des Services de Police de l'Eau et des tiers

Pour permettre les échanges entre les différents services, et avant tout démarrage de la phase de chantier correspondante, le pétitionnaire transmettra aux Services Police de l'Eau, avec copie à l'ONEMA un tableau récapitulatif des aménagements prévus et des dérivations projetées, que celles-ci soient provisoires ou définitives ; cette récapitulation sera accompagnée des plans détaillés et des descriptifs des projets correspondants. Les délais de transmission seront de **8 semaines, portés à 10 semaines pour les ouvrages à démarrer entre le 1er août et le 30 octobre**, de façon que le service chargé de la police de l'eau puisse formuler ses observations éventuelles au plus tard 4 semaines avant le commencement des travaux.

- **Ces délais s'appliquent également à tous les articles du présent arrêté faisant référence à l'article 17.3 pour la transmission ou la validation d'éléments auprès du service de Police de l'Eau ou d'un autre service de l'État**

Les dispositions retenues doivent correspondre à la mise en œuvre des prescriptions énoncées dans la présente autorisation. Le pétitionnaire en adresse également copie pour information au Maire de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, aux fins de mise à disposition du public. Des réunions de suivi de chantiers seront organisées par le pétitionnaire de façon régulière de manière à permettre des rectifications éventuelles par rapport aux prescriptions générales et particulières prévues par l'autorité administrative.

#### Article 17.4 Remise en état à l'issue des travaux

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire enlève tous les décombres, terres, dépôts de matériaux provisoires et déchets qui pourraient subsister. Pour tous les ouvrages provisoires (piste d'accès, passage busé provisoire sur cours d'eau) dont l'implantation a été autorisée provisoirement dans les zones inondables des cours d'eau ou les zones humides, il est exigé de remettre en état les sites à l'issue de la phase de chantier en rétablissant les fonctionnalités initiales de ces zones humides ou inondables des berges et lits mineurs impactés impactées.

Les thalwegs et cours d'eau font également l'objet d'une remise en état à l'issue des travaux permettant de retrouver les conditions initiales de pente, profils en long et en travers et granulométrie du fond de thalweg. En particulier, un décompactage des sols sera réalisé.

Les dispositifs de traitement des eaux de ruissellement du chantier sont déconnectés en toute fin de chantier, une fois que les dispositifs de traitement des eaux définitifs sont connectés et fonctionnels et que l'ensemble des talus est végétalisé. Cette opération est soumise à la validation préalable du service de Police de l'Eau selon les dispositions de l'article 17.3.

#### Article 18 Prélèvements pour les besoins des chantiers

Des prélèvements d'eau sont nécessaires pour le terrassement, comprenant la mise en œuvre des matériaux, les traitements aux liants hydrauliques et l'arrosage des pistes, pour l'arrosage nécessaire à l'enherbement et aux plantations, et pour le lavage des engins et matériel. Les besoins sont variables en fonction de l'état hydrique des matériaux et de la climatologie pendant le chantier.

Ces prélèvements sont autorisés uniquement en phase chantier et devront cesser à la mise en circulation de la ligne LGV.

Les prélèvements nécessaires aux besoins du chantier seront prioritairement effectués sur les volumes utilisables des bassins de collecte des eaux de drainage et de ruissellement, provisoires ou définitifs.

Dans le cas où des prélèvements s'avèreraient nécessaires dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau, une étude précise de leur incidence sur le débit de ces nappes et de ces cours d'eau serait demandée. L'autorisation éventuelle de prélèvement sera subordonnée au maintien d'un débit suffisant dans le cours d'eau concerné pour assurer la vie piscicole et aquatique en particulier, mais également pour préserver les droits d'eau et autorisations liés aux installations hydroélectriques et à l'irrigation, et aux autres usages autorisés. Le pétitionnaire fournit à la Police de l'Eau au plus tard le 15 mars de chaque année un état des lieux des besoins et la localisation des prélèvements envisagés. Un bilan identifiant les volumes prélevés par ouvrage et par bassin est également fourni.

### Article 18.1 Conditions de prélèvements dans les eaux souterraines

#### **Les prélèvements sur forages et puits devront faire l'objet d'une procédure spécifique auprès du service de Police de l'Eau compétent (rubriques 1110, 1210, et 1310 de la nomenclature)**

Les contraintes suivantes sont imposées sur chaque site de prélèvement :

- le débit prélevé ne dépasse pas 30 m<sup>3</sup>/h par site, les pompes installées dans les bassins ne permettent pas de dépasser ce débit et des compteurs sont installés ;
- une étude des prélèvements et forages alentours est réalisée afin de ne pas interagir de façon notable sur les autres usages de la ressource aquifère (prélèvements agricoles, DFCI...) ;
- le maintien de la qualité de l'eau est garanti, et le pétitionnaire met en place des mesures particulières adaptées ( par exemple pompes thermiques et réservoirs associés disposés au dessus de bac de rétention...)

### Article 18.2 Conditions de prélèvements dans les eaux superficielles

Il convient de maintenir un débit minimum biologique dans les cours d'eau. Conformément à l'article L214-18 du CE, il s'agit au minimum du 10% du module augmenté des usages aval, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage ou de la zone de chantier, si celui-ci est inférieur.

La matérialisation du débit minimal au dessous duquel aucun prélèvement n'est réalisé se fait par la pose d'une échelle limnimétrique. Des piges indiquent le niveau de pompage autorisé. Les accès aux prélèvements en eaux superficielles font l'objet de protections adaptées (protection du sol et de la végétation).

- ✧ **Pour les cours d'eau ayant un module supérieur à 50 l/s, le pompage sera direct en limitant le prélèvement :**
  - aux périodes de débit supérieur au dixième du module (débit réservé), pour des cours d'eau présentant un module supérieur à 100 l/s ;
  - à 10 l/s, pour les cours d'eau présentant un module compris entre 50 et 100 l/s (ce qui représente donc de 10 à 20 % du module).
- ✧ **Pour les cours d'eau ayant un module entre 25 et 50 l/s, le pompage sera indirect en arrêtant le pompage lorsque le débit du cours d'eau atteint le cinquième du module.**
- ✧ **Pour les cours d'eau ayant un module inférieur à 25 l/s, aucun prélèvement ne sera effectué.**

### Article 18.3 Restriction en cas d'arrêté sécheresse

Les conditions de prélèvements respectent la réglementation en vigueur. En particulier, les Préfectures de Charente, de Charentes-Maritimes et de Gironde peuvent, sans que le bénéficiaire de l'autorisation puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Ainsi, dans le cas de la promulgation **d'un arrêté « sécheresse », le pétitionnaire est tenu de se conformer** aux préconisations de restriction ou d'interdiction d'usage. A cette effet, le pétitionnaire doit mettre en place des mesures palliatives : le pompage dans les bassins provisoires, sur le réseau public (après demande d'autorisation), ou mise en place de bâche récupérant les eaux de pluie, ou toute autre solution que le pétitionnaire étudie le moment venu en fonction de ses besoins en eau et des contraintes qu'il peut avoir. Dans tous les cas, une optimisation de la consommation en eau du chantier est recherchée afin d'éviter tout gaspillage inutile.

Néanmoins, considérant l'importance des prélèvements pour la bonne gestion du chantier, LISEA sera associé aux réunions du comité " sécheresse " dès lors que les débats concerneront le secteur des travaux.

#### Article 18.3.1 Conditions d'exploitation des installations de prélèvement

Le site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement est choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau, superficielle ou souterraine, déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Lorsque les ouvrages ou installations de prélèvement sont situés en zone fréquemment inondable et qu'ils sont fixes ou que des prélèvements sont susceptibles d'être effectués lors de périodes de crues, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires afin que les réserves de carburant et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage, en particulier les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, soient situés hors d'atteinte des eaux ou stockés dans un réservoir étanche ou évacués préalablement en cas de survenue de la crue.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L.211-2 du code de l'environnement.

Elles doivent en particulier :

- permettre de prévenir toute surexploitation significative ou dégradation de la ressource déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages régulièrement exploités ;
- respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les zones concernées par un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, un périmètre de protection des sources d'eaux minérale naturelle, un périmètre de protection des stockages souterrains ;
- pour les prélèvements dans les eaux de surface : permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau concerné par le prélèvement ;

Ces valeurs du débit et du volume doivent par ailleurs être compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du ou des schémas d'aménagement et de gestion des eaux concernant la zone où s'effectue le ou les prélèvements s'ils existent.

- Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

#### Article 18.3.2 Conditions d'arrêt des installations de prélèvement

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement mis hors service afin d'éviter toute pollution des eaux ou tout prélèvement intempestif. Les carburants nécessaire au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

Le comblement des forages est réalisé après exploitation conformément à la réglementation par des techniques appropriées permettant notamment de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes et l'absence de transfert de pollution.

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet concerné au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive d'évacuer le site de prélèvement.

### **Section 3 - Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle) en phase Chantier et en phase d'exploitation**

L'ensemble des suivis visent à s'assurer que le pétitionnaire respecte ses engagements en terme d'obligation de résultats. La référence applicable est le critère de respect du bon état écologique et physique en application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. En conséquence, les Installations, ouvrages, travaux et aménagements autorisés par le présent arrêté ne doivent pas avoir un effet déclassant sur les milieux aquatiques concernés.

Le pétitionnaire doit respecter la Directive Cadre européenne sur l'Eau, dans le cas de rejets au milieu et les objectifs d'atteinte ou de maintien du bon état des cours d'eau. Tous les résultats de mesures obtenus sont adressés au service de police de l'eau concerné et au à la CLE du SAGE compétent.

Les ouvrages, installations ou remblais sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection à la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ainsi que ceux destinés à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements et déversements et au suivi du milieu aquatique. Ils doivent être compatibles avec les différents usages du cours d'eau.

Le pétitionnaire assure un suivi des remblais sur zones humides afin de s'assurer de leur stabilité et de la non-prolifération d'espèces invasives. Il établit un bilan de l'impact des remblais sur les différentes zones humides à la fin des travaux et 2 ans après. Dans le cas où les zones humides sont impactées sur des surfaces supérieures à celles estimées dans le dossier initial, des mesures compensatoires supplémentaires (notamment restauration de zones humides) sont demandées par arrêté complémentaire.

#### **Article 19 Dispositions particulières aux modalités de prélèvement et d'analyse**

Les prélèvements devront être réalisés par un laboratoire accrédité par le COFRAC pour ces opérations. Pour des raisons de sécurité et de qualité des opérations, chaque intervention de terrain doit être assurée par une équipe composée de 2 personnes dont à minima un préleveur attitré.

Les prélèvements devront être réalisés (entre le lever et le coucher du soleil pour éviter les abus et les mauvaises pratiques) aux points définis via des coordonnées GPS avec la communication immédiate de tout changement ou d'impossibilité de prélever.

Le flaconnage employé doit être adapté aux recherches effectuées et étiqueté pour faire apparaître les identifiants de prélèvement. Le transport des échantillons depuis son prélèvement jusqu'à son arrivée au laboratoire doit se faire dans une enceinte frigorifique dans les conditions suivantes : 5°C ±3°C à l'abri de la lumière. Si la température de l'enceinte frigorifique est supérieure à 8°C à son arrivée au laboratoire, le prestataire doit en avertir le donneur d'ordre et s'engager à mettre en place les mesures adéquates pour corriger cette anomalie pour les prochains échantillons.

Le prélèvement dans les eaux superficielles est fonction, pour une même station, des conditions hydrologiques au moment du passage. Cependant pour chacune des stations, il sera réalisé dans le chenal d'écoulement principal, et par ordre de préférence décroissante :

- dans le cours d'eau, face au courant, environ 30 cm sous la surface de l'eau, et sans utilisation de matériel intermédiaire
- depuis un pont, avec de préférence l'utilisation d'un porte bouteille lesté, ou à défaut l'utilisation d'un seau en matériau inerte
- depuis la berge avec une canne de prélèvement, lorsque le chenal principal n'est atteignable ni à pied ni d'un pont.

Au delà de l'aspect norme et accréditation, le délai entre l'heure de prélèvement et le début de l'analyse ne doit pas excéder 24H.

#### **Article 20 Suivi des eaux superficielles en phase chantier**

##### **Article 20.1 Suivi de la qualité des eaux rejetées:**

Deux types de suivis de qualité seront mis en place sur l'ensemble de la zone d'étude lors de la phase travaux :

- Un suivi de la qualité des eaux des différents cours d'eau avec un seul point de prélèvement clairement identifié au préalable pour lequel le programme dépend principalement de la sensibilité du milieu aquatique (espèces recensées)
- Un suivi de la qualité des rejets dans les cours d'eau afin d'évaluer l'efficacité des systèmes de traitement et au besoin de modifier les aménagements mis en place (bassins ou filtres) en fonction de l'évolution du chantier. Les prélèvements auront lieu en deux points au cours de périodes pluviométriques représentatives, plus précisément en amont et en aval du point de rejet. Le pétitionnaire réalisera ce suivi sur les rejets ainsi que les analyses dans les cours d'eau en aval des points de rejet en cas de dépassement des seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les mesures de suivi seront comparées à l'état initial de référence, qui sera repris avant le démarrage des travaux afin d'être conforme à l'analyse des paramètres demandés par l'arrêté du 25 janvier 2010. Le tableau en **Annexe 4** précise le programme de suivi de la qualité des cours d'eau en phase chantier. Les résultats du suivi sont transmis au service de police de l'eau au fur et à mesure des analyses, dès que les résultats sont connus.

Les eaux rejetées après traitement dans le milieu naturel doivent permettre de respecter la norme de qualité fixée pour le milieu récepteur : cette norme est fixée dans le respect de la Directive-Cadre sur l'Eau. Le tableau suivant présente les valeurs à ne pas dépasser dans le milieu récepteur :

Paramètres	Limites
COD	< 7 mg/l
DBO5	< 6 mg/l
MES	< 50 mg/l et %fraction organique/fraction minérale
NH4+	<0,5 mg/l
O <sub>2</sub> dissous	> 6 mg/l
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous	> 70 %
Conductivité	Stabilité/état initial
pH	6<pH<9 et $\Delta$ pH<=2
Température	
eaux salmonicoles	< 21,5
eaux cyprinicoles	< 25,5

Pour les métaux, les valeurs à respecter sont en moyenne annuelle :

Paramètres	Limites
Plomb et ses composés	7,2 µg / l
Zinc	Bruit de fond + 7,8 µg / l

Si la qualité des eaux du milieu récepteur en amont du rejet n'est pas conforme aux valeurs ci-dessus, la qualité des rejets des ouvrages de la LGV-SEA est telle que la qualité du milieu récepteur ne soit pas dégradée.

Les différents systèmes de traitement seront dimensionnés en considérant que les rejets se font directement dans le cours d'eau drainant le bassin versant où ils se situent, quel que soit leur emplacement dans ce bassin versant et en cumulant les rejets fonctionnant en même temps. Pour chaque point de rejet le pétitionnaire présentera un tableau indiquant le débit de rejet maximal du système de traitement ainsi que la concentration maximale en sortie du système pour les différents paramètres listés dans le tableau ci-dessus, selon les délais spécifiés à l'article 17.3.

Le protocole de suivi est transmis au Service de Police de l'eau concerné dans le respect des délais fixés à l'article 17.3. Il doit comporter **à minima** un prélèvement **tous les mois en amont et en aval** de chaque point de rejet du chantier ou de chaque zone de dérivation. Un état zéro de référence sera réalisé avant le début des travaux pour chaque cours d'eau. L'état zéro et le suivi comprendront l'analyse des paramètres listés à l'arrêté du 25 janvier 2010, conformément aux normes qui y sont indiquées. Les hydrocarbures seront recherchés, ainsi que la température, le pH et les MES sur les rejets des installations de chantier comportant des ateliers mécaniques.

Une analyse complète (paramètres d'état zéro) sera réalisée annuellement, à une période similaire à celle de l'état zéro et pour la durée des travaux. Ce suivi s'inscrit dans un objectif de suivi de la non-dégradation des masses d'eau. Les analyses seront réalisées par un laboratoire agréé et les résultats transmis au Service chargé de la police de l'eau ; en fonction des résultats obtenus, notamment en cas d'anomalie constatée, des analyses complémentaires seront réalisées sur simple demande formulée par ce service.

Les eaux issues des rejets des installations de chantier des entreprises font l'objet d'un suivi complémentaire en hydrocarbures. Les points de prélèvement sont transmis pour validation au service de Police de l'Eau concerné dans le respect des délais fixés à l'article 17.3. Un état des lieux contradictoire est réalisé dans les mêmes délais. Si l'origine des anomalies provient des travaux, des mesures devront être prises pour retrouver la qualité initiale des eaux. Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration.

## Article 20.2 Suivi de la quantité des eaux prélevées

### Article 20.2.1 Prélèvements pour les besoins des chantiers

Un dossier technique est fourni au service chargé de la Police de l'Eau concerné avant le démarrage des travaux dans le respect des délais fixés à l'article 17.3. Il précise :

- l'emplacement exact des points de pompage ;
- les usages aval ;
- les dispositifs de protection du lit et des berges du cours d'eau contre les perturbations associées au pompage ;
- les solutions d'approvisionnement alternatives retenues au cas où les pompes mentionnées ci-dessus sont insuffisantes ;
- le mode de prélèvement garantissant le respect du débit réservé dans le cours d'eau et du débit maximal prélevable dans le cours d'eau (création d'un bassin tampon, pompe à débit limité,...).

#### Article 20.2.2 Entretien

Le bénéficiaire surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé. Il sécurise et s'assure de l'entretien régulier des forages, puits, ouvrages souterrains et ouvrages et installations de surface utilisés pour les prélèvements de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine. Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

#### Article 20.2.3 Suivi des prélèvements

Un dispositif de type échelle limnigraphique est installé avant tout prélèvement, à l'aval du point de pompage. Il est calibré en débit et permet par simple vérification sur le site, de s'assurer du respect du débit réservé dans le cours d'eau.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet concerné.

Tout prélèvement d'eau effectué par pompage dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, doit être équipée d'un dispositif de mesure conforme à l'article R214-57 du code de l'environnement. Ce dispositif est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du dispositif doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté sous respect des prescriptions de l'article R214-57 susvisé et dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque mois ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le pétitionnaire.

### **Article 21 Suivi quantitatif et qualitatif des puits et points d'eau en nappe**

#### Article 21.1 Modalités de suivi des puits et des points d'eau

Si, malgré les précautions qui seront prises pour la préservation des ressources existantes, que celles-ci soient publiques ou privées, un impact sur le volume ou sur la quantité des eaux prélevées devait être prévu ou détecté, le pétitionnaire bénéficiaire de la présente autorisation, prendra à sa charge la continuité de l'approvisionnement en eau, la qualité délivrée devant satisfaire, pour les points d'eau utilisés pour l'alimentation humaine, les exigences du code de la santé publique. Pour les ouvrages destinés à l'abreuvement du bétail, la contrepartie pourra prendre la forme d'une indemnisation libératoire. Le pétitionnaire doit fournir, avant le début des travaux, une étude complémentaire exhaustive de recensement des points d'eau intégrant les points d'eau identifiés dans l'enquête publique susceptibles d'être affectés dans le respect des délais fixés à l'article 17.3.

Des suivis et, le cas échéant, des compensations sont mises en place sur tous les points d'eau identifiés dans le dossier ainsi que les forages agricole et de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Les terrassements peuvent affecter qualitativement les nappes par une pollution due aux matières en suspension. Le pétitionnaire prend toutes les précautions nécessaires pour s'affranchir de ce risque.

Le suivi des ressources souterraines est effectué à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs, en phase travaux et exploitation (première année d'exploitation, pouvant être étendue à 5 ans par décision du service de Police de l'Eau) selon les modalités suivantes :

- ✧ le suivi de la qualité de l'eau des aquifères profonds est assuré par des organismes publics (BRGM, réseaux de surveillance publics)
- ✧ le suivi de la qualité de l'eau des captages AEP publics est assuré par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE)
- ✧ le suivi de la qualité de l'eau de l'ensemble des captages AEP privés inventoriés sera assurée par LISEA,
- ✧ le suivi de la qualité de l'eau des aquifères profonds dont le toit se trouve près de la surface (< 25 m) sera assuré par le pétitionnaire : mesures régulières du niveau de l'eau et prélèvements suivis d'analyses de la qualité physicochimique de l'eau. Les zones de captages AEP publics et les points d'eau déjà surveillés seront privilégiés,
- ✧ un suivi des niveaux des eaux souterraines au droit des déblais humides sera réalisé, avant, pendant et après la phase travaux. A cette fin, des piézomètres seront implantés en amont et en aval des déblais. La périodicité des mesures sera de l'ordre du mois,
- ✧ le suivi du niveau d'eau dans les puits et forages proches sera réalisé au minimum deux fois par an, en période de hautes eaux et en période de basses eaux, avant et pendant la phase travaux et la première année d'exploitation de la ligne. Au besoin, la période de surveillance sera étendue à cinq ans pour des points d'eau particuliers.

Des mesures et analyses seront effectuées avant les travaux. Elles serviront de référence pour celles réalisées ultérieurement, au cours des travaux. Les points d'eau potentiellement impactés par le rabattement de nappe d'un déblai humide, proches du déblai (situés à moins de 100 m) et avec un usage avéré seront surveillés. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous.

N° DU POINT D'EAU	DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE	USAGE	PK PROCHE	DISTANCE / EMPRISE (M)	MESURES
1148-16066	CHARENTE	BROSSAC	Puits	Domestique	240.0	85	Surveillance
1188-16357	CHARENTE	SAINT-VALLIER	Puits	Aucun	246.4	69	
1253-17241	CHARENTE-MARITIME	MONTGUYON	Puits	Domestique	257.9	72	Surveillance
1359-33114	GIRONDE	CAVIGNAC	Puits	Agricole	280.7	39	Surveillance
1369-33123	GIRONDE	CEZAC	Puits	Domestique	281.1	53	Surveillance
1371-33123	GIRONDE	CEZAC	Puits	Domestique	281.4	80	Surveillance
1372-33123	GIRONDE	CEZAC	Puits	Domestique	281.5	19	Surveillance
1373-33123	GIRONDE	CEZAC	Puits	Domestique	281.5	67	Surveillance
1375-33123	GIRONDE	CEZAC	Puits	Domestique	281.6	29	Surveillance
1503-33366	GIRONDE	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Puits	Domestique	292.2	79	Surveillance
1516-33366	GIRONDE	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Puits	Domestique	293.1	51	Surveillance
1529-33143	GIRONDE	CUBZAC-LES-PONTS	Puits	Domestique	294.2	43	Surveillance
1560-33003	GIRONDE	AMBARES-ET-LAGRAVE	Puits	Domestique	299.1	98	Surveillance

Conformément au dossier déposé, le point 1188-16357 n'est pas inclus dans le programme de surveillance.

En cas de signes de rabattement, les mesures de réduction ou de compensation feront l'objet d'une expertise hydrogéologique. Le niveau de l'eau des points d'eau marqués « surveillance » sera suivi et intégré dans le dispositif de surveillance.

Tout nouveau puits non mentionné dans les annexes de la présente autorisation ou non-identifié dans l'étude complémentaire peut faire l'objet d'un suivi à la demande du propriétaire ou du service de police de l'eau et après examen de sa situation par rapport à la zone d'incidences du projet. Les nouveaux puits et points d'eau identifiés comme impactés par les ouvrages de la LGV-SEA ou la phase de travaux bénéficient des mêmes suivis et des mêmes compensations que ceux identifiés dans le dossier initial.

#### Article 21.2 Suivi des points d'eau à usage d'eau potable collectifs ou privés

Il n'y a pas de point d'eau collectif à usage « eau potable » impacté directement par le projet. Toutefois, le forage de Brossac "captage de bousseuil - PK 245,4) dont la nappe est normalement sous le fond des déblais peut être vulnérable.

Aussi le pétitionnaire avertira l'agence régionale de santé ainsi que la personne responsable de la production et la distribution de l'eau de tout incident pouvant entraîner une pollution de ce captage. Ce captage fera l'objet d'un suivi dont les modalités particulières seront définies après avis de l'ARS de Charente.

Pendant la phase de réalisation des travaux, le pétitionnaire veillera à préserver l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau destinée à la consommation, que ceux-ci soient publics ou privés, y compris ceux réservés à un usage "thérapeutique".

Les points d'eau privés utilisés et susceptibles de subir un impact, que ce soit une sensibilité à un tarissement en phase chantier ou une vulnérabilité aux pollutions pendant le chantier ou en phase d'exploitation font l'objet de mesures de précaution ou de suivis selon les modalités définies à l'article 20.1. Il respecteront également les principes suivants :

- relevé du débit ou de la piézométrie des points d'eau (fréquence des mesures : une tous les trois mois pendant la phase des travaux puis une tous les 6 mois en phase d'exploitation)
- analyse des paramètres physico-chimiques pour les points d'eau à usage de consommation humaine. (fréquence des mesures : une tous les mois pendant la phase des travaux puis une tous les 6 mois en phase d'exploitation)

Dans le cas d'impacts avérés (baisse de débit, tarissement, dégradation de la qualité...) sur des points d'eau souterrains le pétitionnaire met en place les mesures suivantes : en cas de baisse de débit ou de tarissement ou bien en cas de dégradation de la qualité :

- indemnisation financière pour perte de jouissance du point d'eau ;
- raccordement au réseau AEP communal ;
- déconnexion des eaux du captage pour ce qui concerne l'usage domestique ;
- recherche ou mise en œuvre d'une alimentation de substitution si nécessaire, ou si cela est possible modification du point d'eau (par exemple approfondissement) permettant de compenser l'impact sur la ressource

Le pétitionnaire propose un protocole de suivi des ouvrages au Service de Police de l'Eau concerné pour validation dans le respect des délais fixés à l'article 17.3. Ces contrôles sont consignés dans un registre tenue à la disposition du Service de Police de l'Eau concerné. Les résultats sont communiqués au Service de Police de l'Eau concerné.

La liste des points d'eau collectifs et privés devant faire l'objet d'un suivi en phase d'exploitation est communiquée pour validation au Service Police de l'Eau concerné dans le respect des délais fixés à l'article 17.3.

## **Article 22 Suivi des eaux superficielles en phase d'exploitation**

### Article 22.1 Entretien et suivi en phase d'exploitation

Les services chargés de l'exploitation de la ligne assureront la surveillance et l'entretien des aménagements visés par la présente autorisation. L'ensemble du réseau d'assainissement pluvial et des ouvrages hydrauliques sera conçu pour être contrôlable ; le gestionnaire de la voie s'assurera de la fonctionnalité de ces équipements tout au long de l'année, en particulier après chaque épisode pluvieux et/ou de crue important. De plus, il procédera à une vérification de l'ensemble des ouvrages au cours d'une visite annuelle approfondie par un personnel spécialisé.

Les points de rejet dans les cours d'eau seront particulièrement surveillés, les talus reconstitués en cas de besoin et leur protection renforcée si nécessaire. Les bassins de rétention et les dispositifs de traitement des eaux seront soumis aux mêmes règles de contrôle et d'entretien ; les défauts éventuels des ouvrages seront réparés sans délai de façon à conserver la fonctionnalité et, si nécessaire l'étanchéité, requises pour la préservation du milieu naturel.

Afin de pallier l'absence d'étude concernant la pollution des eaux de ruissellement de la plate-forme, LISEA, en partenariat avec RFF, met en place un suivi en phase d'exploitation visant à établir l'absence de polluants dans les eaux de ruissellement de la plate-forme. Ce suivi sera réalisé selon un protocole qui sera défini dans les deux années suivant la signature de l'arrêté, et soumis aux services instructeurs pour validation. Il prévoira la présentation d'un rapport annuel faisant notamment apparaître les incidents ayant pu générer des impacts, même secondaires, sur le milieu. Concernant les eaux superficielles et souterraines, il inclura leur suivi pendant une durée de cinq ans après la mise en service de la ligne ; ce suivi comportera des analyses annuelles pour vérifier l'incidence de la construction de la ligne sur le milieu.

Une piste d'accès aménagée sur le pourtour des bassins, ainsi qu'une rampe d'accès au fond, facilite l'entretien de ce dernier.

Avant sa mise en œuvre, au vu des résultats, les modalités de suivi peuvent être modifiées et des prescriptions complémentaires peuvent être imposées par arrêté inter-préfectoral, si nécessaire. Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir : le bon écoulement des eaux et en particulier le maintien du débit biologique, la continuité écologique (faune terrestre et aquatique), le transport sédimentaire, le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux destinés à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements et déversements. Ils doivent être compatibles avec les différents usages des cours d'eau. Un état zéro de référence sera réalisé avant le début des travaux pour chaque cours d'eau, conformément à l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010.

Au minimum, les mesures suivantes sont effectuées :

- Une analyse physico-chimique sur les paramètres suivants : COD, DBO5 , MES, NH4+, O2dissous, taux de saturation en O2 dissous, conductivité, pH, Pb, Zn , Cu, Ni, Cr, Cd et hydrocarbures totaux sur l'eau et les sédiments,
- Un indice biologique global normalisé IBGN (à faire au printemps ou en automne),
- Un indice biologique diatomique IBD,
- Un indice poisson rivière (IPR) ou une étude de la composition et de la structure des peuplements de poissons
- un suivi hydromorphologique d'une section de cours d'eau de 500 mètres, incluant la portion où se situe l'ouvrage de franchissement (200 mètres amont et 300 mètres aval),

Les valeurs seuils de références sont les suivantes :

Paramètres	Limites
COD	< 7 mg/l
DBO5	< 6 mg/l
MES	< 50 mg/l et %fraction organique/fraction minérale
NH4+	<0,5 mg/l
O <sub>2</sub> dissous	> 6 mg/l
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous	> 70 %
Conductivité	Stabilité/état initial

Pour les métaux et hydrocarbures, les valeurs à respecter sont en moyenne annuelle

Paramètres	Limites
Plomb et ses composés	7,2 µg / l
Zinc	Fond géochimique + 7,8 µg / l
Cuivre	Fond géochimique + 1.4 µg / l
Chrome	Fond géochimique + 3.4 µg / l
Cadmium	Voir annexe 11 du guide technique actualisant les règles d'évaluation de l'état des eaux douces de surface de métropole – mars 2009.

Le suivi physico-chimique des teneurs en éléments traces métalliques lourds (plomb, zinc, cadmium, cuivre) dans les sédiments est étalé sur la durée de la concession à fréquence suivante : une mesure par an pendant 5 ans puis tous les 5 ans sur la durée de la concession.

Les points d'eau susceptibles d'être affectés quantitativement (réduction de débit ou assèchement de sources) et/ou qualitativement par le projet LGV-SEA font l'objet d'un suivi particulier.

Un suivi de tous les ouvrages hydrauliques devant assurer la continuité écologique est mis en place annuellement pendant les cinq années suivant leur réalisation et intégrant en tout état de cause un événement hydrologique significatif. Il inclut notamment la description de la composition granulométrique des sédiments, des mesures des chutes d'eau éventuelles, de la hauteur d'eau à l'étiage, des vitesses d'écoulement en amont, dans l'ouvrage et en aval. Il vise à valider la pertinence des mesures mises en œuvre pour assurer la continuité écologique et permettre l'ajustement de celles-ci en cas de défaillance. Des prescriptions complémentaires seront prises par arrêté si le suivi ou l'expertise des services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) font apparaître des insuffisances en terme de continuité écologique (libre circulation, transport sédimentaire).

Un suivi des dérivations à 1, 3 et 5 ans permet de réajuster les mesures correctives mises en œuvre si besoin est, notamment la reprise des végétaux, avec :

- le suivi de développement des espèces invasives et le contrôle de leur prolifération ;
- le contrôle de la diversité des pentes et des formes de berges, des faciès d'écoulement, des sédiments et des habitats.

Les résultats de toutes les analyses sont communiqués au service chargé de la police de l'eau concerné. En fonction des résultats des différents suivis, les protocoles de suivi peuvent être allégés à l'issue des périodes initiales.

## Article 22.2 Utilisation des produits phytopharmaceutiques

Ces dispositions sont applicables tant pour la phase chantier que pour la phase exploitation.

Pour l'entretien des voies et des abords de la LGV-SEA, les moyens mécaniques sont systématiquement privilégiés à l'usage des produits chimiques. Toutefois, considérant que l'entretien des voies, y compris par la mise en œuvre de produits phytopharmaceutiques s'impose au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire pour d'impératives raisons techniques et de sécurité, eu égard, néanmoins, à la sensibilité et à la qualité des milieux naturels et des ressources en eau, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques se fera dans le respect des dispositions de l'accord-cadre MEDAD-MAP-SNCF-RFF du 16 mars 2007. Ils ne sont pas appliqués ni en période de hautes eaux ni en période de pluie.

L'entretien courant des ouvrages hydrauliques se fera sans utilisation de désherbants et ne doit pas permettre le développement des espèces végétales adventices.

### Zones d'exclusion

La programmation du traitement exclura les zones d'alimentation des captages d'eau destinés à la consommation humaine, ainsi que celles utilisées en agriculture dans les laiteries, salles de traite, locaux de transformation et en industrie, à des fins agroalimentaires. De la même manière, la nécessaire maîtrise de la végétation par désherbage exclura également les bords des cours d'eau en général, sur une largeur qui ne pourra être inférieure à 5 (cinq) mètres.

Cette largeur pourra être étendue par services police de l'eau notamment au droit de zones particulières (réservoirs biologiques, zones sensibles à espèces protégées,...). Les surfaces exploitées en agriculture biologique et situées à proximité immédiate des emprises (phase chantier et exploitation) en seront également exclues, à charge pour le gestionnaire de la ligne de faire les recherches des terres cultivées selon cette pratique auprès des organismes compétents. Pour les parcelles plus éloignées, le pétitionnaire veillera à éviter tout risque de contamination des parcelles cultivées en agriculture biologique en utilisant des pratiques adaptées (par exemple mise en place de haies à la hauteur de culture, zones tampon,...). Il respectera également le principe d'application au sol, afin d'éviter toute dissémination.

Dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de ce programme, le dossier détaillé récapitulatif des zones non traitées sera soumis au service de police de l'eau pour avis ; il comportera en outre le nom des matières actives et la marque commerciale des produits qu'il est envisagé de mettre en œuvre, leur dosage ainsi que les dates prévues pour leur application.

## Article 23 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

### Article 23.1 En phase de travaux

En cas de pollutions diffuses ou accidentelles dues à des produits de fonctionnement et d'entretien des engins (essence, fuel, graisses, laitiers de ciments, ...) ou de tout incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le pétitionnaire doit immédiatement interrompre les travaux ou l'incident provoqué et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Il doit informer également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau de l'Eau et le Service Départemental de l'ONEMA concernés de l'incident et des mesures prises pour y faire face ainsi que les collectivités locales conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement. Le pétitionnaire doit indemniser la victime dans le cadre des dommages de travaux publics.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux. Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude notamment pour les pistes d'accès aux différents ouvrages. Dans le cas spécifique de la Dordogne il est tenu compte de l'influence de la marée. Toutes dispositions doivent être prises pour s'assurer que les bassins ne constituent pas des obstacles à l'écoulement du ruissellement ni des embâcles dans le cours d'eau en aval.

### Article 23.2 En phase d'exploitation

Le Maître d'ouvrage de l'opération a détaillé dans son dossier l'ensemble des moyens de surveillance et d'intervention qu'il prévoit de mettre en œuvre. Il tiendra compte des consignes complémentaires suivantes :

- les entreprises, et, le cas échéant, le pétitionnaire et/ou l'exploitant de la ligne, dispenseront aux personnels des centres d'incendie et de secours susceptibles d'intervenir en cas d'incident ou d'accident la même formation que celle prévue pour leur personnels; au besoin, le programme de cette formation sera arrêté avec les services de secours locaux ;
- les bassins de confinement seront repérés à partir de la voie et des pistes et les commandes manuelles des vannes de fermeture seront rendues bien visibles, y compris pour des interventions de nuit.

Article 23.3 Prescriptions en phase de chantier et d'exploitation

Ces dernières prescriptions seront appliquées tant pour la phase de chantier que pour la phase d'exploitation.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet concerné par le bénéficiaire de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet concerné, le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

## **Section 4 - Prescriptions spécifiques pour la la faune terrestre et aquatique**

### **Article 24 Faune terrestre associée aux cours d'eau**

L'ensemble des dispositions prises pour la ressource en eau pendant le chantier doit permettre de limiter l'impact des travaux sur la faune. Cependant, les mesures suivantes sont également prises afin de minimiser l'impact du chantier sur les espèces protégées.

#### Article 24.1 En phase chantier

##### Article 24.1.1 Limitation des emprises chantier

Les limitations d'emprises sont optimisées dans le cadre de la conception du projet. Cette mesure doit se traduire par une approche spécifique pour la préparation du chantier aux abords des milieux humides :

- assistance d'un expert spécialisé sur ces milieux ou espèces pour définir, lors de la phase conception, la localisation des pistes et des plate-formes techniques ;
- délimitation physique des zones à protéger ;
- suivi des milieux lors de la réalisation du chantier.

Une clôture à maille fine (25\*25 mm) devra être installée autour du site du chantier afin de limiter l'accès au site. Ces dispositifs de protection seront installés le plus tôt possible au niveau de chacun des écoulements franchis par le projet.

Les installations de chantier à risques, les aires d'entretien et de lavage des engins de chantier et les stockages sont situées en dehors des zones inondables des cours d'eau et en dehors des abords immédiats des cours d'eau ou de toute autre zone identifiée comme sensible (zone humide, zones où la protection du terrain naturel n'est pas suffisante pour garantir l'absence d'infiltration vers les nappes souterraines, ...)

##### Article 24.1.2 Restauration des milieux dégradés par le chantier

Des pistes temporaires pour le chantier restent indispensables dans des milieux remarquables malgré l'optimisation des emprises. Dans les stations les plus sensibles la mise en place systématique de géotextiles déroulés sur les milieux naturels pour protéger la strate sous-jacente et permettre une réelle extraction totale de tous les matériaux extérieurs.

Compte tenu des enjeux locaux, une attention toute particulière doit être portée sur les landes humides et les boisements hygrophiles.

##### Article 24.1.3 Périodes d'interventions pour les déboisages et premiers terrassements

**L'annexe 5** précise les périodes d'interventions favorables par zone et par espèce ciblée pour le dégagement des emprises, conformément aux engagements de l'État et que le pétitionnaire devra respecter.

En cas d'impossibilité de respecter ces prescriptions une demande argumentée de dérogation est transmise au Service de Police de l'Eau concerné avec copie à l'ONEMA, et à la DREAL dans le cas d'impact sur les espèces protégées, dans le respect des délais fixés à l'article 17.3 avant l'intervention envisagée avec les mesures de correction prévues pour limiter les effets néfastes sur le milieu et les peuplements.

**Les périodes d'interventions devront également être conformes aux prescriptions des DOCOB des sites Natura 2000 impactés par le projet et aux prescriptions annexées au présent arrêté.**

**Enfin, les opérations devront prendre en compte les périodes d'interventions fixées dans les arrêtés de dérogation de destruction des espèces protégées et être conformes à celles-ci, s'agissant d'une procédure distincte de l'instruction au titre de la loi sur l'eau qui fait l'objet du présent arrêté.**

##### Article 24.1.4 Organisation particulière du chantier lors de l'ouverture des milieux humides

Lorsque le chantier intercepte des habitats favorables au Vison d'Europe ou la Loutre, les préconisations dans la mise en œuvre des premières étapes du chantier ont pour objectif d'éviter que des animaux ne soient tués lors de l'enlèvement de la végétation hygrophile et qu'ils ne reviennent sur place. Deux possibilités sont proposées et sont mises en œuvre en fonction des surfaces concernées :

Dans le cas de petites surfaces ou linéaires, de fossés de drainage, d'écoulements "de type crastes" ou petits ruisseaux :

- ♦ phase 1, débroussaillage de la zone à la débroussailleuse à dos pour dégager la végétation dense qui peut servir de gîte ;
- ♦ phase 2, un abattage des arbres à la tronçonneuse est effectué sur l'ensemble de l'emprise chantier avant toute intervention d'engins de terrassements ;
- ♦ phase 3, tous les bois sont enlevés au plus vite de la zone humide de manière à éviter que l'entassement ne devienne un gîte potentiel pour le Vison ou la Loutre ;

- ♦ phase 4, La zone totalement déboisée, les dessouchages peuvent commencer. Les souches sont également extraites de la zone inondable pour éviter qu'elles ne deviennent une zone de gîte ;
- ♦ phase 5, une fois ces étapes franchies, les terrassements peuvent être engagés.

Les phases 1 à 5 doivent être opérées dans des délais relativement courts pour éviter qu'entre chaque phase, la végétation basse hygrophile ne repousse. Le degré d'hygrométrie de la zone permet une revégétalisation très rapide.

Dans le cas de surfaces unitaires de plus grande importance, des modalités mécaniques adaptées sont mises en place.

La délimitation des zones devant faire l'objet de ce phasage et les modalités fines de mise en œuvre de ce phasage doivent être définies par un spécialiste des espèces concernées. Les services de l'État (ONEMA, ONCFS, DREAL) seront informés au moins 15 jours à l'avance de l'intervention de ces spécialistes.

## Article 24.2 En phase d'exploitation

### Article 24.2.1 Engrillagement

L'ensemble de l'emprise de la LGV SEA sera clôturé pour la grande faune, tout le long de l'infrastructure. Des clôtures grillagées spécifiques à la petite faune seront mises en place dans les secteurs fréquentés par ces espèces, en bordure d'emprise, pour éviter leur intrusion et limiter le risque de collisions avec les TGV ou avec les véhicules routiers circulant sur les rétablissements de voirie à proximité. Elles permettront également d'assurer l'étanchéité des ouvrages vis-à-vis des franchissements (Vison d'Europe).

Afin de ne pas rendre la clôture inefficace, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs qui empêchent les petits mammifères (vison, genette...) de passer tout en permettant un bon écoulement des eaux. Une attention particulière est portée à sa jonction au sol et aux ouvrages pour limiter le risque de détérioration, notamment par les sangliers. Un suivi régulier des clôtures est réalisé par le concessionnaire en phase d'exploitation afin de s'assurer de leur efficacité.

Sur le côté des ouvrages de franchissement (ponts routiers ou hydrauliques, passages à faune...) ainsi qu'au niveau des portails d'accès, les nappes de grillage doivent être raccordées avec beaucoup de soin à chacune de leurs extrémités, au centimètre près pour éviter que les animaux ne puissent se faufiler.

### Article 24.2.2 Optimisation dans la localisation des bassins de rétention des eaux pluviales

Une attention particulière vis-à-vis de l'implantation des bassins doit être portée, afin qu'elle soit la moins impactante pour les milieux naturels et les espèces.

### Article 24.2.3 Rétablissement de la transparence de connexion pour la faune semi-aquatique

Des ouvrages sont aménagés afin de restaurer la transparence pour la Loutre et le Vison d'Europe entre les têtes de bassin versants à l'amont de l'infrastructure et le chevelu hydraulique situé en aval du franchissement de l'infrastructure. Ces ouvrages concernent l'ensemble des ruisseaux sur lesquels un enjeu de connexion a été identifié.

Certains aménagements sont couplés avec des travaux liés à la restauration des connexions hydrauliques aquatiques, intéressant les poissons. Le tableau **annexe n°6** récapitule pour chaque milieu aquatique aménagé le type d'aménagement choisi. Pour le Vison, ces aménagements seront en outre conformes aux recommandations techniques du guide de « Gestion des habitats du Vison d'Europe ».

## Article 25 Mesures pour la faune aquatique

### Article 25.1 En phase chantier

Les périodes d'intervention dans les cours d'eau à enjeu piscicole sont calées en fonction des enjeux piscicoles (périodes de migrations et de ponte) et des enjeux hydrauliques. Ces périodes sont présentées en **annexe 5** et à l'article 16.2. La continuité piscicole des cours d'eau répertoriés comme axes à migrateurs amphihalins est préservée par une mise à sec hors période de migration. Les interventions sur les ouvrages existants s'effectuent selon trois cas possibles, du plus favorable au plus impactant :

- en basculant l'écoulement alternativement d'un demi-ouvrage à l'autre dans le cas d'ouvrages hydrauliques de traversée doubles (*cas 1*) ;
- à sec pour les écoulements intermittents présentant des périodes d'étiage à débit nul suffisamment longues pour permettre la réalisation des travaux (*cas 2*) ;
- en mettant à sec temporairement l'ouvrage hydraulique par la mise en place de batardeau et pompage (*cas 3*).

Pour les cours à enjeu piscicole, il est préconisé une intervention entre août et décembre (définie en fonction des espèces présentes) visant à éviter les périodes de migrations et de pontes des espèces sensibles. La période d'étiage est favorisée. Cette approche est approfondie dans les phases ultérieures du projet afin de caler au mieux les périodes d'interventions et les modalités en concertation avec les services de l'ONEMA et des fédérations de pêche concernés.

Pendant cette période de travaux optimisée, un ouvrage de canalisation est installé (même de petite taille) afin de relier l'amont et l'aval de la zone de travaux du cours d'eau à enjeu afin de maintenir une liaison, de préférence sans pompage, et faciliter la montaison et la dévalaison notamment des poissons migrateurs et en particulier des anguilles. Par ailleurs le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour ne pas entraver l'écoulement des eaux en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Article 25.2 En phase d'exploitation

Les caractéristiques des aménagements projetés ne portent pas atteinte à la continuité piscicole des ruisseaux en créant un seuil infranchissable. Le service police de l'eau pourra considérer le caractère franchissable ou non d'un obstacle sur simple expertise de l'ONEMA. Des ouvrages font l'objet d'aménagements afin de restaurer ou d'améliorer la continuité piscicole des cours d'eau traversés (reprises de seuils existants, aménagement d'un lit d'étiage par création d'un seuil en amont d'un ouvrage double...).

## **Section 5 – Mesures Correctives et Compensatoires.**

Indépendamment des prescriptions ou mesures déjà prévues dans les autres sections du présent arrêté, et dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau déposé par le pétitionnaire, cette section précise les mesures compensatoires générales et certaines mesures particulières envisagées pour :

- les eaux souterraines
- les eaux superficielles
- les milieux aquatiques et les habitats, faune, et flore associés

En compensation des incidences de toute nature sur les milieux aquatiques et humides, le pétitionnaire doit avoir mis en œuvre les mesures compensatoires décrites dans la présente section, au fur et à mesure de l'avancement du chantier et, de façon impérative, avant la mise en service de la ligne LGV.

Malgré l'indépendance des procédures, le pétitionnaire ayant introduit la notion de « mutualisation des compensations », l'autorisation au titre du L. 214-1 et suivants du code de l'environnement est de ce fait intimement lié à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement. Cette procédure prévoit la consultation du Conseil national de la protection de la nature (CNP). Avant tout démarrage des travaux, le pétitionnaire :

- établit une cartographie identifiant clairement d'une part la localisation des espèces protégées et de leurs habitats, d'autre part la localisation des rétablissements de continuité écologique.
- établit un tableau précis détaillant pour chaque espèce protégée les surfaces impactées, le ratio de compensation correspondant, les surfaces de compensation proposées

Ces documents sont communiqués pour validation à la DREAL et également adressés au service de police de l'eau avant le démarrage des travaux, dans les conditions fixées à l'article 17.3

Un bilan des mesures compensatoires au titre des différentes réglementations (loi sur l'eau, code forestier, code de l'environnement) sera fait chaque année, leur mise en œuvre devant être effective au plus tard avant la mise en service de la ligne.

### **Article 26      Mesures sur les eaux souterraines**

Dans le cas d'impacts avérés sur des points d'eau souterrains le pétitionnaire doit financer des mesures compensatoires liées aux incidences quantitatives et/ou qualitatives du projet sur les points d'eau privés.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des dommages de travaux publics. En fonction des usages et de la nature des incidences, les mesures compensatoires peuvent consister en l'une ou plusieurs des actions suivantes, en cas de baisse de débit ou de tarissement ou bien en cas de dégradation de la qualité :

- indemnisation financière pour perte de jouissance du point d'eau ;
- raccordement au réseau AEP communal ;
- déconnexion des eaux du captage pour ce qui concerne l'usage domestique ;
- recherche d'une alimentation de substitution si nécessaire.

Pour les mesures nécessitant le comblement des forages ou puits situés dans l'emprise des travaux, celui-ci sera réalisé conformément à la réglementation par des techniques appropriées permettant notamment de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine et l'absence de transfert de pollution.

Les mesures relatives à la traversée d'un périmètre de protection d'une ressource AEP publique sont soumises à la réglementation applicable dans le périmètre. Les mesures relatives aux captages privés à usage AEP qui sont impactés par un rabattement feront l'objet d'une expertise hydrogéologique. En complément au dossier initial, le pétitionnaire réalise :

- les compléments d'inventaires prévus dans le mémoire en réponse de l'enquête publique, dans la bande de 250 m de part et d'autre de la ligne, ces inventaires étant réalisés avant les terrassements pouvant impacter la nappe
- un inventaire des points d'eau situés au delà de la bande de 250 m, concernés par une baisse de courbe piézométrique supérieure ou égale à 1 m
- une étude hydrogéologique sur la baisse potentielle du niveau du puits n°1348. L'étude est adressée au service de police de l'eau avant toute intervention sur la commune de Cagnac.
- une mesure de la profondeur du puits 1364-33123 visant à évaluer la vulnérabilité du point d'eau par le déblai de la LGV

Si l'étude montre un impact supplémentaire ou non prévu, une compensation est effectuée conformément aux termes du présent arrêté pour les eaux souterraines.

## Article 26.1 Phase travaux

Les mesures mises en œuvre sur le plan quantitatif sont les suivantes :

INCIDENCE QUANTITATIVE	PHASE / DURÉE	Pt d'EAU	MESURE D'ÉVITEMENT	MESURE DE RÉDUCTION
<b>Prélèvement d'eau pour les besoins du chantier : rabattement local de la nappe</b>	Chantier / Temporaire	Captages AEP publics	Pas de nouveau prélèvement d'eau dans l'aquifère d'un captage dans la zone du PPR du captage. Respect de la réglementation spécifique dans le PPE.	
		Captages AEP privés	Prélèvement limité en débit et en volume de façon à maîtriser le rabattement. Surveillance piézométrique.	
		Points d'eau à usage industriel	Prélèvement limité en débit et en volume de façon à maîtriser le rabattement. Surveillance piézométrique.	Raccordement provisoire au réseau d'eau potable
		Autres points d'eau	Prélèvement limité en débit et en volume de façon à maîtriser le rabattement. Surveillance piézométrique.	

Les mesures mises en œuvre sur le plan qualitatif sont les suivantes :

INCIDENCE QUALITATIVE	PHASE / DURÉE	Pt d'EAU	MESURE D'ÉVITEMENT	MESURE DE RÉDUCTION
<b>Pollution accidentelle : fuite lors du ravitaillement ou d'un stockage de produits</b>	Chantier / Temporaire	Captages AEP publics	Ravitaillement en carburant des engins interdit dans le PPR. Stockage de produits polluants interdit dans le PPR	
		Captages AEP privés		Procédures d'alerte et de traitement spécifiques aux captages AEP (POI)
		Points d'eau à usage industriel		Procédures d'alerte et de traitement spécifiques aux captages AEP (POI)
		Autres points d'eau		Application du POI : procédures d'alerte et de traitement
<b>Pollution accidentelle : fuite d'huile ou de carburant sur un engin</b>	Chantier / Temporaire	Captages AEP publics		Procédures d'alerte et de traitement spécifiques aux périmètres de protection (POI)
		Captages AEP privés		Procédures d'alerte et de traitement spécifiques aux captages AEP privés vulnérables (POI)
		Points d'eau à usage industriel		Procédures d'alerte et de traitement spécifiques aux captages AEP privés vulnérables (POI)
		Autres points d'eau		Application du POI

## Article 26.2 Phase exploitation

Les mesures mises en œuvre sur le plan quantitatif sont les suivantes :

INCIDENCE QUANTITATIVE	PHASE / DURÉE	Pt d'EAU	MESURE D'ÉVITEMENT	MESURE DE RÉDUCTION	MESURE DE COMPENSATION
<b>Point d'eau situé dans l'emprise des travaux</b>	Chantier / Permanente	Sources		Captage des sources	Indemnisation <sup>1</sup>
		Autres points d'eau		Déplacement du puits ou forage Raccordement au réseau d'eau potable	Indemnisation
<b>Déblai profond qui intercepte la nappe : rabattement</b>	Chantier & Exploitation / Permanente	Captages AEP publics	Sans objet. Le tracé se trouve toujours au dessus du niveau du toit de l'aquifère capté		
		Captages AEP privés		Approfondissement du captage Réalisation d'un nouveau captage. Raccordement au réseau d'eau potable	Indemnisation
		Points d'eau non AEP industriels ou agricoles		Approfondissement du puits ou forage. Réalisation d'un nouveau puits, forage	Indemnisation

<sup>1</sup> Après expertise hydrogéologique

INCIDENCE QUANTITATIVE	PHASE / DURÉE	Pt d'EAU	MESURE D'ÉVITEMENT	MESURE DE RÉDUCTION	MESURE DE COMPENSATION
				Raccordement au réseau d'eau potable	
		Autres points d'eau		Approfondissement du puits ou forage. Réalisation d'un nouveau puits, forage Installation de réservoirs d'eau de pluie Raccordement au réseau d'eau potable	Indemnisation

Les mesures mises en œuvre sur le plan qualitatif sont les suivantes :

<b>Pollution chronique : usage de produits chimiques pour le désherbage</b>	Exploitation / Permanente	Captages AEP publics	L'usage de désherbant chimique est interdit dans les PPR des captages AEP publics. Désherbage manuel ou mécanique.  Extension de la zone d'interdiction si l'analyse hydrogéologique en montre la nécessité.  Mise en place d'un dispositif spécifique de collecte des eaux de ruissellement dans les PPE soumis à réglementation.		
		Captages AEP privés	L'usage de désherbant chimique est proscrié à proximité des captages AEP privés déterminés par les études hydrogéologiques. Désherbage manuel ou mécanique		
		Autres points d'eau		Usage contrôlé de produits phytosanitaires agréés sur toute la ligne	

## Article 27 Mesures correctives et compensatoires pour les eaux superficielles

L'implantation des ouvrages respecte le plus possible les conditions topographiques initiales (pente, longueur de thalweg, ...). Le dimensionnement des ouvrages permet d'assurer la « transparence hydraulique » vis-à-vis des écoulements superficiels extérieurs à la plate-forme ferroviaire, par un dimensionnement de tous les ouvrages et aménagements hydrauliques sous la section courante de la LGV-SEA pour une période de retour de 100 ans (Q100) ou pour la crue de débit supérieure connue. Cette disposition permettra de ne pas perturber significativement l'écoulement des cours d'eau et ne pas aggraver les conséquences éventuelles des crues à l'amont de la LGV-SEA.

La continuité hydraulique et biologique est assurée pour tous les ouvrages situés sur des cours d'eau qu'ils soient permanents ou pas. Pour tous les ouvrages sur cours d'eau, le pétitionnaire doit chercher à réserver l'utilisation des techniques d'enrochement aux secteurs où aucune autre solution alternative végétale ne permet d'assurer la stabilité des ouvrages dans le temps. Les techniques végétales vivantes sont donc privilégiées en utilisant des espèces végétales adaptées et naturellement présentes sur les berges et les rives des cours d'eau, ou écologiquement adaptées (hélrophytes, aulnes, saules...)

### Article 27.1 Phase travaux

#### Article 27.1.1 Risque inondation :

Le pétitionnaire met en œuvre toutes les mesures nécessaires de façon à garantir la sécurité des personnes et des biens et à éviter tout désordre hydraulique. En particulier, il respecte obligatoirement les mesures suivantes :

- aucun dépôt provisoire et installation de chantier dans les zones inondables et les points bas du terrain naturel. Les installations de la phase chantier ne doivent pas constituer d'obstacle à l'écoulement des crues
- si le pétitionnaire met en place dans le lit majeur des cours d'eau des plates-formes ou pistes provisoires submersibles, démontables ou fusibles pour les crues de période de retour supérieures à 2 ans ou 5 ans, il s'assure au préalable que ces installations n'ont aucun impact sur le plan quantitatif et qualitatif. Dans le cas contraire il présente au service de police de l'eau pour validation les mesures envisagées pour y remédier et garantir la protection des personnes et des biens

- le remous maximum est de 1 cm sur les habitations. Dans le cas contraire le pétitionnaire présente au service de police de l'eau pour validation les mesures envisagées pour y remédier et garantir la protection des personnes et des biens

Les délais de transmission des documents transmis au service de Police de l'Eau pour validation respectent les prescriptions de l'article 17.3.

En phase chantier, les bassins d'écrêtement permettent de contrôler les débits de rejets vers les cours d'eau, en prévenant ainsi les risques d'inondation et les phénomènes d'érosion.

En complément du dossier, le pétitionnaire réalise une étude particulière sur le risque inondation des zones du Petit Pouillet et Grand Pouillet (communes de Cubzac les Ponts) : il précise au service de police de l'eau les mesures prévues pour réduire le risque inondation estimé entre 0,1 m et 0,2 m de surcote, dans un délai conforme à l'article 17.3, avant tout démarrage des travaux sur la commune.

#### Article 27.1.2 Continuité des écoulements

Les écoulements sont rétablis de façon provisoire par un ouvrage temporaire ou un passage à gué. Des dérivations permettront d'assurer la continuité des écoulements durant la construction de l'ouvrage.

#### Article 27.1.3 Mesures spécifiques au cours d'eau Dordogne

En raison de l'augmentation de la ligne d'eau pour un nombre important d'habitations (événement de référence "tempête", le pétitionnaire met en œuvre les mesures suivantes :

- réalisation d'une étude spécifique de phasage des travaux afin de limiter au maximum les incidences de la phase chantier
- modélisation hydraulique des plans de phasage des travaux liés à la construction du viaduc de la Dordogne
- en concertation avec les services de l'état , intégration dans le plan d'alerte de mesures spécifiques durant toute la phase chantier
- communication au service de police de l'eau pour validation des mesures envisagées pour garantir la protection des personnes et des biens, en fonction des résultats de l'étude spécifique et de la modélisation

Les délais de transmission des documents transmis au service de Police de l'Eau pour validation respectent les prescriptions de l'article 17.3

#### Article 27.1.4 Volet qualitatif

Pour prévenir la survenue de pollutions accidentelles et la contamination des milieux par les matières en suspension et hydrocarbures, le pétitionnaire met en œuvre les dispositions suivantes en phase chantier :

- Les installations de chantier à risques, les aires d'entretien et de lavage des engins de chantier et les stockages sont situées en dehors des zones inondables des cours d'eau et en dehors des abords immédiats des cours d'eau ou de toute autre zone identifiée comme sensible (zone humide, zones où la protection du terrain naturel n'est pas suffisante pour garantir l'absence d'infiltration vers les nappes souterraines, ...)
- Le réseau d'assainissement de l'aire d'installation comporte un réseau de collecte dimensionné pour une pluie biennale, quinquennale ou décennale selon la sensibilité du milieu.
- Les eaux collectées sont envoyées vers un bassin, dimensionné pour une pluie biennale, quinquennale ou décennale qui permet la décantation des MES (caractéristiques dimensionnelles favorisant la décantation).
- L'ouvrage de rejet est équipé d'un filtre permettant d'abattre le taux de MES des eaux de ruissellement de l'aire d'installation avant rejet au milieu naturel
- Les zones d'entretien, de stockage et de lavage sont obligatoirement étanches
- Les installations de groupes électrogènes et de cuves d'hydrocarbures ainsi que toute autre stockage de produits susceptibles de polluer les eaux seront aménagées dans des bacs de rétention étanches placés au-dessus du niveau des plus hautes eaux. En cas d'impossibilité technique de placer le bac au dessus des plus hautes eaux, le pétitionnaire informe par écrit avant toute implantation le service de Police de l'Eau. Il joint à cet effet une note justifiant l'impossibilité technique.
- Les talus ainsi que la périphérie des bassins, fossés et dépôts sontensemencés dès la fin des opérations de terrassement pour chaque ouvrage ou partie d'ouvrage, afin d'assurer une stabilité des terrains et d'éviter leur érosion.
- Les surverses des bassins sont équipées (empierrements , géotextiles) afin d'éviter toute érosion.

## Article 27.2 Phase exploitation

### Article 27.2.1 volet quantitatif

Pour éviter les risques d'érosion liés à la mise en place des ouvrages en cas d'augmentation des vitesses d'écoulement, le pétitionnaire met en place des protections végétales, minérales ou mixtes. Elles sont implantées systématiquement en entrée et sortie d'ouvrage, ainsi qu'en pied des piles. Les enrochements sont limités aux zones de forts écoulements pour lesquelles seuls les enrochements sont appropriés. Dans les autres cas, des protections végétales et mixtes seront mises en place.

S'il estime que les travaux en remblai, entraînent une modification du régime d'écoulement des eaux non identifiée dans l'étude d'incidence, par exemple en raison d'une modification de perméabilité des sols, le service de police de l'eau pourra exiger la mise en place de bassin de rétention adaptés.

### Article 27.2.2 Dérivations définitives :

Avant toute dérivation, le pétitionnaire transmet au service de police de l'eau avant réalisation les caractéristiques définitives des lits mineurs de cours d'eau dérivés, pour validation. Les modalités de transmission respectent les prescriptions de l'article 17.3.

Les dérivations seront réalisées suivant des méthodes et avec des techniques adaptées au maintien des fonctions écologiques des cours d'eau, notamment celles ayant trait aux continuités pour la faune aquatique et inféodés à l'eau, à la mobilité des lits et au transport solide. Le pétitionnaire met en place des groupes de travail avec les fédérations de pêche et prend en compte les conclusions de ces groupes de travail pour l'élaboration des méthodes de dérivation.

### Article 27.2.3 Zones inondables :

Le pétitionnaire met en place les mesures de compensation des volumes soustraits en phase définitive à hauteur de 1 volume créé pour 1 volume détruit. Les volumes soustraits à compenser sont les suivants :

CODE MASSE D'EAU	P <sub>K</sub>	NOM CE	VOLUME DU REMBLAI DANS LA ZONE INONDABLE	VOLUME REMOUS (m <sup>3</sup> )	VOLUME SOUSTRAIT (m <sup>3</sup> )
FRR547_2	245.900	Le ruisseau des Lorettes	5000	10	5000
FR547	250.700	Le Palais	8000	770	7230
FRR547_4	259.842	Le Mouzon	2100	15	2100
FR35	262.425	Le Lary	9000	900	8100
FRr36_4	274.853 277.700	Le Meudon	4660	810	3850
	RETA	La Virvée	1300	0	1300
FR36	279.625	La Saye	800	0	800
FT32	280.000	Dordogne	75000	0	75000

Avant les travaux sur les zones ci-dessus le pétitionnaire adresse selon les modalités de l'article 17.3 au service de Police de l'Eau, les caractéristiques et le planning de mise en œuvre des mesures envisagées. Les compensations respectent les principes suivants :

- elles sont placées en amont du projet ou en aval au droit d'une zone où des problèmes d'inondations ont été identifiés ; en dehors de zones d'intérêt écologique (absence d'espèces protégées, en dehors de zone Natura 2000...), de façon à ne pas engendrer des incidences sur les habitats et les espèces.
- elles porteront préférentiellement sur un site, répondant aux critères précédents, ou lorsque ce n'est pas possible, prendront la forme d'un financement, partiel ou global, d'un projet en cours de montage sur le territoire concerné.
- la mise en œuvre est effective au plus tard avant la mise en service de la ligne

### Article 27.2.4 Plans d'eau :

Les propriétaires des plans d'eau qui nécessitent d'être comblés du fait de leur implantation par rapport à l'emprise du projet font l'objet d'une indemnisation selon la législation en vigueur. Sur les plans d'eau supprimés, le pétitionnaire :

- effectue une sauvegarde des espèces présentes et leur déplacement vers un autre milieu favorable
- crée également des mares de substitution, favorables aux espèces sauvegardées sur les plans d'eau détruits.

### Article 27.2.5 Volet qualitatif

Le pétitionnaire élabore un programme de suivi en phase d'exploitation visant à établir l'absence de polluants dans les eaux de ruissellement de la plate-forme. Ce suivi sera réalisé selon un protocole qui sera défini et transmis au service de police de l'eau pour validation au plus tard dans les deux années suivant la signature du présent arrêté.

## Article 28 Mesures relatives à la navigation sur la Dordogne

La navigation de plaisance sur la Dordogne sera maintenue durant le chantier via une passe navigable au centre de l'estacade qui sera installée pour les besoins de la construction du viaduc. Le gabarit sera réduit de 2,5 m par rapport à la situation définitive lors de la construction du fléau entre les piles P10 et P11.

## Article 29 Mesures compensatoires sur les milieux aquatiques et les habitats, faune, et flore associés

Les travaux et l'exploitation nécessitent la mise en œuvre des mesures compensatoires portant notamment sur : les zones humides et les habitats associés, les plans d'eau, et les cours d'eau.

La destruction d'espèces protégées - faune ou flore – fait l'objet d'une procédure spécifique auprès de la DREAL (Service Patrimoine Ressources Eau Biodiversité). Cette destruction nécessite l'obtention préalable d'une dérogation l'autorisant conformément à l'article L.411-2° du code de l'environnement relatif aux espèces protégées.

### Commune de Bresse et Martron :

Un boviduc mutualisé sera installé pour les propriétés des Fonts Rondes et de la Ferronnerie

### Article 29.1 Mesures compensatoires sur les zones humides et les cours d'eau

Sur le BV Dordogne, les surfaces de zones humides à compenser (phase travaux et phase exploitation, hors cours d'eau) sont les suivantes :

	ZONES HUMIDES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE						AUTRES ZONES HUMIDES, INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	ZONES SANS INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	TOTAL GÉNÉRAL
	Enjeu majeur	Enjeu fort	Enjeu assez fort	Enjeu moyen	Enjeu faible	Total			
Surface de zones humides impactées, en ha BV Dordogne	43.9	7.9	2.1	0.6	4.5	59.0	55.8	114.7	

**Le pétitionnaire compensera à hauteur de 200% les zones humides impactées (2 ha compensés pour 1 ha impacté).** Toute surface supplémentaire impactée dans le cadre des travaux ou de l'exploitation, et non prévue au dossier ou dans le présent arrêté fera également l'objet d'une compensation selon le même principe.

Les zones humides abritant des espèces protégées pourront être compensées avec un ratio supérieur à deux, conformément aux études et aux conclusions du dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction et / ou de déplacement d'espèces animales protégées déposé dans le cadre du projet LGV SEA. Les mesures compensatoires porteront sur des zones humides équivalentes en termes de fonctionnalité, d'enjeu écologique et d'habitats. Les mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- ✦ **Compensation par acquisition** d'habitats humides. Les parcelles concernées seront confiées à un organisme compétent pour restaurer la qualité des habitats humides et assurer leur gestion durable.
- ✦ **Compensation par conventions de gestion** d'habitats humides avec les propriétaires ou les gestionnaires concernés (convention avec des agriculteurs par exemple). Cette convention durable de restauration-gestion (entre les propriétaires, LISEA et l'organisme qui en aura la gestion) sera signée pour une durée de 25 ans.
- ✦ **Recréation** d'habitats humides, en particulier récréation de mares et plans d'eau détruits.

Sur le même principe que la compensation des zones humides remblayées, le linéaire de berges restaurées par des techniques végétales vivantes sera au moins égal à 200 % du linéaire de berges impactées lors du chantier.

Des techniques du génie végétal sont appliquées pour réaliser de la restauration de berges tout le long du projet. Ces aménagements se localisent spécifiquement au droit des franchissements des cours d'eau et sur l'ensemble des zones impactées. Ce travail paysager et de génie écologie s'étale au-delà des berges dégradées en phase travaux. Dans les secteurs offrant des potentialités écologiques fortes, des missions de réaménagements et de valorisation peuvent être engagées (réhabilitation de ripisylves...).

Le programme des mesures compensatoires de l'incidence sur les zones humides, les milieux aquatiques et les cours d'eau est soumis pour validation aux services de polices de l'eau et à l'ONEMA. Il est mis en œuvre régulièrement et au fur est à mesure de l'avancement des travaux dans le cadre d'un comité de suivi. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures étant effective au plus tard avant la mise en service de la ligne.

En phase travaux, le pétitionnaire adresse à la police de l'eau, avant chaque année, un état des lieux récapitulatif des incidences sur les zones humides, cours d'eau et des mesures mises en place dans l'année.

Le programme des mesures compensatoires de l'incidence sur les zones humides et les cours d'eau sera soumis pour validation aux MISE et à l'ONEMA selon les dispositions de l'article 17.3. Il est mis en œuvre régulièrement au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la mise en œuvre de l'ensemble des mesures étant effective au plus tard avant la mise en service de la ligne. En phase travaux, le pétitionnaire adresse à la police de l'eau, avant la fin de chaque année, un état des lieux récapitulatif des incidences sur les zones humides et des mesures mises en place dans l'année. **L'annexe 7** précise les sites potentiels et les mesures associées envisagées pour les compensations zones humides.

### **Marais de cubzac les ponts :**

Au plus tard sous un an après la signature du présent arrêté, le pétitionnaire examine en concertation avec le syndicat du marais les éventuelles incidences de l'emprise LGV sur la redevance des propriétaires au Trésor Public et donc sur l'entretien du marais, et propose au syndicat une solution adaptée pour compenser les incidences éventuelles.

### Article 29.2 Mesures Permanentes en faveur des poissons

Les dispositions suivantes seront mises en oeuvre en faveur de la faune piscicole :

TYPE DE MESURE	SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE
<b>Mesures d'évitement</b>	<p>Dimensionnement des ouvrages permettant d'assurer la continuité piscicole</p> <p>Raccourcissement de la longueur de l'ouvrage par réduction du biais (dérivations).</p> <p>En cas d'ouvrage à radier, calage de l'ouvrage au plus proche du lit mineur pour éviter les chutes à l'amont ou à l'aval.</p> <p>Prise en compte du maintien des caractéristiques du cours d'eau lors des calculs de débits de référence.</p> <p>Mise en place de dispositifs dissipateurs pour diminuer les vitesses d'écoulement.</p> <p><u>Cas des axes migrants :</u> Afin de prendre en compte l'intérêt écologique de ces écoulements pour les espèces piscicoles, tous les cours d'eau identifiés comme des axes migrants dans le SDAGE Adour-Garonne sont franchis par des ouvrages préservant le lit et les berges</p> <p><u>Cas des réservoirs biologiques :</u> Les cours d'eau classés réservoirs biologiques migrants dans le SDAGE Adour-Garonne présentant des secteurs remarquables d'un point de vue écologique sont franchis par des ouvrages préservant le lit mineur et les berges naturelles. En particulier au niveau des deux franchissements du Meudon par la LGV, les ouvrages PRA 2751 et PRA 2780, des ponts, ont été conçus pour préserver le lit et les berges, en évitant les dérivations provisoires et définitives. Les zones de frayères confirmées sur ce cours d'eau sont ainsi préservées. Ces dispositions sont précisées dans les fiches ouvrages des franchissements correspondants (Pièce F1.0.1.).</p>
<b>Mesures correctives</b>	<p>Les cours d'eau dans lesquels des espèces piscicoles ont été contactées lors des inventaires font l'objet d'aménagements pour permettre la libre circulation des poissons sous la LGV SEA (Cf. description ci-dessous).</p> <p><u>Cas des réservoirs biologiques :</u> Les secteurs identifiés comme réservoirs biologiques ne comportant pas d'enjeu majeur (berges artificialisées, contexte agricole ou karstique,...) seront franchis par des cadres ou des dalots, mais feront toutefois l'objet d'aménagements particuliers. Ainsi, ces ouvrages intégreront des berges naturelles, revêtues en terre, favorables à leur utilisation par la faune piscicole comme zone de reproduction. Ainsi au niveau du franchissement du Meudon amont par un rétablissement l'ouvrage PROHL2680 comportera des berges naturelles réaménagées. Ces dispositions sont précisées dans la fiche ouvrage du franchissement correspondant (Pièce F1.0.1.).</p>
<b>Mesures de compensation</b>	<p><b>de</b> Restauration ou aménagement de zones de frayère :</p> <p>Les impacts permanents du projet sur les frayères ne pouvant être évités seront compensés par la création ou la restauration de frayères similaires, autant que possible sur le même cours d'eau ou sur des affluents. Le choix et la mise en œuvre de ces actions de compensation seront élaborés en collaboration avec les acteurs locaux (ONEMA, fédérations de pêche). Une solution étudiée pourra par exemple consister à réutiliser les dérivations d'écoulements mises en œuvre lors de la phase de construction des ouvrages pour créer des frayères fonctionnelles, en laissant une connexion hydraulique à l'aval de l'ancienne dérivation.</p> <p>Si des frayères sont identifiées en cours d'instruction, un dossier complémentaire de demande d'autorisation pourra être déposé.</p> <p>Restauration hydro-morphologique,</p> <p>Restauration d'axes migratoires pour les poissons.</p> <p>Habitats d'espèces piscicoles protégées : sécurisation et gestion de linéaires de cours d'eau menacés à court ou moyen terme, entretien de ripisylves et/ou ouverture de milieux lorsque les espèces présentes requièrent des cours d'eau clairs et ensoleillés, préservation ou renforcement des berges du lit mineur.</p>

### Article 29.3 Mesures de sauvetage et de préservation pour les reptiles et les amphibiens

Dans les secteurs fréquentés par la Cistude d'Europe, une clôture de 80 cm de hauteur, dont 60 cm hors sol, avec bavolet de 10 cm, et 10 cm enterrés, à maille de 5 mm x 5 mm sera mise en œuvre (identique à celle prévue pour les amphibiens). Pour la Cistude d'Europe, le pétitionnaire met en place les aménagements définis en **annexe 6**.

Les mesures de préservation suivantes sont également mises en place :

ENTITÉ MONO	DPT	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	PK DÉBUT	PK FIN	ESPÈCES CIBLÉES	ADAPTATION DU PROJET POUR TENIR COMPTE DES ENJEUX AMPHIBIENS / REPTILES
M31-16	16	Saint-Vallier	Étangs et mare prairiale aux lieux-dits « Chez Bodit » et « Rabouin »	245.7	246.6	Rainette méridionale	Balisage et évitement des milieux aquatiques (déversoir de l'étang de Chez Bodit)
M32-17	17	Boresse-et-Martron	Étang au lieu-dit « la Nauve du Merle »	251.8	251.8	Rainette méridionale	Balisage et évitement du ruisseau et de ses berges
M32-17	17	Montguyon	Étang de la Goujonne	255.9	255.9	Rainette méridionale Cistude d'Europe	Passage en viaduc au-dessus des habitats d'espèce sans piles dans l'étang
M36-33	33	Lascurade	Mares prairiales aux lieux-dits « Caboche » et « le Courneau »	278.1	278.5	Amphibiens	Maintien du fonctionnement hydraulique
M37-33	33	Laruscade, Cavignac	Étang du Lac vert et vallée de la Saye	279.7	279.7	Amphibiens	Maintien du fonctionnement hydraulique ; allongement du viaduc pour diminuer l'impact du remblai sur les zones humides dans le lit majeur
M40-33	33	Cubzac les Ponts	Marais de la Virvée	294.3	295.6	Rainette méridionale	Construction d'un viaduc limitant les impacts sur les zones à forts enjeux

Le pétitionnaire met en place des mesures de sauvetage en phase chantier pour les reptiles et les amphibiens. Les animaux seront transférés dans des sites existants favorables, ou dans des mares ou plans d'eau de substitution. Les déplacements seront programmés avant les travaux, en période favorable pour ces espèces. Le pétitionnaire informe au avant chaque opération de sauvetage la Police de l'Eau, l'ONEMA, la DREAL et l'ONCFS selon les dispositions de l'article 17.3.

Les sauvetages sont effectués sur les secteurs suivants :

ENTITÉ MONO	DPT	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	PK DEB	PK FIN	ESPÈCES CIBLÉES
M32-17	Charente-Maritime	Montguyon	La Goujonne	255.0	256.0	Rainette méridionale
M36-33	Gironde	Lascurade	Mare prairiale au lieu-dit « le Courneau »	278.1	278.5	Amphibiens Rainette méridionale Triton marbre Salamandre tachetée
M37-33	Gironde	Laruscade	Vallée du Meudon – Courneau	279.0	280.0	Amphibiens Rainette méridionale Salamandre tachetée

ENTITÉ MONO	DPT	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	PK DEB	PK FIN	ESPÈCES CIBLÉES
M31-16	Charente	Saint-Vallier	Ruisseau des Lorettes	245.5	245.5	Cistude d'Europe
M31-16	Charente	Saint-Vallier	Ruisseau des Lorettes	245.85	245.85	Cistude d'Europe
M31-16	Charente	Saint-Vallier	Ruisseau des Lorettes	246.1	246.1	Cistude d'Europe
M31-16	Charente	Saint-Vallier	Mare à 400 m de l'étang au lieu-dit « Chez Bodit »	246.6	246.6	Couleuvre vipérine
M32-17	Charente	Saint-Vallier	Ruisseau du Palais	250.7	250.7	Cistude d'Europe
M32-17	Charente-Maritime	Boresse-et-Marton	Ruisseau le Marton	252.5	252.5	Cistude d'Europe
M32-17	Charente-	Neuicq Montguyon	Ruisseau de Chateauroux	253.9	253.9	Cistude d'Europe

ENTITÉ MONO	DPT	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	PK DEB	PK FIN	ESPÈCES CIBLÉES
	Maritime					
M32-17	Charente-Maritime	Neuicq Montguyon	Étang de la Clinette	253.9	253.9	Cistude d'Europe
M32-17	Charente-Maritime	Montguyon	La Goujonne et étang associé	255.85	255.85	Cistude d'Europe
M32-17	Charente-Maritime	Montguyon	La Goujonne-étang à Cistude et rainette méridionale	255.0	256.0	Cistude et Rainette méridionale
M34-17	Charente-Maritime	Clérac	Le Lary	262.4	262.4	Cistude d'Europe
M34-17	Charente-Maritime	Clérac	Mare au lieu-dit « Dautour »	264.8	264.8	Couleuvre vipérine
M15-17	Charente-Maritime	Clérac	Ruisseau du Pas de Lapouyade	270.8	270.8	Couleuvre vipérine
M35-17	Charente-Maritime	Clérac	Ruisseau du Pas de Lapouyade	270.85	270.85	Cistude d'Europe
M36-33	Gironde	Laruscade	Prairies au lieu-dit « Caboche »	278.25	278.25	Couleuvre vipérine
M39-33	Gironde	Gaurriaguet	Étang au lieu-dit « la Devine »	284.1	284.1	Couleuvre vipérine

#### Article 29.4 Prescriptions complémentaires liées aux sites Natura 2000

En complément des dispositions déjà prévues au titre de Natura 2000 dans le dossier loi sur l'eau, et des autres prescriptions déjà mentionnées dans le présent arrêté, l'annexe 8 mentionne les prescriptions des sites N2000 de la région Poitou Charentes : pour le BV Dordogne, les prescriptions applicables sont celles de la ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais d'une part et de la ZSC FR 5400437 Landes de Montendre. L'installation de chantier et le stockage de matériaux sont interdits dans la vallée du Meudon, du ruisseau du Pas de Lapouyade, du Palais et du Lary. Les réaménagements des berges seront réalisés en privilégiant des techniques de génie écologique.

#### Article 29.5 Mares de substitutions

Pour compenser les destructions de mares, le pétitionnaire met en place les mares de substitutions suivantes :

DPT	COMMUNE	LOCALISATION	TYPE
16	Brossac	PK 241	1 mare d'attractivité
16	Saint-Vallier	PK 245,5 - 247	1 mare d'attractivité
17	Boussac-et-Martron	PK 252 - 253	1 mare d'attractivité
17	Neuicq	PK 253 - 254	1 mare de substitution
17	Neuicq	PK 254,5 - 255	1 mare de substitution
	Montguyon	PK 257 - 258	1 mare d'attractivité
33	Laruscade	PK 279 - 280 Meudon Courneau	<u>Engagement de l'État</u> Sauvetage des batraciens et transfert dans un plan d'eau de substitution et rétrocession à un organisme gestionnaire
33	Cézac	PK 281	1 mare de substitution
33	Saint-André-de-	PK 291	1 mare de substitution

DPT	COMMUNE	LOCALISATION	TYPE
	Cubzac		

Ces mares de substitution seront créées selon les dimensions guides suivantes : environ 20 mètres de long pour 15 mètres de large et une profondeur atteignant 1 à 1,5 mètre. Les berges auront une pente douce sur une portion prépondérante du périmètre. Aucun poisson ou espèce invasive ne sera introduit.

#### Article 29.6 Mesures relatives aux insectes

Le pétitionnaire met en œuvre les mesures suivantes :

DÉPT	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	PK DÉBUT	PK FIN	ESPÈCES CIBLÉES	MESURES PERMANENTES
Charente-Maritime	Borresse et Marton	La Ferronnerie	252.0	253.0	Lucarne cerf-volant	Préservation au maximum des arbres (mise en place d'un plan de déboisement, clôtures provisoires...).
Charente-Maritime	Clérac	Boisements, le Meudon amont (cours d'eau)	267.5	268.0	Agrion de mercure, Fadet des laïches, Damier de la succise	Reconstitution des lisières.

#### Article 29.7 Mesures relatives aux oiseaux

Le pétitionnaire met en œuvre les mesures suivantes :

<b>Mesures de compensation</b>	Des zones favorables aux oiseaux nicheurs seront créées au niveau des zones défrichées, par la replantation de haies et bosquets constitués d'essences indigènes. Pour les sites abritant des espèces particulièrement sensibles, des mesures spécifiques sont prévues (acquisition de biotope, déplacement d'espèces).
--------------------------------	--

#### Article 29.8 Mesures relatives à la continuité écologique et aux zones de frayères

Le pétitionnaire met en place les mesures suivantes :

PHASE CHANTIER : MESURES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES POISSONS	
<b>Ouvrages hydrauliques provisoires</b>	Pour diminuer les incidences du chantier sur les poissons, les franchissements provisoires de cours d'eau maintiennent en permanence <b>la libre circulation pour les poissons</b> . <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les principaux cours d'eau, pour lesquels l'ouvrage définitif dégage le lit, l'ouvrage provisoire est constitué, lorsque le franchissement est indispensable, de ponts provisoires</li> <li>▪ Sur les autres cours d'eau abritant des espèces piscicoles, les buses ou dalots provisoires de faible longueur seront enterrés afin d'éviter de créer des obstacles infranchissables. Ces franchissements provisoires seront préférentiellement réalisés sur les dérivations provisoires, à sec, avant la mise en eau de celles-ci</li> </ul>
<b>Aménagements écologiques</b>	Les dérivations provisoires seront créées en tenant compte des caractéristiques initiales du cours d'eau, de façon à maintenir la possibilité d'une fréquentation par les poissons.
<b>Maintien d'un débit minimal dans les cours d'eau</b>	Un débit minimal biologique sera conservé afin de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. Ce débit minimal ne sera pas inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage.
<b>Préservation des zones de frayères à l'extérieur des emprises</b>	Des précautions spécifiques seront adoptées pendant la phase travaux pour limiter les incidences sur le Meudon, avec en particulier pour les deux franchissements du Meudon par la LGV, la réalisation d'un pont provisoire, qui permet de limiter les emprises du chantier et de d'éviter la dérivation provisoire du cours d'eau. En cas d'identification de frayères avant les travaux (soit par le pétitionnaire, l'ONEMA, ou la police de l'eau) le chantier sera localement adapté pour minimiser les emprises. De plus, les zones de frayères seront signalées physiquement par la mise en place de panneaux sur le chantier, de façon à éviter qu'elles ne soient impactées par le chantier en dehors des emprises autorisées.
<b>Recréation de frayères</b>	Les impacts temporaires du projet sur les frayères ne pouvant être évités seront compensés par une restauration de frayères fonctionnelles après les travaux.

Dans le bassin versant de la Dordogne, à Saint Vincent de Paul (Gironde), sur la zone « La Conteste – Gravières » (PK 298-299), une pêche électrique de sauvetage sera réalisée, ainsi qu'un réempoissonnement des plans d'eau voisins en concertation avec les organismes concernés : ONEMA, Fédération de pêche, police de l'eau.

Les impacts permanents du projet sur les frayères ne pouvant être évités seront compensés par la création ou la restauration de frayères similaires sur le même cours d'eau ou sur ses affluents.

Le choix et la mise en œuvre de ces actions de compensation seront élaborés en collaboration avec les acteurs locaux (ONEMA, fédérations de pêche des départements). Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire adresse à la Police de l'Eau et à l'ONEMA selon les dispositions prévues à l'article 17.3 :

- la liste des frayères impactées (phase travaux et définitive),
- le planning d'intervention et de pêche de sauvetage
- la méthodologie précise de recréation de frayères

Toute frayère supplémentaire non identifiée dans le dossier initial, mais apparaissant lors du chantier comme impactée selon le pétitionnaire, l'ONEMA, ou la police de l'eau, fera l'objet des mesures de compensation et de préservation prévues au présent article. Le Préfet pourra acter ces mesures par prise d'un arrêté complémentaire. Les aménagements relatifs au franchissement des espèces (piscicoles et petite faune) des ouvrages définitifs figurent en **annexe 6** du présent arrêté. Des aménagements complémentaires pourront être prescrits si l'expertise de l'ONEMA ou de la Police de l'Eau fait apparaître que la continuité écologique n'est pas garantie à l'issue des travaux, ou que les zones de frayères reconstituées n'ont pas de fonctionnalité similaire à celles détruites.

#### Article 29.9 Mesures relatives aux chiroptères

Des plantations seront réalisées de manière à réduire les coupures en créant un maillage de haies de part et d'autre de l'infrastructure. Les lisières de bois et de forêts seront aménagées de façon à ne pas présenter de faciès monotones. Les essences utilisées seront constituées d'espèces indigènes et provenance locale. Ces aménagements devront être réalisés sous l'égide d'un chiroptérologue et d'un paysagiste. Ils seront soumis à validation préalable de la DREAL.

Des haies arbustives seront implantées au niveau des ouvrages hydrauliques.

- ✓ Pour le ruisseau des Lorettes :
  - traitement de lisières : 1258 m ;
  - plantation de haies : 993 ml ;
  - création d'un tremplin ;
  - installation de 3 gîtes estivaux.
- ✓ Pour le Palais :
  - plantation de haies sur 1385 ml ;
  - traitement de lisières 3579 ml ;
  - implantation de 2 trempilins ;
- ✓ Pour le Lary
  - plantation de haies sur 112 ml ;
  - traitement de lisières 3808 ml ;
  - implantation de 2 trempilins ;
- ✓ Pour la vallée de la Dordogne
  - plantation de lisières sur 861,5 m en rive droite et 85,5 en rive gauche. Elles seront implantées au pied de la falaise de Cubzac puis le long du remblai entre le viaduc de la Falaise et le viaduc du Marais ;
  - plantation de haies sur 1372 m en rive droite et 1229 m en rive gauche, le long des remblais, sous les viaducs et aux abords de l'emprise définitive.
- ✓ Pour les vallées de la Saye et du Meudon
  - création d'un tremplin au niveau du rétablissement routier de la D22 ;
  - plantations de haies en pied de talus et le long de la voie dans les zones de déblais ;

Le pétitionnaire met en œuvre les mesures compensatoires suivantes :

TYPE DE MESURE	SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE
<b>Mesures de compensation</b>	Installation de nichoirs à chauves-souris Acquisition de parcelles (boisements, prairies), de gîtes (bâtiments, arbres haies) : les espèces impactées par le projet bénéficieront des mesures générales de compensation des habitats. Sécurisation foncière de superficies boisées, avec des arbres d'âge moyen à matures, avec mise en place d'îlots de vieillissement. Plantation de boisements compensatoires au titre du code forestier. Convention de gestion d'entretien de milieux. Création de points d'eau.

DPT	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	PK DÉBUT	PK FIN	ESPÈCES CIBLÉES	MESURES PERMANENTES
Charente Charente-maritime	Saint Vallier	Vallée du Palais, de la Lorette et de la Poussonne	245.5	251.5	Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton	Les mesures suivantes seront prises en faveur des chauves- souris : des nichoirs seront installés au niveau de l'ouvrage de franchissement du Palais à des fins de site de reproduction. Un observatoire permettra de s'assurer de l'efficacité de ces mesures.
Charente	Saint Vallier	Traversée de la vallée du Palais	250.5	251.5	Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton	Traitement des lisières en concertation avec l'ONF.
Charente-maritime	Clérac	Vallée du Lary, site Natura 2000	262.0	263.0	Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton	Traitement des lisières en concertation avec l'ONF
Gironde	Laruscade	Vallée du Meudon, site Natura 2000	274.5	275.0	Vespertilion à moustaches	Traitement des lisières en concertation avec l'ONF

La mise en œuvre de ces mesures est soumise à la validation préalable de la DREAL. A cet effet le pétitionnaire transmet une note détaillée des mesures envisagées avec leur localisation précise dans le délai indiqué à l'article 17.3.

#### Article 29.10 Fadet des laïches

Des landes à Molinie seront restaurées et entretenues afin d'obtenir des landes humides favorables à l'espèce. Le choix des sites et les modalités d'entretien seront soumises à validation préalable de la DREAL.

## **Titre III – Dispositions générales**

### **Article 30 Dossier de récolement**

Dès l'achèvement des travaux et **au plus tard 6 mois après cet achèvement**, le pétitionnaire adresse au Service chargé de Police de l'Eau concerné et en cinq exemplaires un dossier de récolement.

Ce dossier sera présenté sous la forme de fichiers électroniques établis à partir de logiciels standards et sera en outre constitué :

- ✦ d'un exemplaire papier des plans de récolement au 1/5.000ème indiquant l'implantation des ouvrages relevant de la présente autorisation en précisant les coordonnées géo-référencées des ouvrages,
- ✦ d'un tableau synthétique des caractéristiques de ces aménagements,
- ✦ un plan de récolement spécifique pour les grands franchissements (tous les ouvrages sur les cours d'eau ayant fait l'objet d'une modélisation hydraulique, et tous les ouvrages de type viaduc, ou mixte viaduc / remblai)
- ✦ toutes les pièces techniques et graphiques nécessaires à la parfaite connaissance des ouvrages tels qu'ils ont été réalisés et de leur mode de fonctionnement,
- ✦ un compte rendu de chantier établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel le pétitionnaire retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions précédentes ainsi que les effets identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu doit être gardé à la disposition des services chargés de la police de l'eau. Il peut être structuré selon les différents phases de réalisation des travaux.

**Six mois après l'achèvement des travaux**, le pétitionnaire adresse au Service Police de l'Eau concerné un compte rendu d'étape en cinq exemplaires, ainsi qu'un bilan du suivi environnemental du chantier. Il est alors procédé à des visites de récolement des ouvrages et des mesures compensatoires.

### **Article 31 Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 50 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de concession fixée au 30 juin 2011. Elle cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoule un délai de 7 ans à compter de la notification du présent arrêté avant que les installations aient été mises en service.

### **Article 32 Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés réalisés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

En tout état de cause, le pétitionnaire doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'incidence des travaux sur l'eau, les milieux aquatiques et humides en phase « chantier » et en phase « exploitation ». Les travaux et ouvrages ci-dessus mentionnés sont exécutés sous la responsabilité pleine et entière du pétitionnaire en ce qui concerne les dispositions techniques, leur mode d'exécution et le respect des consignes établies.

Si, au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation ou l'ouvrage, il en fait la demande au préfet concerné qui statue par arrêté interdépartemental conformément aux articles R.214-17 et R.214-18 du code de l'Environnement, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, le plus tôt possible et **au minimum 3 mois avant leur réalisation**, à la connaissance du préfet concerné avec tous les éléments d'appréciation.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.214-17 du code de l'Environnement. S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement, le préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive.

Il en est de même pour les ouvrages provisoires relevant des besoins propres des entreprises, au moment des travaux (pompages supplémentaires éventuels, installations de chantier...), et qui ne correspondent pas à la mise en œuvre des prescriptions de la présente autorisation. Ils doivent être portés, le plus tôt possible et au minimum 3 mois avant leur réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. Si nécessaire, ils doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration de la part des entreprises : il faut alors tenir compte des délais administratifs de réalisation des procédures et ne pas démarrer les travaux concernés avant l'obtention des dites autorisations.

La présente autorisation doit être notifiée par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différents entreprises intervenant sur le chantier sur toute sa durée.

### **Article 33**      **Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **Article 34**      **Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au Préfet du département concerné les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

En outre, tout fait susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux des ressources en eau devra être immédiatement signalé aux collectivités et aux exploitants concernés et à l'Agence Régionale de la Santé (Service Santé – Environnement).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 35**      **Conditions de renouvellement de l'autorisation**

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet de Gironde, qui coordonne l'instruction, une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R.214-20 et suivants du Code de l'Environnement.

### **Article 36**      **Transmission de l'autorisation à une autre personne**

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet concerné dans les trois mois qui suivent, conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement.

### **Article 37**      **Cessation et Remise en état des lieux**

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'activité indiquée dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement. Il est donné acte de cette déclaration.

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement ou en cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien de l'ouvrage, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel (notamment l'isolement des ouvrages abandonnés) accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

### **Article 38**      **Accès aux chantiers et aux installations**

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par les services de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

L'aménagement ne doit pas entraver l'accès et la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps, aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions en application de l'article L.216-3 du code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Le service chargé de la police des eaux et les services départementaux de l'ONEMA peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques et par analyses chimiques. Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

### **Article 39**      **Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 40**      **Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 41**      **Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de Gironde, de Charente et de Charente-Maritime., et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chaque département de Gironde, de Charente et de Charente-Maritime

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes suivantes :

- dans le département de la Gironde : Lapouyade, Laruscade, Cavignac, Cézac, Marsas, Gauriaguet, Peujard, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-ports, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Cubnezais, Asques

- dans le département de la Charente-Maritime : Bourses-et-Martron, Neuvicq-Montguyon, Montguyon, Saint-Martin-d'Ary, Clérac, Bedenac,

- dans le département de la Charente : Brossac, Saint-Vallier, Sauvignac

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies précédentes, pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal du conseil municipal concerné.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera tenu à la disposition du public pour information dans la Préfecture de Gironde, de Charente et de Charente-Maritime, ainsi que dans les mairies concernées et citées ci-dessus.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture Préfecture de Gironde, de Charente et de Charente-Maritime pendant une durée d'au moins 1 an.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Gironde, de Charente et de Charente-Maritime en application de l'article R214-19 du code de l'environnement

### **Article 42**      **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- ✦ par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- ✦ par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 Euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de Justice Administrative.

### **Article 43**      **Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Gironde,

Le Secrétaire Général de la préfecture de Charente,

Le Secrétaire Général de la préfecture de Charente-Maritime,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,

Le Directeur Départemental des Territoires de Charente,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, de Charente et de Charente-Maritime , qui sera notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise pour affichage aux maires visés à cet article et pour information à :

- M. Le Préfet de Gironde
- Mme. La Préfète de Charente
- Mme. La Préfète de Charente-Maritime
- M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de Charente,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,
- Mme La Directrice de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Délégation territoriale de la Gironde
- M Le Directeur de de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes Délégation territoriale de la Charente-Maritime
- M Le Directeur de de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes Délégation territoriale de la Charente
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d' Aquitaine
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou Charente
- M. Le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Gironde
- M. Le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Charente
- M. Le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Charente-Maritime
- M. Le Directeur Régional de l' Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- M. Le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Gironde
- M. Le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Charente
- M. Le chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Charente-Maritime

<b>A Bordeaux, le 28 février 2012</b>	<b>Le Préfet de la Gironde Préfet de la Région Aquitaine Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite</b>  <b>Patrick STEFANINI</b>
<b>La Préfète de la Charente Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite</b>  <b>Danièle POLVE-MONTMASSON</b>	<b>La Préfète de la Charente-Maritime Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite</b>  <b>Béatrice ABOLLIVIER</b>

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES, TRAVAUX, ACTIVITÉS

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques principales suivantes :

#### Franchissement des cours d'eau et fossés

#### Liste des ouvrages de franchissement provisoires des cours d'eau :

NUMÉRO OUVRAGE DÉFINITIF	PK	COMMUNES	DÉPARTEMENT	NOM COURS D'EAU
PRA 2412	240.98	BROSSAC	16	La Viveronne
PRA 2452	244.91	BROSSAC ; SAINT-VALLIER	16	Ruisseau des Lorettes
PRA 2461	245.88	SAINT-VALLIER	16	Ruisseau des Lorettes
PRA2520	251.79	BORESSE-ET-MARTRON	17	La Nauve du Merle
PRA2532	252.91	NEUVICQ ; BORESSE-ET-MARTRON	17	L'Agrière
PRA2542	253.93	NEUVICQ	17	Le Châteauroux
VIA2561	255.86	MONTGUYON	17	La Goujonne
PRA2601	259.84	SAINT-MARTIN-D'ARY ; MONTGUYON	17	Le Mouzon
PRA2627	262.42	CLERAC	17	Le Lay
OH2650AB	264.7	CLERAC	17	Le Petit Jard (1+2)
OH2650C	264.72	CLERAC	17	Le Meudon amont
PROHL2680	267.80	CLERAC ; BEDENAC	17	Le Pas de Lapouyade
PRA2711	270.88	CLERAC	33	Ruisseau du Bois Noir
PRA2743	274	LARUSCADE	33	Le Meudon
PRA2751	274.9	BEDENAC ; LARUSCADE ; LAPOUYADE	33	Bief du Meudon
OH 2752A	274.96	LARUSCADE	33	Le Meudon
PRA2780	277.7	LARUSCADE ; CAVIGNAC	33	Le Meudon
VIA2799	279.6	LARUSCADE ; CAVIGNAC	33	La Saye
PRA2802	279.89	CAVIGNAC	33	Le Baudet
PRA2821, OH2821A	281.83	MARSAS	33	Ruisseau de Fontgerveau
PRA2898, PROHL2899	289.47 289.56	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	33	Ruisseau Lafont

#### Ouvrages Définitifs :

NUMÉRO OUVRAGE	LGV RACCORDEMENT RÉTABLISSEMENT ROUTIER VOIE LATÉRALE	PK	COMMUNES	DÉPART EMENT	NOM ÉCOULEMENT	TYPE ÉCOULEMENT	QPROJET m <sup>3</sup> /s	TYPE D'OUVRAGE RETENU	DIMENSIONS L x H (m) DN (mm) OUVERTURE (m) TOUTES FONCTIONS	LONGUEUR (m)	BIAIS (GR)
PRA2412	LGV	240.98 0	Brossac	16	La Viveronne	Cours d'eau	5.27	Cadre fond reconstitué	3.00x2.50	84	80
OH2417A	LGV	241.44 0	Brossac	16	Pompinier 1	Autre écoulement	3.99	Cadre	3.00x2.00	76	90
OH2419A	LGV	241.68 0	Brossac	16	Pompinier 2	Autre écoulement	0.55	Buse	800	68	100

NUMÉRO OUVRAGE	LGV RACCORDEMENT RÉTABLISSEMENT ROUTIER VOIE LATÉRALE	PK	COMMUNES	DÉPART EMENT	NOM ÉCOULEMENT	TYPE ÉCOULEMENT	QPROJET m <sup>3</sup> /s	TYPE D'OUVRAGE RETENU	DIMENSIONS L x H (m) DN (mm) OUVERTURE (m) TOUTES FONCTIONS	LONGUEUR (m)	BIAS (GR)
OH2421A	LGV	241.86 0	Brossac	16	La Grelière	Autre écoulement	1.98	Buse	1200	57	110
OH2425A	LGV	242.22 0	Brossac	16	Bel Air	Autre écoulement	0.72	Buse	800	61	100
PRA2427	LGV	242.46 0	Brossac	16	La Fontaine de Barret	Autre écoulement	6.19	Cadre	3.00x2.00	101	80
OH2439A	LGV	243.70 0	Brossac	16	La Tête des Nauves	Autre écoulement	0.40	Buse	800	39	130
OH2446A	LGV	244.31 0	Brossac	16	Le Trébuchet	Autre écoulement	0.64	Buse	800	51	100
PRA2452	LGV	244.94 0	Brossac	16	Ruisseau des Lorettes (branche Nord)	Cours d'eau	5.13	Portique	25.00 x 20.00	55	35
OH2456A	LGV	245.40 0	Saint Vallier	16	Chez Gruet 1	Autre écoulement	1.57	Buse	1200	40	120
OH2459A	LGV	245.67 0	Saint Vallier	16	Chez Gruet 2	Autre écoulement	1.05	Buse	1200	47	100
PRA2461	LGV	245.90 0	Saint Vallier	16	Ruisseau des Lorettes (branche Sud)	Cours d'eau	6.90	Portique	15.00 x 17.00	40	35
OH 2463A	LGV	246.09 0	Saint Vallier	16	Rabouin Sud	Autre écoulement	1.62	Voûte lit reconstitué	10.00 x 7.00	45	
PRA2476	LGV	247.34 0	Saint Vallier	16	Chez Balais	Autre écoulement	4.82	Cadre fond reconstitué	4.00x2.50	88	90
OH2478A	LGV	247.57 0	Saint Vallier	16	Chez Périon 1	Autre écoulement	2.14	Buse	1200	59	100
OH2485A	LGV	248.21 0	Saint Vallier	16	La Fontenelle 1	Autre écoulement	1.78	Dalot	2.00x2.00	56	100
OH2487A	LGV	248.43 0	Saint Vallier	16	La Fontenelle 2	Autre écoulement	1.15	Buse	1000	36	100
OH2507A	LGV	250.48 0	Saint Vallier	16	La Cabourne	Autre écoulement	2.70	Dalot	2.40x2.00	86	120
PRA2510	LGV	250.70 0	Saint Vallier	16	Le Palais	Cours d'eau	24.40	Pont	82.00	/	100
OH2512A	LGV	250.96 1	Borese et Martron	17	Le Château ( 1 )	Autre écoulement	0.97	Buse	1000	35	100
PRA2520	LGV	251.79 2	Borese et Martron	17	La Nauve du Merle	Cours d'eau	6.81	Pont	94.00	/	115
OH2527A	LGV	252.47 5	Borese et Martron	17	Martron	Autre écoulement	1.29	Cadre lit reconstitué	3.00 x 2.50	35	120
PRA2532	LGV	252.91 3	Borese et Martron	17	Ruisseau de l'Agrière	Cours d'eau	6.08	Pont	98.00	/	110
OH2538A	LGV	253.60 1	Neuvicq Montguyon	17	Les Enclos / La Randée	Autre écoulement	1.42	Buse	1200	25	100

NUMÉRO OUVRAGE	LGV RACCORDEMENT RÉTABLISSEMENT ROUTIER VOIE LATÉRALE	PK	COMMUNES	DÉPART EMENT	NOM ÉCOULEMENT	TYPE ÉCOULEMENT	QPROJET m <sup>3</sup> /s	TYPE D'OUVRAGE RETENU	DIMENSIONS L x H (m) DN (mm) OUVERTURE (m) TOUTES FONCTIONS	LONGUEUR (m)	BIAIS (GR)
PRA2542	LGV	253.93 6	Neuicq Montguyon	17	Ruisseau de Châteauroux	Cours d'eau	4.90	Voûte lit reconstitué	7.00 x 4.00	102	120
PRA2549	LGV	254.63 7	Neuicq Montguyon	17	Les Quatre Puits	Autre écoulement	5.30	Cadre lit reconstitué	3.00 x 2.50	75	90
OH2556A	LGV	255.35 8	Neuicq Montguyon	17	La Maisonnette (1)	Autre écoulement	1.15	Cadre	2.00 x 2.00	55	100
PRA2559	LGV	255.65 3	Montguyon	17	Permasse	Autre écoulement	0.37	Cadre	4.00 x 4.40	60	100
VIA 2561	LGV	255.86 6	Montguyon	17	La Goujonne	Cours d'eau	6.72	Viaduc	135.00	/	100
OH2563A	LGV	256.09 5	Montguyon	17	Le Bois Clair (2)	Autre écoulement	0.32	Buse	800	50	100
OH2566A	LGV	256.32 5	Montguyon	17	Le Bois Clair (1)	Autre écoulement	0.55	Buse	800	40	100
OH2570 A	LGV	256.77 5	Montguyon	17	Ricot /La Butte	Autre écoulement	2.11	Cadre	3.00 x 3.00	40	80
PRA2578	LGV	257.53 4	Montguyon	17	Le Gat	Autre écoulement	3.75	Cadre	3.00 x 2.50	30	100
OH2585A	LGV	258.28 4	Montguyon	17	La Scierie / Lazille	Autre écoulement	0.16	Buse	800	25	100
OH2587A	LGV	258.42 2	Montguyon	17	La Bourquette / Le Marquet	Autre écoulement	3.20	Cadre lit reconstitué	2.20 x 1.50	60	100
OH2593A	LGV	259.04 3	Montguyon	17	Le Trié Rouge	Autre écoulement	1.49	Buse	1200	25	100
VIA 2601	LGV	259.84 0	Montguyon	17	Le Mouzon	Cours d'eau	14.30	Viaduc	120.00		80
OH2604A	LGV	260.10 2	Montguyon	17	La Bourdolle	Autre écoulement	0.90	Buse	1000	40	100
OH2607A	LGV	260.48 1	Montguyon	17	L'île	Autre écoulement	0.35	Dalot	1.00 x 0.50	25	100
OH2608A	LGV	260.58 9	Montguyon	17	Nauve	Autre écoulement	1.32	Cadre lit reconstitué	3.00 x 3.00	30	120
OH2621A	LGV	261.82 0	Clérac	17	Le Ramard	Autre écoulement	1.19	Buse	1000	25	100
PRA2627	LGV	262.42 5	Clérac	17	Le Lary	Cours d'eau	40.90	Pont	78.00		100
OH2627A	LGV	262.42 5	Clérac	17	Décharge du Lary	Autre écoulement	40.90	3 Dalots	2.00 x 1.00	85	100
OH2638A	LGV	263.51 4	Clérac	17	Dautour	Autre écoulement	1.81	Buse	1200	25	100
OH2643A	LGV	264.05 8	Clérac	17	Le Petit Bosquet	Autre écoulement	0.55	Buse	800	25	100

NUMÉRO OUVRAGE	LGV RACCORDEMENT RÉTABLISSEMENT ROUTIER VOIE LATÉRALE	PK	COMMUNES	DÉPART EMENT	NOM ÉCOULEMENT	TYPE ÉCOULEMENT	QPROJET m <sup>3</sup> /s	TYPE D'OUVRAGE RETENU	DIMENSIONS L x H (m) DN (mm) OUVERTURE (m) TOUTES FONCTIONS	LONGUEUR (m)	BIAIS (GR)
OH2643B	LC	264.058	Clérac	17	Le Petit Bosquet	Autre écoulement	0.55	Buse	800	20	100
OH2646A	LGV	264.338	Clérac	17	La Faiencerie	Autre écoulement	1.51	Buse	1200	25	70
OH2646B	LC	264.370	Clérac	17	La Faiencerie	Autre écoulement	1.51	Buse	1200	30	70
OH2650AB	LGV	264.700	Clérac	17	Le Petit Jard (1)+(2)	Cours d'eau	1.86	Dalot fond reconstitué	2.30 x 2.00	75	80
OH2657A	LGV	265.393	Clérac	17	L'Espie	Autre écoulement	0.86	Buse	1200	25	60
OH2657B	LC	265.430	Clérac	17	L'Espie	Autre écoulement	0.86	Buse	1200	20	60
OH2674B	LGV	267.105	Clérac	17	Les Marais	Autre écoulement	2.22	Dalot lit reconstitué	2.40 x 2.10	37	100
OH2678A	LGV	267.505	Clérac	17	Souillac	Autre écoulement	0.35	Buse	800	35	100
PRA2683	LGV	268.084	Clérac	17	Ruisseau de la Fontaine de Mazaubert	Autre écoulement	4.39	Pont	12.00 x 4.00	14	80
OH2686A	LGV	268.364	Clérac	17	La Chaume	Autre écoulement	1.58	Buse	1200	40	115
OH2692A	LGV	268.897	Clérac	17	Le Terrier du Peu	Autre écoulement	0.62	Buse	1200	60	100
OH2694A	LGV	269.159	Clérac	17	Landry	Autre écoulement	0.85	buse	1000	35	85
OH2698A	LGV	269.625	Clérac	17	Les Nauves de Frouin (1)	Autre écoulement	0.75	Buse	1000	35	100
OH2704A	LGV	270.112	Clérac	17	Les Nauves de Frouin (2)	Autre écoulement	0.57	Dalot ou buse	1.00 x 1.00	20	100
PRA2711	LGV	270.871	Lapouyade	33	Ruisseau Pas de Lapouyade	Cours d'eau	7.54	Pont	10.00 x 2.50	25	100
OH2719A	LGV	271.611	Lapouyade	33	La Borderie	Autre écoulement	1.38	Buse	1200	45	80
OH2727A	LGV	272.420	Lapouyade	33	Les Trois Pierres	Autre écoulement	0.41	Buse	800	20	100
PRA2743	LGV	274.000	Laruscade	33	Ruisseau Le Bois Noir	Cours d'eau	5.52	Voûte lit reconstitué	7.00 x 4.00	47	80
OH2744A	LGV	274.128	Laruscade	33	La Citadelle (1)	Autre écoulement	0.21	Buse	800	45	100
OH2746A	LGV	274.363	Laruscade	33	La Citadelle (2)	Autre écoulement	0.29	Buse	800	30	100
PRA 2751	LGV	274.850	Laruscade	33	Le Meudon + bief	Cours d'eau	24.50	Pont	118.00	/	100

NUMÉRO OUVRAGE	LGV RACCORDEMENT RÉTABLISSEMENT ROUTIER VOIE LATÉRALE	PK	COMMUNES	DÉPART EMENT	NOM ÉCOULEMENT	TYPE ÉCOULEMENT	QPROJET m <sup>3</sup> /s	TYPE D'OUVRAGE RETENU	DIMENSIONS L X H (m) DN (mm) OUVERTURE (m) TOUTES FONCTIONS	LONGUEUR (m)	BIAS (GR)
OH2755A	LGV	275.21 9	Laruscade	33	Les Sables ( 2 )	Autre écoulement	0.60	Buse	800	35	100
OH2759A	LGV	275.60 7	Laruscade	33	Les Sables ( 1 )	Autre écoulement	2.55	Buse	1400	30	100
OH2763A	LGV	276.00 1	Laruscade	33	Dauphine	Autre écoulement	2.56	Buse	1400	30	100
OH2766A	LGV	276.29 4	Laruscade	33	Le Chêne Rond	Autre écoulement	0.75	Buse	1000	25	100
OH2771A	LGV	276.86 1	Laruscade	33	La Grange	Autre écoulement	1.86	Buse	1200	25	100
OH2775A	LGV	277.27 5	Laruscade	33	Le Barail	Autre écoulement	1.46	Buse	1200	30	100
PRA2780	LGV	277.70 0	Laruscade	33	Le Meudon	Cours d'eau	24.50	Pont	93.00	/	100
OH 2784	LGV	278.15 4	Laruscade	33	Caboche	Autre écoulement	1.56	Dalot	2.00 x 2.00	30	105
OH2787A	LGV	278.45 4	Laruscade	33	Le Terrier des Bottes	Autre écoulement	1.14	Buse	1000	20	100
OH2791A	LGV	278.86 4	Laruscade	33	Verdaug	Autre écoulement	1.09	Buse	1000	30	100
VIA 2799	LGV	279.62 0	Laruscade / Cavignac	33	La Saye	Cours d'eau	72.70	Viaduc	150.00	/	100
PRA2802	LGV	279.88 9	Cavignac	33	Le Baudet	Cours d'eau	4.23	Cadre lit reconstitué	3.00 x 3.00	16	80
PRA2821	LGV	281.82 7	Marsas	33	Ruisseau de Fontgerveau	Cours d'eau	3.04	Cadre lit reconstitué	2.50 x 2.50	40	120
OH2839A	LGV	283.63 3	Marsas	33	Guillem Marceau	Autre écoulement	1.85	Dalot	1.50 x 1.00	60	100
OH2853A	LGV	284.98 6	Meillier ( 1 ) + Gueynard	33	Meillier ( 1 ) + Gueymard	Autre écoulement	1.42	Buse	1200	35	100
OH2856A	LGV	285.27 2	Gauriaguet	33	Meillier ( 2 )	Autre écoulement	1.11	Dalot ou buse	1.50 x 1.00	40	100
OH2875A	LGV	287.23 6	Aubie et Espessas	33	Ruisseau Le Polu	Autre écoulement	1.25	Dalot ou buse	1.50 x 1.00	45	100
OH2881A	LGV	287.78 3	Aubie et Espessas	33	Masson	Autre écoulement	0.58	Buse	1200	40	100
PRA2898	LGV	289.46 9	Saint André de Cubzac	33	Ruisseau Lafont	Cours d'eau	6.12	Cadre lit reconstitué	3.00 x 2.50	40	120
OH2902A	LGV	289.93 3	Saint André de Cubzac	33	Seignan	Autre écoulement	3.67	Buse	1500	40	100
OH 2913	LGV	291.32 0	Saint André de Cubzac	33	Barotte ( 1 )	Autre écoulement	0.71	2 Dalots	1,00 x 0,50	45	100

NUMÉRO OUVRAGE	LGV RACCORDEMENT RÉTABLISSEMENT ROUTIER VOIE LATÉRALE	PK	COMMUNES	DÉPART EMENT	NOM ÉCOULEMENT	TYPE ÉCOULEMENT	QPROJET m <sup>3</sup> /s	TYPE D'OUVRAGE RETENU	DIMENSIONS L x H (m) DN (mm) OUVERTURE (m) TOUTES FONCTIONS	LONGUEUR (m)	BIAIS (GR)
OH2939A	LGV	293.61 3	Cubzac les Ponts	33	Meillac	Autre écoulement	3.47	Dalot ou buse	2.00 x 1.50	30	100
VIA 2948	LGV	294.56	Cubzac les Ponts	33	Ancien Estey Saint Julien	Cours d'eau	/	Viaduc	337.50	/	100
VIA 2950	LGV	295.09 5	Cubzac les Ponts	33	Marais de la Vivée + Estey Saint-Julien	Autre écoulement	/	Viaduc	150.00	/	
PRA2958	LGV	295.50 0	Cubzac les Ponts	33	Estey Verdun	Cours d'eau	/	Cadre lit reconstitué	5.00 x 2.50	20	60
VIA 2971	LGV	296.84 0	Saint Romain la Virvée / Saint Loubès	33	La Virvée et la Dordogne	Cours d'eau	/	Viaduc	1 319.00	/	67
OH 2984A	LGV	298.43 0	Saint Vincent de Paul	33	OH existant sous l'autoroute A10 à rallonger	Autre écoulement	/	Dalot	3.40 x 2.25	100	
OH 2990A	LGV	298.70 0	Saint Vincent de Paul	33	Canfe Rane	Autre écoulement	1.06	Buse	1200	50	100
OH 3000	LGV	299.72 0	La Grave d'Ambarès	33	Ruisseau le Barbere	Autre écoulement		Ouvrage existant aqueduc à allonger	1.00 x 1.25	20	100
OH 3003	LGV	300.16 0	La Grave d'Ambarès	33	Ruisseau le Barbere	Autre écoulement		Ouvrage existant aqueduc à allonger	1.00 x 1.25	40	130

**Liste des ouvrages hydrauliques sous rétablissements de voies de communication :**

NUMÉRO OUVRAGE	LGV/RAC /RETA/VL	PK	COMMUNES	DÉPART EMENT	NOM ÉCOULEMENT	TYPE ÉCOULEMENT	QPROJET (m <sup>3</sup> /s)	TYPE D'OUVRAGE	DIMENSIONS L x H (m) DN (mm) OUVERTURE (m)	LONGUEUR (m)	BIAIS (GR)
OH2417 B	RETA	241.44 0	Brossac	16	Pompinter 1	Autre écoulement	3.99	Dalot	2.40x2.00	13	90
OH2421B	RETA	241.86 0	Brossac	16	La Grelière	Autre écoulement	1.98	Buse	1200	23	100
OH2421C	RETA	241.86 0	Brossac	16	La Grelière	Autre écoulement	1.98	Buse	1200	15	100
OH2437A	RETA	243.49 0	Brossac	16	Maine Brun	Autre écoulement	0.41	Buse	800	49	100
OH2439B	RETA	243.70 0	Brossac	16	La Tête des Nauves	Autre écoulement	0.40	Buse	800	23	100
OH2472A	RETA	246.96 0	Saint Vallier	16	Champfort 1	Autre écoulement	0.13	Buse	800	15	100
OH2472B	RETA	246.96 0	Saint Vallier	16	Champfort 2	Autre écoulement	0.12	Buse	800	12	100

NUMÉRO OUVRAGE	LGV/RAC /RETA/VL	PK	COMMUNES	DÉPARTEMENT	NOM ÉCOULEMENT	TYPE ÉCOULEMENT	QPROJET (m3/s)	TYPE D'OUVRAGE	DIMENSIONS L x H (m) DN (mm) OUVERTURE (m)	LONGUEUR (m)	BIAIS (GR)
OH2480A	RETA	247.720	Saint Vallier	16	Chez Périou 2	Autre écoulement	0.54	Buse	800	22	130
OH2487B	VL	248.430	Saint Vallier	16	La Fontenelle 2	Autre écoulement	1.15	Buse	1000	13	100
OH2487C	RETA	248.430	Saint Vallier	16	La Fontenelle 2	Autre écoulement	1.50	Buse	1000	19	100
OH2564A	RETA	256.107	Montguyon	17	Le Bois Clair (2)	Autre écoulement	0.32	Buse	800	25	100
OH2589A	RETA	258.550	Montguyon	17	Le Marquet (2)	Autre écoulement	0.50	Buse	800	30	100
PROHL2632	RETA	262.917	Clérac	17	L'Espie ( 2 )	Cours d'eau	4.97	Cadre lit reconstitué	4.00 x 3.50	33	110
OH2634A	VL	263.100	Clérac	17	Ruisseau de la Gare	Autre écoulement	2.16	2 buses	1200	15	90
PROHL2641	RETA	263.836	Clérac	17	L'Espie (1)	Cours d'eau	4.30	Cadre lit reconstitué	3.00 x 3.50	41	100
OH2643C	VL	264.068	Clérac	17	Le Petit Bosquet	Autre écoulement	0.55	Buse	800	20	100
OH2646C	VL	264.370	Clérac	17	La Faiencerie	Autre écoulement	1.51	Buse	1200	30	70
OH2650C	VL	264.720	Clérac	17	Le Petit Jard ( 1 )+(2)	Cours d'eau	1.86	Dalot fond reconstitué	2.30 x 2.00	25	80
PROHL2680	RETA	267.798	Clérac/Bede nac	17	Le Meudon Amont	Cours d'eau	4.18	Voûte lit reconstitué	7.00 x 4.00	50	100
OH2698B	VL	269.625	Clérac	17	Les Nauves de Frouin ( 1 )	Autre écoulement	0.38	buse	800	20	100
OH2698C	VL	269.625	Clérac	17	Les Nauves de Frouin ( 1 )	Autre écoulement		Dalot ou buse	1.10 x 0.50	10	100
OH2704B	VL	270.130	Clérac	17	Les Nauves de Frouin ( 2 )	Autre écoulement	0.57	Buse	800	15	100
OH2718A	RETA	271.535	Lapouyade	33	La Borderie	Autre écoulement	1.38	Buse	1200	40	100
OH2719B	VL	271.650	Lapouyade	33	La Borderie	Autre écoulement	1.38	Dalot ou buse	1.50 x 1.00	25	100
OH2727B	VL	272.420	Lapouyade	33	Les Trois Pierres	Autre écoulement	0.41	Buse	800	15	100
OH2755B	VL	275.219	Laruscade	33	Les Sables ( 2 )	Autre écoulement	0.60	Buse	800	10	100
OH2759B	VL	275.620	Laruscade	33	Les Sables ( 1 )	Autre écoulement	1.27	Buse	1000	20	100
OH2772A	RETA	276.880	Laruscade	33	La Grange	Autre écoulement	0.93	Dalot	1.00 x 1.00	10	100
OH2775B	VL	277.275	Laruscade	33	Le Barail	Autre écoulement	0.73	Buse	800	15	100

NUMÉRO OUVRAGE	LGV/RAC /RETA/VL	PK	COMMUNES	DÉPARTEMENT	NOM ÉCOULEMENT	TYPE ÉCOULEMENT	QPROJET (M3/s)	TYPE D'OUVRAGE	DIMENSIONS L x H (m) DN (mm) OUVERTURE (m)	LONGUEUR (m)	BIAIS (GR)
OH2821A	RETA	281.78 0	Marsas / Cezac	33	Ruisseau de Fontgerveau + La croix de Balais	Cours d'eau	3.49	Buse	1200	25	100
OH2823A	RETA	282.06 0	Marsas	33	Monguillon	Autre écoulement	0.94	Buse	1000	40	100
OH2824A	RETA	282.10 5	Marsas	33	Monguillon	Autre écoulement	0.94	Buse	1000	15	100
OH2839B	VL	283.63 3	Marsas	33	Guillem Marceau	Autre écoulement	1.85	Dalot	1.50 x 1.00	8	100
OH2839C	VL	283.63 3	Marsas	33	Guillem Marceau	Autre écoulement	1.85	Dalot	1.50 x 1.00	8	100
OH2853B	VL	284.98 6	Gauriaguet	33	Meillier ( 1 ) + Gueymard	Autre écoulement	1.42	Buse	1200	15	40
OH2856B	VL	285.26 0	Gauriaguet	33	Meillier ( 2 )	Autre écoulement	1.11	Dalot ou buse	1.50 x 1.00	15	100
OH2862A	RETA	286.20 0	Gauriaguet	33	La Marquette	Autre écoulement	0.53	Buse	800	25	100
OH2874A	VL	287.13 0	Aubie et Espessas	33	Ruisseau Le Polu	Autre écoulement	0.63	Dalot ou buse	1.00 x 1.00	30	100
PROHL289 9	VL	289.56 0	Saint André de Cubzac	33	Ruisseau Lafont	Cours d'eau	6.22	Cadre lit reconstitué	3.00 x 2.50	25	120
OH2902B	VL	289.93 3	Saint André de Cubzac	33	Seignan	Autre écoulement	3.67	Dalot	2.20 x 1.50	30	100
OH 2913A	VL	291.33 0	Saint André de Cubzac	33	Barotte ( 1 )	Autre écoulement	0.71	Buse	1000	30	100
PROHL294 5	VL	294.50 0	Saint André de Cubzac	33	Ancien Estey Saint Julien	Cours d'eau		Pont	10.00 x 2.50	/	100
PROHL296 7	RETA	296.33 0	Cubzac les Ponts / Saint Romain la Virvée	33	La Virvée	Cours d'eau		Pont	10.00 x 2.50	15	99

### Dérivations de cours d'eau

#### Liste des dérivations provisoires de cours d'eau

NOM DU COURS D'EAU	N° OH	PK	C COMMUNES	DÉPARTEMENT
La Viveronne	PRA 2412	240.97	BROSSAC	16
Le Châteauoux	PRA 2542	253.936	NEUVICQ MONTGUYON	17
La Goujonne	VIA2561	255.86	MONTGUYON	17
L'Espie	PROHL 2632	262.917	CLERAC	17

NOM DU COURS D'EAU	N° OH	PK	COMMUNES	DÉPARTEMENT
L'Espie	PROHL 2641	263.836	CLERAC	17
Le Petit Jard (1+2)	OH2650AB	264.7	CLERAC	17
Le Petit Jard (1+2)	OH2650C	264.72	CLERAC	17
Ruisseau Pas de Lapouyade	PRA2711	270.871	LAPOUYADE	33
Le Bois Noir	PRA 2743	274.000	LARUSCADE	33
Le Baudet	PRA2802	279.89	CAVIGNAC	33
Ruisseau Le Fontgerveau	PRA 2821	281.827	MARSAS	33
Le Lafont	PRA 2898	289.469	St-ANDRE-DE-CUBZAC	33
Le Lafont	PROHL 2899	289.560	St-ANDRE-DE-CUBZAC	33
Estey Verdun	PRA2958	295.5	CUBZAC LES PONTS	33

### Dérivations définitives de cours d'eau

CP	COMMUNE	VOIE	PK	N° OH	NOM DU COURS D'EAU	LONGUEUR DÉRIVÉE (m)
6	Brossac	LGV	240.980	PRA 2412	La Viveronne	125
7	Clérac	LGV	263.5	Rescindement le long de la LGV, à proximité de l'OH 2638A	L'Espie	370
7	Clérac	RAC	263.840	PROHL 2641	L'Espie	130
7	Clérac	LGV + LC + VL	264.720	OH 2650AB OH 2650C	Le Petit Jard	100
33	Laruscade	LGV	274.000	PRA 2743	Le Bois Noir	180
33	Laruscade	LGV	275.219	PRA 2751	Le Bief du Meudon	80
33	Cavignac	LGV	279.889	PRA 2802	Le Baudet	130
33	Marsac	LGV	281.827	PRA 2821 OH 2821A	Ruisseau Le Fontgerveau + la Croix de Balais	100
33	Saint André de Cubzac Aubie et Espessas	LGV	289.469	PRA 2898 PROHL 2899	Ruisseau Lafont	85
33	St-Vincent-de-Paul	LGV	296.840	VIA 2971	La Virvée	40

### Remblais dans les lits majeurs des cours d'eau

NOM DES COMMUNES	NOM DU COURS D'EAU	SURFACE INTERCEPTÉE (m²)	PK
BROSSAC, SAINT-VALLIER	ruisseau des Lorettes	16700	245.880
SAINT-VALLIER, BORESE-ET-MARTRON	le Palais	8200	250.700
MONTGUYON	le Mouzon	6300	259.840
CLERAC	Le Lary	9000	262.425
LARUSCADE, LAPOUYADE	le Meudon	5400	274.850
LARUSCADE, CAVIGNAC	la Saye	4000	279.620
MARSAS	la Virvée	2600	293.330
SAINT-VINCENT-DE-PAUL ; AMBARES-ET-LA-GRAVE	la Dordogne	24908	296.840
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE ; CUBZAC-LES-PONTS ; SAINT-LOUBES	la Dordogne	119915	296.840

## Impacts sur les zones humides à enjeu environnemental

Liste des zones humides à enjeu environnemental impactées (il convient d'ajouter à ces surfaces à compenser 56 ha de zones humides sans intérêt écologique particulier conformément au dossier. Le total à compenser est donc de 59 + 56 = 115 ha)

Entité Mono	Dpt	Commune	PK	Nom	Code	Niveau d'enjeu	Surface impactée par le projet (emprises globales), hectares (case vide : pas d'impact)
M30-16 - La Viveronne chevelu amont	16	Brossac	241.1	Zone humide associée à l'affluent nord de la Viveronne, lieu-dit « la Coue d'Auzenat »	ZH136-T	Majeur	0.60
M30-16 - La Viveronne chevelu amont	16	Brossac	241.4	Affluent de la Viveronne, lieu-dit « Pompinier »	ZHL062SA-T	Majeur	0.03
M30-16 - La Viveronne chevelu amont	16	Brossac	241.9	Boisements humides et fossés au lieu-dit « la Grelière »	ZH271-T	Faible	0.22
M30-16 - La Viveronne chevelu amont	16	Brossac	242.4	La Viveronne à « la Guillauderie »	ZH273-TF1	Majeur	0.22
M30-16 - La Viveronne chevelu amont	16	Brossac	242.9	Prairie pâturée humide à « Maine robine »	ZH272-TF1	Faible	0.61
M30-16 - La Viveronne chevelu amont	16	Brossac	243.4	Mare et roselière à « Maine joyeux »	ZH138-TF1	Faible	0.02
M31-16 - Ruisseau des Lorettes amont et affluents	16	Brossac, Saint-Vallier	243.9 à 246.4	Zones humides associées au vallon du ruisseau des Lorettes et étangs de « chez Bodit »	ZH142-T	Majeur	01/05/95
M31-16 - Ruisseau des Lorettes amont et affluents	16	Saint-Vallier	243.9 à 246.4	Zones humides associées au vallon du ruisseau des Lorettes et étangs de « chez Bodit »	ZH140-T	Fort	0.03
M31-16 - Ruisseau des Lorettes amont et affluents	16	Saint-Vallier	247.4	Landes humides et boisements hygrophiles au nord de « chez Périou »	NZH068SA-T	Majeur	0.56
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	16	Saint-Vallier	248.4	Landes humides au lieu-dit « la Fontenelle »	NZH069SA-T	Fort	01/02/18
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	16	Saint-Vallier	249.4	Landes à Molinie au lieu-dit « le Fief »	NZH070SA-TF1	Fort	0.35
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	16	Saint-Vallier	249.9	Mare et Lande humide chez « Potier »	ZH143-T	Fort	
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17	Boresse-et-Martron	251.9	Autre haie et fourré mésophile	ZH145-TF1	Faible	0.03
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17	Boresse-et-Martron	250.7	Ruisseau du Palais et ses abords	ZH146-T	Majeur	01/01/73
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17	Boresse-et-Martron	251.8	Ruisseau de la Nauve du Merle	ZH149-T	Majeur	01/01/13
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17	Boresse-et-Martron	252.3	Ruisseau de Martron et étangs au lieu-dit « les Fonts Rondes »	ZH150-T	Majeur	01/04/11
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17	Neuvicq Montguyon	253	Ruisseau de l'Agrière et étangs proches	ZH152-T	Majeur	0.32
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17	Neuvicq	253.3 à 254.3	Étang, réseau de mares et ruisseau de Chateauroux au lieu-dit « la Clinette »	ZH156-TF1 ZH157-T ZH158-TF1	Majeur	0.02
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17	Neuvicq	253.3 à 254.3	Étang, réseau de mares et ruisseau de Chateauroux au lieu-dit « la Clinette »	ZH161-T ZHL074SA-T	Majeur	0.29
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17	Neuvicq	253.3 à 254.3	Étang, réseau de mares et ruisseau de Chateauroux au lieu-dit « la Clinette »	ZH153-TF1 ZH154-TF1 ZH155-T	Fort	0.01
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17	Neuvicq	254.3 à	Ruisseau, mares, landes et boisements à	ZH163-T NZH076SA-T	Majeur	01/01/37

affluents en rive droite		255.3	Molnie au lieu-dit « les Quatre puits »			
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17 Montguyon	255.8	Etang et ruisseau au lieu-dit « la Goujonne »	ZH164-TF1 ZH165-T	Majeur	0.16
M32-17 - Le Palais et ses affluents en rive droite	17 Montguyon	257.5	Etang au lieu-dit « le Bassinet » et ruisseau du Gât	ZH167-T	Majeur	0.23
M33-17 - Le Mouzon et la Nauve (en rive gauche)	17 Montguyon	259.4	Mare forestière au lieu-dit « la Cave »	ZH169-TF12	Faible	0.00
M33-17 - Le Mouzon et la Nauve (en rive gauche)	17 Montguyon	259.8	Vallée du Mouzon au lieu-dit « le Pavillon »	ZH246-TF1	Majeur	0.32
M33-17 - Le Mouzon et la Nauve (en rive gauche)	17 Montguyon	260.3	Etang au lieu-dit « la Bourdolle »	ZH170-T	Fort	0.01
M33-17 - Le Mouzon et la Nauve (en rive gauche)	17 Montguyon	260.3	Etang au lieu-dit « Pâtureau »	NZH080SA-TF1	Majeur	
M33-17 - Le Mouzon et la Nauve (en rive gauche)	17 Saint-Martin-d'Ary	260.8	Affluent du Mouzon au lieu-dit « Noret »	ZH171-TF1 ZH182-T	Majeur	0.89
M34-17 - L'Ary et le sous bassin de la Nauve	17 Clérac	262.1	Prairies marécageuses et Saulaies au lieu-dit « le Ramard »	ZH183-T	Majeur	0.32
M34-17 - L'Ary et le sous bassin de la Nauve	17 Clérac	262.3 à 265.3	Ruisseau de l'Espie et affluents	ZH247-T ZH172-TF1 ZH184-TF1 ZHL084SA-TF1 ZH185-T ZH186-T ZH187-T ZH188-TF1	Majeur	01/03/94
M34-17 - L'Ary et le sous bassin de la Nauve	17 Clérac	262.3 à 265.3	Ruisseau de l'Espie et affluents	ZH174-TF1 ZH176-T	Fort	0.01
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	17 Clérac	266.3	Sources du Meudon, aux lieux-dit « Fossé de l'Anguille »	ZH189-T	Majeur	01/03/26
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	17 Clérac	266.3	Sources du Meudon, aux lieux-dit « Réveillaudes »	NZH087SA-T	Fort	01/01/70
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	17 Clérac	267.3	Vallée du Meudon, du lieu-dit « Fossé de l'Anguille » au « Pas de Souillac »	ZH190-T	Majeur	0.18
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	17 Clérac	268.3	Vallée du Meudon, au lieu-dit « La Chaume »	ZH192-T	Majeur	01/01/19
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	17 Clérac	268.8	Lande tourbeuse au sud du lieu-dit « La Chaume »	NZH089SA-TF1	Majeur	0.18
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	17 Clérac	269.2	Lande humide et fossés tourbeux au nord du lieu-dit « Landry »	NZH090SA-F1 NZH090SA-F2	Majeur	0.17
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	17 Clérac	269.3	Saulaie et landes humides au lieu-dit « Chagnon »	ZH178-T	Majeur	
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	17 Clérac	269.4	Ensemble de mares, plans d'eau et prairies humides pâturées au lieu-dit « Landry »	ZH252-TF12 ZH177-TF1 ZH250-TF1	Fort	0.18
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	17 Clérac	270.3	Landes et bois humides au lieu-dit « Petit Fouin »	ZH194-T	Majeur	0.99
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	33 Lapouyade	270.8	Ruisseau du pas de Lapouyade	ZH195-TF1	Majeur	0.14
M35-17 - Meudon, sous bassin amont	33 Lapouyade	271.3	Boisement humide et prairie humide pâturée au lieu-dit « Seureau »	ZH197-T	Fort	0.92
M36-33 - Meudon et affluents (bassin inférieur)	33 Lapouyade	271.6	Fossé au lieu-dit « Routillas »	/	Aucun	
M36-33 - Meudon et affluents (bassin inférieur)	33 Lapouyade	273.3 à 275.3	Ruisseau du Meudon entre les lieux-dits « Les trois pierres » et « les sables » et ruisseau du bois noir	ZH203-TF1 ruisseau du bois noir ZH204-T le Meudon ZH253-T autour du Meudon	Majeur	0.41
M36-33 - Meudon et affluents	33 Laruscade	274.8	Prairie humide et mare au lieu-dit « Jean Noël »	ZH198-T	Fort	





## Gestion des eaux pluviales par mise en place de bassins de rétention

NUMÉRO OUVRAGE*	P.K	CÔTÉ	COMMUNES	DÉPARTEMENT	NOM ÉCOULEMENT RÉCEPTEUR	TYPE ÉCOULEMENT RÉCEPTEUR	S.TOTALE INTERCEPTÉE (KM <sup>2</sup> )	QF (J/s)	VU (M)
BRS 2411A	240.900	V1	Brossac	16	Ruisseau la Viverronne	CE	0.090	27	1270
BRS 2430A	242.800	V2	Brossac	16	Ruisseau Fontaine de Barret	Autre écoulement	0.071	20	980
BRS 2464A	246.200	V1	Saint Vallier	16	Thalweg Rabouin vers ruisseau Les Lorettes	CE	0.048	20	1160
BRS 2505A	250.200	V1	Saint Vallier	16	Thalweg la Cabourne, puis Rivière Le Palais	CE	0.143	42	3500
BRS 2511A	250.900	V1	Boresse et Martron	17	Le Palais	Cours d'eau	0.079	24	2 430
BRS 2521A	251.900	V1	Boresse et Martron	17	La Nauve du Merle	Cours d'eau	0.036	20	643
BRS 2538A	253.550	V2	Neuviq Montguyon	17	Les Randées (2)	Autre écoulement	0.074	22	927
BRS 2555A	255.300	V2	Neuviq Montguyon	17	La Maisonnette (2)	Autre écoulement	0.065	20	1 990
BRS 2578A	257.450	V2	Montguyon	17	Le Gat	Autre écoulement	0.115	35	1 877
BRS 2578B	257.600	V2	Montguyon	17	Le Gat	Autre écoulement	0.213	63	4 483
BRS 2587A	258.500	V1	Montguyon	17	Le Marquet	Autre écoulement	0.020	20	513
BRS 2603A	260.250	V1	Montguyon	17	La Bourdole	Autre écoulement	0.011	20	113
BRS 2606A	260.650	V1	Montguyon-St Martin d'Arly	17	La Nauve	Autre écoulement	0.044	20	1 402
BRS 2621A	261.800	V2	Clérac	17	Le Ramard	Autre écoulement	0.039	20	1 221
BRS 2655A	265.500	V2	Clérac-Base travaux	17	L'Espie (3)s	Autre écoulement	0.066	20	4 091
BRS 2658A	265.450	V2	Clérac	17	L'Espie	Cours d'eau	0.029	20	695
BRS 2803A	280.010	V2	Cavignac	33	Le Baudet	Cours d'eau	0.377	113	9 029
BRS 2819A	281.900	V1	Cézac	33	Ruisseau de Fontgerveau	Cours d'eau	0.259	78	5 396
BRS 2835A	283.550	V1	Marsas	33	Affluent du Ruisseau de Gaudry	Autre écoulement	0.320	96	4 556
BRS 2850A	284.850	V1	Gauriaguet	33	Mellier (1)	Autre écoulement	0.125	38	5 400
BRS 2854A	285.300	V1	Gauriaguet	33	Mellier (2)	Autre écoulement	0.016	20	582
BRS 2897A	289.400	V1	Aubie et Espessas	33	Ruisseau Lafont	Cours d'eau	0.639	192	14 475

NUMÉRO OUVRAGE*	PK	CÔTÉ	COMMUNES	DÉPARTEMENT	NOM ÉCOULEMENT RÉCEPTEUR	TYPE ÉCOULEMENT	STOTALE INTERCEPTÉE (KM <sup>2</sup> )	Q <sub>F</sub> (L/s)	V <sub>U</sub> (M)
BRS 2899A	290.000	V1	St André de Cubzac	33	Seignan	Autre écoulement	0.054	20	1 833
BRS 2913A	291.300	V1	St André de Cubzac	33	Barotte (1)	Autre écoulement	0.111	34	2 821
BRS 2937A	293.350	V2	Saint André de Cubzac	33	Meillac	Autre écoulement	0.621	190	14 925
BRS 2937B	293.200	V1	Saint André de Cubzac	33	Meillac	Autre écoulement	0.041	20	1 402
BRS 2948A	294.350	V1	Cubzac Les Ponts	33	Estey Saint Julien	Cours d'eau	0.058	20	1 218

### Estimation des prélèvements d'eau en phase chantier

#### Période générale :

PK	RESSOURCES EN EAU SUPERFICIELLE LOCALISATION		RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINES LOCALISATION	
	BESOINS EN EAU (M <sup>3</sup> )	LOCALISATION	LOCALISATION	LOCALISATION
242,5	40 724	Les Lorettes (PK 245)	La Grelière (PK 242)	
245,0		Les Lorettes (PK 246)		
247,5	45 741	Le Palais (PK 251)	La Prime (PK 248)	
250,0			Le Palais / La Nauve / L'Agrière / Le Chateauroux (PK 252)	
252,5	41 037	La Nauve du Merle (PK 252)	Les 4 Puits/La Goujonne (PK 255)	
255,0		Ruisseau de Chateauroux (PK 254)	Le Gât/Le Mouzon (PK 258)	
257,5	43 622	La Goujonne (PK 256)		
260,0		Le Mouzon (PK 260)		
262,5	37 519	Le Lary (PK 262)	Le Lary (PK 261)	
265,0		L'Espie (PK 263)	L'Espie (PK 264)	
267,5	26 190	Le Meudon (PK 267)	Le Souillac/Le Meudon (PK 267)	
270,0		Pas de Lapouyade (PK 271)	Pas de Lapouyade (PK 270)	
272,5	23 623	Le Bois Noir (PK 274)	Bois Noir/Le Meudon (PK 272)	
275,0		Le Meudon (PK 275)	Le Meudon (PK 276)	
277,5	17 871	Le Meudon (PK 278)		
280,0		La Saye (PK 280)	La Caboche/La Saye (PK 279)	
282,5	24 423		Le Fontgenveau (PK 281)	
285,0			Forage (PK 286)	
287,5	27 009		Polu/Lafont (PK 288)	
290,0				
292,5	35 973	Ruisseau Lafont (PK 289)		

295,0					Forage (PK 294)
297,5		La Dordogne (PK 297)			
300,0	24 088	Gravières (PK 296 - 298)			Forage (PK 299)

### Période 2013 :

PK	BESOINS EN EAU (M <sup>3</sup> )	RESSOURCES EN EAU SUPERFICIELLE		RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINES	
		LOCALISATION	LOCALISATION	LOCALISATION	LOCALISATION
242,5	19 059	Les Lorettes (PK 245)		La Grelière (PK 242)	
245,0					
247,5	21 407	Les Lorettes (PK 246)			
250,0		Le Palais (PK 251)		La Prime (PK 248)	
252,5	19 205	La Nauve du Merte (PK 252)		Le Palais / La Nauve / L'Agrière / Le Chateauroux (PK 252)	
255,0		Ruisseau de Châteauroux (PK 254)		Les 4 Puits/La Goujonne (PK 255)	
257,5	20 415	La Goujonne (PK 256)		Le Gât/Le Mouzon (PK 258)	
260,0		Le Mouzon (PK 260)			
262,5	17 559	Le Lary (PK 262)		Le Lary (PK 261)	
265,0		L'Espie (PK 263)		L'Espie (PK 264)	
267,5	12 257	Le Meudon (PK 267)		Le Souillac/Le Meudon (PK 267)	
270,0		Pas de Lapouyade (PK 271)		Pas de Lapouyade (PK 270)	
272,5	11 055	Le Bois Noir (PK 274)		Bois Noir/Le Meudon (PK 272)	
275,0		Le Meudon (PK 275)		Le Meudon (PK 276)	
277,5	8 364	Le Meudon (PK 278)			
280,0		La Saye (PK 280)		La Caboche/La Saye (PK 279)	
282,5	11 430			Le Fontgerveau (PK 281)	
285,0				Forage (PK 286)	
287,5	12 640			Polu/Lafont (PK 288)	
290,0		Ruisseau Lafont (PK 289)			
292,5	16 835				
295,0				Forage (PK 294)	
297,5	11 273	La Dordogne (PK 297)			
300,0		Gravières (PK 296 - 298)		Forage (PK 299)	

### Drainages et rabattements de nappe

OUVRAGE ÉLÉMENTAIRE (REF. DÉBLAI CONCERNÉ)	PK DÉBUT	PK FIN	PROFONDEUR MAX DÉBLAI	LONGUEUR (M)	SURFACE DE DRAINAGE (HA)
D2434	242.8	243.5	-17.1	679	40.7

OUVRAGE ÉLÉMENTAIRE (REF. DÉBLAI CONCERNÉ)	PK DÉBUT	PK FIN	PROFONDEUR MAX DÉBLAI	LONGUEUR (M)	SURFACE DE DRAINAGE (HA)
D2442	243.8	244.1	-3.2	339	20.3
D2469	246.3	247.1	-9.7	800	48.0
D2483	247.9	248.2	-9.1	280	16.8
D2496	248.6	250.3	-13.2	1 738	104.3
D2516	251.1	251.7	-14.5	640	38.4
D2524	252.0	252.5	-11.2	519	31.1
D2529	252.6	252.8	-5.5	260	15.6
D2535	253.1	253.5	-5.4	459	27.5
D2540	253.7	253.8	-2.9	180	10.8
D2546	254.2	254.6	-7.4	399	23.9
D2553	254.8	255.3	-9.2	520	31.2
D2596	259.2	259.7	-16.1	500	30.0
D2606	260.3	260.5	-4.7	260	15.6
D2615	260.7	261.8	-15.5	1 099	65.9
D2624	262.0	262.4	-6.3	399	23.9
D2633	262.8	263.4	-3.6	600	36.0
D2658	264.8	266.3	-3.8	1 479	88.7
D2708	270.2	270.8	-3.9	619	37.1
D2715	271.0	271.6	-5.9	540	32.4
D2724	271.9	272.4	-0.9	540	32.4
D2793	279.0	279.1	-1.1	120	7.2
D2812	280.0	281.8	-7	1 779	106.7
D2830	282.0	283.6	-1.2	1 579	94.7
D2846	283.8	284.9	-0.5	1 079	64.7
D2890 A	287.9	288.6	-4.7	630	37.8
D2908	290.0	291.2	-2.3	1 159	69.5
D2926	291.2	293.5	-8.2	2 278	136.7
<b>TOTAL</b>					<b>1288.4</b>

## ANNEXE 2 - SITES A ENJEU HABITAT

Les sites suivants présentent un enjeu majeur pour la diversité des habitats communautaires et patrimoniaux et pour leur état de conservation très favorable :

- **Zones humides associées au vallon du ruisseau des Lorettes et étangs de « chez Bodit »** (PK 243.8 à 246.3) : présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire dont des landes humides atlantiques dont la conservation doit être prioritaire.
- **Ruisseau du Palais et ses abords** (PK 250.7) : La vallée du Palais est composée d'un ensemble de prairies et milieux engorgés d'eau qui sont d'intérêt patrimonial dont une prairie paratourbeuse d'intérêt communautaire.
- **Ruisseau de la Nauve du Merle** (PK 251.8) : Le fond de cette vallée forestière est constitué d'une alternance d'aulnaie marécageuse et d'aulnaie-frénaie rivulaire, bordée au nord comme au sud de landes humides à mésohygrophiles, paratourbeuses ou non.
- **Étang, réseau de mares et ruisseau de Châteauroux au lieu-dit « la Cinette »** (PK 253.3-254.3) : la bordure de l'étang est composé d'une végétation oligotrophe acidiphile d'intérêt communautaire, le secteur est riche en landes humides.
- **Ruisseau, mares, landes et boisements à Molinie au lieu-dit « les Quatre puits »** (PK 254.3-255.3) : présence de landes hygrophile d'intérêt communautaire et prioritaire.
- **Étang et ruisseau au lieu-dit « la Goujonne »** (PK 255.8) : L'étang est fortement végétalisé et comporte notamment une végétation hydrophytique importante à Potamogeton polygonifolius et de nombreux touradons de laïches le long des rives. Une aulnaie marécageuse à Fougère des marais est située en queue d'étang et le long de la rive nord.
- **Ruisseau de l'Espie et affluents** (PK 262.3 à 265.3) : cette vallée contient un ensemble de milieux engorgés d'eau dont des landes humides et des saulaies marécageuses.
- **Sources du Meudon, aux lieux-dit « Réveillaudes » et « Fossé de l'Anguille »** (PK 266.3), secteur présentant de grandes surfaces en landes humides tourbeuses ou non. Les landes humides sont bien représentées.
- **Vallée du Meudon, du lieu-dit « Fossé de l'Anguille » au « Pas de Souillac »** (PK 267.3), les habitats des landes humides et mésohygrophiles sont bien représentés.
- **Vallée du Meudon, au lieu-dit « La Chaume »** (PK 268.3), les habitats des landes humides et mésohygrophiles sont bien représentés ; d'autre part le fond du vallon comprend également une chénaie acidiphile à molinie et d'autres habitats d'intérêt patrimonial comme des aulnaies et saulaies marécageuses.
- **Lande tourbeuse au sud du lieu-dit « La Chaume »** (PK 268.8), les habitats des landes humides et mésohygrophiles sont bien représentés.
- **Landes et bois humides au lieu-dit « Petit Foin »** (PK 270.3), les habitats des landes humides et mésohygrophiles sont bien représentés.
- **Ruisseau du Meudon entre les lieux-dits « Les trois pierres » et « les sables » et ruisseau du bois noir** (PK 273.3 à 275.3) : présence de landes humides.
- **Vallée de la Saye, lieu-dit « Dureau »** (PK 279.5), site exceptionnel pour la qualité des prairies humides patrimoniales et communautaires, on y trouve notamment une prairie paratourbeuse à jonc acutiflore ; mais aussi une aulnaie marécageuse.
- **Marais de la Virvée** (PK 294.3 à 295.6) : il s'agit d'un site particulièrement remarquable pour la diversité des habitats humides où l'on rescence plusieurs habitats d'intérêt communautaire : les mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes, une végétation amphibie des sols oligotrophes, des boisements de type Aulnaie-frénaies rivulaires
- **La Dordogne, cours et berges** (PK 296.6 à 297.3) et fossés du lit majeur : la ripisylve de la Dordogne est tantôt une aulnaie frénaie, tantôt une saulaie blanche ; les deux sont des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation est prioritaire. Sous cette formation et sur les rives pentues de la Dordogne se développent deux mégaphorbiaies eutrophes dont une, caractéristique des milieux saumâtres.

Présence de boisement d'Aulnes et de frênes ou de ripisylves (habitats d'intérêt communautaire prioritaire), et/ou de quelques mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes.

- **Vallée du Mouzon au lieu-dit « le Pavillon »** (PK 259.8) et affluent du Mouzon au lieu-dit « Noret » (PK 260.8)
- **Vallée du Lary à la « Sablière du Ramard »** (PK 262.3)

Autres sites d'intérêt :

- **Landes humides et boisements hygrophiles au nord de « chez Périou »** (PK 247.3).
- **Landes humides au lieu-dit « la Fontenelle »** (PK 248.4) ;

- **Landes à Molinie au lieu-dit « le Fief » et chez « Potier »** (PK 249.4) ;
- **Saulaie et landes humides au lieu-dit « Chagnon »** (PK 269.3)
- **Ensemble de mares, plans d'eau et prairies humides pâturées au lieu-dit « Landry »** (PK 269.4) : présence de la variante à Utriculaire de l'habitat d'intérêt communautaire des eaux dystrophes, habitat communautaire).
- **Boisement humide et prairie humide pâturée au lieu-dit « Seureau »** (PK 271.3), présence de la chênnaie à Molinie dégradée (9190).
- **Prairies humides, prairies paratourbeuses, roselières et fourrés humides au lieu-dit « La Grange »** (PK 277.0) : présence de prairies paratourbeuses sur substrat argilo-siliceux acide et de landes humides atlantiques fraîches.
- **Prairie mésohygrophile et fourré humide au lieu-dit « le Terrier des bottes »** : « Caboche » (PK 278.3), présence d'une Aulnaie frênaie communautaire.
- **Mares et prairies humides au lieu-dit « le Courneau »** (PK 279.3) : Présence d'une mare avec une végétation caractéristique des eaux dystrophes (végétation à utriculaire), mais aussi de végétation amphibie oligotrophe des sols tourbeux.
- **Ruisseau de Fontgerveau au « Pont du Boutsquet »** (PK 281.8), présence d'une aulnaie-frênaie alluviale.
- **Prairies mésohygrophiles entre « Polu » et « Masson »** (PK 287.3 à 288.3)
- **Forêts riveraines du ruisseau de Lafont et son affluent aux lieux-dits « Lafont » et « Seignan »** (PK 289.3 et 289.8), présence d'une aulnaie-frênaie alluviale.
- **Mares et bassins autoroutiers de « Sainte-Escalte » et l'aire de service de Meillac** (PK 290.3 à 293.8) : végétation caractéristique des eaux riches en matière organique.
- **Gravières de la Dordogne au lieu-dit « la Contaste »** (PK 297.8 à 298.5) et Etang et berge au lieu-dit « Surin » (PK 298.7) : La végétation du Potamion pectinati se développe dans certains plans d'eau.

### ANNEXE 3 - COURS D'EAU ET ENJEU ASSOCIE

ENTITE MONO	DEPARTEMENT	COMMUNE	PK	CODE TRONÇON <sup>2</sup>	NOM DU COURS D'EAU	GRAND BASSIN VERSANT	ENJEU
M30-16	16	BROSSAC	240.98	TR147	la Viverronne	La Dordogne	Très fort
M31-16	16	BROSSAC ; SAINT-VALLIER	244.96	TR035a1	ruisseau des Lorettes	La Dordogne	Très fort
M31-16	16	BROSSAC ; SAINT-VALLIER	245.12	TR142	Rabouin nord	La Dordogne	Très fort
M31-16	16	SAINT-VALLIER	245.52	TR035a2	ruisseau des Lorettes	La Dordogne	Très fort
M31-16	16	SAINT-VALLIER	245.87	TR035b	ruisseau des Lorettes	La Dordogne	Très fort
M32-17	17	SAINT-VALLIER ; BORESE-ET-MARTRON	250.71	TR036	le Palais	La Dordogne	Très fort
M32-17	17	BORESSE-ET-MARTRON	251.79	TR037	la Nauve du Merle	La Dordogne	Très fort
M32-17	17	BORESSE-ET-MARTRON	252.91	TR038	ruisseau de l'Agriere	La Dordogne	Très fort
M32-17	17	NEUVICQ ; BORESE-ET-MARTRON	253.93	TR039	ruisseau de Chateauroux	La Dordogne	Très fort
M32-17	17	MONTGUYON	255.89	TR222	la Goujonne	La Dordogne	Très fort
M33-17	17	SAINT-MARTIN-D'ARY ; MONTGUYON	259.82	TR040	le Mouzon	La Dordogne	Très fort
M34-17	17	CLERAC	262.42	TR041	le Lary	La Dordogne	Très fort
M34-17	17	CLERAC	262.52	TR042a	l'Espie	La Dordogne	Très fort
M34-17	17	CLERAC	263.44	TR042b	l'Espie	La Dordogne	Très fort
M34-17	17	CLERAC	264.70	TR042d	le Petit Jard	La Dordogne	Très fort
M34-17	17	CLERAC	265.40	TR042c	l'Espie	La Dordogne	Très fort
M35-17	17	BEDENAC ; CLERAC	268.09	TR043	le Meudon	La Dordogne	Très fort
M35-17	17	CLERAC	270.88	TR044	ruisseau du Pas de Lapouyade	La Dordogne	Très fort
M36-33	33	LARUSCADE ; LAPOUYADE	273.97	TR230	ruisseau du Bois Noir	La Dordogne	Très fort
M36-33	33	LARUSCADE	274.49	TR229	la Nauve	La Dordogne	Très fort
M36-33	33	BEDENAC ; LARUSCADE ; LAPOUYADE	274.90	TR045a	le Meudon	La Dordogne	Très fort
M36-33	33	LARUSCADE ; CAVIGNAC	277.70	TR045b	le Meudon	La Dordogne	Très fort

ENTITÉ MONO	DÉPARTEMENT	COMMUNE	PK	CODE TRONÇON	NOM DU COURS D'EAU	GRAND BASSIN VERSANT	ENJEU
M37-33	33	LARUSCADE ; CAVIGNAC	279.60	TR046	la Saye	La Dordogne	Très fort
M37-33	33	CAVIGNAC	279.91	TR252	le Baudet	La Dordogne	Très fort
M38-33	33	CEZAC ; CUBNEZAIS ; MARSAS	281.83	TR250	ruisseau de Fontgerveau	La Dordogne	Très fort
M39-33	33	MARSAS	283.03	TR249	la Virvée	La Dordogne	Très fort
M39-33	33	PEUJARD	286.24	TR245	ruisseau le Riou Long	La Dordogne	Nc
M39-33	33	AUBIE-ET- ESPESAS ; SAINT-ANDRE-DE- CUBZAC	289.49	TR246	ruisseau Lafont	La Dordogne	Très fort
M40-33	33	SAINT-VINCENT- DE-PAUL ; CUBZAC-LES- PONTS	294.52	TR243	ancien Estey Saint-Julien	La Dordogne	Très fort
M40-33	33	CUBZAC-LES- PONTS	295.48	TR236	Estey Verdun	La Dordogne	Très fort
M40-33	33	CUBZAC-LES- PONTS	295.61	TR237	Estey Verdun/ Estey St Julien	La Dordogne	Très fort
M40-33	33	SAINT-VINCENT- DE-PAUL ; CUBZAC-LES- PONTS ; SAINT- LOUBES	296.91	TR048	la Dordogne	La Dordogne	Très fort
M41-33	33	AMBARES-ET- LAGRAVE	299.70	TR049	Estey du Gua	La Garonne	Très fort
M41-33	33	AMBARES-ET- LAGRAVE	299.70	TR054	ancien Estey du Gua	La Garonne	Très fort

**ANNEXE 4 - SUIVI QUALITÉ EN PHASE CHANTIER**

Masse d'eau	Cours d'eau	Code tronçon	PK	Classe très sensible	Classe sensible	Classe moins sensible	Recouplement avec le tracé	Programme de suivi en phase travaux
La Viverronne de sa source au confluent de la Tude	La Viverronne	TR147	PK 241		amphibiens		1	bimestriel
		TR035a2	PK 244.94				2	mensuel
Ruisseau la Poussonne	Ruisseau des Lorettes	TR035a1			Cistude	amphibiens+ poissons		
		TR035b	PK 245.9	Cistude	amphibiens+ poissons			mensuel
		TR142	PK 245.06	Cistude			1	mensuel
		TR036	PK 250.7	Cistude	poissons		1	15 jours
Le Palais de sa source au confluent des Lorettes	Le Palais	TR037	PK 251.79		amphibiens		1	mensuel
		TR038	PK 252.86		poissons		1	bimestriel
Ruisseau de l'Algrière	Ruisseau de Châteauroux	TR039	PK 253.89	Cistude	amphibiens+ poissons		1	mensuel
		TR222	PK 255.82	Cistude			1	mensuel
Ruisseau le Mouzon	La Goujonne	TR040	PK 259.8		poissons		1	bimestriel
	Le Mouzon	TR041	PK 262.39	Cistude	poissons		1	mensuel
	Le Lary de sa source au confluent de l'Isle	L'Espie	TR042a	PK 262.88		poissons		1
TR042b			PK 263.4		poissons		bimestriel	
TR042c			PK 263.4		poissons		bimestriel	
Le Petit Jard	Le Petit Jard	TR042d	PK 264.66				1	semestriel

Masse d'eau	Cours d'eau	Code	PK	Classe très	Classe sensible poissons	Classe moins sensible	Recouplement avec le tracé	Programme de suivi en phase	
								amphibiens+	bimestriel
Masse d'eau Le Meudon	Ruisseau du pas de Lapouyade	TR043	PK 267.76		poissons				bimestriel
		TR044	PK 270.84	Cistude	amphibiens+ poissons		1		mensuel
Ruisseau le Meudon	Le Meudon	TR045a	PK 274.83				5		mensuel
		TR045b	PK 277.7						mensuel
	Bief du Meudon		274.96				1		bimestriel
	Caboche (autre écoulement)		278.3		amphibiens		1		semestriel
	La Nauve	TR229	PK 274.2		poissons		1		bimestriel
	Ruisseau du Bois Noir	TR230	PK 273.15 et PK 273.97				1		semestriel
La Saye de sa source au confluent de l'Isle	La Saye	TR046	PK 279.6		amphibiens+ poissons		1		mensuel
	Le Baudet	TR252	PK 279.87				1		bimestriel
Ruisseau de Fontgerveau	Ruisseau de Fontgerveau	TR250	PK 281.8				1		semestriel
Ruisseau le Riou Long	Ruisseau le Riou Long	TR245	PK 286.2				1		trimestriel
	Ruisseau Lafont	TR246	PK 289.4				1		mensuel
La Virvée de sa source à la Gironde	La Virvée	TR047	PK 296.32				1		trimestriel
		TR249	PK 283						trimestriel
Estuaire Fluvial Dordogne	La Dordogne	TR048	PK 296.83		poissons		1		bimestriel
		TR236	PK 295.48		amphibiens		1		bimestriel
	Ancien Estey Saint Julien	TR243	PK 294.5		amphibiens		1		bimestriel

Masse d'eau	Cours d'eau	Code tronçon	PK	Classe très sensible	Classe sensible	Classe moins sensible	Recoupement avec le tracé	Programme de suivi en phase travaux
L'Estey du Gua de sa source à la Gironde	Estey Verdun	TR237	pK295.5			sensible	6	mensuel
	Estey du Gua	TR049	PK 301.4				1	trimestriel
	Ancien Estey du Gua	TR054	PK 301.38				1	semestriel

**ANNEXE 5 - PÉRIODES FAVORABLES A LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN FONCTION DES ESPÈCES**

ENTITÉ MONO	DPT	COMMUNE(S)	PK DÉBUT	PK FIN	NOM DE LA ZONE	ESPECES CIBLEES PAR LA PERIODE FAVORABLE	TRAVAUX	PÉRIODES FAVORABLES A LA RÉALISATION DES TRAVAUX												SOURCE
								J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
M31-16	Charente	Saint Vallier	245.5	246.5	Traversée de la vallée de la Poussonne	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M32-17	Charente	Saint Vallier	250.5	251.5	Vallée du Palais	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M32-17	Charente	Saint Vallier	250.5	251.5	Vallée du Palais	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M32-17	Charente-Maritime	Borresse et Marton	251.5	252	La Nauve du Merle	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M32-17	Charente-Maritime	Borresse et Marton	252.5	253	La Nauve du Merle	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M32-17	Charente-Maritime	Montguyon	255	256	La Goujonne, le Mouzon, le Gât	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M32-17	Charente-Maritime	Neuicq	257.5	258	La Goujonne, le Mouzon, le Gât	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M33-17	Charente-Maritime	Neuicq	259.5	260	La Goujonne, le Mouzon, le Gât	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M32-17	Charente-Maritime	Montguyon	255	256	La Goujonne	Amphibiens - Rainette méridionale	tous travaux	X	X						X	X	X	EE juillet 2009		
M34-17	Charente-Maritime	Clérac	262	263	Vallée du Lary	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M34-17	Charente-Maritime	Clérac	262	263	Vallée du Lary	Faune piscicole migratrice	travaux	X	X					X		X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M35-17	Gironde	Lapouyade	270.5	271	Ruisseau Pas de Lapouyade	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M36-33	Gironde	Laruscade	273.5	274.5	Ruisseau du Bois noir	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M36-33	Gironde	Laruscade	274.5	275	Vallée du Meudon	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M36-33	Gironde	Laruscade	274.5	275	Vallée du Meudon	Faune piscicole migratrice	travaux	X	X						X	X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M36-33	Gironde	Laruscade	277	278	Vallée du Meudon	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M36-33	Gironde	Laruscade	277	278	Vallée du Meudon	Faune piscicole migratrice	travaux	X	X						X	X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M37-33	Gironde	Laruscade	279	280	Vallée du Meudon - Courneau	Amphibiens	tous travaux	X	X							X	X	X	EE juillet 2009	
M40-33	Gironde	Saint Romain la Virvée	296	297.5	Vallée de la Dordogne	Vison d'Europe	dégagement des emprises	X	X							X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	
M40-33	Gironde	Saint Romain la Virvée	296	297.5	Vallée de la Dordogne	Faune piscicole migratrice	travaux	X	X						X	X	X	X	Angoulême-Bordeaux, EE, mars 2007	

EE : engagements de l'Etat  
 EC : engagements communaux

**ANNEXE 6 - AMÉNAGEMENTS PRÉVUS POUR LA PETITE FAUNE AQUATIQUE ET LA CIRCULATION PISCICOLE**

Dpt	Commune	PK	Écoulement rétabli	Axe MIg	RBO	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
16	Brossac	240.980	LGV <b>La Viverronne</b>			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu assez fort)	PRA2412	Cadre	Banquette Vison bilatérale	Lit reconstitué (hydraulique)	3.00x2.50	84
16	Brossac	240.980	LGV Ouvrage spécifique petite faune					Amphibiens (enjeu assez fort)	PPF 2409	Buse		Pas de lit reconstitué	1200	65
16	Brossac	241.440	LGV Pompinier 1			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2417A	Cadre	Banquette Vison bilatérale	Pas de lit reconstitué	3.00x2.00	76
16	Brossac	241.440	RETA Pompinier 1			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2417 B	Dalot	Banquette Vison bilatérale	Pas de lit reconstitué	2.40x2.00	13
16	Brossac	241.860	LGV La Grelière						OH2421A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	57
16	Brossac	241.860	RETA La Grelière						OH2421B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	23
16	Brossac	241.860	RETA La Grelière						OH2421C	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	15
16	Brossac	242.460	LGV La Fontaine de Barret			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			PRA2427	Cadre	Banquette Vison bilatérale	Pas de lit reconstitué	3.00x2.00	101
16	Brossac	243.700	RETA La Tête des Nauves						OH2439B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	23

Dpt	Commune	PK	Ecoulement rétabli	Axe MI	RBO	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
16	Brossac	244.940	<b>Ruisseau des Lorettes (branche Nord)</b>	X		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	ANG, BRO, CHA, LPP		PRA2452	Portique	Berges naturelles maintenues	Lit préservé	25.00 x 20.00	55
16	Saint-Vallier	245.400	Chez Gruet 1			Loutre - principal ; Vison - principal			OH2456A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	40
16	Saint-Vallier	245.670	Chez Gruet 2			Loutre - principal ; Vison - principal			OH2459A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	47
16	Saint-Vallier	245.750	Ouvrage spécifique petite faune					Amphibiens (enjeu assez fort)	PPF 2457	Buse		Pas de lit reconstitué	1200	50
16	Saint-Vallier	245.900	<b>Ruisseau des Lorettes (branche Sud)</b>	X		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	ANG, BRO, CHA, LPP	Amphibiens (enjeu fort) ; Cistude d'Europe	PRA2461	Portique	Berges naturelles maintenues 2 buses	Lit préservé	15.00x17.00	40
16	Saint-Vallier	246.040	Ouvrage spécifique petite faune					Amphibiens (enjeu fort)	PPF 2460	Dalot		Pas de lit reconstitué	1.00 x 0.70	80
16	Saint-Vallier	246.090	Rabouin Sud			Loutre - principal ; Vison - principal	ANG, BRO, CHA, LPP	Amphibiens (enjeu fort) ; Cistude d'Europe	OH 2463A	Cadre	Banquette Vison	Lit reconstitué	3.00 x 2.50	85
16	Saint-Vallier	246.960	Champfort 1						OH2472A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	15
16	Saint-Vallier	246.960	Champfort 2						OH2472B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	12
16	Saint-Vallier	247.340	Chez Balais			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			PRA2476	Cadre	Banquette Vison bilatérale	Lit reconstitué (hydraulique)	4.00x2.50	88

Dpt	Commune	PK	Écoulement rétabli	Axe MI	RBO	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
16	Saint-Vallier	247.570	LGV	Chez Périou 1		Loutre - secondaire ; Vison - secondaire			OH2478A	Dalot	Banquette Vison	Pas de lit reconstitué	2.00x2.00	59
16	Saint-Vallier	247.720	RETA	Chez Périou 2		Loutre - secondaire ; Vison - secondaire			OH2480A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	22
16	Saint-Vallier	248.210	LGV	La Fontenelle 1		Loutre - avérée - secondaire ; Vison - avérée - secondaire			OH2485A	Dalot	Banquette Vison	Pas de lit reconstitué	2.00x2.00	56
16	Saint-Vallier	248.430	RETA	La Fontenelle 2					OH2487B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1000	13
16	Saint-Vallier	248.430	RETA	La Fontenelle 2		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2487C	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1000	19
16	Saint-Vallier	250.480	LGV	La Cabourne		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2507A	Dalot	Banquette Vison bilatérale	Pas de lit reconstitué	2.40x2.00	86
16	Saint-Vallier	250.700	LGV	<b>Le Palais</b>	X	Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	ANG, BOU, CHA, LPP	Amphibiens (enjeu faible) ; Chiroptères (axe de déplacement) ; Cistude d'Europe	PRA2510	Pont	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		82
17	Bourses-et-Matiron	251.792	LGV	<b>La Nauve du Merle</b>		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	CHA, LPP	Amphibiens (enjeu moyen) ; Chiroptères (axe de déplacement)	PRA2520	Pont	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		94
17	Bourses-et-Matiron	252.475	LGV	Le Matiron		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu moyen) ; Chiroptères (axe de déplacement) ; Cistude d'Europe	OH2527A	Cadre	Banquette Vison bilatérale	Lit reconstitué (hydraulique)	3.00 x 2.50	35

Dpt	Commune	PK	Écoulement rétabli	Axe MI	RBO	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
17	Borresse-et-Matron	252.500	Ouvrage spécifique petite faune			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu moyen)	PPF 2525	Buse		Pas de lit reconstitué	1200	32
17	Borresse-et-Matron	252.913	<b>Ruisseau de l'Agrière</b>			Loutre - principal ; Vison - principal	LPP	Chiroptères (axe de déplacement)	PRA2532	Pont	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		81
17	Neuvilleq-Montguyon	253.601	Les Enclos / La Randée			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu moyen)	OH2538A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	25
17	Neuvilleq-Montguyon	253.936	<b>Ruisseau de Chateauroux</b>			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	LPP	Amphibiens (enjeu moyen) ; Chiroptères (axe de déplacement) ; Cistude d'Europe	PRA2542	Voûte	Banquette Vison et banquette piéton	Lit reconstitué	7.00x 4.00	102
17	Neuvilleq-Montguyon	254.637	Les Quatre Puits			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Chiroptères (axe de déplacement)	PRA2549	Cadre	Banquette Vison bilatérale	Lit reconstitué (hydraulique)	3.00 x 2.50	75
17	Neuvilleq-Montguyon	254.700	Ouvrage spécifique petite faune			Loutre - principal ; Vison - principal		Amphibiens (enjeu moyen)	PPF 2547	Buse		Pas de lit reconstitué	1200	40
17	Neuvilleq-Montguyon	255.358	La Maisonnette (1)			Loutre - avérée - principal ; Vison - principal			OH2556A	Dalot	Banquette Vison	Pas de lit reconstitué	2.00x2.00	55
17	Montguyon	255.653	Permasse			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu moyen) ; Chiroptères (axe de déplacement) ; Cistude d'Europe	PRA2559	Cadre	Chemin agricole	Pas de lit reconstitué	4.00 x 4.40	60
17	Montguyon	255.866	<b>La Goujonne</b>			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			VIA 2561	Viaduc	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		135

Dpt	Commune	PK		Écoulement rétabli	Axe MI G	RBI O	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
17	Montguyon	256.107	RETA	Le Bois Clair (2)			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2564A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	25
17	Montguyon	256.775	LGV	Ricot / La Butte					Chiroptères (axe de déplacement)	OH2570 A	Cadre	Banquette Vison et banquette piéton	Pas de lit reconstitué	3.00 x 3.00	40
17	Montguyon	257.500	LGV	Ouvrage spécifique petite faune					Amphibiens (enjeu faible)	PPF 2575	Buse		Pas de lit reconstitué	1200	49
17	Montguyon	257.534	LGV	Le Gat			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu faible) ; Chiroptères (axe de déplacement)	PRA2578	Cadre	Banquette Vison bilatérale	Pas de lit reconstitué	3.00 x 2.50	30
17	Montguyon	258.284	LGV	La Scierie / Lazille			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2585A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	25
17	Montguyon	258.422	LGV	La Bourgette / Le Marquet					Chiroptères (axe de déplacement)	OH2587A	Cadre	Banquette Vison	Pas de lit reconstitué	2.20 x 1.50	60
17	Montguyon	258.550	RETA	Le Marquet (2)						OH2589A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	30
17	Montguyon	259.043	LGV	Le Trié Rouge						OH2593A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	25
17	Montguyon	259.840	LGV	<b>Le Mouzon</b>		X	Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	LPP	Chiroptères (axe de déplacement)	VIA2601	Viaduc	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		120

Dpt	Commune	PK	Voie	Etat	Ecoulement rétabli	Axe MI	RBO	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
17	Montguyon	260.481	LGV	L'île						Amphibiens (enjeu fort)	OH2607A	Dalot	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.00 x 0.50	25
17	Montguyon	260.550	LGV	Ouvrage spécifique petite faune						Amphibiens (enjeu fort)	PPF 2605	Dalot		Pas de lit reconstitué	1.00 x 0.70	20
17	Montguyon	260.589	LGV	La Nauve				Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu fort)	OH2608A	Cadre	Banquette Vison et banquette piéton	Lit reconstitué (hydraulique)	3.00 x 3.00	30
17	Clérac	261.820	LGV	Le Ramard				Loutre - principal ; Vison - principal			OH2621A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1000	25
17	Clérac	262.425	LGV	Lary		X		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	ANG, CHA_LOR, LPP, TOX, TRF, VAN	Chirotères (axe de déplacement) ; Cistude d'Europe	PRA2627	Pont	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		78
17	Clérac	262.425	LGV	Décharge du Lary				Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2627A	Dalot	Ouvrage utilisable par la faune <sup>3</sup>	Pas de lit reconstitué	(2.00 x 1.00) x 3	85
17	Clérac	262.917	RETA	L'Espie ( 2 )				Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	ANG, LPP		PROHL26 32	Cadre	Banquette Vison et banquette piéton	Lit reconstitué	4.00 x 3.50	33
17	Clérac	263.100	RETA	Ruisseau de la gare				Loutre - principal ; Vison - principal			OH2634A	Buse	Ouvrage non utilisable par la faune <sup>4</sup>	Pas de lit reconstitué	(1200) * 2	15

Dpt	Commune	PK	Écoulement rétabli	Axe MI	RBO	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
17	Clérac	263.514	Dautour	LGV					OH2638A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	25
17	Clérac	263.836	<b>L'Espie (1)</b>	RETA		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			PROHL26 41	Cadre	Banquette Vison et banquette piéton	Lit reconstitué (hydraulique)	3.00 x 3.50	35
17	Clérac	264.058	Le Petit Bosquet	LC					OH2643B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	20
17	Clérac	264.068	Le Petit Bosquet	RETA					OH2643C	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	20
17	Clérac	264.338	La Faiencerie	LGV		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2646A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	25
17	Clérac	264.370	La Faiencerie	LC		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2646B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	30
17	Clérac	264.370	La Faiencerie	RETA		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2646C	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	30
17	Clérac	264.700	<b>Le Petit Jard</b>	LGV + LC		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2650A B	Dalot	Banquette Vison et banquette petite faune	Lit reconstitué (hydraulique)	2.30 x 2.00	75
17	Clérac	264.720	<b>Le Petit Jard</b>	RETA		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2650C	Dalot	Banquette Vison et banquette petite faune	Lit reconstitué (hydraulique)	2.30 x 2.00	25
17	Clérac	265.393	L'Espie (3)	LGV		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2657A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	25
17	Clérac	265.430	L'Espie (3)	LC		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2657B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	20

Dpt	Commune	PK	Écoulement rétabli	Axe MI	RBO	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
17	Clérac	267.105	Les Marais			Loutre - principal ; Vison - principal			OH2674B	Dalot	Banquette Vison bilatérale	Lit reconstitué (hydraulique)	2.40 x 2.10	37
17	Clérac	267.798	<b>Le Meudon Amont</b>	X		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	CHA, LPP		PROHL26 80	Voûte	Berges naturelles réaménagées	Lit reconstitué	7.00 x 4.00	50
17	Clérac	268.084	Ruisseau de la Fontaine de Mazaubert			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Chiroptères (axe de déplacement)	PRA2683	Portique	Berges naturelles maintenues	Lit préservé	12.00 x 4.00	14
17	Clérac	268.364	La Chaume			Loutre - principal ; Vison - principal			OH2686A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	40
17	Clérac	268.897	Le Terrier du Peu			Loutre - principal ; Vison - principal			OH2692A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	60
17	Clérac	269.625	Les Nauves de Frouin ( 1 )						OH2698B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	20
17	Clérac	269.625	Les Nauves de Frouin ( 1 )						OH2698C	Dalot ou buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.10 x 0.50	10
17	Clérac	270.112	Les Nauves de Frouin ( 2 )			Loutre - principal ; Vison - principal		Amphibiens (enjeu moyen)	OH2704A	Dalot ou buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.00 x 1.00	20
17	Clérac	270.130	Les Nauves de Frouin ( 2 )			Loutre - principal ; Vison - principal		Amphibiens (enjeu moyen)	OH2704B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	15
33	Lapouyade	270.871	<b>Ruisseau Pas de Lapouyade</b>	X		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	LPP	Amphibiens (enjeu moyen) ; Chiroptères (axe de déplacement) ; Cistude d'Europe	PRA2711	Portique	Berges naturelles maintenues	Lit préservé	10.00 x 2.50	25

Dpt	Commune	PK	Écoulement rétabli	Axe MI G	RBI O	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
3	Lapouyade	270.920	Ouvrage spécifique petite faune					Amphibiens (erjeu moyen)	PPF 2709	Buse		Pas de lit reconstitué	800	23
3	Lapouyade	271.535	La Borderie						OH2718A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	40
3	Lapouyade	271.611	La Borderie						OH2719A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	45
3	Lapouyade	271.650	La Borderie						OH2719B	Dalot ou buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.50 x 1.00	25
3	Lapouyade	272.420	Les Trois Pierres						OH2727A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	20
3	Lapouyade	272.420	Les Trois Pierres						OH2727B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	15
3	Laruscade	274.000	<b>Ruisseau Le Bois Noir</b>		X	Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	CHA, LPP	Chiroptères (axe de déplacement)	PRA2743	Voûte	Berges naturelles réaménagées <sup>5</sup>	Lit reconstitué	7.00 x 4.00	47
3	Laruscade	274.363	La Citadelle (2)			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2746A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	30
3	Laruscade	274.850	<b>Le Meudon + Le Bief du Meudon</b>		X		ANG, BRO,CHA, LPP	Chiroptères (axe de déplacement)	PRA2751	Pont	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		118
3	Laruscade	275.219	Les Sables ( 2 )						OH2755B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	10

Dpt	Commune	PK		Écoulement rétabli	Axe MI g	RBI O	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
3	Laruscade	275.607	LGV	Les Sables ( 1 )			Loutre - principal ; Vison - principal			OH2759A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1400	30
3	Laruscade	275.620	RETA	Les Sables ( 1 )			Loutre - principal ; Vison - principal			OH2759B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1000	20
3	Laruscade	276.001	LGV	Dauphine						OH2763A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1400	30
3	Laruscade	276.294	LGV	Le Chene Rond						OH2766A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1000	25
3	Laruscade	276.861	LGV	La Grange			Loutre - principal ; Vison - principal			OH2771A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	25
3	Laruscade	276.880	RETA	La Grange			Loutre - principal ; Vison - principal			OH2772A	Dalot	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.00 x 1.00	10
3	Laruscade	277.275	LGV	Le Barail						OH2775A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	30
3	Laruscade	277.275	RETA	Le Barail						OH2775B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	15
3	Laruscade	277.700	LGV	<b>Le Meudon</b>		X	Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	ANG, BRO,CHA, LPP	Chiroptères (axe de déplacement)	PRA2780	Pont	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		93
3	Laruscade	278.154	LGV	Caboche			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu assez fort) ; Chiroptères (axe de déplacement)	OH 2784	Dalot	Banquette Vison bilatérale	Pas de lit reconstitué	2.00 x 2.00	30

Dpt	Commune	PK	Écoulement rétabli	Axe MI g	RBO	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
3	Laruscade	278.454	Le Terrier des Bottes					Amphibiens (enjeu assez fort)	OH2787A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1000	20
3	Laruscade	278.864	Verdaug					Amphibiens (enjeu moyen)	OH2791A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1000	30
3	Laruscade	279.140	Ouvrage spécifique petite faune					Amphibiens (enjeu assez fort)	PPF 2791	Buse		Pas de lit reconstitué	800	18
3	Laruscade	279.250	Ouvrage spécifique petite faune					Amphibiens (enjeu assez fort)	PPF 2792	Buse		Pas de lit reconstitué	800	26
3	Laruscade	279.620	<b>La Saye</b>	X		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	ANG, BRO,CHA, LPP, VAN	Amphibiens (enjeu moyen) ; Chiroptères (axe de déplacement)	VIA 2799	Viaduc	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		150
3	Cavignac	279.889	<b>Le Baudet</b>			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Chiroptères (axe de déplacement)	PRA2802	Cadre	Banquette Vison et banquette piéton	Lit reconstitué (hydraulique)	3.00 x 3.00	16
3	Marsas	281.827	<b>Ruisseau de Fontgerveau</b>			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			PRA2821	Cadre	Banquette Vison	Lit reconstitué (hydraulique)	2.50 x 2.50	40
3	Cézac	281.780	<b>Ruisseau de Fontgerveau + La croix de Balais</b>			Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2821A	Buse	Ouvrage non utilisable par la faune <sup>6</sup>	Pas de lit reconstitué	1200	25
3	Marsas	282.105	Monguillon						OH2824A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1000	15

Dpt	Commune	PK	Écoulement rétabli	Axe MI g	RBO	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
33	Marsas	283.633	LGV	Guillem Marceau		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2839A	Dalot	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.50 x 1.00	60
33	Marsas	283.633	RETA	Guillem Marceau (2)		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2839B	Dalot	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.50 x 1.00	8
33	Gauriaguet	284.986	LGV	Meillier (1) + Gueymard		Loutre - secondaire ; Vison - secondaire			OH2853A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	35
33	Gauriaguet	284.986	RETA	Meillier (1) + Gueymard		Loutre - secondaire ; Vison - secondaire			OH2853B	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	15
33	Gauriaguet	285.272	LGV	Meillier (2)		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2856A	Dalot ou buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.50 x 1.00	40
33	Gauriaguet	285.260	RETA	Meillier (2)		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2856B	Dalot ou buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.50 x 1.00	15
33	Gauriaguet	286.200	RETA	La Marquette					OH2862A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	800	25
33	Aubie-et-Espessas	287.130	RETA	Ruisseau Le Polu		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2874A	Dalot ou buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.00 x 1.00	30
33	Aubie-et-Espessas	287.236	LGV	Ruisseau Le Polu		Loutre - principal ; Vison - principal			OH2875A	Dalot ou buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.50 x 1.00	45
33	Saint-André-de-Cubzac	289.469	LGV	<b>Ruisseau Lafont</b>		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			PRA2898	Cadre	Banquette Vison	Lit reconstitué (hydraulique)	3.00 x 2.50	40
33	Saint-André-de-Cubzac	289.560	RETA	<b>Ruisseau Lafont</b>		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			PROHL2899	Cadre	Banquette Vison	Lit reconstitué (hydraulique)	3.00 x 2.50	30

Dpt	Commune	PK	Écoulement rétabli	Axe MI G	RBI O	Mammifères semi-aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Longueur (m)
						avérée - principal								
						Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal					Ouvrage non utilisable par la faune <sup>7</sup>	Pas de lit reconstitué	1500	40
	Saint-André- de-Cubzac	289.933	Seignan	LGV		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			OH2902A	Buse				
	Saint-André- de-Cubzac	289.933	Seignan	RETA					OH2902B	Dalot	Banquette Vison	Pas de lit reconstitué	2.20 x 1.50	30
	Saint-André- de-Cubzac	291.320	Barotte (1)	LGV					OH 2913	2 Dalots	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1.00 x 0.50	45
	Saint-André- de-Cubzac	291.330	Barotte (1)	VL					OH 2913A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1000	30
	Cubzac-les- Pons	293.613	Meillac	LGV					OH2939A	Dalot ou buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	2.00 x 1.50	30
	Cubzac-les- Pons	294.560	<b>Ancien Estey Saint Julien</b>	LGV		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu faible)	VIA 2948	Viaduc	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		338
	Cubzac-les- Pons	295.095	Marais de la Virvée + Estey	LGV		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal		Amphibiens (enjeu faible)	VIA 2950	Viaduc	Berges naturelles maintenues	Lit préservé		150
	Cubzac-les- Pons	295.500	<b>Estey Verdun</b>	LGV		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée -			PRA2958	Cadre	Banquette Vison bilatérale	Lit reconstitué (hydraulique)	5.00 x 2.50	20

Dpt	Commune	PK		Écoulement rétabli	Axe MI g	R B I O	Mammifères semi- aquatiques (espèce - présence - habitat)	Poissons	Autre faune	Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Aménagement faune	Lit reconstitué	Section L (m) x H (m) ; DN (mm)	Long ueur (m)
							principal								
							Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal			PROHL29 67	Portique	Berges naturelles maintenues	Lit préservé	10.00 x 2.50	15
					X		Loutre - avérée - principal ; Vison - avérée - principal	ALF, ALA, ANG, BRO, EST, LPM, LPR, SAT		VIA 2971	Viaduc	Berges naturelles maintenues (Dordogne) ; berges naturelles réaménagées (Virvée)	Lit préservé (Dordogne) ; lit reconstitué (Virvée)		1319
									Amphibiens (enjeu faible)	PPF 2980	Buse		Pas de lit reconstitué	800	22
									Amphibiens (enjeu faible)	PPF 2981	Buse		Pas de lit reconstitué	800	28
										OH 2990A	Buse	Ouvrage utilisable par la faune	Pas de lit reconstitué	1200	50

## ANNEXE 7 - SITES POTENTIELS POUR LES COMPENSATIONS ZONES HUMIDES

### Restauration d'habitats humides

ENTITE MONO	DPT	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	PK DEBUT	PK FIN	ESPECES CIBLEES	AIRE DE RECHERCHE	MESURES PERMANENTES
M31-16	Charente	Saint Vallier	Traversée de la vallée de la Poussonne	245.5	246.5	Aulnaie frênaie, stations d'espèces remarquables Habitat du vison d'Europe	environ 52 ha	Participation à l'acquisition d'un biotope équivalent et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M32-17	Charente - Maritime	Saint Vallier	Traversée de la vallée du Palais Site Natura 2000	250.5	251.5	Habitat du vison d'Europe Insectes Aulnaie frênaie, osmonde royale	environ 59 ha	Participation à l'acquisition d'un biotope équivalent et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M32-17	Charente Maritime	Borresse et Marton	La Nauve du Merle	252.0	252.0	Station botanique Insectes Vison d'Europe		Participation à l'acquisition d'un biotope équivalent et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M32-17	Charente Maritime	Borresse et Marton	L'Agrière	253.0	253.0	Station botanique Vison d'Europe et Loutre		Participation à l'acquisition d'un biotope équivalent et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M32-17	Charente Maritime	Neuvicq	La Clinette	253.5	254.0	Rainette méridionale Station botanique	environ 4 ha	Transplantations éventuelles des espèces et participation à l'acquisition d'un biotope et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M32-17	Charente Maritime	Neuvicq	Etang de la Clinette	253.9	253.9	Cistude		Sécurisation foncière de l'étang de la Clinette et des parcelles aux abords (environ 4 ha) au titre de l'impact global du projet sur les zones humides, avec financement de la gestion écologique et des suivis sur 25 ans.
M32-17	17	Montguyon	Etang de la Goujonne	255.9	255.9	Rainette méridionale	environ 5 ha	Sauvageage des batraciens avant les travaux et transfert dans un plan d'eau favorable ou recréation d'un plan d'eau et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M34-17	Charente Maritime	Clérac	Vallée du Lary, site Natura 2000	262.0	263.0	Cistude d'Europe Stations botaniques Insectes Vison d'Europe et loutre		Participation à l'acquisition d'un biotope équivalent et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M35-17	Charente Maritime	Clérac	Souillac - Landry	267.5	268.0	Station botanique, landes humides Insectes		Transplantation éventuelle des espèces et participation à l'acquisition de biotopes et rétrocession à un organisme gestionnaire. Reconstitution des lisières.
M36-33	Gironde	Lapouyade	Vallée du Meudon	273.0	274.0	Station botanique		Participation à l'acquisition d'un biotope équivalent et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M36-33	Gironde	Lapouyade	Le Caillou / Jean-Noël	274.0	275.0	Station botanique		Participation à l'acquisition d'un biotope équivalent et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M40-33	Gironde	Cubzac les Ponts	Marais et coteaux de la Virvée	294.0	295.0	Aulnaie frênaie alluviale, espèces végétales Chiroptères, Vison, Loutre, Amphibiens	environ 57 ha	Participation à l'acquisition d'un biotope de l'ordre de 10 ha et rétrocession à un organisme gestionnaire. Acquisition de 18,5 ha.
M40-33	Gironde	Saint Loubès	Vallée de la Dordogne	296.0	297.5	Habitats remarquables et espèces végétales		Participation à l'acquisition d'un biotope équivalent et rétrocession à un organisme gestionnaire.

## Recréation d'habitats humides et suivi

ENTITÉ MONO	DPT	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	PK DÉBUT	PK FIN	ESPÈCES CIBLÉES	AIRE DE RECHERCHE	MESURES PERMANENTES
M31-16	Charente	Saint-Vallier	Etangs et mare prairiale aux lieux-dits « Chez Bodit » et « Rabouin »	245.7	246.6	Amphibiens	environ 52 ha	Création d'un réseau de mares à l'est de l'emprise avec financement d'une gestion écologique et d'un suivi écologique sur 25 ans.
M32-17	Charente-Maritime	Montguyon	Etang de la Goujonne	255.9	255.9	Rainette méridionale Cistude d'Europe	environ 5 ha	Sauvetage des batraciens avant les travaux et transfert dans un plan d'eau favorable ou recréation d'un plan d'eau et rétrocession à un organisme gestionnaire.
M36-33, M37-33	Gironde	Lascurade	Mares prairiales aux lieux-dits « Caboche » et « le Courneau »	278.1	279.4	Amphibiens	environ 2900 ha	Création d'un étang (remplacement de la mare du Courneau). Un financement de la restauration/ gestion et d'un suivi écologique sur 25 ans est prévu.
M37-33	Gironde	Cavignac	Vallée du Meudon – Courneau	279.0	280.0	Amphibiens		Sauvetage des batraciens avant les travaux et transfert dans un plan d'eau de substitution et rétrocession à un organisme gestionnaire
	Charente-Maritime, Gironde	/	/	/	/	Vertigo		Achat et actions de gestion sur des parcelles à Vertigo. Ces actions porteront sur les secteurs hors emprises mais à proximité de la zone de travaux, et sur les secteurs de réception des populations déplacés. Ces actions concerneront : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'entretien de milieux : éviter l'embroussaillage et la fermeture par les saules ;</li> <li>▪ L'agrandissement de secteurs favorables : recréation de zones humides en périphérie de zones existantes. La surface compensée sera de taille au moins équivalente à celle détruite et située à proximité.</li> </ul> <p>La protection de ces sites pourra se faire de plusieurs manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achat par LISEA et rétrocession à une association de protection de l'environnement ou conservatoire.</li> <li>▪ Convention de gestion avec le propriétaire et passation d'un contrat de gestion Natura 2000.</li> </ul>

## Récapitulatif des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet - BV DORDOGNE

N° du site	Nom du site	Département (s) concernés par le site	Bassin(s) versant(s)
FR5400422	Landes de Touverac – St Vallier	16 - 17	Dordogne
FR5402010	Vallées du Lary et du Palais	16 – 17 – 33	Dordogne
FR5400437	Landes de Montendre	17 - 33	Dordogne
FR7200689	Vallée de la Saye et du Meudon	17 - 33	Dordogne
FR7200660	Dordogne	33	Dordogne

### ZSC FR5400422 Landes de Touverac – St Vallier désignée par arrêté ministériel du 9 août 2006

#### 1 Résumé de l'évaluation des incidences

passage entre 2 des 7 noyaux du site.

Impacts :

- suppression de routes de vol de chiroptères, perte de territoires de chasse, perturbation en phase travaux
- Destruction d'habitats à Vison et Loutre d'Europe (hors site)
- Destruction de 12 ha hors site Natura 2000 d'habitat du Grand Capricorne
- Destruction de 79 ha hors site Natura 2000 d'habitat du Fadet des Laïches

Absence d'impact notable dommageable

Mesures de Suppression et limitation des impacts

1. Avant les travaux

- 1.1 – Balisage et protection des secteurs d'habitats d'intérêt communautaires recensés et à préserver,
- 1.2 - Mise en place de clôtures délimitant les emprises du chantier au strict nécessaire notamment en secteur boisé, .
- 1.3 Repérage et préservation des arbres morts ou sénescents abritant le Grand Capricorne
- 1.4 Mise en place de géotextiles sous l'emprise des pistes.

2. Pendant les travaux

- 2.1 - Absence de tout dépôt et de tout aménagement, de tout stationnement ou manœuvre d'engins dans les zones sensibles balisées et dans les fonds de vallées
- 2.2 – Préalablement à toute autre intervention en abord de cours d'eau et en zone humide :

1. débroussaillage de complet et lent (si possible manuel) des cours d'eau, des zones humides et de leurs abords dans l'emprise du chantier
2. Abattage au fur et à mesure des arbres avec exportation immédiate des produits et résidus de coupe en-dehors des vallées et zones humides.
3. Dessouchage à la pelle mécanique équipée de chenilles sans délai.

4. Mise en place d'une clôture à mailles fines (25x25mm) sur le pourtour de la zone de chantier. La clôture devra avoir une hauteur minimale de 1 mètre et être équipée en partie supérieure de rabats horizontaux dirigés vers l'extérieur, ou bien de plaques métalliques lisses. Le grillage sera enfoui dans le sol de 30 cm minimum.

5. Aménagement de franchissements provisoires pour les animaux en amont et en aval du chantier

6. Sur l'étang Chez Bodit le ruisseau de Rabouin sud, une clôture anti-batraciens sera mise en place avec une ouverture au droit de l'exutoire vers le ruisseau les eaux de chantier seront récupérée, traitées et rejetées en-dehors du plan d'eau Chez Bodit

7. -En-dehors des abords de cours d'eau et zones humides, la prise en compte les abattages de bois et de haies auront lieu de mi-mars à fin avril ou de mi-août à fin octobre, en évitant la période d'octobre à mars pour les secteurs à engoulement. Sur l'étang Chez Bodit, le déboisement aura lieu en hiver à distance des sites d'hibernation.

- 2.3 Lors du défrichement, les arbres présentant des gîtes potentiels à chiroptères seront repérés et préservés grâce à un balisage et à une clôture adaptés.

- 2.4 Le défrichement évitera de créer une lisière rectiligne, le dessouchage est interdit le long des lisières.

- 2.5 Le défrichement évitera de créer une lisière rectiligne, le dessouchage est interdit le long des lisières.

- 2.6 L'éclairage nocturne du chantier sera limité au maximum. Il aura recours à des lampes à vapeur de sodium à basse pression (spectre orange uniquement) et des réflecteurs seront systématiquement mis en place

1. En phase exploitation

1. - Les abords immédiats des cours d'eau seront exclus des traitements herbicides

2. Restauration en fin de phase travaux d'habitats favorables au Fadet des Laïches incluant notamment le retrait des matériaux des pistes et décompactage des sols sur leur emprise

- 3.1 - Des haies à base d'essences locales et alignements boisés seront plantés le long de la ligne conformément aux plans du dossier , à raison de 2767 mètres linéaires minimum de haies entre les PK 2346 et 248, le long des remblais, aux abords des cadres et aux abords de l'emprise définitive

- 3.2 -Quatre « hop-over » ou passages supérieurs spécifiques à chiroptères seront aménagés conformément aux plans du dossier

- 3.3 - Des gîtes artificiels à chiroptères (10 au minimum entre les PK 232 et 233) seront installés conformément aux plans du dossier

3.4 Les ouvrages hydrauliques devront permettre le passage à pied sec du Vison d'Europe quel que soit le niveau d'eau, avec des banquettes de 30 cm de haut maximum Mise en place de buses sèches au lieu-dit Chez Périou aux PK 2417,57 et 247,72

3.5 la dérivation du ruisseau des Lorettes sera traitée de façon écologique pour retrouver des fonctions hydroécologiques au moins équivalentes aux conditions initiales. Les principes généraux du réaménagement seront :

- maintien de la section hydraulique initiale du cours d'eau
  - maintien de la pente initiale du cours d'eau
  - talutage des berges en pentes douces
  - réalisation d'un lit d'étiage
  - Végétalisation des berges avec des espèces locales
  - méandres pour des longueurs de rescindement ou de dérivation supérieures à 100 mètres
- 3.6 Les modalités précises du réaménagement seront transmises pour validation préalable.
- 3.7 les berges seront réaménagées avec un pente maximale de 3/1
- 3.8 Une clôture de maille 25mm, enterrée sur 30 cm, de 60 cm de haut minimum par rapport au sol avec bavolet de 10cm, sera mise en place le long du tracé pour guider la faune vers les ouvrages de franchissement, sur la largeur du lit majeur et 50 mètres de part et d'autre

#### Mesures d'accompagnement

- 4.1 Information des responsables de chantier sur la problématique des habitats de pelouses sèches, des chiroptères et des mustélidés semi-aquatiques
- 4.2 Mise en place d'un suivi de chantier pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures proposées.
- 4.3 Mise en place du suivi de la mise en œuvre des mesures de suppression, réduction et compensation avec production d'un rapport annuel remis aux services de l'État et rendu public
- 4.4 Suivi biennal de l'utilisation des gîtes artificiels à chiroptères sur une durée minimale de 3 ans.
- 4.5 Coordination par conventionnement avec les Conseils Généraux, maîtres d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier en vue de limiter les effets cumulatifs. Les termes de la convention seront précisés avant démarrage des travaux.
- 4.6 Dans le cadre de la procédure liée aux espèces protégées, restauration de 500 hectares d'habitats du Vison d'Europe

**ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais**  
désignée par arrêté ministériel du 21 août 2006

## 2 Résumé de l'évaluation des incidences

traversée du site en 2 points :

- Franchissement du Palais sur les communes de Saint Vallier et Borese et Martron avec traversée du site sur 800 m environ au PK 250,7. Franchissement par ouvrage avec remblais et rescindement du cours d'eau à l'aval
- Franchissement du Lary sur la commune de Clérac avec traversée du site sur 200 m environ entre les PK 262 et 263. Franchissement par pont avec remblais
- Traversée d'écoulements superficiels hors site mais appartenant au même réseau hydrographique

Impacts :

- destruction de 0,8 ha d'habitat prioritaire de Forêts alluviales à aulnes et frênes (91E0\*)
- destruction de 0,5 ha d'habitat de Prairies à Molinie sur sols tourbeux ou argilo-limoneux (6410)
- destruction de 0,3 ha d'habitat de Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
- destruction de 145 ha d'habitats à Barbastelle dont 7,9 dans le site Natura 2000
- destruction de 67,8 ha d'habitats à Vespertilion de Bechstein dont 4,3 dans le site Natura 2000
- destruction de 43,5 ha d'habitats à Petit Rhinolophe dont 4,9 dans le site Natura 2000
- destruction de 22 ha d'habitats à Petit Rhinolophe dont 4,9 dans le site Natura 2000
- destruction de 19,1 ha d'habitats à Vison d'Europe (espèce prioritaire) et à Loutré d'Europe dont 2,4 dans le site Natura 2000
- destruction de 0,62 ha d'habitats à Vertigo de Desmoullins dans le site Natura 2000
- destruction de 12,4 ha d'habitats à Fadet des Laïches dont 2,4 dans le site Natura 2000
- destruction de 0,6 ha d'habitats à Grand Capricorne dans le site Natura 2000
- destruction de 5,2 ha d'habitats à Cuirivert des Marais hors site Natura 2000
- destruction de 0,6 ha d'habitats à Damier de la Succise dont 0,4 dans le site Natura 2000
- destruction de 1,1 ha d'habitats à Cistude d'Europe hors site Natura 2000

effets de fragmentation des habitats d'espèces (pour mémoire, 3366 m d'axes de déplacement du Vison à l'échelle du réseau hydrographique)

Impact notable dommageable sur le Fadet des Laïches

Mesures de Suppression et limitation des impacts

1. Avant les travaux

- 1.1 – Balisage et protection des secteurs non défrichés et des fonds de vallée (boisements)
- 1.2 - Mise en place de clôtures délimitant les emprises du chantier au strict nécessaire,

- 1.3 Absence de tout dépôt et de tout aménagement, de tout stationnement d'engins dans les zones sensibles hors emprise des travaux telles que répertoriées dans l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et notamment les fonds de vallées et els boisements
  - 1.4 Repérage et protection des stations à Vertigo, des sites de ponte à Cistude
  - 1.5 Repérage pour conservation ou déplacement des arbres morts ou sénescents abritant la Rosalie des Alpes ou le Grand Capricorne, balisage et clôture autour des stations repérées
  - 1.6 - Avant tous travaux en cours d'eau, un diagnostic sera effectué visant à rechercher la présence de larves de Lamproie de Planer.
  - 1.7 - Dans le cas de dérivations provisoires, des pêches électriques préalables de sauvetage seront mises en œuvre.
  - 1.8 Préalablement à tous travaux dans à tous aménagement affectant une zone favorable au Vertigo, le sol ( 30, cm de profondeur, végétation comprise) sera déplacé hors d'atteinte
  - 1.9 Mise en place d'une clôture provisoire au niveau de l'étang de la Goujonne pour empêcher les Cistudes de pénétrer dans l'emprise du chantier
  2. Pendant les travaux
    - 2.1 – Absence d'installations de chantier et de dépôts de matériaux dans les vallées et zones humides
    - 2.1 – Stockage des carburants, matériels fixes, confinement et entretien du matériel sur des aires étanches équipées de déshuileurs
    - 2.2 – Préalablement à toute autre intervention en abord de cours d'eau et en zone humide :
      1. débroussaillage de complet et lent (si possible manuel) des cours d'eau, des zones humides et de leurs abords dans l'emprise du chantier
      2. Abattage au fur et à mesure des arbres avec exportation immédiate des produits et résidus de coupe en-dehors des vallées et zones humides.
      3. Dessouchage à la pelle mécanique équipée de chenilles sans délai.
      4. Mise en place d'une clôture à mailles fines (25x25mm) sur le pourtour de la zone de chantier. La clôture devra avoir une hauteur minimale de 1 mètre et être équipée en partie supérieure de rabats horizontaux dirigés vers l'extérieur, ou bien de plaques métalliques lisses. Le grillage sera enfoui dans le sol de 30 cm minimum.
      5. Aménagement de franchissements provisoires pour les animaux en amont et en aval du chantier
    - 2.3 – En-dehors des abords de cours d'eau et zones humides, les abattages de bois et de haies auront lieu de mi-mars à fin avril ou de mi-août à fin octobre.
    - 2.4 - Lors du défrichement, les arbres présentant des gîtes potentiels à chiroptères seront repérés et préservés grâce à un balisage et à une clôture adaptés.
    - 2.5 Le défrichement évitera de créer une lisière rectiligne, le dessouchage est interdit le long des lisières.
    - 2.6 L'éclairage nocturne du chantier sera limité au maximum. Il aura recours à des lampes à vapeur de sodium à basse pression (spectre orange uniquement) et des réflecteurs seront systématiquement mis en place
    - 2.7 Humidification des sols en cas de sécheresse pour éviter l'envol de fines dans les cours d'eau
    - 2.8 Au niveau de la Goujonne, récupération, traitement et rejet des eaux de traitement en-dehors du plan d'eau
    - 2.9 Pour les ouvrages de franchissement au-dessus des cours d'eau :
      - nettoyage du matériel d'application du béton dans des fosses de décantation spécifiques à l' » écart du cours d'eau
      - décantation avant rejet au milieu naturel des eaux d'exhaure de fond de fouille
  3. En phase exploitation
    - 3.1 Mise en végétation immédiate des abords de fossés et talus. Mise en œuvre d'une toile de protection dans les secteurs sensibles à l'érosion
    - 3.2 – La ripisylve sera reconstituée au plus près des ouvrages de franchissement pour la faune, avec une épaisseur minimale de 20 mètres
    - 3.3 - Les abords immédiats des cours d'eau seront exclus des traitements herbicides
    - 3.4 les cours d'eau dérivés seront traitée de façon écologique pour retrouver des fonctions hydroécologiques au moins équivalentes aux conditions initiales, notamment être favorables à l'Agrion de Mercure. Les principes généraux du réaménagement seront :
      - maintien de la section hydraulique initiale du cours d'eau
      - maintien de la pente initiale du cours d'eau
      - talutage des berges en pentes douce
      - réalisation d'un lit d'étiage
      - Végétalisation des berges avec des espèces locales
      - méandres pour des longueurs de rescindement ou de dérivation supérieures à 100 mètres
      - méandres précises du réaménagement seront transmises pour validation préalable.
    - 3.5 - Des haies à base d'essences locales et alignements boisés seront plantés le long de la ligne conformément aux plans du dossier à raison de 1497 mètres linéaires de haies
    - 3.6 - Des « hop-over » ou passages supérieurs spécifiques à chiroptères seront aménagés conformément aux plans du dossier
    - 3.7 - Des gîtes artificiels à chiroptères seront mis en place conformément aux plans du dossier : dans les boisements et aux abords des ouvrages hydrauliques, à raison de 7 gîtes minimum à proximité des franchissements du Lary et du Palais
    - 3.8 Les ouvrages hydrauliques devront permettre le passage à pied sec du Vison d'Europe quel que soit ne niveau d'eau, avec des banquettes de 30 cm de haut maximum
    - 3.9 Une clôture de maille 25mm, enterrée sur 30 cm, de 60 cm de haut minimum par rapport au sol avec bavolet de 10cm, sera mise en place le long du tracé pour guider la faune vers les ouvrages de franchissement, sur la largeur du lit majeur et 50 mètres de part et d'autre
    - 3.10 Conservation et stockage des grumes à proximité des arbres hôtes
- Mesures d'accompagnement*
- 4.1 Information des responsables de chantier sur la problématique des mustélidés semi-aquatiques
  - 4.2 Mise en place d'un suivi de chantier pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures proposées.
  - 4.3 Mise en place du suivi de la mise en œuvre des mesures de suppression, réduction et compensation avec production d'un rapport annuel remis aux services de l'État et rendu public
  - 4.4 Suivi biennal de l'utilisation des gîtes artificiels à chiroptères sur une durée minimale de 3 ans.

- 4.5 Suivi sur la durée de la concession de la recolonisation de la végétation sur les parcelles ayant fait l'objet de ré-aménagement et suivi de l'utilisation des ouvrages de franchissement hydraulique avec production d'un rapport annuel remis aux services de l'État et rendu public
- 4.6 Gestion favorable au Vertigo des secteurs ayant fait l'objet d'un déplacement de terre
- 4.7 Suivi des populations de Vertigo sur les secteurs de sol déplacé et sur les stations préservées pendant 5 ans
- 4.8 Suivi des populations de Cistude d'Europe avant et après travaux
- 4.9 Coordination par conventionnement avec les Conseils Généraux, maîtres d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier en vue de limiter les effets cumulatifs. Les termes de la convention seront précisés avant démarrage des travaux.
- 4.10 Dans le cadre de la procédure liée aux espèces protégées, restauration de 500 hectares d'habitats du Vison d'Europe
- Mesures compensatoires*
- Maîtrise foncière (acquisition ou convention), élaboration d'un plan de gestion, restauration éventuelle et gestion sur la durée de la concession de 154,1 ha de landes à Molinie dans la Double saintongeaise et de 16,46 ha dans la Saintonge viticole, sur des sites à moins de 1 km d'une station connue du papillon.
- La description précise de la gestion des parcelles faisant l'objet de mesures compensatoires sera fournie préalablement à la mise en œuvre des travaux.

**ZSC FR5400437 Landes de Montendre**  
désignée par arrêté ministériel du 27 mai 2009

### 3 Résumé de l'évaluation des incidences

Le site est longé par le projet entre les PK 266,7 et 272,8. Franchissement du ruisseau du Pas de Lapouyade par radier artificiel type dalot/cadre et dérivation définitive du cours d'eau.

Impacts :

- destruction de 0,02 ha d'habitat prioritaire de Forêts alluviales à aulnes et frênes (91E0\*)
  - destruction de 0,4 ha d'habitat de Landes sèches européennes (4030)
  - destruction de 0,43 ha d'habitat de Chênaies gallico-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* (9230)
  - destruction de 0,09 ha d'habitat de Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* (3260) dans le site Natura 2000 (pour mémoire, 12,5 ha à l'échelle du bassin hydrographique)
  - destruction de 0,27 ha d'habitats à Fadet des Laïches dans le site Natura 2000 (pour mémoire, 35,1 ha hors site)
  - destruction de 0,013 ha d'habitats à Grand Capricorne dans le site Natura 2000 et 0,18 ha hors site
  - destruction de 0,6 ha d'habitats à Damier de la Succise hors site Natura 2000
  - effets de fragmentation des habitats d'espèces
  - absence d'impact notable dommageable
- Mesures de Suppression et limitation des impacts
1. Avant les travaux
    - 1.1 – Balisage et protection des secteurs non défrichés et des fonds de vallée
    - 1.2 – Mise en place de dispositifs spécifiques pour éviter l'entraînement de particules en suspensions vers le cours d'eau, prévention des pollutions accidentelles.
    - 1.3 – Mise en place de clôtures délimitant les emprises du chantier au strict nécessaire,
    - 1.4 – Absence de tout dépôt et de tout aménagement, de tout stationnement d'engins dans les zones sensibles hors emprise des travaux telles que répertoriées dans l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et notamment les fonds de vallées de la vallée de Mzeudon et du ruisseau du Pas de Lapouyade et les boisements
  - 1.5 Repérage pour conservation ou déplacement des arbres morts ou sénescents abritant le Grand Capricorne, balisage et clôture autour des stations repérées
  - 1.6 - Avant tous travaux en cours d'eau, un diagnostic sera effectué visant à rechercher la présence de larves de Lamproie de Planer.
  - 1.7 - Dans le cas de dérivations provisoires, des pêches électriques préalables de sauvetage seront mises en œuvre.
  - 1.8 Préalablement aux travaux, sur le ruisseau du Pas de Lapouyade, déplacement des Cistudes vers des sites existants et sans concurrence, ou des milieux de substitutions recrées, puis clôture du chantier.
  - 1.9 Mise en place d'un géotextile sous l'emprise des pistes
2. Pendant les travaux
    - 2.1 – Absence d'installations de chantier et de dépôts de matériaux dans les vallées et zones humides
    - 2.1 – Stockage des carburants, matériels fixes, confinement et entretien du matériel sur des aires étanches équipées de déshuileurs
    - 2.2 – Préalablement à toute autre intervention en abord de cours d'eau et en zone humide :
      1. débroussaillage de complet et lent (si possible manuel) des cours d'eau, des zones humides et de leurs abords dans l'emprise du chantier
      2. Abattage au fur et à mesure des arbres avec exportation immédiate des produits et résidus de coupe en-dehors des vallées et zones humides.
      3. Dessouchage à la pelle mécanique équipée de chenilles sans délai.
      4. Mise en place d'une clôture à mailles fines (25x25mm) sur le pourtour de la zone de chantier. La clôture devra avoir une hauteur minimale de 1 mètre et être équipée en partie supérieure de rabats horizontaux dirigés vers l'extérieur, ou bien de plaques métalliques lisses. Le grillage sera enfoui dans le sol de 30 cm minimum.
      5. Aménagement de franchissements provisoires pour les animaux en amont et en aval du chantier
- 2.3 – En-dehors des abords de cours d'eau et zones humides, les abattages de bois et de haies auront lieu de mi-mars à fin avril ou de mi-août à fin octobre.
  - 2.4 - Lors du défrichement, les arbres présentant des gîtes potentiels à chiroptères seront repérés et préservés grâce à un balisage et à une clôture adaptés.
  - 2.5 Le défrichement évitera de créer une lisière rectiligne. Le dessouchage est interdit le long des lisières.

- 2.6 L'éclairage nocturne du chantier sera limité au maximum. Il aura recours à des lampes à vapeur de sodium à basse pression (spectre orange uniquement) et des réflecteurs seront systématiquement mis en place
- 2.7 Les travaux en rivière sont interdits de février à juin
3. En phase exploitation
- 3.1 – La ripisylve sera reconstituée au plus près des ouvrages de franchissement pour la faune, avec une épaisseur minimale de 20 mètres
- 3.2 – Les abords immédiats des cours d'eau seront exclus des traitements herbicides
- 3.3 les cours d'eau dérivés seront traitée de façon écologique pour retrouver des fonctions hydroécologiques au moins équivalentes aux conditions initiales. notamment être favorables à l'Agrion de Mercure. Les principes généraux du réaménagement seront :
- maintien de la section hydraulique initiale du cours d'eau
  - maintien de la pente initiale du cours d'eau
  - talutage des berges en pente douce (2H/1V)
  - réalisation d'un lit d'étiage
  - Végétalisation des berges avec des espèces locales
  - méandres pour des longueurs de rescindement ou de dérivation supérieures à 100 mètres
  - modalités précises du réaménagement seront transmises pour validation préalable.
- 3.4 - Des haies à base d'essences locales et alignements boisés seront plantés le long de la ligne conformément aux plans du dossier à raison de 993 mètres linéaires de haies
- 3.5 - Des « hop-over » ou passages supérieurs spécifiques à chiroptères seront aménagés conformément aux plans du dossier
- 3.6 - Des gîtes artificiels à chiroptères seront mis en place conformément aux plans du dossier : dans les boisements et aux abords des ouvrages hydrauliques, à raison de 3 gîtes minimum
- 3.7 Les ouvrages hydrauliques devront permettre le passage à pied sec du Vison d'Europe quel que soit le niveau d'eau, avec des banquettes de 30 cm de haut maximum
- 3.8 Une clôture de maille 25mm, enterrée sur 30 cm, de 60 cm de haut minimum par rapport au sol avec bavolet de 10cm, sera mise en place le long du tracé pour guider la faune vers les ouvrages de franchissement, sur la largeur du lit majeur et 50 mètres de part et d'autre
- 3.9 Conservation et stockage des grumes à proximité des arbres hôtes à Grand Capricorne
- 3.10 Après les travaux, démontage des pistes avec enlèvement des matériaux de couverture, puis décompactage du sol .

#### Mesures d'accompagnement

- 4.1 Information des responsables de chantier sur la problématique des mustélidés semi-aquatiques
- 4.2 Mise en place d'un suivi de chantier pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures proposées.
- 4.3 Mise en place du suivi de la mise en œuvre des mesures de suppression, réduction et compensation avec production d'un rapport annuel remis aux services de l'État et rendu public
- 4.4 Suivi biennuel de l'utilisation des gîtes artificiels à chiroptères sur une durée minimale de 3 ans.
- 4.5 Suivi sur la durée de la concession de la recolonisation de la végétation sur les parcelles ayant fait l'objet de ré-aménagement et suivi de l'utilisation des ouvrages de franchissement hydraulique avec production d'un rapport annuel remis aux services de l'État et rendu public
- 4.6 Coordination par conventionnement avec les Conseils Généraux, maîtres d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier en vue de limiter les effets cumulatifs. Les termes de la convention seront précisés avant démarrage des travaux.

#### ZSC FR7200689 vallées de la Saye et du Meudon

Mesures de suppression et réduction d'impact prévues dans l'arrêté et dans le dossier loi sur l'eau - volet N2000

#### ZSC FR7200660 la Dordogne

Mesures de suppression et réduction d'impact prévues dans l'arrêté et dans le dossier loi sur l'eau - volet N2000

**ARRETE**

**Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le dossier de demande formulée par l'association Alter Insertion, déclaré complet en date du 21 septembre 2011 ;

**Considérant** que l'association Alter Insertion a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

**Considérant** les capacités financières de l'association Alter Insertion, ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'association Alter Insertion, dont le siège social se situe 30 rue du Commerce à Bordeaux , est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 4 :**

L'association Alter Insertion devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2012

**Pour le Préfet  
La secrétaire générale  
Isabelle DILHAC**

## LE PREFET de la GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHÉSION SOCIALE  
SERVICE HÉBERGEMENT-LOGEMENT

### ARRETE

## Portant agrément relatif à l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le dossier de demande formulée par l'ancienne association Asais , déclaré complet en date du 20 octobre 2010 ;

**Considérant** que l'association Asais a été dissoute en date du 1er janvier 2012 par fusion absorption au profit de l'association ARI , Association pour la Réadaptation et l'Intégration avec notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH , décision confirmée le 17 janvier 2012 en assemblée extraordinaire avec les représentants des deux parties.

**Considérant** les capacités financières de l'association ARI ,( Association pour la Réadaptation et l'Intégration), ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'association ARI (Association pour la Réadaptation et l'Intégration) dont le siège social se situe 261 Avenue Thiers à Bordeaux est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment de bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- la gestion de résidences sociales.

### **ARTICLE 2** :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 3** :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

### **ARTICLE 4** :

L'association ARI devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

### **ARTICLE 5** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 6** :

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2012

**Pour le Préfet**  
**La secrétaire générale**  
**Isabelle DILHAC**

## ARRETE

### Portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le dossier de demande formulée par l'ancienne association Asais , déclaré complet en date du 20 octobre 2010

**Considérant** que l'association Asais a été dissoute en date du 1er janvier 2012 par fusion absorption au profit de l'association ARI , Association pour la Réadaptation et l'Intégration avec notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH , décision confirmée le 17 janvier 2012 en assemblée extraordinaire avec les représentants des deux parties.

**Considérant** les capacités financières de l'association ARI , ses compétences dans le domaine du logement et le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'association ARI ( Association pour la Réadaptation et de l'Intégration ) dont le siège social se situe 261 Avenue Thiers 33000 Bordeaux est agréée pour exercer, sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- la recherche de logements adaptés ;
- la participation aux réunions de commissions d'attribution HLM.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 4 :**

L'association ARI devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2012

**Pour le Préfet  
La secrétaire générale  
Isabelle DILHAC**

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE  
LA COHESION SOCIALE

Service hébergement-  
logement

**Arrêté du 29/02/2012**

---

ARRÊTÉ - DISPOSITIF DE DOMICILATION  
DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 2654-1 à L 264-9 et les articles D 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivrée aux personnes sans domicile stable,

Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 mettant en œuvre le dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'avis favorable émis le 21 octobre 2008 par le Conseil Général de la Gironde sur le projet de cahier des charges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2011 relatif aux dispositions de domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral susvisé.

Sont agréés pour procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable, les associations et organismes suivants :

.../...

- Association LE PETIT ERMITAGE (agrément n°2012-01) 75 chemin du Peych – 33850 LEOGNAN
- Association ADAV (agrément n°2012-02)
  - 91 rue de la République – 33400 TALENCE
  - Antenne locale ADAV Langon – ZI DUMES – rue Condorcet – 33210 LANGON
- Association APAFED (agrément n°2012-03) Centre Emeraude – BP 63 – avenue du Président Vincent Auriol – 33151 CENON CEDEX
- Association APRRES (agrément n°2012-04) 55 rue Saint Joseph – 33000 BORDEAUX
- Centre d'Accueil, Information et Orientation (CAIO) - (agrément n°2012-05) 6 rue du Noviciat – 33080 BORDEAUX
- Comité Entraide Français des Rapatriés (CEFR) (agrément n°2012-06) – 22 avenue Pasteur 33600 PESSAC
- Délégation départementale de la Croix Rouge Française (agrément n°2012-07) – 8 rue Hustin - 33000 BORDEAUX. *(Pour les 13 délégations locales de la Croix Rouge du département de la Gironde.)*
- Groupe local CIMADE (agrément n°2012-08) – 32 rue du Commandant Arnould – 33000 BORDEAUX
- SOLIDARITE JEUNESSE (agrément n°2012-11) – 13 impasse Saint Jean – 33800 BORDEAUX
- Société St Vincent de Paul (agrément n°2012-12) – 26 rue du Commandant Arnould – 33000 BORDEAUX
- Centre MONTESQUIEU – département d'addictologie (agrément n° 2012-14) 121 rue de la Béchade 33000 BORDEAUX
- Centre d'Orientation Sociale (agrément n° 2010-02) 50 rue des Treuils 33000 BORDEAUX
- Centre d'Albret (agrément n° 2010-03) PASS Hôpital St André CHU de Bordeaux 86 crs d'Albret 33075 BORDEAUX Cedex
- Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) (agrément n° 2011-01) 10 rue Causserouge 33000 BORDEAUX

## ARTICLE 2 :

L'attestation d'élection de domicile conditionne :

- la délivrance d'un titre national d'identité
- l'inscription sur les listes électorales
- la possibilité de demander une aide juridique
- l'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles (L.262-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.524-4 du Code la Sécurité Sociale)
- l'accès à des services tels que le compte bancaire ou assurance obligatoire.

## ARTICLE 3 : La mission de domiciliation

Outre la délivrance d'une attestation et le suivi de la personne domiciliée, l'essentiel de l'activité de la domiciliation est constitué par la réception et la mise à disposition du courrier. Les organismes agréés sont tenus de recevoir la correspondance des personnes domiciliées et de la mettre à disposition. Cette obligation consiste à recueillir les courriers postaux adressés aux personnes domiciliées et à en assurer la conservation tout en veillant à préserver le secret postal.

Pour les courriers avec accusé de réception, la mission se limite à la réception des avis de passage.

Les organismes ne sont pas tenus de faire suivre la correspondance vers le lieu où est situé temporairement l'intéressé.

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an à compter de la demande initiale. La date d'expiration figure sur l'attestation.

## ARTICLE 4 :

L'agrément est attribué aux organismes pour une durée maximale de trois ans.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

L'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

Si à cette occasion, le préfet constate un écart inexplicé entre l'activité exercée durant la période de validité de l'agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément est refusé.

Les décisions de refus de renouvellement sont motivées et susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'agrément peut être retiré avant le terme prévu si le préfet constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément.

Chaque retrait est effectué après que l'organisme a été en mesure de présenter ses observations.

Le préfet de département désigne le(s) organisme (s) chargé (s) d'assurer la domiciliation des personnes qui avaient élu domicile dans l'organisme auquel il a retiré l'agrément.

Les décisions de retrait sont motivées et susceptibles de recours devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 5 :

Le cahier des charges relatif aux organismes sollicitant un agrément pour l'élection de domicile est joint en annexe.

#### ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2012

Pour Le PREFET et par délégation

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

Paule LAGRASTA

---

*Portant nomination des membres du conseil du comité départemental  
des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 92-376 modifié du 1<sup>er</sup> avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des opérations électorales prévues à l'article L 912-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011 modifié fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 fixant le ressort territorial, le siège des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;
- VU l'arrêté du préfet de la Gironde du 13 septembre 2011 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde ;
- VU l'arrêté du 9 décembre 2011 relatif au remplacement des comités locaux et à la création des comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU le procès-verbal des opérations électorales du 13 janvier 2012 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

## ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -Sont nommés membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde :

### I/ REPRESENTANTS DU COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISES DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARINS

#### **Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués**

##### **TITULAIRES**

LALANDE FRANCK

MARICHULAR ERIC

VOLANT DIDIER

LAMOUREOUS DAVID

BAUDRY JEAN MARIE

LABROUSSE JEAN MICHEL

LECARROUR LUDOVIC

BERNARDI JOEL

CUNADO THOMAS

FAUGEROLLES MICHEL

##### **SUPPLEANTS**

BALESTE NELLY

LASNEL WILFRIED

BAREYT CHRISTOPHE

CASTAING YANN

ROUSSET FRANCK

BOJON HERVE

CARRE ANDRE

ANGLADE DAVID  
CAZORLA

BURDIN STEPHANE

BODEREAU KEVIN

#### **Catégorie des chefs d'entreprises pêche maritime non embarqués**

##### **TITULAIRE**

GIESE JEAN FRANCOIS

##### **SUPPLÉANT**

LE TORTOREC JEAN YVES

#### **Catégorie des chefs d'entreprises d'élevage marin**

##### **TITULAIRE**

BERTET JEAN MARIE

##### **SUPPLÉANT**

IUNG BERTRAND

#### **Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime à pied**

##### **TITULAIRE**

VIVER VERONIQUE

##### **SUPPLÉANT**

LEGLISE PHILIPPE

**2/ REPRESENTANTS DU COLLÈGE DES ÉQUIPAGES ET SALARIÉS DES ENTREPRISES DE PÊCHE MARITIMES ET D'ÉLEVAGE MARINS**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
CHABRERIE PASCAL	TERRISSE PHILIPPE
CHAUCHET JEAN LUC	HARGOUS DAVID
DUBERNET CHRISTOPHE	BROT LEOPOLD
LAFORET BRUNO	RICOUR DAMIEN
MARICHULAR JEAN-FRANCOIS	N'DIAYE MAMADOU
FELIX DAMIEN	FABRES JEAN LOUIS
RABAUD FRANCOIS	VAUTIER CHRISTIAN
MAZILLE CHRISTOPHE	VILLENEUVE OLIVIER
BARDOU PIERRE	FAVROUL JEREMY
GAZEAU AURELIEN	RAHMOUNI MOHAMED
ESTEFFE JIMMY	ARGELAS JOHAN
BEREAU FREDERIC	LEICHT GAEL
NADAU JEAN MARIE	LEDIEN REMY

**3/ REPRESENTANTS DES COOPERATIVES MARITIMES**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
BODIN VINCENT	BENEAT FRANCOIS
OLIVIER ARGELAS	CHRISTOPHE LAUJAC

**4/ REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
DIGNAN PIERRE	BRIN NICOLAS
COIFFEC GAELLE	POCHE CATHERINE

**ARTICLE 2** - la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le Préfet,

  
Patrick STEFANINI

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la Gironde

**Pour information :**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DDTM de la Gironde

DIRM Sud Atlantique

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

Direction  
interrégionale  
de la mer  
Sud-Atlantique

Division de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Bureau ressources  
durables et action  
économique

***Rendant obligatoire la délibération n°2011-08 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPME d'Aquitaine***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, notamment son article 17 et son annexe 12 relatifs à la taille minimale des organismes marins;
- VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°847/96, (CE) n°2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n°768/2005, (CE) n°2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n°388/2006, (CE) n°509/2007, (CE) n°676/2007, (CE) n°1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n°1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n°2847/93, (CE) n°1627/94 et (CE) n°66/2006;
- VU le règlement (CE) n°2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 donnant délégation de signature au directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;
- VU la délibération n° 2011- 08 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine rendant obligatoire la délibération n°2011-08 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPME d'Aquitaine;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – Est rendue obligatoire la délibération n° 2011-08 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPME d'Aquitaine.

**ARTICLE 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2012

Pour le préfet de région et par délégation

Alexandre ROYER

Chef du bureau des ressources durables et de l'action économique

Direction  
interrégionale  
de la mer  
Sud-Atlantique

Division de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Bureau ressources  
durables et action  
économique

***Rendant obligatoire la délibération n°2011-05 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, notamment son article 17 et son annexe 12 relatifs à la taille minimale des organismes marins;
- VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°847/96, (CE) n°2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n°768/2005, (CE) n°2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n°388/2006, (CE) n°509/2007, (CE) n°676/2007, (CE) n°1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n°1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n°2847/93, (CE) n°1627/94 et (CE) n°66/2006;
- VU le règlement (CE) n°2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 donnant délégation de signature au directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;
- VU la délibération n°2011-05 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – Est rendue obligatoire la délibération n°2011-05 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants .

**ARTICLE 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2012

Pour le préfet de région et par délégation

Olivier LALLEMAND

Chef de la Division de l'action économique et de  
l'emploi maritime

Direction  
interrégionale  
de la mer  
Sud-Atlantique

Division de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Bureau ressources  
durables et action  
économique

---

***Rendant obligatoire la délibération n°2011-07 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la mise en œuvre de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traïnants pour l'année 2012***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, notamment son article 17 et son annexe 12 relatifs à la taille minimale des organismes marins;
- VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°847/96, (CE) n°2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n°768/2005, (CE) n°2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n°388/2006, (CE) n°509/2007, (CE) n°676/2007, (CE) n°1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n°1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n°2847/93, (CE) n°1627/94 et (CE) n°66/2006;
- VU le règlement (CE) n°2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 donnant délégation de signature au directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;
- VU la délibération n°2011-07 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la mise en œuvre de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traïnants pour l'année 2012;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** – Est rendue obligatoire la délibération n°2011-07 du 24 novembre 2011 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la mise en œuvre de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traïnants pour l'année 2012.

**ARTICLE 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 février 2012

Pour le préfet de région et par délégation

Olivier LALLEMAND

Chef de la Division de l'action économique et de  
l'emploi maritime

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 21.02.12

Direction  
interrégionale  
de la mer  
Sud-Atlantique

*Division de l'action  
économique  
et de l'emploi  
maritime*

*Bureau ressources  
durables  
et action économique*

---

***Portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins d'Aquitaine***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 fixant le ressort territorial, le siège des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil;
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2011 relatif au remplacement des comités locaux et à la création des comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins notamment son article 4;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 donnant délégation de signature au directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 7 septembre 2011 portant organisation des élections au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 24 octobre 2011 relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2012 pour les élections professionnelles au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 décembre 2011 portant clôture de la liste des candidats à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 8 février 2012 portant subdélégation de signature de monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de services de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique;
- VU le procès-verbal des opérations électorales du 13 janvier 2012;
- VU les propositions de la Coopération maritime du 16 janvier 2012 et de la Fédération des organisations de producteur de la pêche artisanale du 17 janvier 2012;
- VU les propositions du Syndicat des mareyeurs de la côte basque du 10 janvier 2012 et de la Fédération des poissonniers d'Aquitaine du 31 janvier 2012;
- VU le procès-verbal de la réunion du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde du 13 février 2012;
- VU le procès-verbal de la réunion du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes du 17 février 2012;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

## A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER -Sont nommés membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine;

### 1/ REPRESENTANTS DU COLLÈGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PÊCHE MARITIME ET D'ÉLEVAGE MARINS

#### Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
LALANDE	FRANCK	BAUDRY	JEAN- MARIE
LAFARGUE	PATRICK	COURTIAU	PATRICK
VOLANT	DIDIER	LABROUSSE	JEAN-MICHEL
AZARETE	OLIVIER	MARTINEZ	DIDIER
CARRE	ANDRE	AUGE	MICHEL

#### Catégorie des chefs d'entreprise pêche maritime non embarqués

TITULAIRE		SUPPLÉANT	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
ZARZA	JEAN-MARIE	IGLESIAS LODEIRO	ALFONSO

#### Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

TITULAIRE		SUPPLÉANT	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
IUNG	BERTRAND	BERTET	JEAN-MARIE

#### Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

TITULAIRE		SUPPLÉANT	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
VIVIER	VERONIQUE	LEGLISE	PHILIPPE

### 2/ REPRESENTANTS DU COLLÈGE DES ÉQUIPAGES ET SALARIÉS DES ENTREPRISES DE PÊCHE MARITIMES ET D'ÉLEVAGE MARINS

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
LARZABAL	SERGE	GONZALEZ	MICHEL
ELISSALDE	JEAN-YVES	GOSSELIN	FERNAND
CHABRERIE	PASCAL	BEREAU	FREDERIC
DUHAA	FRANCK	CHAUVEY	JEAN-LOUIS
CHAUCHET	JEAN-LUC	DUBERNET	CHRISTOPHE
ADAU	PAUL	ECHEVERRIA	RAYMOND
PINSOLLE	JULIEN	CHAMBOLLE	JASON
TIBINI	ALAIN	MATRAGLIA	FABIEN

### 3/REPRESENTANTS DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
LABROUSSE	JEAN-MICHEL	LAMOUREOUS	DAVID

**4/ REPRESENTANTS DES COOPERATIVES MARITIMES**

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLÉANT(E)S</b>	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
HELOU	MAURI	FAVROUL	FRANCIS
LANDART	JEAN-MICHEL	BROUZENG	ELISABETH

**5/ REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS**

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLÉANT(E)S</b>	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
BODIN	VINCENT	COIFFEC	GAELE
JURNET	PATRICE	MILLY	DAVID

**ARTICLE 2-** Participent aux travaux du conseil, avec voix consultative, deux représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins.

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLÉANTS</b>	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
BADIOLA	MARC	MUGICA	MARCEL
LUCINE	PATRICE	DROBOIS	PHILIPPE

**ARTICLE 3** -Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2012

Pour le préfet de région et par délégation

Alexandre ROYER

Chef du Bureau ressources durables et action économique

**ARRETE DU 22/02/2012**

---

---

**Liste des candidats admis à l'examen du Brevet National de  
Moniteur des Premiers Secours**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif aux premiers secours modifié par les arrêtés du 24 mai 2000 et du 29 juin 2001 ;

**VU** le guide national de référence de la formation aux premiers secours annexé à l'arrêté du 29 juin 2001 publié au journal officiel du 24 août 2001 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : le Brevet National de Moniteur des Premiers Secours est délivré aux personnes ayant satisfait aux épreuves des examens organisés.

**ARTICLE 2**: la liste nominative est établie en annexe avec indication des dates d'examens.

**ARTICLE 3**: M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme et MM. les sous-préfets du département, Mme la chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 22/02/2012

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice adjointe de cabinet

Françoise Jaffray

**ANNEXE à l'arrêté du 24 février 2012**  
**Liste des candidats ayant satisfait aux épreuves**  
**des examens de Brevet National de Moniteur des Premiers Secours**

**VENDREDI 7 OCTOBRE 2011**

M.BOUSQUET Patrick  
M.CHANTECAILLE Cédric  
M.CHRIST Guillaume  
M.CUCINIELLO Philippe  
M.DELGHUST Christophe  
M.GEMBRECQ Gilles  
M. HORGUE-CARRERE Olivier  
M.MERCIER Nicolas  
M.SANFELIX Jérôme  
M.TERRAIL Frédéric  
M. VERNAC Patrick

**VENDREDI 21 OCTOBRE 2011**

M.ARDOUIN Logan  
M.BAHEZRE DE LANLAY Guirec  
M.BEAUGRAND Christophe  
Mlle BELLANGER Lydia  
M.CORRE Julien  
Mlle HUREAU Sacha

**Lundi 24 octobre 2011**

Mme AQUILA Chantale  
M.CARRERE Jean-Philippe  
Mlle COURREGES Sonia  
M.DELIOT Gérald  
M.DOUSSY Nicolas  
M.GOUSSET Jonathan  
M.HINCELIN Franck  
M.LAUGA Cyril  
M.MONTRICHARD Cyril  
M.PARDO Guillaume  
M.RICHAUD Fabien  
M.ROLLIN Mickaël

**Lundi 07 novembre 2011**

M.ALLEGRE Eric  
M.BEUZEVILLE Vincent  
M.FLASQUE Guillaume  
M.GASSIN Laurent  
M.LAMBERT Xavier  
M.LEPETRE Marc-Elie  
Mlle SAX Cathy

**Lundi 12 décembre 2011**

M.BERNAGAUD Quentin  
Mme BERNARD Christel  
Mlle CATHALA Marion  
M.CHAMPAGNAC David  
M.CHASSAIN Sébastien  
M.GARCIA Jean-Marc  
M.HUOT Benjamin  
M.MOULON Pauline  
Mlle RICHEZ Audrey  
Mme SIMMONNET née BARDET Sylvia

## **LUNDI 02 JANVIER 2012**

M.DECKER Florent  
M.DUMAS Guillaume  
M.GROUSSET Vincent  
M.HADDI Thalib  
Mlle JUETTE Morgane  
M.LELOUP Julien  
Mme LITTAYE Anne  
Mlle LOISEAU Cléa  
M.ODET Gaël  
Mlle PAUL Kinnie

## **Lundi 23 janvier 2012**

M.AKARMOUDI Brahim  
M.AMELOT Yann  
M.ARCHAMBEAU Nicolas  
M.BITEAU Jérôme  
M.COUSSY Quentin  
M.DARROT Xavier  
M.FAVRE Emmanuel  
M.GROSSMAN Kévin  
Mme LAPOUYADE Nathalie  
M.LLORET Ludovic  
M.MINETTO Benjamin  
M.SACQUIN Martial

## **Vendredi 03 février 2012**

Mme ARCHER née VENUTI Ludivine  
M.KADA Kamel  
M.LABROUCHE Olivier  
Mlle MINOT Catherine  
Mme MOURET née MOURIN Véronique  
M.OLLIER Mathieu  
M.POMMARES Philippe  
M.PUJO-MENJOUET Jérôme  
M.RAMBAULT Claude  
Mme RICHARD née CHANDENIER Frédérique  
M.VAZ Fernand

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE  
DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE  
ET DE SECOURS  
DE LA GIRONDE

BORDEAUX, LE

24 FEV. 2012

**Arrêté approuvant l'Ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêts 2012**

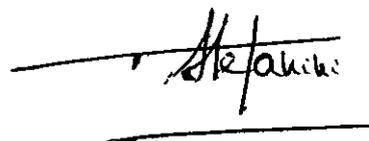
Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, 1<sup>ère</sup> partie livre IV, titre II, chapitre IV, articles L1424-1 à 1424-50, partie législative et R 1424-1 et R 1425-25, partie réglementaire,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- VU le Code Forestier, articles L 321-1 à L 323-2 et articles R 321-1 à R 322-9,
- VU l'ordre d'opérations national feux de forêts édité par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles,
- VU l'ordre d'opérations zonal feux de forêts édité par le Centre Opérationnel Zonal du Sud-Ouest,

ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'ordre d'opérations annexé au présent arrêté porte organisation de la lutte contre les incendies de forêts, pour la campagne 2012.
- ARTICLE 2 : Les dispositions de l'ordre d'opérations s'imposent à tous les acteurs qui sont appelés à concourir à cette campagne de lutte contre les incendies de forêts.
- ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde commande et coordonne, sous l'autorité du Préfet de Région, Préfet de la Gironde, l'ensemble des opérations ayant trait à la lutte contre les incendies.
- ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, les Sous-Préfets, le Directeur de Cabinet, les Maires et Chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



**Patrick STEFANINI**

REPUBLICQUE FRANCAISE

-:- :- :-

*PREFECTURE DE GIRONDE*

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION  
2010-031

-:- :- :-

Le 03 FEV. 2012

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée des Domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement C.E.T.E. Sud-Ouest, représenté par Monsieur Pasquet Richard, Directeur, dont les bureaux sont rue Pierre Ramond – BP 10, à Saint Médard en Jalles, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble situé à *MERIGNAC, Passage de la Remonte*.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du *Centre Régional d'Information Routière Sud-Ouest*, une partie de l'ensemble immobilier désignée à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Au sein de l'ensemble immobilier appartenant à l'Etat, sis Passage de la Remonte à Mérignac, d'une superficie totale de 1255 m<sup>2</sup>, cadastré CK N° 652 et 714, les locaux, tels qu'ils figurent sur les plans ci-joints, mis à la disposition de l'utilisateur, sont les suivants :

- au rez-de-chaussée du bâtiment : les pièces 31, 32 et 33 d'une surface totale de 195 m<sup>2</sup>, les locaux 20/21/22/23/29/30 et 50 pour une surface totale de 430 m<sup>2</sup> ;
- au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment : les pièces 6/7/8/9/10/11/12/13/14 et 15 pour une surface totale de 180 m<sup>2</sup> ;
- 17 emplacements de stationnement .

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> septembre 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes et représentent environ 9/10<sup>è</sup> de la superficie totale du bâtiment :

SHON : 1 255 m<sup>2</sup>,

SUB : 1 032 m<sup>2</sup>

SUN : 877 m<sup>2</sup>

(D'après les informations fournies par le service utilisateur dans la demande de renseignements du 18 juin 2010).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : le nombre de postes de travail est de 46, le nombre d'effectifs physiques est de 33 dont 33 administratifs, 6 pour l'Inspection Générale de la Police Nationale et 5 journalistes postés en temps de crise. En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 19 mètres carrés par agent.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2. Un règlement de site régissant les parties communes est annexé à la présente convention.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants : *(en m<sup>2</sup>/agent)*

- Contrôle intermédiaire 1 au 31 août 2013 : 16,7 m<sup>2</sup>
- Contrôle intermédiaire 2 au 31 août 2016 : 14,3 m<sup>2</sup>
- Contrôle de fin de convention au 31 août 2019 : 12 m<sup>2</sup>

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS euros, ( 28 380 € ) payable d'avance au Comptable Spécialisé du Domaine sur la base d'un avis d'échéance adressé par le Service France Domaine.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, en raison de l'utilisation partagée de l'immeuble avec l'Inspection Générale de la Police Nationale, le loyer trimestriel s'élèvera à la somme de VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX euros ( 25 542 € ).

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit le dernier publié au 1<sup>er</sup> septembre 2010, soit 1508.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 août 2019.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

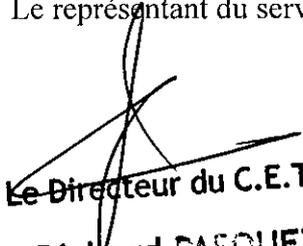
Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

  
Le Directeur du C.E.T.E.  
**Richard PASQUET**

Le représentant de l'administration  
chargée des domaines,

  
**Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON**

Le préfet,

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,**

  
**Isabelle DILHAC**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

### Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

ARRÊTÉ DU 01.02.2012

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP 600  
33028 Bordeaux

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 69 27 28

Réf. : MR/SA1200205

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU

**DOCTEUR VÉTÉRINAIRE BERTHE LAURA**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

### A R R Ê T E :

Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire BERTHE Laura**.

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **22285**.

Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
- toutes opérations de police sanitaire ;
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.\*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\*221-4, au mandat des assistants.

Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le premier février 2012

Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental  
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 01.02.2012**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP 600  
33028 Bordeaux

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 69 27 28

Réf. : MR/SA1200204

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU

**DOCTEUR VÉTÉRINAIRE MATHIEU NATACHA**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

#### A R R Ê T E :

- Article 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire MATHIEU Natacha**  
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **24308**.
- Article 2 :** Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
  - toutes opérations de police sanitaire ;
  - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 :** Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.\*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 :** Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le premier février 2012

Pour le Préfet

Pour le Directeur Départemental  
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 09.02.2012**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP 600  
33028 Bordeaux

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 69 27 28

Réf. : MR/SA1200259

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU

**DOCTEUR VÉTÉRINAIRE PEDUZZI SAMIA**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

#### A R R Ê T E :

- Article 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire PEDUZZI Samia**  
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **23904**.
- Article 2 :** Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
  - toutes opérations de police sanitaire ;
  - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 :** Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.\*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 :** Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le neuf février 2012

Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental  
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

### Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

ARRÊTÉ DU 09.02.2012

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP 600  
33028 Bordeaux

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 69 27 28

Réf. : MR/SA1200279

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SANITAIRE SPECIALISÉ AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE SOULIER LAURENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

#### A R R Ê T É :

Article 1 : Le mandat sanitaire spécialisé filière aquacole, prévu à l'article R.\*221-6 du Code Rural, pour le suivi en tant que vétérinaire sanitaire dans onze établissements en Gironde, est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire SOULIER Laurent**

N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **14265**.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, le mandat sanitaire est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.\*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\*221-4, au mandat des assistants.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux : 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le neuf février 2012

Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental  
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 10.02.2012**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP 600  
33028 Bordeaux

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE MIALHE MAGALI**

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 69 27 28

Réf. : MR/SA1200283

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

#### **A R R Ê T E :**

- Article 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire MIALHE Magali**  
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **14995**.
- Article 2 :** Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
  - toutes opérations de police sanitaire ;
  - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 :** Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.\*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 :** Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix février 2012

Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental  
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ DU 10.02.2012**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP 600  
33028 Bordeaux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU  
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE LANGFORD ALEXANDRA**

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 69 27 28

Réf. : MR/SA1200284

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

**A R R Ê T É :**

Article 1 : La mesure de suspension temporaire du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire LANGFORD Alexandra, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires 22131, notifiée par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2012, est relevée à compter du 07 février 2012.

A compter de cette date, le docteur vétérinaire LANGFORD Alexandra exerce de plein droit les activités liées à son mandat sanitaire.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix février 2012

Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental  
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



## PRÉFET DE LA GIRONDE

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement

ARRÊTÉ DU 29.02.2012

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
BP 600  
33028 Bordeaux

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE MARTINELLI STÉPHANIE

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1200421

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

#### A R R Ê T É :

- Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire MARTINELLI Stéphanie**  
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **19949**.
- Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
  - toutes opérations de police sanitaire ;
  - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.\*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.\*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt neuf février 2012

Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental  
par délégation, l'Adjoint au Chef de Service

Franck MARTIN

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

08/02/2012

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**  
**AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AERODROME DE BORDEAUX MERIGNAC**  
 par la Directrice de l'aviation civile sud ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral.  
**Agréments de décembre 2011 et janvier 2012**

N°	AGREMENT			Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
	Date	Début	Expiration			
N°126/11-01	20/12/2011	25/01/2011	24/01/2016	MAP Handling Bordeaux 31, chemin Sainte Pétronille 06800 CAGNES sur MER	1-1 à 1-4,2,3,4-1,4-2,5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3,8-1 à 8-4,9-1 à 9-4, 10-1,10-2,11-1 à 11-4	Transfert agrément d'AIR ASSISTANCES vers MAP Handling Bordeaux
N°134/12-01	20/12/2011	02/01/2012	01/01/2017	GSF ATLANTIS ZI du Phare - 22 allée Félix Nadar 33700 Mérignac	2 (PMR)	
N°135/12-01	26/12/2011	01/01/2012	31/12/2016	SKYTANKING Bordeaux S.A.S. - Aéroport de Bordeaux-Mérignac - 33700 MERIGNAC	7-1 et 7-2	
N°136/12-01	11/01/2012	01/02/2012	31/01/2017	DERICHEBOURG ATIS AERONAUTIQUE 17 avenue Didier Daurat Parc Algorithmes - Immeuble Thalès 31700 Blagnac	5,6 & 8	

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**  
**AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AEROROME DE BORDEAUX MERIGNAC**  
Agréments délivrés par la Directrice de l'aviation civile Sud Ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral

AGREMENT				Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
N°	Date	Début	Expiration			
N° 1/98-06	23/06/1998	01/07/1998	30/06/2003	AIR LITTORAL ASSISTANCE Le Millénaire II- 417 Rue Samuel Morse- 34000 MONTPELLIER	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,6-1 à 6-3,7-2,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2,11-1 à 11-4	
N°2/98-06	23/06/1998	01/07/1998	30/06/2003	ONET PROPRETE SA 20 traversée de Pomègues 13008 MARSEILLE	1,2,3,4,5,6,8,9,10	Remplacé le 12/11/2002 par l'agrément N°50/02-11
N°3/98-07	10/07/1998	10/07/1998	09/07/2003	F.H.P. BP 30053 95715 ROISSY AEROPORT CHARLES DE GAULLE	1,2,3,4,5,6,7-2,9,10,11	
N°4/98-07	00/01/1900	10/07/1998	09/07/2003	FRANCE HANDLING Cidex B12 Aérogare de fret 33700 BORDEAUX MERIGNAC	1,2,3,4,5,6,7-2,9,10,11	
N°5/98-07	10/07/1998	10/07/1998	09/07/2003	COMPAGNIE NATIONALE AIR FRANCE 45 Rue de Paris 97747 Roissy CDG	1,2,3,4,5,6,7-2,8,9,10,11	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°65/03-09
N°6/98-08	04/08/1998	04/08/1998	03/08/2003	AIRLINES ASSISTANCE 20 Rue carrière Résidence Saint Exupère B.P. 326 31701 Blagnac Cedex	5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2,8-1 à 8-4	
N°7/98-08	04/08/1998	04/08/1998	03/08/2003	TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION SA 24 Cours Michelet LA DEFENSE 10 92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX	7-1 à 7-2	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°61/03-09
N°8/98-08	23/08/1998	23/08/1998	22/08/2003	ESSO S.A.F. 2 Rue des Martinets 92569 Rueil Malmaison Cedex	7-1	Remplacé le 17/08/2003 par l'agrément N°59/03-08
N°9/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	EURONETEC France 5 Allée Hélène Boucher Orly Tech Paray Vieille Poste 91781 Wissous Cedex 8	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2,8-1 à 8-4,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2	Remplacé le 17/08/2003 par l'agrément N°57/03-08
N°10/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	AIR ASSISTANCE BORDEAUX Zone d'aviation Cidex 28 33700 MERIGNAC	2, 5-1 à 5-5, 7-1 à 7-2	Remplacé le 21/02/2002 par l'agrément N°47/02-02
N°11/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	PENAUILLE POLYSERVICES Générales de Prestations 6 Allée des coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER CEDEX	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,6-1 à 6-3,7-1 à 7-2,8-1 à 8-4,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2,11-1 à 11-4	Remplacé le 7/03/2003 par l'agrément N°53/03-03
N°12/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	WOREX 66, Route de Sartrouville Les Erables 3 78230 Le Pecq	7-1	Remplacé le 17/08/2003 par l'agrément N°58/03-08
N°13/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	Groupement pour l'avitaillement de Bordeaux (GAB) Aéroport de Bordeaux Mérignac Cidex 026 33700 MERIGNAC	7-1 à 7-2	
N°14/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	AIR LIBERTEINDUSTRIES 3, Rue du Pont des Halles 94656 RUNGIS CEDEX	5-1, 5-2, 5-6, 6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2, 8-1 à 8-4	
N°15/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	CARGO SERVICE CENTER France BP 10666 Bat SIGARIS Zone de fret 5 14 Rue de la Belle Borne TREMBLY EN France 95725 ROISSY CDG Cedex	4-1 à 4-2	
N°16/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	ELF ANTAR FRANCE Tour Elf 2 Place de la Coupole - La Défense 6 92400 COURBEVOIE	7-1 à 7-2	
N°17/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	ASSISTAIR BORDEAUX SAS cidex 85 AEROPORT DE BORDEAUX 33700 MERIGNAC	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,6-1 à 6-3,8-1 à 8-4,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2,11-1 à 11-4	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°62/03-09
N°18/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	TAT EXPRESS 47, Rue C Huyghens 37002 Tours Cedex	4-1	
N°19/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	SOGERMA Aéroport de Bordeaux Mérignac BP2 33701 MERIGNAC CEDEX	5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2	
N°20/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	SOCIETE des PETROLES SHELL 89 Boulevard F.Roosevelt 92564 RUEIL MALMAISON	7-1 à 7-2	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°64/03-09
N°21/98-09	01/09/1998	01/09/1998	31/08/2003	AIR LIBERTE Rue du Pont des Halles 94656 RUNGIS CEDEX	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4,10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	
N°22/98-09	22/09/1998	22/09/1998	21/09/2003	LAGS France SA 3 Rue du Colonel Moll 75017 PARIS	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,--1 à 6-3,7-1 à 7-2,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2,11-1 à 11-4	
N°23/98-09	29/09/1998	29/09/1998	28/09/2003	BRINK'S CONTROLE SECURITE 2 Boulevard de la Gare 95210 SAINT GRATIEN	2,3	
N°24/98-11	13/11/1998	13/11/1998	12/11/1998	CHRONOPOST SA 14 boulevard des frères voisin 92795 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9	4-1 et 5-4	Remplacé le 2/09/2003 par l'agrément N°63/03-09
N°25/98-11	13/11/1998	13/11/1998	12/11/1998	SERCAM 43, Rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS	5-7, 6-1, 11-1 à 11-4	
N°26/98-11	24/11/1998	24/11/1998	23/11/2003	CCI Bordeaux12 Place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex	4-1 et 5-4	
N°27/98-12	23/12/1998	23/12/1998	22/12/2003	RENOSOL SA Zone Industrielle nord Rue des Frères Voisin 72021 LE MANS CEDEX	3, 6-1,6-3	
N°28/98-12	23/12/1998	23/12/1998	22/12/2003	LA POSTE 406 etablissement de Bordeaux CTC Boulevard Jean Jacques BOSC 33065 BORDEAUX CEDEX	4-1 et 4-2	
N°29/99-02	03/02/1999	03/02/1999	02/02/2004	Société de Fret et de Services (SFS) 5 Rue du cercle BP 10212 ROISSY CDG CEDEX	4-1 et 4-2	
N°30/99-02	24/02/1999	24/02/1999	23/02/2004	TAT EXPRESS 47, Rue C Huyghens 37002 Tours Cedex	5-4	Remplacé le 13/12/2002 par l'agrément N°51/02-12
N°31/99-03	26/03/1999	26/03/1999	25/03/2004	HYGITEC 11 Rue Chambrun 33300 BORDEAUX	6-1	
N°32/99-03	31/03/1999	31/03/1999	30/03/2004	Société CATAIR 8 allée Henri Potez 31700 BLAGNAC	5-7, 11-1,11-2,11-3,11-4	
N°33/99-06	24/06/1999	24/06/1999	23/06/1999	Société CITRAM Aquitaine 8 Rue cortneille 33300 Bordeaux	2,3, 5-4 et 5-6, 10-1 à 10-2	
N°34/99-08	03/08/1999	03/08/1999	02/08/2004	SKYLOGISTIC Continental Square - RoissyPole 4 Place de Londres B.P. 10751 95727 ROISSY CDG CEDEX	1-4, 3, 4, 6-1, 11-1, 11-2matériel), 11-3, 11-4 (matériel)	
N°35/99-08	03/08/1999	03/08/1999	02/08/2004	ATIS AVIATION Groupe Penauille Polyservices 6 Allée des coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER	1-1 à 1-4, 2, 3, 4, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-1 à 7-2, 8-1 à 8-4, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**  
**AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AEROROME DE BORDEAUX MERIGNAC**  
 Agréments délivrés par la Directrice de l'aviation civile Sud Ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral

AGREMENT				Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
N°	Date	Début	Expiration			
N°36/00-01	05/01/2000	05/01/2000	04/01/2005	Services et Accueil Aéroport Aérodrôme de Toulouse Blagnac 31700	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3,7-1 à 7-2, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2	
N°37/00-05	29/05/2000	29/05/2005	28/05/2005	Régional Airlines Aéroport de Nantes Atlantiques 44345 Bouguenais cedex	8-1 à 8-3	
N°38/00-09	20/09/2000	20/09/2000	19/09/2005	ARDIAL FIDUCIAIRE Parc Technologique du canal 14 Avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE ST AGNEg	1-1 à 1-4, 4-1, 5-4	
N°39/00-12	15/12/2000	15/12/2000	14/12/2005	S.A. EURO HANDLINGAéroport International Strasbourg Zone de fret BP 16 67960 Entzheim	4-1	
N°40/00-12	27/12/2000	27/12/2000	26/12/2005	Société Auxiliaire de Transports Terrestres (SATTE) BP 10570 TRAMBLAY EN France 95721 ROISSY CDG CEDEX	5-1 à 5-7	
N°41/01-01	18/01/2001	18/01/2001	17/01/2006	Soiciété CLASYS Impasse des écoles38290 La Verpillière	6-1	
N°42/01-01	18/01/2001	18/01/2001	17/01/2006	MAP AERO PORT 104, route de la Badine 06160 Juan les pins	1-1 à 1-4,2,3,9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1	
N°43/01-01	31/01/2001	31/01/2001	30/01/2006	ASF - Airport services France S.A.S. Aéroport 2B B.P. 30054 97715 ROISSY CDG Cedex	1-1 et 1-4	
N°44/01-02	14/02/2001	14/02/2001	13/02/2006	Air assistance 7 Avenue général Leclerc 34470 PEROLS	1-1 à 1-4, 2, 3, 4, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 8-1 à 8-4, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	
N°45/01-07	11/07/2001	11/07/2001	10/07/2006	Sécurité Générale Aéroportuaire S.G.A. Moulin de la Garde Route de Grasse 06270 VILLEZNEUVE LOUBET Village	2,3,4-1,5-4	
N°46/01-08	10/08/2001	10/08/2001	09/08/2006	AEROPORT FRET SERVICE ASSISTANCE BP124 Zone de fret 13728AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	6-1	
N°47/02-02	21/02/2002	21/02/2002	20/02/2007	Régional Compagnie Aérienne Européenne Aéroport de Nantes Atlantiques 44345 BOUGUENAI	7-1 à 7-2, 8-1 à 8-4	Remplace le 21/02/2002 l'agrément N°10/98-09
N°48/02-04	19/04/2002	19/04/2002	18/04/2007	AIR ASSISTANCE BORDEAUX Zone d'aviation Cidex 28 33700 MERIGNAC	1-1,1-2,1-4,2,3, 5-1,5-2,5-3,5-4,5-5, 7-1 à 7-2, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2,11-1	
N°49/02-11	12/11/2002	12/11/2002	11/11/2007	ONET SERVICES 20 traversée de Pomègues 13008 MARSEILLE	1,2,3,4,5,6,9,10,11	
N°50/02-11	12/11/2002	12/11/2002	11/11/2007	H.REINIER 20 traversée de Pomègues 13414 MARSEILLE CEDEX 20	1,2,3,4,5,6,9,10,11	Remplace le 12/11/2002 l'agrément N°2/98-06
N°51/02-12	13/12/2002	13/12/2002	12/12/2007	TAT Industries Sol 5 Rue de la Jeune Fille Bâtiment 3422 Zone de fret N°4 BP 10607 95724 ROISSY CDG Cedex	8-1 à 8-4	Remplace le 13/12/2002 l'agrément N°30/99-02
N°52/03-01	15/01/2003	15/01/2003	14/01/2008	Générale de Services Aéronautiques(G.S.A.)- Groupe Penauille polyservices 6 Allée des Coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER CEDEX	1-1 à 1-4,2,3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7,6-1 à 6-3,9-1 à 9-4,10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	
N°53/03-03	07/03/2003	07/03/2003	06/03/2008	ESSO SAF 2 Rue des Martinets 92569 Rueil Malmaison Cedex	7-1	Remplace le 7/03/2003 l'agrément N°1/98-09
N°54/03-05	23/05/2003	23/05/2003	22/05/2008	Assistance Aviation Bordeaux 27 bis Avenue Marius Marchandou 33110 LE BOUSCAT	1-1,1-2, 1-4, 2,3,4-1, 5-1 à 5-5, 9-1 à 9-4, 10-1, 10-2, 11-1 -	Remplace le 23/5/2003 l'agrément N°4/98-07
N°55/03-08	06/08/2003	06/08/2003	05/08/2005	Société AIRLEC AIR ESPACE Zone Industrielle Avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON	1-2,1-4,2,3,4-1, 5-4, 5-5, 5-7, 9-1 à 9-4, 10-1, 11-1 à 11-2	
N°56/03-08	06/08/2003	06/08/2003	05/08/2005	COMPAGNIE NATIONALE AIR FRANCE 45 Rue de Paris 97747 Roissy CDG	1-1 à 1-4, 2,3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7,6-1 à 6-3, 7-2,8-1 à 8-4, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	
N°57/03-08	17/08/2003	17/08/2003	16/08/2003	TOTAL FRANCE24 Cours Michelet PUTEAUX 92907 PARIS LA DEFENSE CEDEX	7-1 et 7-2	Remplace le 17/08/2003 l'agrément N°9/98-09
N°58/03-08	17/08/2003	17/08/2003	16/08/2003	AVIAPARTNER BORDEAUX Cidex 85 33700 MERIGNAC	1-1 à 1-4, 2,3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7,6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4 et 10-1 à 10-2	Remplace le 17/08/2003 l'agrément N°12/98-09
N°59/03-08	17/08/2003	17/08/2003	16/08/2003	France Handling Cidex B12 Aéroport Fret 33700 MERIGNAC	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 7-2, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°8/98-08
N°60/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	EURONETEC France Fret 6 - 6 Rue du Pavé BP 10276 Tremblay en France - 95704 ROISSY CDG	1-1 à 1-4,2,3,4-1 à 4-2,5-1 à 5-7,6-1 à 6-3,7-2, 9-1 à 9-4,10-1 à 10-2	
N°61/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	WOREX 66, Route de Sartrouville Les Erables 3 78230 Le Pecq	7-1	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°7/98-08
N°62/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	CHRONOPOST SA 14 boulevard des frères voisin 92795 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9	4-1 et 5-4	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°8/98-08
N°63/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	SOCIETE des PETROLES SHELL 89 Boulevard F.Roosevelt 92564 RUEIL MALMAISON	7-1 et 7-2	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°24/98-11
N°64/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	Groupement International des Métiers Aéroportuares 31 Rue jean moulin 31320 CASTANET TOLOSAN	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°20/98-09
N°65/03-09	02/09/2003	02/09/2003	01/09/2005	AIR LITTORAL INDUSTRIE SA Aéroport de Montpellier Méditerranée B.P. 43 34131 MAUGUIO CEDEX	6-1 à 6-3, 7-2, 8-1 à 8-4	Remplace le 2/9/2003 l'agrément N°5/98-07
N°66/03-11	18/11/2003	18/11/2003	17/11/2005	Services Aéroportuaire et Technique (SAT) Centre d'affaire ATRIA Immeuble Horizon 2 2, Rue du Centre 93160 NOISY LE GRAND	1-1 à 1-4,2,3,5-1 à 5-7,6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4,10-1 à 10-2	

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**  
**AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AEROROME DE BORDEAUX MERIGNAC**  
 Agréments délivrés par la Directrice de l'aviation civile Sud Ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral

AGREMENT				Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
N°	Date	Début	Expiration			
N°67/04-01	09/01/2004	09/01/2004	08/01/2006	BRINK'S CONTRÔLE SECURITE 2 Boulevard de la Gare 95210 Saint Gratien	2,3,4-1 à 4-2	
N°68/04-01	15/01/2004	15/01/2004	14/01/2004	Société Fret et de Services S.F.S. 6 Rue du Pavé BP 10212 95703 ROISSY CDG CEDEX	4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7	Remplace le 15/01/2004 l'agrément N°23/98-09
N°69/04-02	17/02/2004	17/02/2004	16/02/2006	AIRLINES ASSISTANCE 18, Rue Carrière, BP 36 31701 BLAGNAC CEDEX	5-1 à 5-7, 8-1 à 8-4	Remplace le 17/2/2004 l'agrément N°29/99-02
N°70/04-03	16/03/2004	16/03/2004	15/03/2004	SERCAM 43, Rue du colonel Pierre AVIA 75015 PARIS	5-7, 11-1 à 11-4	Remplace le 16/3/2004 l'agrément N°28/98-12
N°71/04-04	06/04/2004	06/04/2004	05/04/2006	HYGITEC Centre commercial du Grand Caillou 33320 EYSINES	6-1	Remplace le 6/4/2004 l'agrément N°26/98-11
N°72/04-04	12/04/2004	12/04/2004	11/04/2006	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux 12 Place de la bourse 33076 Bordeaux Cedexol	2, 5-4	Remplace le 12/4/2004 l'agrément N°25/98-11
N°73/04-08	11/08/2004	11/08/2004	10/08/2004	SAFEN 20 Traverse de Pomègues 13008 MARSEILLE	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2, 11-1 à 11-4	Remplace le 11/08/2004 l'agrément N°25/98-11
N°74/04-11	25/11/2004	25/11/2004	24/11/2006	REGIONAL CAE Aéroport de Clermont/Auvergne BP 70100 63 510 AULNAT	8-1, 8-2, 8-3	Remplace le 25/11/2004 l'agrément N°36/00-01
N°75/05-01	20/12/2004	03/01/2005	02/01/2007	GSF ATLANTIS ZI du Phare 22 allée Félix nadar 33700 Mérignac	2 (limité au traitement des personnes à mobilité réduite)	
N°76/05-06	05/06/2005	05/06/2005	06/06/2010	REGIONAL CAE Aéroport de Clermont/Auvergne BP 70100 63 510 AULNAT	8-1, 8-2, 8-3	Remplace le 5/6/2005 l'agrément N°38/00-09
N°78/05-07	30/06/2005	01/07/2005	30/06/2010	AIR FRANCE 1 Avenue du Maréchal DEVAUX 91 551 Paray - Vieille - Poste	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7-2, 8, 9, 10 et 11.	Remplace le 1/07/2005 l'agrément N°65/03-09
N°79/05-08	05/08/2005	16/08/2005	15/08/2010	Connecting Bag Services (Ex euronetec) Fret 6 - 6, rue du Pavé BP 10 276 - Tremblay-en-France - 95 704 Roissy CDG Cedex	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4 et 10-1 à 10-2	Remplace le 5/08/2005 l'agrément N°57/03-09
N°80/05-08	05/08/2005	16/08/2005	15/08/2010	ESSO S.A.F. 2 Rue des Martinets 92569 Rueil Malmaison Cedex	7-1	Remplace le 16/08/2005 l'agrément N°59/03-08
N°81/05-08	05/08/2005	16/08/2005	15/08/2010	WOREX 66 route de Sartrouville 78 230 Le Pecq	7-1	Remplace le 16/08/2005 l'agrément N°58/03-08
N°82/05-09	01/09/2005	01/09/2005	31/08/2010	Société des Pétroles SHELL Aérodrome du Bourget BP12 93 352 Le Bourget Cedex	7-1 et 7-2	Remplace le 1/09/2005 l'agrément N°64/03-09
N°83/05-09	02/09/2005	02/09/2005	01/09/2010	Société TOTAL France 24, cours Michelet - La Défense 10 - 92069 Paris La Défense Cedex	7-1 et 7-2	Remplace le 2/09/2005 l'agrément N°61/03-09
N°84/05-10	20/10/2005	25/10/2005	24/10/2010	Société CHRONOPOST 14 Boulevard des Frères VOISIN 92795 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9	4-1 et 5-4	Remplace le 25/10/2005 l'agrément N°63/03-09
N°85/05-10	27/10/2005	30/10/2005	29/10/2010	EADS SOGERMA SERVICES BP N°2 33 701 MERIGNAC	8-1 à 8-4	Dernier agrément = N°19/98-09
N°86/06-01	03/01/2006	07/01/2006	06/01/2011	SAT Centre d'Affaire ATRIA Immeuble Horizon 2 rue du centre 93160 Noisy Le Grand	1, 2, 3, 5, 6, 9 et 10	Remplace le 7/01/2006 l'agrément N°67/04-01
N°87/06-01	03/01/2006	09/01/2006	08/01/2011	AIR ASSISTANCES Aéroport de Montpellier Méditerranée 34 134 Mauguio Cedex	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11	Remplace le 9/01/2006 l'agrément N°45/01-07
N°88/06-03	09/03/2006	11/03/2006	10/03/2011	KRAFT NET Hall n°5 Aérop. Marseille - Provence BP114 13729 Marignane Cedex	6-1 (limité nettoyage intérieur des avions), 6-2 & 6-3	1er agrément
N°89/06-03	25/03/2006	25/03/2006	24/03/2011	SFS - fret 6 - 6, rue du Pavé Bât 3220 BP 18212 Tremblay-en-France 95 703 Roissy CDG Cedex	4 & 5	Remplace le 25/03/2006 l'agrément N°69/04-02
N°90/06-04	05/04/2006	07/04/2006	06/04/2011	AVIAPARTNER SAS Parc d'affaires Silic 1 rue Auguste Perret BP10248 94 568 RUNGIS CEDEX	1, 2, 3, 5, 6, 9	Reprise d'activité (dernier agrément : 62/03-09)
N°91/06-05	12/05/2006	16/05/2006	15/05/2011	MAP Training 31 Chemin de Ste Pétronille 06 800 Cagnes sur Mer	1, 2, 3, 5, 6, 7-1, 9, 10 & 11-1	Renouvellement MAP AERO PORT N°43/01-01
N°92/06-05	26/05/2006	31/05/2006	30/05/2011	SANA 22-24 route de Versailles 91 160 CHAMPLAN	2 & 3	1er agrément
N°93/06-05	29/05/2006	31/05/2006	30/05/2011	GSF AERO MERIGNAC 1 Chemin du Pigeonnier de la Céprière Bât. Péripole 1 31 100 TOULOUSE	2 (y compris traitement des PMR), 3, 4-1 & 6-1	1er agrément
N°94/06-08	16/08/2006	16/08/2006	15/12/2011	ATIS AVIATION S.A. 17 avenue Didier Daurat Parc Algorithmes - Thalès 31 700 Bagnac	2, 3, 4, 5, 6 & 8	Renouvellement N°73/04-08. Délai de 4 mois octroyé pour répondre aux exigences de l'Inspection du Travail.
N°95/06-09	30/08/2006	01/09/2006	31/08/2011	SPACE Bât M1 - BP 522 F 69 125 Aéroport Lyon St Exupéry	1-1, 1-2 et 1-4	1er agrément
N°96/06-09	11/09/2006	13/09/2006	12/09/2011	SERCAM 43, Rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS	5-7, 11-1, 11-2, 11-3 & 11-4	Renouvellement 72/04-04
N°97/06-12	06/12/2006	01/12/2006	30/11/2011	LA POSTE Etablissement de Bordeaux CTC Boulevard Jean-Jacques BOSC 33065 Bordeaux Cedex	4-1 & 4-2	Renouvellement N°70/04-03
N°98/06-12	20/12/2006	22/12/2006	21/12/2011	SGA Aéroport Nice Côte d'Azur - Terminal 1 - 06281 NICE CEDEX 3	2,3,4-1,5-4	Renouvellement 46/04-08
N°99/07-01	20/12/2006	02/01/2007	01/01/2012	GSF ATLANTIS ZI du Phare - 22 allée Félix Nadar 33700 Mérignac	2 (personnes à mob.réduite)	Renouvellement N°75/05-01
N°100/07-02	26/01/2007	01/02/2007	31/01/2012	ATIS AVIATION S.A. 17 avenue Didier Daurat Parc Algorithmes - Thalès 31 700 Bagnac	2, 3, 4, 5, 6 & 8	Renouvellement N°94/06-08.

**APPLICATION DE L'ARTICLE R216-4 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**  
**AGREMENTS D'ORGANISME DE SERVICE D'ASSISTANCE DELIVRES POUR L'AEROROME DE BORDEAUX MERIGNAC**  
 Agréments délivrés par la Directrice de l'aviation civile Sud Ouest en vertu de la délégation donnée par arrêté préfectoral

AGREMENT				Raison Sociale-Adresse de la société agréée	Nature des activités suivant la nomenclature de l'annexe au décret 98-7 du 5 janvier 1998	Observations
N°	Date	Début	Expiration			
N°101/07-05	14/05/2007	21/05/2007	20/05/2012	GIMAS 31, rue du Moulin 31 320 CASTANET TOLOSAN	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, & 11.	
N°102/07-11	29/11/2007	29/11/2007	28/11/2007	ONET SERVICES 20 Traverse de Pomègues 13008 MARSEILLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11	Renouvellement du 50/02-11
N°103/08-01	04/01/2008	04/01/2008	03/01/2013	AFSA Centre d'affaires VIVIANI 6,8 Rue Viviani 63007 CLERMONT-FERRAND	6-1	Renouvellement du 48/02-04
N°104/08-02	04/02/2008	06/02/2008	05/02/2013	ENTREPRISE H.REINIER 20 Traverse de Pomègues 13008 MARSEILLE	1,2,3,4,5,6,9,10 et 11	En remplacement du 51/02-12
N°105/08-02	04/02/2008	06/02/2008	05/02/2013	SABENA TECHNICS LINE 5 Rue de la Jeune Fille Bâtiment 3422 - 93290 TREMBLAY EN France	8-1, 8-2, 8-3 et 8-4	En remplacement du 52/03-01 de TAT Industries Sol
N°106/08-02	14/02/2008	19/02/2008	18/02/2013	STIM SECUR ITE 21 Rue de Madrid 75008 PARIS	2	nil
N°107/08-05	20/05/2008	22/05/2008	21/05/2013	France Handling 10, rue du Pavé Zone de Fret 5 - Aéroport CDG 95290 Tremblay-en-France	1, 3, 4, 5 & 10	Renouvellement du N°54/03-05
<b>N°100/07-02</b>	26/01/2007	01/02/2007	31/01/2012	DERICHEBOURG ATIS AERONAUTIQUE 17 avenue Didier Daurat Parc Algorithmes - Thalès 31 700 Blagnac	2, 3, 4, 5, 6 & 8	<b>A/R du Changement de dénomination D'Atis Aviation S.A.le 22/05/2008</b>
N°108/08-06	16/06/2008	18/06/2008	17/06/2013	Menzies Aviation France SAS 112, Avenue Kléber 75116 PARIS	1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 2, 3, 4-1, 4-2, 5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5, 5-6, 5-7, 6-1, 6-2, 6-3, 9-1, 9-2, 9-3, 9-4, 10-1 et 10-2.	nil
N°109-08-10	16/10/2008	21/10/2008	22/10/2013	Bordeaux Mérignac Assistance (BMA) Centre d'Affaires ATRIA 2, rue du Centre 93 160 Noisy Le Grand	1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 2, 3, 5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5, 5-6, 5-7, 6-1, 6-2, 6-3, 9-1, 9-2, 9-3, 9-4, 10-1 & 10-2	Groupe SAT/courrier fait à SAT concernant les intentions de transfert d'activité à BMA le 22/09/2008
N°110-08-10	15/10/2008	22/10/2008	21/10/2013	SKY NET ASSISTANCE 455, Promenade des anglais Les Portes de l'ARENAS 06 200 NICE	6-1	nil
N°111/08-11	04/11/2008	04/11/2008	03/11/2013	Groupe Europe Handling 3 rue du Tê Zone de Fret 4 - Village Fret 97 290 Tremblay-en-France	1, 2, 3, 5, 6, 8, 9 & 10.	"renouvellement" du N° 49/02-11 expiré en novembre 2007
N°112/08-12	15/12/2008	23/12/2008	22/12/2013	UUDS AERO - ZI Les Vignes 2, Rue Eugène Hénaff 93 000 BOBIGNY	6-1, 6-2 et 6-3	Ex TMC AERO (dernier agrément : 74/04-11 expiré le 24/11/2006)
N°113/09-02	09/02/2009	11/02/2009	10/02/2014	ISS ABILIS France 65 rue Ordener 75 899 PARIS CEDEX 18	1,2,3,4,5,6,10&11.	candidature pour fret postal avec espoir de dévelop. l'activité.
N°114/09-12	21/12/2009	22/12/2009	21/12/2014	3 S 31, rue du moulin Courrège 31 320 CASTANET TOLOSAN	1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11	nil
N°115/10-02	16/02/2010	17/02/2010	16/02/2015	NEO SECURITY 4 Square Edouard VII 75009 PARIS	4-1	nil
N°116/10-05	20/05/2010	25/05/2010	24/05/2015	DERICHEBOURG MULTI ASSISTANCES 6, allée des coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER	6	nil
N°117/10-06	29/06/2010	28/06/2010	27/06/2015	REGIONAL CAE Aéroport de Clermont/Auvergne BP 70100 63 510 AULNAT	8-1, 8-2 & 8-3	nil
N°118/10-07	06/07/2010	06/07/2010	05/07/2015	AIR France 45 rue de Paris 95 747 Roissy CDG cedex	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7-2, 8, 9, 10 et 11.	nil
N°118/10-08	16/08/2010	16/08/2010	15/08/2015	Connecting Bag Services (Ex euronetec) Fret 6 - 6, rue du Pavé BP 10 276 - Tremblay-en-France - 95 704 Roissy CDG Cedex	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4 et 10-1 à 10-2	nil
N°119/10-08	16/08/2010	16/08/2010	15/08/2015	ESSO SAF 2 Rue des Martinets 92 569 Rueil Malmaison Cedex	7-1	nil
N°120/10-09	13/09/2010	15/09/2010	14/09/2015	EVEREST PRESTANCE SECURITE 95L Avenue Henri Barbusse	2	nil
N°121/10-09	14/09/2010	16/09/2010	15/09/2015	WOREX 66 route de Sartrouville Les Erables III 78 230 Le Pecq	7-1	nil
N°122/10-09	21/09/2010	22/09/2010	21/09/2015	AVIAPARTNER MERIGNAC Aéroport de Bordeaux - Mérignac Cidex 22 33700 Mérignac	1,2,3,4,5,6,9,10 et 11.	nil
N°123/10-09	23/09/2010	24/09/2010	23/09/2015	TOTAL France 24 Cours Michelet - La Défense 10 - 92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX	7-1 et 7-2	nil
N°124/10-10	19/10/2010	25/10/2010	24/10/2015	CHRONOPOST 10 Place du Général de Gaulle 92 768 ANTONY CEDEX	4-1 et 5-4	nil
N°125/10-10	21/10/2010	26/10/2010	25/10/2015	MAP HANDLING FREIGHT Quartier Tournezy Bât. A8 - Rue Simone Signoret 34 070 MONTPELLIER	1-1 à 1-4, 2, 3, 4-1 à 4-2, 5-1 à 5-7, 6-1 à 6-3, 9-1 à 9-4, 10-1 à 10-2 et 11-1 à 11-4.	nil
<b>N°116/10-05</b>	20/05/2010	25/05/2010	24/05/2015	HERACLES 27 blvd Ornano 93 200 St Denis	6-1, 6-2 et 6-3	<b>A/R du changement de dénomination de Derichebourg Multi Assistances le 23/11/2010</b>
N°126/11-01	24/01/2011	25/01/2011	24/01/2016	AIR ASSISTANCES Quartier Tournezy Rue S. Signoret Bât. A8 34 070 MONTPELLIER	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11.	Avec mise en demeure (cf ITT) / levée le 05/05/2011
N°127/11-03	21/03/2011	21/03/2011	20/03/2016	SFS - fret 6 - 6, rue du Pavé Bât 3220 BP 18212 Tremblay-en-France 95 703 Roissy CDG Cedex	4-1 à 4-2 & 5-1 à 5-7	nil
N°128/11-04	08/04/2011	08/04/2011	07/04/2016	M. Michel FARI 3 rue de la pinède 33 380 MIOS	1-4	nil
N°129/11-05	27/05/2011	31/05/2011	30/05/2016	SODAIC Sécurité - 22/24 route de Versailles - 91160 Champlan	1-4 et 2	Ex SANA
N°130/11-07	12/07/2011	12/07/2011	11/07/2016	AIRVIANCE - 4 Place de Londres Continental Square - Bât Jupiter - 93290 Tremblay en France	1-2-3-4-5-6-9-10-11	nil

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite*

- Vu Le livre I de la sixième partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu La loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 152 qui crée les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Vu L'article D 6123-18 du code du travail
- Vu Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Vu La circulaire DGEFP n° 2202/29 du 02 mai 2002 d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle ;
- Vu L'arrêté de renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 3 juin 2004

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et de Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'Emploi ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est procédé au renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation professionnelle d'Aquitaine a pour mission de favoriser la concertation entre les différents acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Il est placé sous la coprésidence de :

- Monsieur le Préfet de la région Aquitaine ou de son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou de son représentant,

Il se composé comme suit :

**Représentants de l'Etat :**

- Monsieur le Recteur d'académie ou son représentant,
- Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de Pôle Emploi ou son représentant

**Représentants de la Région :**

**Titulaires**

M. Bernard BOURNAZEAU  
M. Jean-Jacques CORSAN  
M. Francis WILSIUS  
Mme Catherine VEYSSY  
Mme Martine ALCORTA  
Mme Sylvie TRAUTMANN

**Suppléants**

M. Patrice LAURENT  
Mme Régine MARCHAND  
Mme Emilie COUTANCEAU  
Mme Marie BOVE  
M. Stéphane GUTHINGER  
M. Michel DIEFENBACHER

**Représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers :**

**Titulaires**

MEDEF  
U.R. P.M.E.  
U.P Artisanale  
F.R.S.E.A.  
M. Dominique BISSON  
M. Alain BRETTE  
M. Bruno REAL  
Mme Evelyne REVEL

**Suppléants**

M. Philippe RENOUIL  
M. Serge MARCILLAUD  
M. Pierre MIRGALET  
M. Jean ROULLAND

au titre de la Chambre Régionale d'Agriculture  
Mme Evelyne REVEL

M. Joël FRERET

au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale  
M. le Président de la CCIR

M. Frédéric BOULARD

au titre de la Chambre de Métiers Régionale  
M. Laurent BEAUDOUT

M. Yves PETITJEAN

**Représentants des organisations syndicales de salariés**

**Titulaires**

C.F.E./C.G.C  
C.G.T.  
C.G.T./F.O  
C.F.D.T.  
C.F.T.C.  
U.N.S.A.  
F.S.U.  
M. Patrick LARQUEY  
M. Christian GUERIN  
M. Alain BOUTAREAUD  
M. Roger LABARTHE  
M. Francis JAYLE  
M. Bernard SOULET  
M. Alain LEURION

**Suppléants**

Mme Chantal DUCOURT  
Mme Marie-Noëlle CONCARO  
M. Jean-Luc BRU  
M. Roland BOURDETTE  
M. Abderrahim ELMOUAHID  
Mme Joëlle COUDERC

**Représentants du Conseil économique et social régional :**

Titulaire : M. Jean Louis BOST  
Suppléant : M. Richard PEYRES

**ARTICLE 3**

Ces nominations sont effectuées pour la durée de la mandature du Conseil Régional. Les membres du Comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés.

**ARTICLE 4**

Le Comité Régional peut associer à ses travaux, en fonction de l'ordre du jour, d'autres personnes choisies en raison de leurs compétences.

**ARTICLE 5**

Le Comité régional se dote de toutes commissions ou groupes de travail nécessaires à son fonctionnement.

Les missions, l'organisation, le fonctionnement et la composition de chaque commission sont définis par le Comité régional.

Les membres de ces commissions ne sont pas nécessairement membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

La composition de ces commissions est fixée par arrêté préfectoral sur propositions des membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

**ARTICLE 6**

Le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dispose d'un secrétariat permanent assuré par les services de la DIRECCTE et ceux du Conseil Régional. Ce secrétariat prépare les travaux du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et il est notamment chargé de l'animation des commissions thématiques.

**ARTICLE 7**

Les modalités de fonctionnement du Comité de Coordination, la fréquence de ses réunions, la publicité de ses débats sont arrêtées dans le règlement intérieur adopté à la majorité simple des membres

**ARTICLE 8**

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des cinq départements de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 03 MARS 2011

Le Préfet de Région

Donatienne SCHMITT



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite*

- Vu Le livre I de la sixième partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu La loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 152 qui créé les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Vu L'article D 6123-18 du code du travail
- Vu Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Vu La circulaire DGEFP n° 2202/29 du 02 mai 2002 d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle ;
- Vu L'arrêté de renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 3 mars 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et de Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est procédé au renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

## **ARTICLE 2**

Le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation professionnelle d'Aquitaine a pour mission de favoriser la concertation entre les différents acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Il est placé sous la coprésidence de :

- Monsieur le Préfet de la région Aquitaine ou de son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou de son représentant,

Il se composé comme suit :

### **Représentants de l'Etat :**

Monsieur le Recteur d'académie ou son représentant,  
Madame la Directrice de l'Agence régionale de santé ou son représentant  
Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, ou son représentant,  
Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,  
Monsieur le Directeur régional jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,  
Madame la Directrice régionale de Pôle Emploi ou son représentant

### **Représentants de la Région :**

#### **Titulaires**

M. Bernard BOURNAZEAU  
M. Jean-Jacques CORSAN  
M. Francis WILSIUS  
Mme Catherine VEYSSY  
Mme Martine ALCORTA  
Mme Sylvie TRAUTMANN

#### **Suppléants**

M. Patrice LAURENT  
Mme Régine MARCHAND  
Mme Emilie COUTANCEAU  
Mme Marie BOVE  
M. Stéphane GUTHINGER  
M. Michel DIEFENBACHER

### **Représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers :**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
MEDEF	M. Dominique BISSON	M. Philippe RENOUIL
U.R.P.M.E./C.G.P.M.E.	M. Serge MARCILLAUD	M. Bertrand DEMIER
U.P Artisanale	M. Bruno REAL	M. Pierre MIRGALET
F.R.S.E.A.	Mme Evelyne REVEL	M. Jean ROULLAND

au titre de la Chambre Régionale d'Agriculture Mme Evelyne REVEL	M. Joël FRERET
au titre de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie M. Michel QUERRE	M. Jean-Charles DUPLAA
au titre de la Chambre Régionale de métiers d'Aquitaine M. Laurent BEAUDOUT	M. Yves PETITJEAN

### **Représentants des organisations syndicales de salariés**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
C.F.E./C.G.C	M. Patrick LARQUEY	Mme Chantal DUCOURT
C.G.T	M. Bastien BISMUTH	M. Arnaud DEMARLE
C.G.T./F.O	M. Alain BOUTAREAUD	M. Jean-Luc BRU
C.F.D.T.	M. Roger LABARTHE	M. Roland BOURDETTE
C.F.T.C.	M. Francis JAYLE	M. Jean Pierre VIDAILLAC
U.N.S.A.	M. Bernard SOULET	M. Philippe BREJOUX
F.S.U.	M. Alain LEURION	M. Nasr LAKHSASSI

### **Représentants du Conseil économique et social régional :**

Titulaire	Suppléant
M. Jean Louis BOST	M. Richard PEYRES

### **ARTICLE 3**

Ces nominations sont effectuées pour la durée de la mandature du Conseil Régional. Les membres du Comité sont remplacés dès lors qu'ils cessent d'être investis des fonctions administratives ou électives au titre desquelles ils ont été désignés.

### **ARTICLE 4**

Le Comité Régional peut associer à ses travaux, en fonction de l'ordre du jour, d'autres personnes choisies en raison de leurs compétences.

### **ARTICLE 5**

Le Comité régional se dote de toutes commissions ou groupes de travail nécessaires à son fonctionnement.

Les missions, l'organisation, le fonctionnement et la composition de chaque commission sont définis par le Comité régional.

Les membres de ces commissions ne sont pas nécessairement membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

La composition de ces commissions est fixée par arrêté préfectoral sur propositions des membres du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

#### **ARTICLE 6**

Le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dispose d'un secrétariat permanent assuré par les services de la DIRECCTE et ceux du Conseil Régional. Ce secrétariat prépare les travaux du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et il est notamment chargé de l'animation des commissions thématiques.

#### **ARTICLE 7**

Les modalités de fonctionnement du Comité de Coordination, la fréquence de ses réunions, la publicité de ses débats sont arrêtées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 8**

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des cinq départements de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 10 OCT. 2011

Le Préfet de Région



Patrick STEFANINI



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du  
mérite*

- Vu Le livre I de la sixième partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu La loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Vu La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 152 qui crée les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu Les articles D.6123-18 et D.6123-27 du code du travail
- Vu Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu La circulaire DGEFP n° 2202/29 du 02 mai 2002 d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle
- Vu Le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie
- Vu L'arrêté de renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 10 octobre 2011
- Vu Le règlement intérieur du Comité de Coordination Régional de l'emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu La réunion du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 22 septembre 2011 et les désignations proposées

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et de Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'Emploi

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Des commissions spécialisées au regard de fonctions ou de problématiques territoriales communes à l'Etat et au Conseil Régional sont mises en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011. Ces commissions rapportent au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

### ARTICLE 2

La **commission Alternance** a pour objectif le développement de l'emploi en alternance. Elle est placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou son suppléant
- Monsieur Bernard BOURNAZEAU représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Jean-Philippe SAUTONIE ou Madame Josette LATOURNERIE ses suppléants.

Elle est composée de 14 membres permanents :

- Madame Sylvie CHABREFY représentant le Rectorat d'Académie
- Madame Martine ALCORTA représentant le Conseil Régional
- Madame Line GILLON représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Laetitia COURTEIX, représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou Madame Marie-José PAILLEAU sa suppléante
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou Monsieur Hugues DAVIS son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant.
- Monsieur Frédéric VAVASSEUR représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Jean-François LAREQUIE son suppléant
- Monsieur Arnaud DEMARLE représentant la C.G.T.
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U. ou Monsieur Bernard MASSANES son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Olivier CHABOT représentant la CFDT

### **ARTICLE 3**

La **commission Certification professionnelle et validation des acquis de l'expérience (VAE)** a pour objectifs d'examiner les dossiers régionaux de demande d'enregistrement des certifications et de promouvoir la VAE en Aquitaine. Elle est placée sous la présidence de :

- Madame Evelyne LAVIE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Hervé PECARRERE son suppléant.

La commission est composée de 15 membres permanents :

- Monsieur Francis WILSIUS représentant le Conseil Régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Nelly MAROIS représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur Claude DELAGE représentant le Rectorat d'académie
- Madame Pascale SULEYMAN représentant la Direction régionale de l'Agence régionale de santé
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi
- Monsieur Brune REAL représentant l'Union professionnelle artisanale
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O.
- Madame Nadine CAME représentant la C.G.T.
- Monsieur Bernard MASSANES représentant la F.S.U.
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A.
- Monsieur Thierry LIEGE représentant la CFDT
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY

### **ARTICLE 4**

La **commission Insertion des jeunes** a pour objectif d'être une instance d'échanges sur l'emploi, la formation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, l'observatoire conduit par la DRJSCS, les plates formes de décrocheurs. Elle est placée sous la coprésidence de :

- Madame Sandra CASTAY représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Madame Marie-Christine NIGOU représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Jean-Jacques CORSAN son suppléant

- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son suppléant

La commission est composée de 11 membres permanents :

- Madame Béatrice PORET représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou Monsieur Tayeb EL MESTARI son suppléant
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A.
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Madame Françoise SARTHOU représentant la C.G.T.
- Monsieur Nasr LAKHSASSI représentant la F.S.U.
- Monsieur Bruneau ARBOGAST représentant la C.G.T./F.O.
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Dominique BISCARO représentant la CFDT

## **ARTICLE 5**

La **commission Travailleurs Handicapés** a pour objectifs d'assurer l'instruction des dossiers de demande de création, de renouvellement des agréments ou de versement de subvention spécifique aux entreprises adaptées ainsi que d'informer et échanger sur la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap. Elle est placée sous la présidence de :

- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Cyril BERNEDE son suppléant.

La commission est composée de 16 membres permanents :

- Madame Valérie FONT représentant l'Agence régionale de santé
- Madame Béatrice DESAIGUES représentant le Conseil régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Madame Arlette GRANPRE représentant le Rectorat d'académie
- Monsieur Frédéric ROUSSEL représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi
- Mademoiselle Elilie SANS représentant le MEDEF Gironde
- Monsieur Jean-Pierre LAFFORE représentant le MEDEF Lot-et-Garonne

- Monsieur Philippe RENOUIL représentant le MEDEF Aquitaine
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Madame Bernadette LEFEBVRE représentant la C.G.T. ou Madame Nathalie SIMON sa suppléante
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Eric MARTEL son suppléant
- Monsieur Michel CABIRON représentant la F.S.U. ou Monsieur Dominique MALON son suppléant
- Monsieur Michel LALLEMANT représentant la CFDT
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Maryse FOURCADE représentant la CFTC ou Monsieur David FOURCADE son suppléant

## **ARTICLE 6**

La **commission Orientation** a pour objectif d'examiner la conformité des dossiers de demande d'attribution du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers ». Elle est placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Alain de BRUGIERE représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou son suppléant

La commission est composée de 18 membres permanents :

- Madame Corinne TURENNE représentant le Rectorat d'académie
- Madame Audrey PERRY représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Monsieur Luc VARENNE représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Liliane PAPIN sa suppléante
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la direction régionale de Pôle Emploi
- Monsieur Jérôme BURGIERE représentant Aquitaine Cap Métiers
- Monsieur Christian MILLET-BARBE représentant l'Association régionale des missions locales d'Aquitaine ou Madame Constance DE PEYRELONGUE, sa suppléante
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur Bruno REAL représentant l'Union professionnelle artisanale
- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A.
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Yves BORDES représentant la F.S.U. ou Madame Sandra LOUSTALLET-SENS ou Monsieur Jean SABATIER ou Madame Sylvie DESHAYES ses suppléants

- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A.
- Madame Michelle DESJOBERT représentant la C.G.T.
- Monsieur Alain BOUTAREAUD représentant la C.G.T./F.O.
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Marie-Agnès GUICHARD représentant la CFDT

## **ARTICLE 7**

La commission Suivi du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRFD) a pour objectifs de suivre et évaluer la mise en œuvre du CPRDFP et sa cohérence avec d'autres schémas éventuels ou conventions. Elle est placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Jean-Yves LARRAUFIE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Serge Lhermitte son suppléant
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Monsieur Alain de BRUGIERE représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Jean-Philippe SAUTONIE son suppléant
- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant

La commission est composée de 14 membres permanents :

- Madame Pascale SULEYMAN représentant l'Agence régionale de santé
- Monsieur Nicolas MARTY représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou M. Thierry DESERT son suppléant
- Madame Dominique COLLIN, Déléguée régionale au Droits des Femmes et à l'Egalité
- Monsieur Bernard THERET représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou Madame Marie-Hélène COMBECAVE sa suppléante
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A.
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Christian GUERIN représentant la C.G.T.
- Monsieur Alain LEURION représentant la F.S.U.
- Monsieur Jean-Louis BOST représentant la C.G.T./F.O.
- Monsieur Roger LABARTHE représentant la CFDT
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A.

## **ARTICLE 8**

La **commission Illettrisme** a pour objectifs de poursuivre les travaux menés par la précédente commission et d'analyser les actions possibles en matière de lutte contre l'illettrisme au regard des moyens disponibles. Elle est placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Frédéric ROUSSEL représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Madame Catherine VEYSSY représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant.

La commission est composée de 9 membres permanents :

- Madame Isabelle PEYCHERAN représentant le Rectorat d'académie
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Véronique GUILLOCHEAU sa suppléante
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant.
- Madame Yvette CLAVIER représentant la C.G.T.
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U.
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Roland BOURDETTE représentant la CFDT

## **ARTICLE 9**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des commissions, les organisations membres ne peuvent être représentées en séance que par un seul participant.

Chaque commission doit se doter d'un rapporteur permanent qui assure le secrétariat permanent de la commission ainsi que la diffusion périodique au CCREFP des travaux réalisés.

## **ARTICLE 10**

Des personnes qualifiées peuvent être invitées par les présidents des commissions, à titre temporaire ou permanent, pour participer aux réunions. Toutefois, elles ne disposent pas de droit de vote.

## **ARTICLE 11**

Les avis à rendre par les commissions Certification/VAE, Travailleurs Handicapés et Orientation sont pris à la majorité relative des participants. Seules les organisations membres du CCREFP plénier disposent d'un droit de vote dans les commissions. Un seul vote par organisation est admis. En cas d'absence, un pouvoir de vote peut être

donné, exclusivement remis à un autre membre de la commission figurant dans le présent arrêté.

La procédure de vote est celle du vote à main levée. Le vote à bulletin secret est de droit s'il est demandé par au moins un des membres permanents de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président de la commission demandera à la personne concernée de s'absenter temporairement des débats et elle ne sera pas appelée à voter.

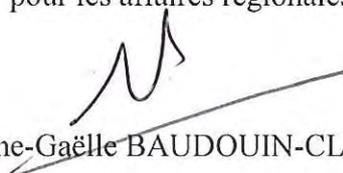
Les dossiers présentés au vote en commission ne seront soumis au vote du CCREFP plénier qu'en cas d'absence de quorum.

## **ARTICLE 12**

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des cinq départements de la région Aquitaine.

Bordeaux, le **25 NOV. 2011**

Pour Le Préfet de Région  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du  
mérite*

- Vu Le livre I de la sixième partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu La loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- Vu La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 152 qui créé les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu Les articles D.6123-18 et D.6123-27 du code du travail
- Vu Le décret n° 2002-658 du 29 avril 2002 relatif au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu La circulaire DGEFP n° 2202/29 du 02 mai 2002 d'application de la loi de modernisation sociale et de la loi relative à la démocratie de proximité en matière de décentralisation de la formation professionnelle
- Vu Le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 relatif à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie
- Vu L'arrêté de renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 10 octobre 2011
- Vu Le règlement intérieur du Comité de Coordination Régional de l'emploi et de la Formation Professionnelle
- Vu La réunion du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 22 septembre 2011 et les désignations proposées
- Vu L'arrêté de constitution des commissions spécialisées du CCREFP en date du 25 novembre 2011
- Vu Les demandes de désignations supplémentaires en date du 28 novembre 2011

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et de Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'Emploi

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Des commissions spécialisées au regard de fonctions ou de problématiques territoriales communes à l'Etat et au Conseil Régional sont mises en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011. Ces commissions rapportent au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

### ARTICLE 2

La **commission Alternance** a pour objectif le développement de l'emploi en alternance. Elle est placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Jean DEGOS son suppléant
- Monsieur Bernard BOURNAZEAU représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Jean-Philippe SAUTONIE ou Madame Josette LATOURNERIE ses suppléants.

Elle est composée de 14 membres permanents :

- Madame Sylvie CHABREFY représentant le Rectorat d'Académie ou son suppléant
- Madame Martine ALCORTA représentant le Conseil Régional ou son suppléant
- Madame Line GILLON représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Laetitia COURTEIX, représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou Madame Marie-José PAILLEAU sa suppléante
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou Monsieur Hugues DAVIS son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Frédéric VAVASSEUR représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Jean-François LAREQUIE son suppléant
- Monsieur Arnaud DEMARLE représentant la C.G.T. ou son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U. ou Monsieur Bernard MASSANES son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Olivier CHABOT représentant la CFDT ou son suppléant

### **ARTICLE 3**

La **commission Certification professionnelle et validation des acquis de l'expérience (VAE)** a pour objectifs d'examiner les dossiers régionaux de demande d'enregistrement des certifications et de promouvoir la VAE en Aquitaine. Elle est placée sous la présidence de :

- Madame Evelyne LAVIE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Hervé PECARRERE son suppléant.

La commission est composée de 16 membres permanents :

- Monsieur Francis WILSIUS représentant le Conseil Régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Nelly MAROIS représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Monsieur Claude DELAGE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Madame Pascale SULEYMAN représentant la Direction régionale de l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Jean DEGOS représentant le MEDEF ou Monsieur Dominique BISSON son suppléant
- Monsieur Brune REAL représentant l'Union professionnelle artisanale ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Nadine CAME représentant la C.G.T. ou son suppléant
- Monsieur Bernard MASSANES représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant
- Monsieur Thierry LIEGE représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant

### **ARTICLE 4**

La **commission Insertion des jeunes** a pour objectif d'être une instance d'échanges sur l'emploi, la formation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, l'observatoire conduit par la DRJSCS, les plates formes de décrocheurs. Elle est placée sous la coprésidence de :

- Madame Sandra CASTAY représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Madame Marie-Christine NIGOU représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Jean-Jacques CORSAN son suppléant

- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son suppléant

La commission est composée de 13 membres permanents :

- Monsieur Thierry CAGNON représentant le Conseil Régional ou Monsieur Robert PIERRON son suppléant
- Madame Béatrice PORET représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou Monsieur Tayeb EL MESTARI son suppléant
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Alexandre LE CAMUS son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A. ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Madame Françoise SARTHOU représentant la C.G.T. ou son suppléant
- Monsieur Nasr LAKHSASSI représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Bruneau ARBOGAST représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Dominique BISCARO représentant la CFDT ou son suppléant

## **ARTICLE 5**

La **commission Emploi des Travailleurs Handicapés** a pour objectifs d'assurer l'instruction des dossiers de demande de création, de renouvellement des agréments ou de versement de subvention spécifique aux entreprises adaptées ainsi que d'informer et échanger sur la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap. Elle est placée sous la présidence de :

- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Cyril BERNEDE son suppléant.

La commission est composée de 15 membres permanents :

- Monsieur Jean-Luc SERMENT représentant le Conseil Régional ou Monsieur Vincent LEQUERE son suppléant
- Madame Valérie FONT représentant l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Madame Béatrice DESAIGUES représentant le Conseil régional ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant
- Madame Arlette GRANPRE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Frédéric ROUSSEL représentant la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant

- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Pascale GUILLEMET représentant la Direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Mademoiselle Elilie SANS représentant le MEDEF Aquitaine ou Monsieur Philippe Renouil son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Madame Bernadette LEFEBVRE représentant la C.G.T. ou Madame Nathalie SIMON sa suppléante
- Monsieur Jean-Luc BRU représentant la C.G.T./F.O. ou Monsieur Eric MARTEL son suppléant
- Monsieur Michel CABIRON représentant la F.S.U. ou Monsieur Dominique MALON son suppléant
- Monsieur Michel LALLEMANT représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Maryse FOURCADE représentant la CFTC ou Monsieur David FOURCADE son suppléant

#### **ARTICLE 6**

La **commission Orientation** a pour objectif d'examiner la conformité des dossiers de demande d'attribution du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers ». Elle est placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur Alain de BRUGIERE représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou son suppléant

La commission est composée de 18 membres permanents :

- Monsieur Jean-Luc SERMENT représentant le Conseil Régional ou Monsieur Thierry CAGNON son suppléant
- Madame Corinne TURENNE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Madame Audrey PERRY représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Monsieur Luc VARENNE représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Liliane PAPIN sa suppléante
- Madame Isabelle BARSACQ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur Xavier ESTURGIE représentant le MEDEF ou Monsieur Dominique BISSON son suppléant
- Monsieur Bruno REAL représentant l'Union professionnelle artisanale ou son suppléant

- Monsieur le Président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A. ou son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Yves BORDES représentant la F.S.U. ou Madame Sandra LOUSTALLET-SENS ou Monsieur Jean SABATIER ou Madame Sylvie DESHAYES ses suppléants
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant
- Madame Michelle DESJOBERT représentant la C.G.T. ou son suppléant
- Monsieur Alain BOUTAREAUD représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Madame Marie-Agnès GUICHARD représentant la CFDT ou son suppléant

### **ARTICLE 7**

La **commission Suivi du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRFD)** a pour objectifs de suivre et évaluer la mise en œuvre du CPRDFP et sa cohérence avec d'autres schémas éventuels ou conventions. Elle est placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Jean-Yves LARRAUFIE représentant la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Monsieur Serge Lhermitte son suppléant
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Monsieur Alain de BRUGIERE représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Jean-Philippe SAUTONIE son suppléant
- Monsieur Eric MORTELETTE représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant

La commission est composée de 16 membres permanents :

- Monsieur Thierry CAGNON représentant le Conseil Régional ou Monsieur Robert PIERRON son suppléant
- Madame Pascale SULEYMAN représentant l'Agence régionale de santé ou son suppléant
- Monsieur Nicolas MARTY représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou M. Thierry DESERT son suppléant
- Madame Dominique COLLIN, Déléguée régionale au Droits des Femmes et à l'Egalité ou son suppléant
- Monsieur Bernard THERET représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou Madame Marie-Hélène COMBECAVE sa suppléante
- Monsieur le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant
- Monsieur Dominique BISSON représentant le MEDEF ou Monsieur Jean DEGOS son suppléant
- Monsieur Jean ROULLAND représentant la F.R.S.E.A. ou son suppléant
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant
- Monsieur Christian GUERIN représentant la C.G.T. ou son suppléant

- Monsieur Alain LEURION représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Monsieur Jean-Louis BOST représentant la C.G.T./F.O. ou son suppléant
- Monsieur Roger LABARTHE représentant la CFDT ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Bernard SOULET représentant l'U.N.S.A. ou son suppléant

## **ARTICLE 8**

La **commission Illettrisme** a pour objectifs de poursuivre les travaux menés par la précédente commission et d'analyser les actions possibles en matière de lutte contre l'illettrisme au regard des moyens disponibles. Elle est placée sous la coprésidence de :

- Monsieur Frédéric ROUSSEL représentant la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son suppléant
- Madame Catherine VEYSSY représentant le Conseil Régional d'Aquitaine ou Monsieur Bruno SIBE son suppléant.

La commission est composée de 10 membres permanents :

- Madame Isabelle PEYCHERAN représentant le Rectorat d'académie ou son suppléant
- Monsieur le directeur régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Madame Marie-José PAILLEAU représentant la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Madame Véronique GUILLOCHEAU sa suppléante
- Madame Michèle GONZALEZ représentant la direction régionale de Pôle Emploi ou son suppléant
- Monsieur Sylvain LECOQ représentant le MEDEF ou Madame Lydia RIO sa suppléante
- Monsieur le président du Conseil économique, social et environnemental régional d'Aquitaine ou son représentant.
- Madame Yvette CLAVIER représentant la C.G.T. ou son suppléant
- Monsieur Jean-Jacques LE MASSON représentant la F.S.U. ou son suppléant
- Madame Chantal DUCOURT représentant la CFE-CGC ou Monsieur Patrick LARQUEY son suppléant
- Monsieur Roland BOURDETTE représentant la CFDT ou son suppléant

## **ARTICLE 9**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des commissions, les organisations membres ne peuvent être représentées en séance que par un seul participant.

Chaque commission doit se doter d'un rapporteur permanent qui assure le secrétariat permanent de la commission ainsi que la diffusion périodique au CCREFP des travaux réalisés.

## ARTICLE 10

Des personnes qualifiées peuvent être invitées par les présidents des commissions, à titre temporaire ou permanent, pour participer aux réunions. Toutefois, elles ne disposent pas de droit de vote.

## ARTICLE 11

Les avis à rendre par les commissions Certification/VAE, Travailleurs Handicapés et Orientation sont pris à la majorité relative des votes exprimés. Seules les organisations membres du CCREFP plénier disposent d'un droit de vote dans les commissions. Un seul vote par organisation est admis. En cas d'absence, un pouvoir de vote peut être donné, exclusivement remis à un autre membre de la commission figurant dans le présent arrêté.

La procédure de vote est celle du vote à main levée. Le vote à bulletin secret est de droit s'il est demandé par au moins un des membres permanents de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président de la commission demandera à la personne concernée de s'absenter temporairement des débats et elle ne sera pas appelée à voter.

Les dossiers présentés au vote en commission ne seront soumis au vote du CCREFP plénier qu'en cas d'absence de quorum.

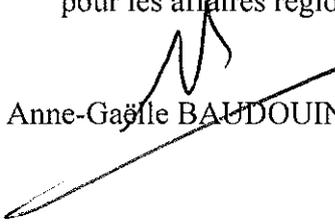
## ARTICLE 12

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ainsi que Monsieur le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des cinq départements de la région Aquitaine.

Bordeaux, le

12 DEC. 2011

Pour Le Préfet de Région  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

PREFET DE LA GIRONDE  
**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 26 juillet 2011
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 27 juin 2011 par la SARL AG+ SERVICES 63 rue de la Médoquine 33400 TALENCE et son établissement secondaire situé 16 rue du Jeu de Paume 66130 ILLE sur TET à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré à la SARL AG+ SERVICES, au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> octobre **2011** et jusqu'au 30 septembre **2016** sous le n° **R011011F033Q180**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfants à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes dépendantes**, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées, en dehors de leur domicile (pro

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa.

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

...

**ARTICLE 4 :**

**Le présent agrément qualité est valable sur les départements de la Gironde et des Pyrénées Orientales pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde et des Pyrénées Orientales a été recueilli.**

**ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde à l'Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale de Gironde (UDCCAS) dont le CCAS de CAPTIEUX est membre
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 2 août 2011 par le CCAS –Mairie- 33840 CAPTIEUX à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré au CCAS de CAPTIEUX titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2016 sous le n°**SAP263300949**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;

- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde au GCSMS dont le CCAS de Saint MACAIRE est membre,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 25 novembre 2011 par le CCAS 8allée des Tilleuls 33490 St MACAIRE à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré au CCAS de ST MACAIRE, au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012et jusqu'au 31 décembre 2016 sous le n° **SAP263304263**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

**ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012.

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU l'arrêté d'autorisation du Conseil Général de Gironde accordé en date du , 1<sup>er</sup> avril 2009
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 2 novembre 2011 par l'association RAYON de SOLEIL, 9 rue des portes de Caudéran 33200 BORDEAUX à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré à l'association RAYON DE SOLEIL, au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier **201** et jusqu'au 31 décembre 2016 sous le n° **SAP494985088**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Assistance administrative à domicile ;

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
P/Le directeur de l'Unité Territoriale de Gironde,  
La Directrice Adjointe

Catherine FOURMY

PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément simple déposée le 3 novembre 2011 par Monsieur Patrick SIOCHAN de KERSABIEC, micro entreprise, 10 rue Amélie Guittard TAUSSAT -33138 LANTON-, à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément simple est délivré à Monsieur Patrick SOCHIAN de KERSABIEC, au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 et jusqu'au 31 janvier 2016 sous le n°SAP 335006151.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément simple est accordé pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

**ARTICLE 4 :**

L'agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'UT Gironde

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 2 novembre 2011 par le CCAS -124 avenue de la Libération 33490 Saint PIERRE d'AURILLAC à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde
- VU l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à l' « UDCCAS – 22, boulevard Saint Martin – 33600 PESSAC » dont le CCAS d'Eysines est membre,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré au CCAS de Saint PIERRE d'AURILLAC, au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2016 sous le n°SAP263304537.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :  
*Recueil des Actes Administratifs Mensuel N° 02 - Février-Mars 2012*  
■ prestataire

**ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU l'arrêté d'autorisation du Conseil Général de Gironde accordé en date du 1<sup>er</sup> avril 2009,
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 3 novembre 2011 par le CCAS 76 cours de la République 33470 GUJAN MESTRAS à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré au CCAS de GUJAN MESTRAS au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2016 sous le n°**SAP263301970**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012.

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Gironde (UDCCAS) dont la Communauté de Communes du Canton de Blaye est membre,
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 12 janvier 2012 par la Communauté de Communes du Canton de Blaye, 32 rue des maçons BP 34 -33393 BLAYE CEDEX- à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré à la Communauté de Communes du Canton de BLAYE au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2016 sous le n° **SAP243301140**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Assistance administrative à domicile ;

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

**ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Gironde (UDCCAS) dont le CIAS du Bourgeois est membre
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 5 octobre 2011 par le CIAS du Bourgeois - 8 au Mas-33710 BOURG à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré au CIAS du Bourgeois au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2016 sous le n°**SAP263306433**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

**ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur de délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC

PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 28 septembre 2011 par la SARL SADR (Services A Domicile Rive Droite) 57 rue de Tourny 33500 LIBOURNE à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde
- VU** la certification accordée le 9 juin 2010 par le réseau QUALICERT 29 avenue Aristide Briand 94111 ARCUEIL cedex à la SARL SADR

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré à la SARL SADR, au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 et jusqu'au 31 mars 2016 sous le n°**SAP493910152**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

Activités certifiées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
  - Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
  - Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;
  - Assistance administrative à domicile ;
- Activité non certifiée :
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE  
**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2, D 1271-1, R. 7232-6 et suivants du Code du Travail,
- VU la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU la demande d'extension d'activité présentée le 30 novembre 2011 par l'Association d'Aide à Domicile (AAD) 949 parc des expositions 33260 LA TESTE du BUCH

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'article 2 de l'agrément qualité N°R011011A033Q131 du 1<sup>er</sup> octobre 2011, délivré à l'association d'Aide à Domicile au titre des activités de services à la personne est **modifié** comme suit :

L'agrément qualité est étendu à l'activité suivante :

- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale Gironde

Jean Philippe AURIGNAC

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Direccte Aquitaine**

**Unité territoriale de Gironde**

**Pôle Développement Local**

Téléphone : 05 56 00 07.55  
Télécopie : 05 56 00 08 25  
Renseignements droit du  
travail :  
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP538905654 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 24 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 16 janvier 2012 par Monsieur Eric BEDU, auto entrepreneur, 7 bis route de Bordeaux « Saussac » 33112 St LAURENT MEDOC

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Eric BEDU, sous le n°SAP538905654.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : (prestataire ou mandataire)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2012

P/Le Préfet de la région Aquitaine  
et par délégation.  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC.

118, cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux cedex  
Standard 05 56 00 07 77 Allô service public 39 39 (0,06 € /mn)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - [www.aquitaine.travail.gouv.fr](http://www.aquitaine.travail.gouv.fr) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)  
[www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Direccte Aquitaine**

**Unité territoriale de Gironde**

**Pôle Développement Local**

Téléphone : 05 56 00 07.55  
Télécopie : 05 56 00 08 25  
Renseignements droit du  
travail :  
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP538981978 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 24 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 31 janvier 2012 par Monsieur Jean Maxime MEUNIER-LACAY, gérant de la SARL EASYLIA sise 55 rue Camille Pelletan 33150 CENON

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SARL EASYLIA, sous le n°SAP538981978.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : (prestataire ou mandataire)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et internet à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2012

P/Le Préfet de la région Aquitaine  
et par délégation.  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC.

118, cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux cedex  
Standard 05 56 00 07 77 Allô service public 39 39 (0,06 € /mn)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - [www.aquitaine.travail.gouv.fr](http://www.aquitaine.travail.gouv.fr) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)  
[www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Direccte Aquitaine**

**Unité territoriale de Gironde**

**Pôle Développement Local**

Téléphone : 05 56 00 07.55  
Télécopie : 05 56 00 08 25  
Renseignements droit du  
travail :  
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP431746056 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 24 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 31 janvier 2012 par Monsieur Cyril PAPIN, entreprise individuelle, 10 route de Jean Gilles 33650 MAERTILLAC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Cyril PAPIN, sous le n°SAP431746056.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : (prestataire ou mandataire)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2012

P/Le Préfet de la région Aquitaine  
et par délégation.  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC.

118, cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux cedex  
Standard 05 56 00 07 77 Allô service public 39 39 (0,06 €/mn)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - [www.aquitaine.travail.gouv.fr](http://www.aquitaine.travail.gouv.fr) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)  
[www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Direccte Aquitaine**

**Unité territoriale de Gironde**

**Pôle Développement Local**

Téléphone : 05 56 00 07.55  
Télécopie : 05 56 00 08 25  
Renseignements droit du  
travail :  
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP538399031 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 24 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 22 janvier 2012 par Madame Ghislaine PERRONCEL, auto entrepreneur, 15 rue Edmond Rostand 33260 LA TESTE de BUCH

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Ghislaine PERRONCEL, sous le n°SAP538399031.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : (prestataire ou mandataire)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2012

P/Le Préfet de la région Aquitaine  
et par délégation.  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC.

118, cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux cedex  
Standard 05 56 00 07 77 Allô service public 39 39 (0,06 € /mn)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - [www.aquitaine.travail.gouv.fr](http://www.aquitaine.travail.gouv.fr) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)  
[www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Direccte Aquitaine**

**Unité territoriale de Gironde**

**Pôle Développement Local**

Téléphone : 05 56 00 07.55  
Télécopie : 05 56 00 08 25  
Renseignements droit du  
travail :  
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP482209178 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 24 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 18 janvier 2012 par Monsieur Gilles MERLE, entreprise individuelle, 4 allées des Mouettes 33510 ANDERNOS les BAINS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Gilles MERLE, sous le n°SAP482209178.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : (prestataire ou mandataire)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2012

P/Le Préfet de la région Aquitaine  
et par délégation.  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC.

118, cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux cedex  
Standard 05 56 00 07 77 Allô service public 39 39 (0,06 € /mn)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - [www.aquitaine.travail.gouv.fr](http://www.aquitaine.travail.gouv.fr) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)  
[www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** l'arrêté d'autorisation du Conseil Général de Gironde accordé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 24 novembre 2011 par le CCAS 12 rue du Parc de l'Estey 33260 LA TESTE du BUCH à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré au CCAS de la TESTE du BUCH au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et jusqu'au 30 novembre 2016 sous le n°**SAP263305179**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de
- Assistance administrative à domicile ;

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

**ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Direccte Aquitaine**

**Unité territoriale de Gironde**

**Pôle Développement Local**

Téléphone : 05 56 00 07.55  
Télécopie : 05 56 00 08 25  
Renseignements droit du  
travail :  
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP539388165 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 24 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 28 janvier 2012 par Madame Monique SACAREAU, auto entrepreneur, 35 rue Victor Hugo 33380 BIGANOS

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Monique SACAREAU, sous le n°SAP539388165

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : (prestataire ou mandataire)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2012

P/Le Préfet de la région Aquitaine  
et par délégation.  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC.

118, cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux cedex  
Standard 05 56 00 07 77 Allô service public 39 39 (0,06 € /mn)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - [www.aquitaine.travail.gouv.fr](http://www.aquitaine.travail.gouv.fr) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)  
[www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Direccte Aquitaine**

**Unité territoriale de Gironde**

**Pôle Développement Local**

Téléphone : 05 56 00 07.55  
Télécopie : 05 56 00 08 25  
Renseignements droit du  
travail :  
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP535134035 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 24 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 12 décembre 2011 par Madame Christel ESCOUBAS, Gérante de l'EURL LES ENFANTS d'ABORD, sise, 57 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL LES ENFANTS d'ABORD, sous le n°SAP535134035 .

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : (prestataire ou mandataire)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2012

P/Le Préfet de la région Aquitaine  
et par délégation.  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC.

118, cours du Maréchal Juin – 33075 Bordeaux cedex  
Standard 05 56 00 07 77 Allô service public 39 39 (0,06 €/mn)  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) - [www.aquitaine.travail.gouv.fr](http://www.aquitaine.travail.gouv.fr) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)  
[www.aquitaine.pref.gouv.fr](http://www.aquitaine.pref.gouv.fr)

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Direccte Aquitaine**

**Unité territoriale de Gironde**

**Pôle Développement Local**

Téléphone : 05 56 00 07.55  
Télécopie : 05 56 00 08 25  
Renseignements droit du  
travail :  
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP498107499 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 24 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 5 décembre 2011 par l'association LIBRENVOL, sise, 135 ave Georges Clémenceau 33110 LE BOUSCAT

**Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association LIBRENVOL sous le n°SAP498107499 .**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : (prestataire ou mandataire)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2012

P/Le Préfet de la région Aquitaine  
et par délégation.  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC.

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine  
**Direccte Aquitaine**

**Unité territoriale de Gironde**

**Pôle Développement Local**

Téléphone : 05 56 00 07.55  
Télécopie : 05 56 00 08 25  
Renseignements droit du  
travail :  
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP493154165 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 24 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 25 janvier 2012 par Monsieur Emmanuel SAGASTI, gérant de la SARL SAGAEL SERVICES, sise, 116-118 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL SAGAEL SERVICES, sous le n°SAP493154165.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : (prestataire ou mandataire)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Assistance administrative à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 8 février 2012

P/Le Préfet de la région Aquitaine  
et par délégation.  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC.



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

**VU** l'arrêté n° R010411F033Q034 portant agrément qualité au titre des services à la personne délivré à la SARL AIDOLOGIE (ADHAP)

**VU** la demande formulée par Monsieur Alain MICHEL, gérant de la SARL AIDOLOGIE

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :** L'arrêté d'agrément qualité n° R010411F033Q034 est modifié comme suit :

La domiciliation de la SARL AIDOLOGIE (SIRET 479693053 00031) est remplacée par 419 route du Médoc 33520 BRUGES

**ARTICLE 2 -** Le reste sans changement.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'UT Gironde

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 6 juin 2011 par le CCAS « service d'aide et d'accompagnement » 29 ave Aliénor 33830 BELIN BELIET à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde
- VU** l'autorisation accordée par le Conseil Général de la Gironde à l'Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale de Gironde (UDCCAS) dont le CCAS de BELIN BELIET est membre,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré au CCAS de BELIN BELIET au titre des activités de services à la personne à compter du 1 novembre 2011 et jusqu'au 31 octobre 2016 sous le N011111P033Q036.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Assistance administrative à domicile ;

**ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

**ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

**ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE)**

**AVIS**

**relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective du travail en date du 1<sup>ER</sup> avril 2004  
concernant les exploitations agricoles de la Gironde (IDCC n° 9331)**

LE PREFET DE LA REGION D'AQUITAINE

Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R.2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

**Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n° 21 du 6 janvier 2012 relatif aux salaires (non-cadres)

**Objet :**

Modifications du I de l'annexe II :

SALAIRES HORAIRES CONVENTIONNELS CORRESPONDANTS AUX CATEGORIES  
PROFESSIONNELLES

**Signataires :**

*Organisations d'employeurs :*

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

*Organisations syndicales de salariés :*

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT ;
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ;
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;

**Dépôt :**

DIRECCTE, Unité Territoriale de la Gironde – 118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX  
CEDEX

Le texte de cet avenant pourra y être consulté.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à DIRECCTE AQUITAINE – Immeuble Le Prisme - 19, rue Marguerite Crauste – 33074 BORDEAUX CEDEX.



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE)**

**AVIS**

**relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective du travail en date du 1<sup>ER</sup> avril 2004  
concernant les exploitations agricoles de la Gironde (IDCC n° 9331)**

LE PREFET DE LA REGION D'AQUITAINE

Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R.2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

**Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n° 22 du 6 janvier 2012 relatif aux salaires (cadres)

**Objet :**

Modifications du II de l'annexe II :  
SALAIRES DES CADRES

**Signataires :**

*Organisations d'employeurs :*

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

*Organisations syndicales de salariés :*

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT ;
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ;
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;

**Dépôt :**

DIRECCTE, Unité Territoriale de la Gironde – 118, cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX CEDEX

Le texte de cet avenant pourra y être consulté.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à DIRECCTE AQUITAINE – Immeuble Le Prisme - 19, rue Marguerite Crauste – 33074 BORDEAUX CEDEX.



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU l'autorisation accordée le 27 juillet 2009 par le Conseil Général de la Gironde à l'Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale de Gironde (UDCCAS) dont le CCAS de CANEJEAN est membre,
- VU la demande de renouvellement d'agrément qualité déposée le 24 août 2011 par le CCAS BP 90031-33611 CANEJAN- à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Gironde

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré au CCAS de CANEJAN au titre des activités de services à la personne à compter du 1<sup>er</sup> novembre **2011** et jusqu'au 31 octobre **2016** sous le n ° N011111P033Q041.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Soins d'esthétiques à domicile pour les **personnes dépendantes** ;
- Assistance administrative à domicile ;

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de l'Unité Territoriale de Gironde,

Philippe AURIGNAC

PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les articles L 7231-1 et L 7231-2 et D 1271-1 et suivants du Code du Travail,
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à une demande d'agrément qualité,
- VU la demande d'avis du président du conseil général de la Gironde datée du 5 octobre 2011,
- VU la demande d'agrément qualité déposée le 26 septembre 2011 par Monsieur Philippe NOLF, gérant de la SARL ASAP, réseau ADHAP, 116 ave Montesquieu 33160 Saint MEDARD en JALLES à l'Unité Territoriale de la GIRONDE,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'agrément qualité est délivré à SARL ASAP ST MEDARD EN JALLES , au titre des activités de services à la personne à compter du 14 février 2012 et jusqu'au 13 février 2017 .sous le n°SAP531052272.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes dépendantes**, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées ,en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;

- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Soins d'esthétiques à domicile pour les **personnes dépendantes** ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- prestataire

### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément qualité est valable sur le département de la Gironde pour lequel l'avis du Conseil Général de Gironde a été recueilli.

### **ARTICLE 5 :**

L'agrément qualité est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### **ARTICLE 6 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- ✓ Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10,
- ✓ Ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ✓ Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ✓ N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ✓ Ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2012

P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de la Direccte Aquitaine

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE  
**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU** la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU** les articles L 7231-1 et L 7231-2, D 1271-1, R. 7232-6 et suivants du Code du Travail,
- VU** la circulaire agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007,
- VU** la demande de modification présentée le 8 février 2012 par l'association PIVOINE, 34 impasse Noël 33300 BORDEAUX

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'article 2 de l'agrément qualité N050911A033Q112. renouvelé à l'association PIVOINE au titre des activités de services à la personne le 5 septembre 2011. est **modifié** comme suit :

L'agrément qualité est accordé pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;**
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2012  
P/LE PREFET et par délégation,  
Le directeur délégué de la Direccte Aquitaine,

Jean Philippe AURIGNAC



PREFET DE LA GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,
- VU les article L 7231-1 et suivants du code du travail, et les articles R 7232-13 et R 7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté d'agrément simple concernant Madame Isabelle GIRET, auto entrepreneur, 1 bois de la Chaux 33230 St CHRISTOPHE de DOUBLE établi par les services de l'Etat en date du 12 juillet 2010
- VU la cessation d'activité le 1<sup>er</sup> décembre 2011

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :** L'agrément simple délivré à Madame Isabelle GIRET le 12 juillet 2010 sous le n°N120710F033S97 est **retiré**.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2012

P/Le Préfet et par délégation,  
le Directeur Délégué

Jean Philippe AURIGNAC

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour un introduire un recours :

- gracieux devant l'autorité ayant pris la décision
- hiérarchique à Monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – mission des services à la personne – immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75 572 PARIS CEDEX 12
- contentieux devant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

D.I.R.E.C.C.T.E. AQUITAINE

Service A.R.E.

Immeuble "Le Prisme"  
19, Rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX CEDEX

Modification d'Agrément  
de rémunération  
Codification E 72 520 11 0003 bis

VU la sixième partie du Code du Travail ;  
VU le décret n° 85.1341 du 18 décembre 1985 relatif au reclassement professionnel des personnes handicapées ;  
VU le décret n° 95.571 du 6 mai 1995 relatif aux centres de rééducation professionnelle ;  
VU les circulaires DSS/DAS/DE/DFP n° 96.53 du 30 janvier 1996 et DGEFP n° 97.17 du 10 juillet 1997 ;  
VU l'agrément préfectoral de formation du 25 février 2003 ;  
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature daté du 15 avril 2011 ;  
VU la circulaire de gestion DGEFP du 26 janvier 2011 ;  
VU la décision d'agrément préfectoral de formation du 10 février 2012 ;  
VU l'agrément de rémunération n° E 72 520 11 0003 ;  
VU la demande adressée par courrier du 17 février 2012 par les services de l'ADAPT.

ARRETE,

**ARTICLE UNIQUE:** Les actions de formation dispensées par le centre de rééducation professionnelle géré par la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, sis 47200 VIRAZEIL, en application de la convention nationale conclue avec l'organisme, et agréées au sens de l'article L.6341-4 et R.6341-1 du code du Travail, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012 sont modifiées par l'ajout d'une nouvelle formation « Agent d'accueil et d'information ».

Les conditions de durées et d'effectifs sont indiquées dans le tableau ci-après.

Le volume agréé est toujours limité à 500 mois stagiaires.

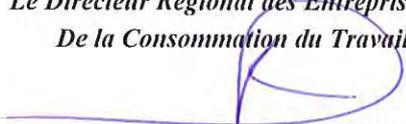
Les autres dispositions de l'arrêté E 72 520 11 0003 demeurent inchangées.

	Effectif maxi admis en rémunération	Durée			Volume Agréé en mois/stagiaires	
		Hebdomadaire	Total	Dont stage en entreprise		
<b>BASE TERTIAIRE :</b>	48 *	De 35 h. en centre à 39 h. en entreprise.  NB : toutes les formations bénéficient de la F.O.A.D. à durée variable ainsi que de P.A.E.			140 h	500
➤ Agent administratif, avec module de comptabilité			1558 h.			
➤ Comptable assistant			1365 h.			
➤ Secrétaire Assistant			1155 h.			
➤ Secrétaire comptable			1785 h.			
Agent d'accueil et d'information			1470 h.			
Technicien administratif Sanitaire et Social			1225 h.			
Secrétaire assistante Médico-Sociale						
Préparatoire à la F.P.A.		Jusqu'à 780 h				

\* La formation préparatoire (16 places) et la base tertiaire (32 places) sont fusionnées en un seul cycle de 48 places permettant des entrées et sorties permanentes.

Fait à Bordeaux, le mercredi 22 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence  
De la Consommation du Travail et de l'Emploi,

  
Serge LOPEZ



**PREFET DE LA GIRONDE**

Direction interdépartementale  
des routes Atlantique  
Mission Maîtrises  
d'Ouvrages/AO

**Arrêté du 21 février 2012**

---

Commune de PESSAC

Déclassement d'une voie de desserte réalisée lors de l'aménagement  
de la rocade périphérique A630 dans la voirie communale

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-3 et R 123-2,

**VU** le décret n° 90-739 du 14 août 1990 modifiant l'article R 123-2 du Code de la voirie routière,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du conseil municipal de Pessac en date du 7 juillet 2011 sollicitant le classement dans la voirie communale de la voie de desserte des propriétés riveraines de l'avenue Pasteur,

**VU** le rapport de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique en date du 3 février 2012,

**VU** le plan des lieux,

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La voie de desserte des propriétés riveraines de l'avenue Pasteur, d'une superficie de 912m<sup>2</sup> est déclassée de la voirie nationale pour reclassement dans la voirie communale de Pessac conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Il peut être pris connaissance du plan à la Direction Interdépartementale des routes Atlantique – Mission Maîtrises d'Ouvrages – 19 allée des Pins – 33073 Bordeaux cedex.

ARTICLE 3 –Le déclassement de cette voie avec reclassement dans la voirie communale prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde  
Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde  
Monsieur le Maire de Pessac  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

signé : Isabelle DILHAC



**PREFET DE LA GIRONDE**

Direction interdépartementale  
des routes Atlantique  
Mission Maîtrises  
d'Ouvrages/AO

**Arrêté du 21 février 2012**

---

Commune de MONTUSSAN

Déclassement dans la voirie communale des voies de  
désenclavement et rétablissement de communications réalisées  
lors de l'aménagement de la route nationale 89

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-3 et R 123-2,

**VU** le décret n° 90-739 du 14 août 1990 modifiant l'article R 123-2 du Code de la voirie routière,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du conseil municipal de Montussan en date du 25 janvier 2012 sollicitant le classement dans la voirie communale des voies de désenclavement et rétablissement de communications construites par l'Etat lors de l'aménagement de la RN89,

**VU** la convention relative aux modalités de reclassement dans la voirie communale des voies de désenclavement et rétablissements de communications en date du 21 février 2012,

**VU** le rapport de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique en date du 17 février 2012,

**VU** le plan des lieux,

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

## A R R Ê T E

Article 1er – Les voies de désenclavement citées ci-dessous d'une longueur totale de 6565ml y compris l'ouvrage de franchissement de la RN89 au lieudit « La Poste » sont déclassées de la voirie nationale pour reclassement dans la voirie communale de la commune de Montussan conformément au plan annexé au présent arrêté.

N° voirie	Dénomination	Longueur
1	Avenue du Périgord (du RD 115E7 au Château de l'Ôrt)	250 ml
2	Avenue du Périgord (Château de l'Ôrt au dernier riverain)	520ml
3	Chemin de la Lagune	90ml
4	Route de la Garenne à Narbon	95ml
5	Route de la Garenne à Aguesseau	140ml
6	Route de la Loubère menant au crématorium	130ml
7	Route de la Loubère - ancienne menuiserie (60ml) forains (85ml)	145ml
8	Desserte Soucasse	65ml
9	Desserte Berguio	80ml
10	Desserte Festal	130ml
11	Liaison RD 115E6 à la route de la Fontenelle	370ml
12	Chemin le Mare	170ml
13	Route de Lalande	1480ml
14	Route de la Fontenelle et route de Taillefer	1480ml
15	La Poste et route de la Source	1250ml
16	Impasse Taillefer	130ml
17	Impasse Fontenelle	40ml

Article 2 – Il peut être pris connaissance du plan à la Direction Interdépartementale des routes Atlantique – Mission Maîtrises d'Ouvrages – 19 allée des Pins – 33073 Bordeaux cedex.

Article 3 –Le déclassement de ces voies avec reclassement dans la voirie communale prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 - Le déclassement de l'ouvrage de franchissement de la RN89 au lieudit « La Poste » interviendra dans une période de cinq années à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde  
Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde  
Monsieur le Trésorier payeur général de la Dordogne  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde  
Monsieur le Maire de Montussan  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 février 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

signé : Isabelle DILHAC